

54^e RAPPORT ANNUEL 2022-2023

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

54^e RAPPORT ANNUEL 2022-2023

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction générale des communications du ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications
du ministère de l'Éducation

Pour information

Commission consultative de l'enseignement privé

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep>.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 0317-7327 (version imprimée)

ISSN 1718-2735 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

23-011-06_w1

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2022-2023.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bernard Drainville". The signature is fluid and cursive, with a large initial "B" and "D".

Bernard Drainville

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le 54^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1).

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état de tous les avis adoptés au cours de la période s'étalant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Comme le prévoit la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), la Commission vous a aussi remis un rapport annuel de gestion qui décrit les résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je tiens à remercier le personnel de la Commission ainsi que mes collègues commissaires pour leur disponibilité et leur engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Champagne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Champagne

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé.....	1
1.1	Création.....	1
1.2	Mandat.....	1
2	Composition.....	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations.....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2023.....	4
3	Activités.....	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences.....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle	7
	Académie adventiste Greaves.....	7
	Académie culturelle de Laval.....	9
	Académie Ibn Sina.....	11
	Académie internationale Zig Zag.....	13
	Académie Kells.....	16
	Académie Lavalloise.....	18
	Académie Marie-Claire.....	20
	Académie Nour.....	22
	Académie Solomon Schechter.....	24
	Académie St-Margaret.....	26
	Académie Yéshiva Yavné.....	28
	Aviron Québec Collège Technique.....	30
	Campus Notre-Dame-de-Foy.....	32
	Centre académique Fournier inc.	34
	Centre François-Michelle.....	37
	Cestar Collège, Campus Longueuil.....	39
	Collège CDI Administration. Technologie. Santé.....	42
	Collège d’Anjou.....	44
	Collège de l’Ouest de l’Île.....	46
	Collège de technologie Veritas inc.	47
	Collège Dina-Bélanger.....	49
	Collège Jacques-Prévert.....	51
	Collège LaSalle.....	53
	Collège Notre-Dame-de-l’Assomption.....	55
	Collège Nouvelles Frontières.....	57
	Collège Sainte-Anne.....	58
	Collège St-Michel.....	61
	Collège Supérieur de Montréal.....	63
	Collège Supérieur de Sherbrooke.....	67
	ÉcolACTion.....	70
	École à pas de géant.....	71
	École Al-Houda.....	73
	École au Jardin Bleu.....	75
	École communautaire Belz.....	76
	École de Formation Hébraïque.....	78
	École de la Relève.....	80

École du Routier R.C.....	82
École JMC.....	84
École La Graduation.....	86
École le Savoir.....	88
École Lucien-Guilbault inc.....	90
École Montessori.....	92
École Montessori de Chelsea.....	94
École Montessori de Laval.....	96
École Montessori de Montréal.....	98
École Montessori de Saint-Lazare.....	99
École Montessori Internationale Montréal.....	100
École nationale de cirque.....	101
École Plein Soleil (Association coopérative).....	103
École Priory inc.....	105
École Rudolf Steiner de Montréal.....	107
École Sainte-Famille.....	109
École secondaire Loyola.....	111
École Selwyn House.....	113
École Supérieure Internationale de Montréal.....	115
École Yaldei.....	117
Éducation Plus.....	120
Externat Saint-Cœur de Marie.....	122
Institut d'enseignement de Sept-Îles.....	124
Institut technique Aviron de Montréal.....	126
L'Académie Centennial.....	129
L'Académie de la Vallée du Roy.....	131
L'École de L'Automobile.....	133
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville.....	135
L'École du Routier Professionnel du Québec (1996) Inc.....	137
L'École St-Georges de Montréal inc.....	138
La Petite Académie.....	140
Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire.....	142
Préscolaire Montessori Brillance.....	144
Villa Sainte-Marcelline.....	146
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal.....	148
5 Demandes – Enseignement collégial.....	151
Air Richelieu.....	151
Campus Notre-Dame-de-Foy.....	153
Cargair Ltée.....	158
Cestar Collège, Campus LaSalle.....	160
Cestar Collège, Campus Sherbrooke.....	162
Collège André-Grasset (1973) inc.....	164
Collège April-Fortier inc.....	166
Collège Bart (1975).....	168
Collège Canada inc.....	170
Collège Cestar.....	172
Collège Cumberland inc.....	174
Collège d'aéronautique.....	176
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	178
Collège de l'immobilier du Québec.....	180
Collège de la Concorde.....	183
Collège de Technologie Ascent inc.....	185
Collège Décarie.....	188
Collège Ellis.....	191
Collège Greystone.....	194

Collège Herzing	197
Collège iFly inc.....	200
Collège Kensley inc.	202
Collège Laflèche	204
Collège LaSalle.....	208
Collège Mérici	217
Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean.....	220
Collège national de science et technologie inc.	222
Collège O’Sullivan de Montréal inc.	224
Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques	226
Collège Select Aviation / Select Aviation College	228
Collège TAV	230
Collège Universel – Campus Gatineau	234
École Supérieure Internationale de Montréal.....	238
Hélicraft	240
Institut d’enregistrement du Canada	242
Institut supérieur d’informatique ISI.....	244
Institut Supérieur des Techniques de Design Sonore – ISTDS inc.	245
L’École de danse de Québec.....	247
Lachute Aviation.....	249
Musitechnic Formation	251
Passport Hélico	255
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.....	257
Séminaire de Sherbrooke	259

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi*. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut saisir la ou le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission doit consigner tous ses avis dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1^{er} décembre.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique. De plus, en février 2023, un professionnel occasionnel (contrat d'un an moins un jour) a été embauché pour assister la secrétaire générale dans l'exercice de ses fonctions. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur le soutien des directions responsables des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que des communications au ministère de l'Éducation. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre de l'Enseignement supérieur.

La présidente actuelle, M^{me} Renée Champagne, a été nommée en octobre 2019. Par la même occasion, en remplacement de quatre commissaires dont le mandat se terminait, quatre nouveaux membres ont été nommés et se sont ajoutés à l'équipe, soit M. Chris Adamopoulos, M^{me} Corinne Levy Sommer, M. Gilbert Héroux ainsi que M^{me} Marie-Claude Bénard. De plus, les mandats de deux personnes ont été renouvelés, soit ceux de M^{me} Ginette Gervais et de M^{me} Joanne Rousseau. Enfin, les mandats respectifs de M^{me} Simone Leblanc et de M. Guy Lefrançois se sont poursuivis.

En octobre 2022, deux nouveaux membres représentatifs du milieu de l'enseignement collégial ont été nommés, soit M^{me} Henriette Morin et M. Jean-François Tremblay, en remplacement de M^{mes} Ginette Gervais et Joanne Rousseau, dont le deuxième mandat venait à échéance. Par la même occasion, le mandat de M. Gilbert Héroux a été renouvelé.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2023

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés réguliers de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence en date du 31 mars 2023.

Nom	Mandat	Lieu de résidence
PRÉSIDENTE		
M^{me} Renée Champagne Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Saint-Charles-Borromée
COMMISSAIRES		
M^{me} Henriette Morin Retraitée	2022-2025 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Jean-François Tremblay Enseignant de philosophie au Collège Universel – Campus Gatineau	2022-2025 – 1 ^{er} mandat	Gatineau
M. Chris Adamopoulos Directeur général de l'École Socrates-Démosthène	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Marie-Claude Bénard Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M. Gilbert Héroux Consultant	2022-2025 – 2 ^e mandat	Montréal
M^{me} Corinne Levy Sommer Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 ^{er} mandat	Montréal
M^{me} Simone Leblanc Consultante	2017-2020 – 1 ^{er} mandat	Longueuil
M. Guy Lefrançois Retraité du secteur de l'éducation	2014-2017 – 2 ^e mandat	Saint-Jean-sur-Richelieu
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE		
M^{me} Charlyne Dostie		Québec
TECHNICIEN EN ADMINISTRATION		
M. Fabien Côté		Lévis

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 20 séances¹ réparties sur 12 jours de travail.

En juin 2022, la fin des mesures sanitaires exceptionnelles, qui avaient été déployées en mars 2020 au début de la pandémie de COVID-19, a permis à la Commission de tenir toutes ses rencontres en présentiel, sauf celle de janvier 2023, qui s'est déroulée en mode virtuel sur l'application Microsoft Teams.

3.2 Audiences

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission lors d'une audience; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit². Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la *Loi*.

En 2022-2023, dans le cadre de ses rencontres, la Commission a tenu 18 audiences en mode virtuel au cours desquelles elle a reçu différents requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial. Les établissements concernés sont les suivants (par secteur et par ordre chronologique) :

Secteur	Rencontre	Établissement
Secteur des jeunes (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire, formation professionnelle)	521 ^e	Collège Dina-Bélanger
		École Al-Houda
		École La Graduation
	523 ^e	Centre académique Fournier inc.
	525 ^e	Académie culturelle de Laval
Secteur collégial		Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal
	526 ^e	Collège Supérieur de Montréal
		Collège CDI Administration. Technologie. Santé
		Collège LaSalle
	522 ^e	École Supérieure Internationale de Montréal
	523 ^e	Collège Décarie

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

² Les coordonnées postales de la Commission sont : Commission consultative de l'enseignement privé, édifice Marie-Guyart, 1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5. Son adresse de courrier électronique est : commissionconsultative@education.gouv.qc.ca.

524 ^e	Collège Bart (1975)
525 ^e	Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. Collège de Technologie Ascent inc. Collège LaSalle
526 ^e	Collège April-Fortier inc. Collège Canada inc.
527 ^e	Collège Herzing

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commission a transmis 114 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 71 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire ou à la formation professionnelle;
- 43 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent³. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

³ Pour faciliter la lecture du présent rapport, le terme « Ministère » utilisé dans les avis fait référence au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur ou à leurs appellations antérieures.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE

Académie adventiste Greaves

Installations du :

2330, avenue West Hill
Montréal (Québec) H4B 2S4

645, 7^e rue Sartigan
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation située à Saint-Georges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	<p>PERMIS</p> <p>Installation située à Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>Installation située à Saint-Georges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'entreprise requérante, l'Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec, a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, cet établissement a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située à Saint-Georges (Campus Sartigan) pour y offrir l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Il a ensuite été autorisé à donner, en 2015, au sein de la même installation, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 1^{er} cycle, et, en 2022, la 2^e année du 1^{er} cycle. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de deux ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2022-2023, l'école accueille 137 élèves à son installation principale, située à Montréal, et 22 élèves au Campus Sartigan, pour un total de 159. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les membres de la direction présentent l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. La directrice générale, en poste depuis 2020, détient la formation nécessaire pour bien s'acquitter de la gestion administrative et pédagogique en plus d'être titulaire d'un brevet d'enseignement. Le Campus Sartigan est sous la responsabilité d'une directrice adjointe qui est également enseignante et qui possède un brevet d'enseignement. En ce qui concerne les

membres de l'équipe enseignante, ils sont au nombre de 15, dont 13 ont un brevet d'enseignement et 2, un permis d'enseigner. Trois personnes sont affectées à l'installation de Saint-Georges. À la lecture du dossier présenté, la Commission se demande si le nombre d'enseignantes et d'enseignants est suffisant à cet endroit compte tenu des spécialités qui doivent être offertes au secondaire. Elle est également préoccupée par l'organisation pédagogique de la formation générale au secondaire à cette installation où, au 1^{er} cycle, personne n'est inscrit en 1^{re} année et seulement deux élèves sont en 2^e année. Selon les renseignements obtenus, ces derniers peuvent se retrouver dans des classes multiprogrammes formées d'élèves des 4^e, 5^e et 6^e années du primaire. Ainsi, la Commission se questionne sur la façon dont est mis en œuvre le Programme de formation de l'école québécoise pour ces élèves. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des jeunes a été effectuée.

Par ailleurs, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Au primaire et au secondaire, l'ensemble des matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Quant aux bulletins du primaire et du secondaire, ils répondent aux exigences en vigueur. En outre, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra faire l'objet de corrections mineures.

Pour ce qui est des ressources matérielles, à l'installation de Montréal, l'établissement dispose des locaux nécessaires pour donner les services éducatifs autorisés par son permis. Dans le cas du Campus Sartigan, les locaux ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel. En ce qui regarde l'accès à un gymnase, l'établissement a déposé une lettre confirmant une entente de location avec un centre communautaire. Il a aussi transmis au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour le Campus Sartigan, mais il devra faire parvenir des renseignements à jour pour l'installation de Montréal. De plus, à la lecture du rapport d'analyse sur le sujet, la Commission constate que l'établissement a amélioré sa situation financière et qu'il dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. La preuve d'un cautionnement valide et conforme a également été déposée. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux critères en vigueur, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc le renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait d'assurer un suivi rapproché relativement à l'organisation pédagogique des services d'enseignement au secondaire au Campus Sartigan. Cette recommandation tient également compte des renseignements demandés concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour l'installation de Montréal.

Mai 2023

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services éducatifs de la 2^e année du 2^e cycle du secondaire 	

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. À l'origine, le titulaire était l'Association islamique des projets charitables (AIPC), qui a été autorisée, en 2007, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2011, l'AIPC a reçu l'autorisation de céder son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Le permis a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Le 1^{er} cycle du secondaire a alors été ajouté. Puis, en 2022, l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} année du 2^e cycle, a été accordé. Cette année, l'Académie souhaite poursuivre son développement en demandant l'ajout à son permis du 2^e cycle du secondaire, restreint à la 2^e année. Si cette requête est acceptée, une nouvelle modification du permis sera demandée l'an prochain pour l'ajout de la 5^e secondaire. L'établissement accueille actuellement 47 enfants au préscolaire, 169 élèves au primaire et 60 au secondaire.

À la suite de l'analyse des renseignements transmis au Ministère et des propos recueillis en audience, la Commission estime que les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable et expérimentée. Une nouvelle gestionnaire ayant acquis sept ans d'expérience dans une autre école s'y est jointe à l'automne 2021. Une conseillère pédagogique qui possède une dizaine d'années d'expérience et un brevet d'enseignement a aussi été engagée. Le corps enseignant est, pour sa part, composé de 21 personnes, dont 8 détiennent un brevet d'enseignement et 13 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Compte tenu de l'ajout éventuel de nouveaux services éducatifs, l'établissement souhaite recruter deux personnes pour la 4^e secondaire en 2023-2024. Par ailleurs, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

En outre, l'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, au 1^{er} cycle du secondaire et à la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Il devrait en être de même pour la 2^e année du 2^e cycle du secondaire. L'établissement respecte aussi le modèle de bulletin unique. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les documents qui l'accompagnent sont conformes aux attentes en vigueur.

Pour ce qui est des ressources matérielles, si les services éducatifs de la 2^e année du 2^e cycle du secondaire étaient autorisés pour 2023-2024, le requérant procéderait à la location de deux classes mobiles afin d'accueillir les élèves de 4^e secondaire. Se trouvant tout près de l'établissement, ces classes permettraient notamment l'utilisation du laboratoire de sciences et de la bibliothèque, situés dans le bâtiment principal. Ainsi, les ressources matérielles seraient adéquates pour les services éducatifs faisant l'objet de la demande, comme elles le sont déjà pour ceux actuellement offerts. L'établissement souhaite obtenir à moyen terme l'autorisation d'offrir toutes les années du secondaire et construirait alors un nouveau bâtiment près de l'édifice actuel. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école et que le budget nécessaire a été prévu pour la location de classes mobiles. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande et d'autoriser l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 2^e année du 2^e cycle. La Commission reconnaît la qualité et le sérieux des demandes successives de l'Académie, qui s'appuient sur une planification prudente effectuée dans le respect du développement de son offre de services pour les élèves.

Avril 2023

Académie Ibn Sina

Installations du :

6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W812190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2024-06-30

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitaient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire.

En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire à son permis. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire. À ce jour, ses requêtes ont toutes été refusées. De plus, depuis quelques années, le Ministère renouvelle son permis pour des périodes restreintes afin de bien suivre son évolution quant au respect des exigences applicables et à la représentation des parents au conseil d'administration. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2022 pour une période d'une année seulement, le permis est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Cette année, il ne présente pas de nouvelle demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire. Les services d'enseignement qu'il offre au primaire sont agréés.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 53 enfants au préscolaire 5 ans, 291 élèves au primaire et 100 au secondaire en 2022-2023. Ces jeunes viennent en majorité de la communauté musulmane, mais leurs origines sont diverses. La langue d'enseignement est le français.

L'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion administrative de l'école. La direction générale est soutenue par deux directeurs pédagogiques qui détiennent chacun un brevet d'enseignement. En outre, selon les renseignements inscrits dans les systèmes ministériels, l'équipe enseignante compte 22 membres, soit 6 qui possèdent un brevet d'enseignement et 16 qui sont en attente d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. Toutefois, le nombre d'enseignantes et d'enseignants à l'emploi de l'établissement a changé considérablement entre le dépôt de la demande et

l'analyse de celle-ci. Il en va de même pour la liste qui présente les membres de l'équipe enseignante. Cette situation préoccupe grandement la Commission, qui s'interroge sur le portrait réel de l'établissement en matière de ressources humaines de même que sur la qualification du personnel enseignant. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée. L'établissement a confirmé, lors de la visite des lieux par les représentants de la direction concernée au Ministère, en avril 2022, la signature d'une entente avec un corps de police pour cette vérification. En somme, l'établissement devra consolider la situation de ses ressources humaines en effectuant les suivis nécessaires.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, elle répond de façon générale aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs est également adéquat. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes, mais ceux relatifs au secondaire requièrent des corrections. Enfin, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence jugé conforme.

L'établissement dispose actuellement de ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. Toutefois, un litige oppose le propriétaire des lieux et l'établissement, qui ne possède plus de bail valide depuis juin 2020. Rappelons que les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire sont donnés à l'installation située au 6500, 39^e Avenue, à Montréal, tandis que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont offerts au 12190, avenue Brunet, à Montréal. L'établissement bénéficie d'un droit de maintien qui lui permet de demeurer dans les locaux qu'il occupe actuellement jusqu'au jugement final de la Cour supérieure à l'égard de ce litige. La Commission est préoccupée par cette situation précaire avec laquelle doit composer l'établissement, et ce, même s'il est autorisé à rester dans ces locaux.

Par ailleurs, en 2020, l'établissement avait soumis un projet concernant un déménagement visant à offrir les services éducatifs dans un seul immeuble situé au 3155, boulevard de l'Assomption, à Montréal. Ce projet de déménagement semblait toujours d'actualité au moment de l'analyse de la requête actuelle, mais il concernerait le secondaire uniquement. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'école aurait trouvé de nouveaux locaux, pour lesquels des démarches sont toujours en cours auprès du Centre de services scolaires de Montréal. L'établissement a été informé que, dans le cas d'une décision favorable, il serait dans l'obligation de déposer une demande de modification de permis au Ministère avant de procéder à son déménagement.

Sur le plan financier, l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, du moins pour les années 2022-2023 et 2023-2024. Cependant, la Commission s'interroge sur les conséquences financières des changements à venir au regard des ressources matérielles. Ceux-ci risquent en effet de fragiliser la situation financière de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, la version transmise au Ministère est conforme. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

En considérant l'ensemble du dossier présenté, la situation particulière dans laquelle se trouve l'Académie sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières de même que le fait que des démarches étaient toujours en cours au moment de l'analyse de la demande, la Commission estime qu'un renouvellement pour une période de courte durée, soit d'un an, s'impose pour permettre de suivre de façon serrée l'évolution de l'établissement, notamment en ce qui a trait à la qualification de son personnel enseignant et à la décision à venir par rapport à ses ressources matérielles. Ainsi, elle souhaite s'assurer de la qualité des services éducatifs offerts et d'une certaine stabilité pour les élèves inscrits. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2024. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2022

Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

14, rue Laurier Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT > Services d'enseignement au primaire (section française)	AVIS DÉFAVORABLE
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS > Retrait des services d'enseignement offerts en anglais au primaire	AVIS FAVORABLE

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garderie dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans selon le même modèle. En juin 2002, ce permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive de services éducatifs dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2006, l'établissement a demandé et obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, il a reçu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Puis, en 2013, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout d'une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, où il peut offrir les services de l'éducation préscolaire, déjà inscrits au permis.

En 2020, l'établissement a été autorisé à donner l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans et à ajouter une installation pour offrir les services d'enseignement en anglais au primaire. Il avait alors répondu à toutes les exigences qui lui avaient été signifiées. Des modifications de permis ont été demandées en 2021 pour un changement d'adresse, un ajout de services éducatifs et le retrait d'une installation. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une période d'une seule année, avec de nombreuses conditions liées au respect des exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Toutefois, le permis ainsi modifié n'a pas encore été délivré, puisqu'à ce jour, l'entreprise n'a pas répondu aux conditions préalables à sa délivrance. Comme le permis actuel viendra à échéance le 30 juin 2023, l'établissement en demande maintenant le renouvellement ainsi que la modification pour le retrait des services d'enseignement offerts en anglais au primaire.

Le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement accueille 218 élèves en 2022-2023. Cependant, l'effectif scolaire déclaré dans le système ministériel ne correspond pas à celui indiqué dans la demande de l'établissement. En outre, l'entreprise semble éprouver des difficultés à transmettre, dans les délais prescrits, les données requises dans les systèmes du Ministère.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est composée de deux gestionnaires. L'une possède la formation et l'expérience voulues, tandis que l'autre n'a aucune expérience ou formation liée à l'enseignement. Cette dernière n'est pas non plus titulaire d'un brevet d'enseignement. Pour ce qui est de

l'équipe enseignante, selon les renseignements fournis, douze membres détiennent un brevet d'enseignement, cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement et deux sont en attente d'une autorisation d'enseigner. Toutefois, à la suite de la visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère, la Commission constate que certains membres rencontrés ne figurent pas dans la liste du personnel enseignant fournie lors du dépôt de la demande. Certains de ces enseignants ne possèdent pas non plus de tolérance d'engagement. La Commission s'interroge donc sur la fiabilité des renseignements transmis au Ministère par l'établissement. De plus, plusieurs plaintes reçues au cours de la dernière année ont été portées à l'attention de la Commission. Elles portent notamment sur une insatisfaction du personnel enseignant par rapport au climat organisationnel de l'école de même qu'aux relations et aux conditions de travail. Dans les circonstances, la Commission se demande si le personnel de direction possède réellement les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'établissement respecte généralement le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutefois, des problèmes persistent relativement à la déclaration des effectifs en lien avec la langue d'enseignement, ce qui préoccupe la Commission. En effet, la gestion de ce dossier doit respecter les prescriptions réglementaires en la matière. Pour ce qui est du calendrier scolaire, il est conforme. Toutes les matières prescrites semblent enseignées. Cependant, des doutes subsistent sur la qualité de l'organisation pédagogique à la suite de la visite de l'établissement ainsi que des plaintes reçues en raison des changements d'horaires fréquents et récurrents effectués par le personnel de direction. La Commission est très préoccupée par les conséquences de tels changements sur l'équipe-école, les élèves et la qualité de l'enseignement offert. Elle s'interroge également quant au respect des temps d'enseignement prescrits, compte tenu de ces modifications fréquentes dans la grille-horaire. Ces changements ne peuvent qu'affecter négativement l'organisation pédagogique.

En outre, lors de la dernière demande de l'établissement, un problème avait été constaté au regard de la récréation des élèves de 4^e, de 5^e et de 6^e année, placée en fin de journée. Cette situation a été rectifiée. Néanmoins, les bulletins ne sont toujours pas conformes. Le nouveau gabarit n'a pas été envoyé au Ministère par l'établissement. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais des modifications y sont encore nécessaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux et les équipements sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats d'occupation pour les installations situées au 14 et au 27, rue Laurier Ouest ont été fournis de même que les résultats des tests liés au niveau des émissions de radon. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides.

Quant à l'analyse financière, elle confirme que l'établissement dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Par contre, la Commission remarque que cette entreprise à but non lucratif entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. Elle tient à exprimer son malaise au regard de ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées. En ce qui a trait au contrat de services éducatifs, il est conforme. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats.

La Commission relève donc des divergences importantes entre la demande de l'entreprise et la réalité vécue au sein de l'établissement. Les conclusions de la visite de celui-ci ainsi que les nombreuses plaintes reçues au cours de la dernière année remettent en question la fiabilité des renseignements fournis par l'entreprise et préoccupent la Commission. À leur lecture, elle s'interroge sur la qualité de l'enseignement offert et sur la sécurité des élèves. Lors de la dernière demande de cet établissement, la Commission avait recommandé au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année de façon à permettre à l'établissement de régulariser entièrement sa situation en apportant les corrections nécessaires. Force est de constater que ce dernier n'a pas effectué les suivis demandés, ce qui laisse planer un doute raisonnable sur les compétences de l'équipe de gestion en place. Par conséquent, la Commission recommande au ministre de ne pas renouveler le permis, puisque le dossier soumis ne répond pas aux exigences mentionnées à

l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Si tel n'était pas le cas et que le ministre en venait tout de même à renouveler le permis de l'établissement, la Commission ne serait pas favorable au renouvellement de l'agrément pour les services éducatifs concernés, comme le veulent normalement les dispositions de l'article 81 de la *Loi*, qui prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. En effet, selon l'article 123 de la *Loi sur l'enseignement privé*, le ministre peut révoquer un agrément « s'il estime qu'un changement dans la situation d'un établissement le rend nécessaire compte tenu des motifs sur lesquels est fondé l'agrément ». Dans le cas de l'établissement concerné, la Commission considère que la qualité de l'organisation pédagogique, la participation des parents de même que la conformité des objectifs avec les politiques ministérielles posent un problème et ne respectent plus suffisamment les éléments énoncés à l'article 78 de la *Loi*.

Finalement, pour la demande de modification de permis visant le retrait des services d'enseignement offerts en anglais au primaire, comme la Commission ne recommande pas le renouvellement du permis, elle ne s'y oppose pas évidemment.

Décembre 2022

Académie Kells

Installation du 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services d'enseignement du 3^e cycle du primaire à l'installation 009506 	

L'organisme titulaire du permis est l'Académie Kells inc., une entreprise constituée et immatriculée en 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À l'origine, en 1984, le titulaire était le Centre d'enseignement Westmount inc. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire en anglais. Jusqu'en 2013, une partie de son permis était réservée à l'admission d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé, ce qui répondait à un besoin important de services complémentaires au regard des apprentissages. En 2016, il a présenté une demande de modification de permis qui visait l'ajout d'une installation pour y offrir les services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une période de trois ans. Cette année, l'établissement demande de nouveau la modification de son permis pour donner les services d'enseignement du 3^e cycle du primaire à l'installation 009506.

En 2022-2023, l'école accueille 234 élèves pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis. Au cours des années 2020-2021 et 2021-2022, elle a connu une baisse considérable (50 %) de son effectif, les élèves internationaux étant dans l'impossibilité de venir étudier au Canada en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

Pour ce qui est des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par six autres personnes qui détiennent les qualifications et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique. De plus, 21 des 24 membres de l'équipe enseignante sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les trois membres restants, une personne possède un permis provisoire et les deux autres sont en attente d'une réponse du Ministère pour l'obtention d'une tolérance d'engagement. À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que la modification du permis pour l'offre des services d'enseignement du 3^e cycle du primaire au sein de l'installation 009506 n'aurait pas de conséquences sur les ressources humaines, puisque l'effectif scolaire attendu est semblable au nombre d'élèves actuel. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des jeunes, elle a été effectuée, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent d'observer que la répartition du temps dans le calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sont également conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux prescriptions de la *Loi*.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement possède des locaux adéquats. Sa capacité d'accueil, qui est de 745 élèves pour les trois installations, est jugée suffisante en fonction des prévisions d'effectif relatives aux trois prochaines années. Les élèves du secondaire se déplacent d'une installation à une autre pour les cours d'éducation physique et à la santé, la première ne comportant pas de gymnase. L'ajout du 3^e cycle du primaire à l'installation 009506 respecterait la capacité d'accueil du bâtiment, qui est

pratiquement le double de l'effectif scolaire attendu. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils seront déposés ultérieurement au Ministère, puisqu'à la suite de leur évaluation, des correctifs doivent être apportés par l'établissement, qui s'y est d'ailleurs engagé. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien qu'elle présente un fonds de roulement déficitaire. Cette situation s'explique notamment par des versements de dividendes et d'avances à des entreprises apparentées. Néanmoins, le budget de caisse indique que l'établissement possède des ressources financières suffisantes pour l'année 2022-2023.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de modification de permis visant à offrir les services d'enseignement du 3^e cycle du primaire à l'installation 009506. Elle juge que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2022

Académie Lavalloise

Installation du 5290, boulevard des Laurentides

Laval (Québec) H7K 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Le titulaire du permis est l'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992. Fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », l'établissement a obtenu son premier permis en 1971, lequel a été cédé à l'Académie Lavalloise en 1993.

Son permis actuel l'autorise à donner, en français et en anglais, les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. En 2020, l'établissement a sollicité l'ajout à son permis des services du préscolaire 4 ans et de la formation générale au secondaire. Seule sa requête concernant le préscolaire 4 ans a été acceptée. En 2022, l'Académie Lavalloise a demandé la cession de son permis à l'Académie Lavalloise 2022, une entreprise constituée le 2 mars 2022 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour deux ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille environ 220 élèves en 2022-2023. Toutefois, les données diffèrent selon les sources d'information consultées de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui le fréquentent.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission note que le directeur de l'établissement ne possède pas d'expérience dans le domaine de l'éducation. La directrice générale adjointe qui l'appuie est titulaire d'un brevet d'enseignement et détient de l'expérience en gestion. D'après les curriculum vitae soumis, le personnel de direction cumule une formation et une expérience suffisantes pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 13 personnes, dont 3 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 10 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide. Le manque d'enseignantes et d'enseignants qualifiés à cet établissement inquiète la Commission, d'autant plus que ce problème est récurrent d'une demande à l'autre. À la lecture du rapport d'analyse présenté, elle constate que des dénonciations provenant de membres du personnel font état d'un climat de travail difficile au sein de l'établissement. La Commission est très préoccupée par ces dénonciations et juge nécessaire que des actions soient rapidement mises en place pour faire la lumière sur ces allégations. Ce rapport indique également qu'une visite de l'établissement avec l'équipe responsable du climat scolaire est requise pour évaluer les difficultés rapportées, une initiative qu'appuie entièrement la Commission.

Par ailleurs, le calendrier scolaire répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs est adéquat et toutes les matières prescrites sont enseignées. Cependant, le nombre d'heures consacrées aux cours obligatoires *Éducation à la sexualité* et *Orientation scolaire et professionnelle* est inférieur à ce qui est prescrit. Il devra être revu à la hausse pour correspondre au minimum de 10 à 15 heures qui est prévu par le Programme de formation de l'école québécoise. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été produit, mais il demande plusieurs ajustements pour satisfaire aux exigences applicables.

Pour leur part, les ressources matérielles ont été jugées adéquates lors du dernier renouvellement de permis. Un bail valide jusqu'en 2024 a été transmis au Ministère. Un suivi devra toutefois être fait pour s'assurer qu'il couvre la prochaine période de validité du permis. Quant aux certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, ils sont valides, mais celui portant sur l'éclairage d'urgence est manquant.

Sur le plan financier, l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, malgré un fonds de roulement déficitaire. Le dossier indique qu'il dispose notamment de facilités de crédit. Le cautionnement est valide et le contrat de services éducatifs est conforme. En ce qui concerne les dossiers des élèves, ils incluent tous les éléments prescrits, mais devraient être distincts des dossiers d'aide à l'élève. Le registre des inscriptions devra, quant à lui, inclure la langue d'enseignement.

Comme plusieurs améliorations sont encore attendues, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce court délai devrait permettre au Ministère de continuer à suivre l'évolution de l'établissement et de faire la lumière sur le climat de travail dénoncé par les membres du personnel. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Février 2023

Académie Marie-Claire

Installation du 18190, boulevard Elkas
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'Académie Marie-Claire, une entreprise à but non lucratif, offre les services d'enseignement au primaire depuis 1995. Ces services ont été autorisés graduellement, soit le programme d'études complet du primaire en 1997, les services d'enseignement au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, en 2019 et ceux du 2^e cycle en juillet 2022. Comme le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. Ce permis venant à échéance, l'entreprise en demande de nouveau le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2022-2023, l'établissement accueille 302 élèves au primaire et 45 au secondaire pour un total de 347 élèves. Il prévoit en inscrire respectivement 372 et 393 les deux années suivantes.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la Commission remarque que la directrice générale possède une grande expérience en matière de gestion d'un établissement privé. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une directrice des services pédagogiques et une conseillère pédagogique qui sont toutes deux titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est formée de 23 personnes qui comptent en moyenne douze années d'expérience en enseignement. De ce nombre, 15 détiennent un brevet d'enseignement, 5 font l'objet d'une demande d'autorisation d'enseigner et 3 bénéficient respectivement d'une tolérance d'engagement, d'une autorisation provisoire et d'un renouvellement de celle-ci. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Cependant, les bulletins ne satisfont pas entièrement aux exigences ministérielles applicables. Des modifications devront leur être apportées pour qu'ils soient conformes, notamment l'ajout des codes de cours et la mention de l'année scolaire. Enfin, l'établissement a produit, en collaboration avec le Ministère, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra lui fournir une entente dûment signée avec un service de police.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Selon les renseignements transmis au Ministère, les services éducatifs du secondaire sont donnés dans un nouveau bâtiment adjacent à l'installation principale. Une visite de cet édifice effectuée par un représentant du Ministère en octobre 2022 a permis de confirmer qu'il est conforme aux plans d'aménagement déposés par l'établissement.

Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la Commission constate qu'ils sont échus depuis 2020, à l'exception du certificat attestant le bon fonctionnement des gicleurs. Cette situation préoccupe la Commission, puisqu'il en va de la sécurité des élèves. L'établissement devra donc obligatoirement effectuer un suivi à cet égard et se conformer aux règles en vigueur dans les meilleurs

délais. La Commission l’invite à faire preuve dorénavant d’une plus grande rigueur dans sa gestion administrative.

Par ailleurs, malgré un fonds de roulement déficitaire et un ratio d’endettement supérieur à la moyenne, le dossier actuel laisse présager que l’établissement disposera de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement durant la prochaine année. L’entreprise prévoit aussi réaliser des excédents au cours des prochains exercices financiers. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur et les dossiers des élèves sont complets. Quant au registre des inscriptions, il devra être bonifié pour contenir toute l’information prescrite. Enfin, une copie du document attestant le cautionnement a été transmise au Ministère et non l’original demandé. Un suivi est donc nécessaire pour rectifier cette situation.

Par conséquent, la Commission estime que l’établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l’article 18 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler son permis pour trois ans, ce qui en fixerait l’échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation est formulée sous réserve que l’établissement s’engage à transmettre au Ministère impérativement des certificats valides relativement à la sécurité en cas d’incendie. Ce délai de trois ans devrait permettre de mieux suivre la mise en œuvre des services éducatifs au 2^e cycle du secondaire, lesquels ont été autorisés en juillet 2022.

Novembre 2022

Académie Nour

1755, avenue de la Mauricie
Laval (Québec) H7E 4Z4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS DÉFAVORABLE

L'Académie Nour, une personne morale sans but lucratif, a été constituée le 2 septembre 2021 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la première demande en ce sens de l'établissement.

À compter de la rentrée scolaire 2023, l'école prévoit accueillir 40 enfants au préscolaire et 40 élèves au 1^{er} cycle du primaire. Par la suite, elle compte offrir chaque année une année scolaire supplémentaire s'accompagnant de l'ajout de 20 élèves. L'enseignement serait donné en français.

Sur le plan des ressources humaines, la personne pressentie pour la direction générale a acquis plusieurs années d'expérience en gestion en plus de détenir un brevet d'enseignement. Elle serait soutenue par un directeur adjoint qui possède de l'expérience à titre d'enseignant et de directeur, et qui a aussi travaillé comme consultant dans d'autres écoles. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, le personnel enseignant compterait cinq personnes titulaires d'un brevet d'enseignement, dont trois pour l'enseignement d'une matière spécifique pour le secondaire et deux pour le préscolaire et le primaire. La Commission se demande si cela serait suffisant pour l'offre d'un encadrement de qualité qui soit adapté aux réalités du préscolaire et du primaire. À la lecture du dossier, elle constate qu'aucun enseignant n'est encore pressenti pour les cours d'anglais ainsi que d'éducation physique et à la santé. Un suivi devrait donc être fait à cet égard. En outre, l'établissement procéderait à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves seulement une fois le permis délivré, ce qui préoccupe la Commission.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, l'établissement s'est engagé à respecter les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, notamment en ce qui a trait au cours d'éducation à la sexualité, qui devrait être mis en place. Le calendrier scolaire soumis est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins respectent également les exigences établies et la routine du préscolaire correspond à ce qui est attendu. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il requiert plusieurs corrections pour répondre entièrement aux exigences en vigueur.

Sur le plan des ressources matérielles, l'entreprise prévoit offrir ses services éducatifs dans les locaux actuellement occupés par l'Académie Ibn Sina. Cependant, la Commission s'interroge sur la disponibilité de ces futurs locaux puisque, selon les renseignements portés à son attention, l'Académie Ibn Sina pourrait y demeurer si elle ne trouvait pas d'endroit pour se reloger. Des démarches sont en cours à cet effet, mais l'Académie Ibn Sina n'a confirmé aucun déménagement qui laisserait présager que les locaux seraient disponibles pour l'Académie Nour, une situation qui devrait être clarifiée rapidement. De plus, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère sont tous échus. L'établissement s'est toutefois engagé à faire les vérifications requises et à lui fournir des certificats valides avant la rentrée 2023.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise ne dispose pas des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. L'accès à une marge de crédit n'a pas été confirmé et le budget de caisse présenté ne

semble pas correspondre à ses prévisions budgétaires. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences applicables. Enfin, le nom du Ministère figurant sur le document attestant le cautionnement devrait être modifié.

La Commission estime que l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Par conséquent, elle juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Novembre 2022

Académie Solomon Schechter

Installations du :

5555, chemin de la Côte-Saint-Luc
Montréal (Québec) H3X 2C94950, avenue Macdonald
Montréal (Québec) H3X 2V3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30
MODIFICATION D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	AVIS DÉFAVORABLE

Fondée en 1955, l'Académie Solomon Schechter s'inspire du mouvement conservateur de la communauté juive. Elle possède un permis et un agrément, valides jusqu'au 30 juin 2023, qui l'autorisent à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire en français et en anglais. Cette année, en plus du renouvellement du permis et de l'agrément, l'établissement présente une demande de modification de celui-ci pour l'ajout des services du préscolaire 4 ans.

En 2022-2023, il accueille 375 élèves au total. Au préscolaire 5 ans, il compte 6 enfants dans la section française et 41 dans la section anglaise. Au primaire, il est fréquenté par 118 élèves pour l'enseignement donné en français et 210 pour celui offert en anglais.

L'équipe de direction possède à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La majorité des membres de l'équipe enseignante, soit 21 sur 26, sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les cinq autres personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'équipe est stable avec une moyenne de neuf ans d'expérience acquise au sein de l'école. En outre, les antécédents judiciaires de tous les membres du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent qu'elle devrait être conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et la routine du préscolaire est appropriée. De plus, toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées et les bulletins utilisés sont adéquats. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux critères établis.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont jugées adéquates et de qualité pour les services offerts. Des travaux ont été réalisés pour rénover le gymnase et certaines salles de classe. Selon l'information obtenue, ils se poursuivront jusqu'à ce que toutes les classes aient été remises à neuf. L'établissement a aussi déposé des certificats conformes et à jour relativement à la sécurité en cas

d'incendie pour l'installation principale. Toutefois, ceux liés au campus préscolaire sont échus et un suivi devra être fait à cet égard.

L'analyse portée à l'attention de la Commission indique une détérioration de la situation financière de l'entreprise depuis sa dernière demande. Elle précise cependant que l'établissement a accès à une marge de crédit qui lui permet de remplir ses obligations et qu'il a contracté un prêt important. Il prévoit un retour à l'équilibre budgétaire et à des excédents pour les prochains exercices financiers. Pour sa part, le contrat de services éducatifs est généralement conforme, à l'exception du nom du Ministère, qui devra être corrigé. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils comportent tous les éléments prescrits.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l'agrément du préscolaire 5 ans et du primaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

En ce qui concerne la demande de modification d'agrément pour l'ajout du préscolaire 4 ans, les services éducatifs ne sont pas encore offerts. Comme la Commission doit attendre qu'ils soient mis en œuvre pour pouvoir se prononcer sur leur qualité, elle est défavorable à cette requête.

Février 2023

Académie St-Margaret

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	

L'entreprise titulaire du permis est l'Académie St-Margaret inc., constituée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle est autorisée à donner des services éducatifs depuis 2006. Le permis a été renouvelé en 2022 pour une période d'une seule année qui se terminera le 30 juin 2023. Des suivis ont alors été exigés par le Ministère au regard des ressources financières de l'établissement et le permis a été délivré sous réserve d'une réponse favorable de ce dernier aux exigences qui lui étaient imposées. Or, l'établissement n'a pas été en mesure de satisfaire à ces exigences. Cette année, il demande de nouveau le renouvellement de son permis.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 21 enfants à l'éducation préscolaire et 57 élèves au primaire en 2022-2023. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. L'équipe enseignante compte sept personnes, dont quatre sont titulaires d'un brevet d'enseignement et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte généralement les exigences légales et réglementaires applicables, à l'exception des bulletins, auxquels plusieurs modifications doivent être apportées. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel est conforme.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère.

En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement, soulignons qu'au moment du dernier renouvellement de permis, la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement n'a pas été démontrée. Puisque des renseignements financiers étaient manquants au dossier, la Commission a recommandé un renouvellement pour une période restreinte d'une seule année. Rappelons que l'avis favorable à ce renouvellement était alors conditionnel à la transmission au Ministère de ces renseignements. Or, l'établissement a omis de faire le suivi demandé et n'a pas fourni les informations requises pour clarifier sa situation financière.

Pour cette demande et à ce jour, l'établissement n'a toujours pas transmis au Ministère ses états financiers, rendant ainsi impossible leur analyse. Cependant, la preuve d'un cautionnement valide a été présentée. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs et les dossiers des élèves, des corrections devront leur être apportées pour qu'ils soient entièrement conformes. Quant au registre des inscriptions, il comporte tous les éléments prescrits.

Par ailleurs, plusieurs éléments problématiques soulevés lors du dernier renouvellement de permis n'ont pas encore été corrigés, et ce, malgré l'accompagnement dont a bénéficié l'établissement dans la dernière année.

Encore une fois, l'absence de la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* oblige la Commission à se montrer défavorable au renouvellement du permis. Dans les circonstances, elle estime que le dossier soumis ne répond pas aux exigences de l'article 18 de cette loi. La Commission déplore le fait que l'établissement n'ait pas transmis ses états financiers au Ministère, une situation récurrente depuis 2019-2020. Elle tient à signaler que ce

manque de rigueur, en plus de contrevenir aux exigences légales en la matière, cause un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits. Plusieurs rappels ont été adressés en vain à l'établissement pour lui permettre de corriger les éléments problématiques récurrents. La Commission se voit donc dans l'obligation de recommander le non-renouvellement du permis.

Janvier 2023

Académie Yéshiva Yavné

Installation du 7946, chemin Wavell
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 1^{er} novembre 1991 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Son permis actuel l'autorise à donner les services du préscolaire 4 et 5 ans, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs sont agréés aux fins de subventions, sauf le préscolaire 4 ans. Par son projet éducatif, cet établissement souhaite répondre aux besoins de la communauté juive sépharade orthodoxe et francophone de Montréal. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une année. Celui-ci venant maintenant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

À la lumière des renseignements qui lui ont été transmis, la Commission constate que l'établissement accueille 29 enfants au préscolaire 4 ans, 46 au préscolaire 5 ans, 228 élèves au primaire et 173 au secondaire en 2022-2023. Les services éducatifs sont donnés en français. Les filles et les garçons évoluent dans des classes séparées.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de cinq gestionnaires qui détiennent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 31 membres, dont 21 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement a demandé une tolérance d'engagement pour les trois autres personnes, lesquelles viennent de terminer leur formation et sont en attente de leur diplôme. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne huit années d'ancienneté. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 4 et 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et les bulletins répondent aux exigences ministérielles. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il a été transmis tardivement au Ministère, à la suite d'un rappel fait à l'établissement.

Tous les services éducatifs sont offerts dans le même immeuble. Les ressources matérielles et les équipements disponibles sont adéquats. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. De plus, le contrat de services éducatifs respecte les exigences en la matière, bien qu'une

modification doit être apportée au nom du Ministère. Enfin, selon l'information fournie, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions correspondent à ce qui est attendu.

D'après les renseignements obtenus, la situation financière de l'établissement s'est beaucoup améliorée depuis le début de la pandémie de COVID-19 grâce aux subventions qu'il a reçues du gouvernement fédéral. Malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, puisqu'il enregistre des excédents et qu'il prévoit des surplus pour les prochaines années. Cependant, son historique financier soulève des interrogations chez les membres de la Commission. Parmi les points problématiques portés à leur attention se trouve le processus de renouvellement d'un prêt dont les ententes de remboursement ne sont pas respectées. La Commission constate également que des sommes sont encore transférées par l'établissement à des entreprises apparentées, une situation à l'égard de laquelle elle tient à exprimer son malaise.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période d'une année seulement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. La Commission déplore le fait que l'établissement ne réponde pas promptement aux questions soulevées par le Ministère et qu'il n'effectue les suivis visant à clarifier certains aspects financiers jugés problématiques qu'après plusieurs rappels à son endroit. Ce renouvellement pour une courte période vise à faciliter le suivi de son évolution sur le plan financier et à lui permettre de parfaire sa collaboration avec le Ministère.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, sauf le préscolaire 4 ans, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2023

Aviron Québec Collège Technique

Installations du :

270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

1275, rue De La Jonquière
Québec (Québec) G1N 3X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation du boulevard Charest Est</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soudage-montage / Welding and Fitting – 5695/5195 - Électricité / Electricity – 5295/5795 - Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 - Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating – 5333/5833 <p>Installation de la rue De La Jonquière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charpenterie-menuiserie – 5319 - Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating – 5333/5833 - Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation du boulevard Charest Est</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soudage-montage / Welding and Fitting – 5695/5195 - Électricité / Electricity – 5295/5795 - Mécanique automobile / Automobile Mechanics – 5298/5798 - Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating – 5333/5833 <p>Installation de la rue De La Jonquière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charpenterie-menuiserie – 5319 - Plomberie et chauffage / Plumbing and Heating – 5333/5833 - Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729
ÉCHÉANCE : 2025-06-30	

Fondé en 1964, l'établissement offre, depuis 1971, la formation professionnelle au secondaire en vertu d'un permis du Ministère. De 1994 à 2001, il a été titulaire d'un permis distinct pour les services de la formation technique au collégial. Son permis actuel l'autorise à donner, sans agrément aux fins de subventions, des programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Sont ainsi autorisés à son installation principale, située sur le boulevard Charest, à Québec, les programmes *Soudage-montage*, *Électricité*, *Mécanique automobile* et *Plomberie et chauffage* de même que leurs versions anglaises. De plus, l'établissement offre, à son installation de la rue De La Jonquière, à Québec, les programmes *Plomberie et chauffage* et *Soutien informatique*, en français et en anglais, ainsi que le programme *Charpenterie-menuiserie*, exclusivement en français. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour trois ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, en poste depuis deux ans, détient une formation et une expérience suffisantes. Il est appuyé par un directeur des études qui ne possède pas de brevet d'enseignement, mais qui présente cinq années d'expérience acquises dans des fonctions similaires dans un autre établissement d'enseignement privé. Selon les renseignements disponibles, l'équipe de direction souhaite embaucher une personne titulaire d'un brevet d'enseignement pour assurer la qualité de la gestion pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compte dix personnes, dont une seule est légalement qualifiée, puisqu'elle a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire. Cette situation préoccupe grandement la Commission. L'établissement a déposé au Ministère des demandes de tolérance

d'engagement et d'autorisation provisoire pour régulariser la situation de cinq membres de cette équipe et un autre, nouvellement diplômé, serait en attente de son permis provisoire. Les trois personnes restantes devront faire l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement si les deux programmes pour lesquels elles sont pressenties sont offerts, une situation qui nécessite un suivi. La stabilité de l'équipe est jugée faible, ses membres n'ayant en moyenne que deux ans d'expérience. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée par un organisme spécialisé en la matière.

Pour ce qui est du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, le calendrier scolaire soumis et le nombre d'heures de formation déclaré concordent avec les prescriptions établies. La séquence d'enseignement des compétences est respectée. Les relevés des apprentissages répondent aux exigences applicables. Cependant, d'après l'information obtenue, les ententes conclues avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires sont incomplètes. L'établissement devra donc y apporter les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui a trait aux compétences mises en œuvre et au matériel mis à la disposition des stagiaires.

Par ailleurs, lors d'une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en mars 2023, les ressources matérielles des deux installations ont été jugées appropriées pour les programmes autorisés par le permis. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. De plus, l'entreprise devrait détenir des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et elle a fourni la preuve d'un cautionnement valide. Quant au contrat de services éducatifs, il requiert des ajustements pour respecter le cadre légal applicable. Les dossiers des élèves sont bien tenus et comportent l'ensemble des documents prescrits. Enfin, à la suite des corrections apportées, le registre des inscriptions est adéquat.

Dans les circonstances, dans la mesure où des éléments importants de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, notamment sur les plans de la qualification des membres du personnel enseignant ainsi que des ententes de stage, la Commission recommande un renouvellement restreint du permis pour deux ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Mai 2023

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>

En 1998, le permis de l'établissement pour l'offre du programme de formation professionnelle *Intervention en sécurité incendie* a été délivré. En 2008, une autre version de ce programme a été autorisée pour tenir compte de nouvelles exigences ministérielles. L'entreprise possède également un permis grâce auquel elle peut donner plusieurs programmes de formation technique, notamment *Sécurité incendie* (311.A0), menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). Enfin, elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, des programmes de formation préuniversitaire.

Le dernier renouvellement du permis pour la formation professionnelle a été accordé en 2022 pour une seule année. Le permis concernant le programme *Intervention en sécurité incendie* et sa version anglaise *Fire Safety Techniques* venant à échéance en 2023, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il accueille 62 élèves dans ce programme en 2022-2023 et prévoit en inscrire 60 chacune des trois années suivantes. L'enseignement est donné en français et en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, la structure administrative traduit le fait qu'il s'agit principalement d'un établissement d'enseignement collégial. Le directeur général, en poste depuis moins d'un an, possède une vaste expérience relative à l'enseignement secondaire et collégial ainsi qu'à la gestion d'un établissement privé. Le directeur des études, présent depuis 2021, détient une bonne expertise pédagogique, puisqu'il a occupé, dans deux cégeps, des fonctions similaires à celles qu'il exerce actuellement. En outre, depuis 2019, trois autres gestionnaires se partagent la direction adjointe des études. Pour sa part, l'équipe enseignante compte six personnes, dont cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement. Des démarches sont en cours au Ministère pour régulariser la situation du sixième membre. Notons que cinq personnes de cette équipe sur six sont inscrites au baccalauréat en enseignement professionnel. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée par un organisme spécialisé en la matière.

À la lecture des renseignements obtenus, la Commission constate que le programme est donné dans le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. Les séquences d'enseignement et les horaires répondent également aux attentes ministérielles. De plus, l'établissement satisfait aux conditions d'admission liées à la formation professionnelle.

En ce qui a trait aux locaux et aux équipements mis à la disposition des élèves, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Cependant, le bail contracté auprès de l'Université Laval pour l'utilisation d'un site d'entraînement et de simulation pratique en sécurité civile viendra à échéance en juin 2025. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement prévoit déménager ses installations et l'équipement dont il se sert à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec pour l'année scolaire 2025-2026. Une lettre d'intention signée par des représentants de l'établissement et de cet aéroport

confirme ce projet et précise que le bail serait d'une durée de 30 ans. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère, ils sont valides et conformes.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est adéquat. Le registre des inscriptions et les dossiers des élèves comprennent tous les éléments prescrits. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour deux ans, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation coïncide avec la fin du bail conclu par l'établissement avec l'Université Laval et son déménagement à venir à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec.

Mai 2023

Centre académique Fournier inc.

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire de même que les services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une troisième installation située au 2625, rue Duchesne, à Saint-Laurent, pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une quatrième installation située au 5915, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Saint-Laurent, pour l'accueil des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'un bâtiment situé au 5885, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Saint-Laurent, qui servira à l'aménagement de bureaux de professionnels, d'une salle pour le personnel ainsi que de plateaux de travail pour des ateliers de mécanique et d'esthétique du véhicule 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

En 1970, l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, il a obtenu un permis pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1^{re} et à la 2^e année, à la même catégorie d'élèves. En 2001, son autorisation a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves, qui découlaient de la mise à jour de la Politique de l'adaptation scolaire. L'admission aux services éducatifs donnés par l'établissement a alors été réservée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires relativement à des troubles du comportement. En 2013, il a été autorisé à admettre des élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, un trouble relevant de la psychopathologie ou une déficience motrice légère se répercutant de façon importante sur le plan comportemental.

En 2018, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les services de l'éducation préscolaire 5 ans et du 2^e cycle du secondaire, puis d'offrir dorénavant tous ses services éducatifs à son adresse actuelle. En 2021, il a été autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire 4 ans et à ajouter une nouvelle installation. Il avait également présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour le préscolaire 4 et 5 ans ainsi que le secondaire, pour laquelle la Commission avait formulé un avis

défavorable s'appuyant sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas aux critères établis. Le permis actuel a été renouvelé en 2021 pour deux ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il sollicite de nouveau l'ajout de l'agrément pour le préscolaire 4 et 5 ans de même que le secondaire. Enfin, il présente également trois demandes d'ajout d'installations, qui seront précisées plus loin.

Selon les renseignements obtenus, l'école accueille cette année 8 enfants au préscolaire 5 ans, 152 élèves au primaire et 193 au secondaire. Pour ce qui est du préscolaire 4 ans, elle compte l'offrir à un seul enfant en 2023-2024.

La Commission constate que l'équipe de gestion possède une formation et une expérience suffisantes. La directrice est en poste depuis 1997. Elle est appuyée par une directrice générale adjointe et une directrice des services pédagogiques qui sont toutes deux titulaires d'un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 44 membres, dont 14 détiennent un brevet d'enseignement et 25 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Une autre personne possède un permis provisoire. L'établissement attend le relevé de notes officiel des quatre membres restants pour déposer des demandes de tolérance d'engagement au Ministère en ce qui les concerne. Cette école offre aussi des services complémentaires, notamment en orthophonie, en psychologie et en psychoéducation. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. En ce qui a trait à la participation des parents au conseil d'administration, la Commission constate de nouveau qu'aucun d'entre eux n'y siège et que l'établissement n'a prévu aucune structure décisionnelle à laquelle des parents élus de manière démocratique pourraient prendre part.

Par ailleurs, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, et le temps consacré aux services éducatifs répond aux critères établis. La routine de l'éducation préscolaire 5 ans satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Les bulletins utilisés sont également conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui inclut tous les éléments prescrits.

En outre, les ressources matérielles disponibles sont généralement adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont tous été transmis au Ministère et sont valides. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences réglementaires. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier actuel satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. La Commission reconnaît le besoin important auquel répond l'établissement au regard des services spécialisés destinés aux élèves vulnérables. Elle tient à souligner les suivis réalisés par celui-ci pour répondre adéquatement aux exigences légales et réglementaires applicables.

Ajout d'installations

L'établissement demande l'ajout d'une troisième installation située au 2625, rue Duchesne, à Saint-Laurent, pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi. Cet ajout a déjà été autorisé par le Ministère en 2021, mais des retards dans la remise du certificat d'occupation par la Ville pour les services autorisés par le permis ont engendré des délais dans la délivrance de ce dernier. Dans l'attente, l'établissement a préféré présenter une nouvelle demande. Cependant, selon l'information reçue, le permis a été délivré en janvier 2023 de sorte que cette demande n'est plus nécessaire.

En ce qui concerne l'installation située au 5915, boulevard Henri-Bourassa Ouest, il s'agit d'une modification qui vise à l'ajouter simplement au permis. L'établissement utilise cette installation depuis plus de trois ans et le fait qu'elle ne figure pas au permis est une erreur. Le permis devrait bien indiquer les adresses 5915 et 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest. La demande actuelle vise à régulariser cette situation auprès du Ministère.

Quant au bâtiment situé au 5885, boulevard Henri-Bourassa Ouest, il servirait à offrir des ateliers de mécanique et d'esthétique du véhicule dans le cadre du parcours de formation axée sur l'emploi et serait mis à la disposition des élèves inscrits à l'installation du 2625, rue Duchesne.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à ces deux demandes.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il s'agit de sa sixième requête à cette fin. Il sollicite aussi, pour une deuxième fois, l'agrément des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans.

Selon la Commission, l'établissement détient une longue expérience dans son domaine d'intervention et répond à un besoin particulier, comme en témoigne l'augmentation de son effectif. Son organisation scolaire est globalement conforme aux exigences applicables, mais il doit encore en améliorer certains aspects, ce qui devrait être réalisable à court terme.

Pour les demandes présentées antérieurement, la Commission a formulé un avis défavorable s'appuyant sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative, qui ne satisfaisaient pas aux critères établis. La situation demeure la même. De plus, comme il a été mentionné précédemment, les parents ne sont pas représentés au conseil d'administration, un élément qui devra être révisé.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis ne remplit pas toutes les exigences précisées à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Février 2023

Centre François-Michelle

Installations du :

10095, rue Meunier
Montréal (Québec) H3L 2Z15210, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Y19275, rue Clark
Montréal (Québec) H2N 2K3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déménagement des services éducatifs offerts à l'installation 044502, située au 5210, rue Durocher, à Montréal, au 9275, rue Clark, à Montréal, où sont également donnés les services éducatifs de l'installation 044504 ➤ Changement d'adresse du centre administratif de l'établissement 044500 pour le 9275, rue Clark, à Montréal 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'établissement a été fondé en 1958 pour répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés d'apprentissage et a été reconnu d'intérêt public en 1968. Le titulaire actuel du permis, le Centre François-Michelle, est une entreprise sans but lucratif constituée en septembre 1978 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Ce permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Tous ces services éducatifs sont agréés aux fins de subventions. Le permis est sans échéance pour le préscolaire et le primaire. En ce qui a trait au secondaire, l'historique des renouvellements montre qu'ils ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été effectué en 2021 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement a assuré avec diligence les suivis exigés par le Ministère, à l'exception de ceux liés au bulletin du 2^e cycle du secondaire, qui requerrait des ajustements, et aux résultats des tests relatifs aux émissions de radon, qui devaient être transmis au Ministère. Cette année, il demande le déménagement des services éducatifs offerts à l'installation 044502, située au 5210, rue Durocher, à Montréal, au 9275, rue Clark, à Montréal, où sont également donnés les services éducatifs de l'installation 044504. Il sollicite aussi un changement d'adresse du centre administratif de l'établissement 044500 pour le même endroit.

En 2022-2023, l'établissement accueille 5 enfants au préscolaire 4 et 5 ans, 128 élèves au primaire et 229 au secondaire. Il prévoit en inscrire 363 l'an prochain, puis 379 chacune des deux années suivantes. La majorité des élèves font l'objet d'une entente de scolarisation avec un centre de services scolaire.

Sur le plan des ressources humaines, les membres de l'équipe de direction possèdent une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le corps professoral est formé de 51 membres, dont 45 détiennent un brevet d'enseignement et 5 ont obtenu une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. L'établissement a fourni une copie de la demande visant à régulariser la situation du membre restant. Selon les renseignements fournis, l'une des six personnes non qualifiées est en attente de son brevet d'enseignement puisqu'elle a achevé sa formation. Quant aux cinq autres, elles terminent une formation qualifiante. Une bonne stabilité est notée au sein de cette équipe qui cumule en moyenne onze

années d'ancienneté. Enfin, les antécédents judiciaires de tout le personnel travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés.

L'établissement respecte les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat. La routine de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées, à l'exception du cours de réanimation cardiorespiratoire, qui devra être offert d'ici la fin de la présente année scolaire. Un suivi est nécessaire à cet égard. Au 2^e cycle du secondaire, le programme de formation préparatoire au travail est donné à tous les élèves. Les bulletins ont, pour leur part, fait l'objet de corrections et sont désormais conformes. Cependant, des ajustements sont requis relativement aux pauses qui doivent être accordées au primaire, puisque celles-ci doivent se situer entre les deux périodes d'enseignement en après-midi et non à la fin de la journée. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été produit répond aux attentes ministérielles.

Par ailleurs, les locaux dont dispose l'établissement sont de qualité. Les services éducatifs sont offerts dans deux bâtiments distincts : l'un pour le préscolaire, l'autre pour le primaire et le secondaire. Quant aux nouveaux locaux visés, ils ont été jugés adéquats. En fait, depuis le début de l'année scolaire 2022-2023, l'établissement y accueille déjà des élèves. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont à jour.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que la situation financière de l'établissement semble stable. Le rapport porté à son attention précise que les risques de problèmes financiers sont jugés faibles. En outre, le contrat de services éducatifs est entièrement conforme aux exigences établies. Il en est de même pour les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Comme le déménagement à la nouvelle adresse a déjà eu lieu, la demande de modification de permis vise à régulariser la situation de l'établissement. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande, conformément aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle déplore toutefois que l'établissement n'ait pas redressé sa situation avant de déménager dans de nouveaux locaux. En ce qui concerne le changement d'adresse du centre administratif de l'établissement 044500 pour le 9275, rue Clark, à Montréal, la Commission y est également favorable.

Mai 2023

Cestar Collège, Campus Longueuil

Installations du :

910, boulevard Curé-Poirier Ouest
Longueuil (Québec) J4K 2C7174, chemin du Coteau-Rouge
Longueuil (Québec) J4J 1W9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité</i> – 5231/5731 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5357/5857 – <i>Comptabilité</i> – 5231/5731
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical</i> – 5374/5874 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat médical</i> – 5374/5874
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, du programme d'études suivant, déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat</i> – 5357/5857 (DEP) ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme d'études suivant et de sa version à venir (5873) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Secrétariat juridique</i> – 5373/5726 (ASP) ➤ Changement d'adresse de l'installation pour le 174, chemin du Coteau-Rouge, à Longueuil, tout en conservant l'allocation pour les programmes agréés 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

ÉCHÉANCE : 2025-06-30

Le titulaire antérieur du permis était l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée le 27 avril 1972 en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies*. En 1992, la déclaration d'intérêt public dont cette entreprise bénéficiait s'est transformée en un permis et en un agrément aux fins de subventions pour deux programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit *Secrétariat* et *Comptabilité*. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir le programme *Secrétariat médical*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les programmes *Comptabilité* (DEP) et *Secrétariat médical* (ASP), déjà autorisés par son permis.

À l'hiver 2022, la Commission a été informée que l'établissement se trouvait dans une situation financière difficile et qu'il avait été contraint de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Par conséquent, l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc. a présenté une demande au Ministère pour que son permis soit cédé à l'entreprise 13901823 Canada inc., ce

qui lui a été accordé. Cette demande découlait de la vente des actifs du titulaire du permis. Dans ce contexte, l'établissement avait également présenté une demande de changement de nom pour « Cestar Collège, Campus Longueuil ».

Dans les circonstances, le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une année seulement. Rappelons qu'à ce moment, la Commission disposait de très peu de renseignements ayant trait à ces demandes en raison de la situation particulière dans laquelle elles avaient été déposées. En effet, aucune demande n'avait alors été remplie par l'intermédiaire du système ETAPE, ce qui rendait difficile une analyse rigoureuse du dossier. Comme son permis vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout, en formation à distance, du programme *Secrétariat*, déjà autorisé par son permis, de même que l'ajout, en présentiel et en formation à distance, d'un nouveau programme : *Secrétariat juridique*. Enfin, il demande un changement d'adresse pour le 174, chemin du Coteau-Rouge, à Longueuil. En 2022-2023, l'établissement accueille 132 élèves. Il prévoit en admettre 357, 470 et 569 au cours des trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction semble posséder une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La directrice générale est titulaire d'un brevet d'enseignement et est appuyée par deux autres directeurs. L'équipe enseignante est composée de 18 personnes, dont 9 détiennent un brevet d'enseignement, 2 ont un permis provisoire, 3 possèdent une tolérance d'engagement et 4 n'ont aucune autorisation d'enseigner. Ces quatre personnes sont en attente de la régularisation de leur dossier pour l'obtention d'une tolérance d'engagement. L'établissement a indiqué que trois personnes étaient pressenties pour l'offre du nouveau programme, mais leur nom et leur date de naissance n'ont pas été fournis. Le Ministère n'a donc pas pu vérifier si elles étaient qualifiées ou non. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée par un organisme spécialisé en la matière.

Pour ce qui est du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, le calendrier scolaire soumis et le nombre d'heures de formation déclaré concordent avec les prescriptions établies. La séquence d'enseignement des compétences est respectée. Les relevés des apprentissages répondent aux exigences applicables et les conditions d'admission sont aussi respectées. Quant à la transmission des résultats au Ministère, l'établissement semble avoir corrigé la situation de sorte qu'il se conforme désormais à ce qui est prescrit. Par ailleurs, d'après l'information fournie, les ententes avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ne sont pas en nombre suffisant. Le Collège doit s'assurer de disposer de places de stage pour tous ses élèves. Un suivi sera donc nécessaire à cet égard ainsi que pour s'assurer que la personne responsable de l'évaluation des stages possède les qualifications requises.

Selon les renseignements fournis, les ressources matérielles sont adéquates pour les programmes autorisés par le permis, à l'exception des casiers pour les élèves, qui sont manquants et que l'établissement souhaite ajouter. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes.

En ce qui a trait aux ressources financières, d'après l'analyse réalisée, l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs satisfait également aux exigences établies. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent la réglementation en vigueur.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce délai devrait permettre de continuer à suivre l'évolution de la situation de l'établissement. Elle tient à souligner les efforts qu'il a déployés dans la dernière année et l'encourage à poursuivre dans cette voie. De plus, elle est très consciente que l'acquisition de trois établissements par une seule entreprise représentait un défi important en matière d'encadrement pédagogique. Finalement, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient que l'agrément des programmes *Secrétariat* et *Comptabilité* se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout, en formation à distance, du programme *Secrétariat*, déjà autorisé par le permis

D'après le dossier soumis, le Collège semble posséder une expertise appropriée au sein de son équipe pour offrir la formation à distance. De plus, il donne déjà ce programme en présentiel.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est favorable. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer.

Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme *Secrétariat juridique*

Bien que cette demande comporte des éléments favorables, la Commission recommande au ministre de reporter la modification de permis concernant l'ajout de ce programme, compte tenu du contexte particulier entourant la situation du Collège. Elle juge que cet ajout à ce moment-ci serait prématuré.

Soucieuse d'assurer la qualité des services éducatifs offerts, elle invite l'établissement à consolider la mise en œuvre actuelle des programmes autorisés par son permis avant d'en autoriser de nouveaux.

Changement d'adresse

La Commission est favorable au changement d'adresse de l'installation pour le 174, chemin du Coteau-Rouge, à Longueuil, tout en conservant l'allocation pour les programmes agréés, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège CDI Administration. Technologie. Santé

Installations du :

1259, rue Berri, 3^e étage
Montréal (Québec) H2L 4C7

3, place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance dentaire – 5144/5644 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p>Installation de Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance dentaire – 5144/5644 - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p>Installation de Laval</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 - Assistance à la personne en établissement et à domicile – 5358/5858 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Modification du contingentement de l'admission au programme d'études <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825, permettant de passer de 216 à 260 élèves au total pour les deux installations</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise privée canadienne Vancouver Career College (Burnaby) inc., titulaire du permis, mène des activités en formation professionnelle et en enseignement collégial. En février 2008, elle a acquis de l'Institut Carrière et développement ltée des installations situées au Québec. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et en 2005 pour inclure des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Ces services sont offerts à deux installations situées à Montréal et à Laval. Les programmes autorisés pour l'installation de Montréal, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), sont les suivants : *Assistance dentaire*, *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement de santé*. À son installation de Laval, l'établissement est autorisé à donner les programmes *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*. Tous ces programmes peuvent être offerts en français et en anglais.

Depuis plusieurs années, les renouvellements de permis ont été accordés pour de courtes périodes, ce qui permettait d'assurer un suivi soutenu, notamment en ce qui regarde la qualification du personnel enseignant, le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, les exigences particulières liées aux différents programmes, les conditions d'admission et l'organisation des stages.

En 2013, un contingentement de l'admission a été prescrit par le Ministère pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, une mesure déjà amorcée par l'établissement et visant à assurer des services de qualité. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour deux ans. L'établissement avait alors donné suite de façon appropriée aux exigences formulées par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2023, il en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, il demande la modification du contingentement de l'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

Selon les renseignements transmis au Ministère, dans l'ensemble de ses programmes qui relèvent de la formation professionnelle, l'établissement accueille 509 élèves à ses deux installations en 2022-2023. Son effectif scolaire est en hausse, puisqu'il prévoit l'inscription de 552 personnes en 2023-2024, puis respectivement de 573 et de 613 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général d'expérience qui agit aussi comme directeur pédagogique. L'entreprise s'est dotée d'une structure administrative régionale et chaque installation est sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur. Au cours de la dernière année, le Collège a procédé à l'embauche d'une consultante externe, qui détient un brevet d'enseignement, et d'une coordonnatrice pédagogique à Laval pour assurer un meilleur encadrement pédagogique. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 45 personnes, dont 6 ont un brevet d'enseignement, 17 possèdent une autorisation provisoire, 6 ont obtenu un renouvellement de leur autorisation provisoire, 3 sont titulaires d'une licence en formation professionnelle et 13 bénéficient d'une tolérance d'engagement.

Selon les renseignements obtenus, le nombre d'heures d'enseignement prévu pour les différents programmes semble satisfaire aux exigences applicables et le calendrier scolaire est conforme. Les relevés des apprentissages respectent les dispositions du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Les conditions d'admission sont aussi adéquates. Enfin, l'établissement a fourni un nombre suffisant de lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour les programmes concernés.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les équipements et le matériel mis à la disposition des élèves inscrits aux programmes actuels sont vérifiés, réparés ou remplacés au besoin. D'après l'information disponible, un budget y est consacré. Des baux ont été fournis pour les deux installations : celui de Montréal est valide pour dix ans et celui de Laval viendra à échéance en 2025. L'établissement devra alors en soumettre un nouveau. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et à jour. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Quant aux contrats de services éducatifs, ils répondent aux exigences réglementaires en vigueur. Finalement, l'analyse financière montre que, grâce au budget de caisse, la disponibilité des sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement a pu être établie.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Cette recommandation est émise sous réserve que l'établissement transmette un bail valide couvrant cette période pour l'installation de Laval.

Modification du contingentement

La Commission est également favorable à la modification du contingentement de l'admission au programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers*, permettant de passer de 216 à 270 élèves au total pour les deux installations. Elle juge que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises selon les dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège d'Anjou

Installation du 11000, rue Renaude-Lapointe

Montréal (Québec) H1J 2V7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30

En avril 1992, le Collège d'Anjou inc., anciennement nommé « Collège Marie-Victorin », a obtenu une déclaration d'intérêt public qui l'autorisait à offrir l'enseignement secondaire. Au début de l'année 1993, à la suite de la vente de l'établissement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, son conseil d'administration a décidé de cesser d'offrir l'enseignement secondaire. Plusieurs parents souhaitaient alors que l'œuvre éducative, à peine entreprise, se poursuive et ont décidé de s'outiller pour assurer la relève. Une entreprise à but non lucratif a ainsi été formée et a obtenu un permis de même qu'un agrément.

Le 12 avril 2006, le nom « École secondaire Marie-Victorin inc. » est devenu « Collège d'Anjou inc. ». L'établissement a alors obtenu l'autorisation de déménager dans les locaux qu'il occupe actuellement. En raison de la qualité de son dossier, le permis a été reconduit sans problème par la suite. Ce permis venant à échéance le 30 juin 2023, il en demande de nouveau le renouvellement.

En 2022-2023, 733 élèves fréquentent ce collège, soit 307 au 1^{er} cycle et 426 au 2^e cycle du secondaire. Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que celui-ci dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction possède ainsi l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 41 personnes, dont 32 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Sur les quatre membres restants, deux sont en attente d'une décision concernant une telle tolérance et les deux autres détiennent respectivement un permis d'enseigner et une autorisation provisoire. Les démarches visant à régulariser la situation des deux personnes qui souhaitent faire l'objet d'une tolérance d'engagement ont été réalisées auprès de la direction concernée au Ministère. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée et les parents sont présents au conseil d'administration.

Par ailleurs, des services éducatifs de qualité sont offerts conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prévues par celui-ci sont enseignées. Le bulletin utilisé est aussi adéquat. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

De plus, l'établissement met à la disposition de ses élèves des ressources matérielles de qualité et des locaux spécialisés appropriés. Tous les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Le contrat de services éducatifs est conforme. L'entreprise dispose également des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, avec un fonds de roulement excédentaire important. Finalement, selon l'information disponible, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent le cadre réglementaire applicable.

Après la lecture du rapport déposé, la Commission estime que l'établissement répond de manière très satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi*. Par conséquent, elle recommande au ministre de renouveler son permis pour la période maximale de cinq ans qui est prévue par la *Loi*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Par cette recommandation, la Commission reconnaît la qualité de cet

établissement d'enseignement qui offre la formation générale au secondaire. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs visés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2022

Collège de l'Ouest de l'Île

Installation du 851, rue Tecumseh
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS ET AGRÉMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

Le Collège de l'Ouest de l'Île a été fondé en 1974 pour offrir des services d'immersion en français à la communauté anglophone de la partie ouest de l'île de Montréal. Cet établissement s'est développé rapidement et jouit d'une réputation enviable dans son milieu. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Un fait particulier est qu'il utilise deux langues d'enseignement, soit le français et l'anglais. Il demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2023.

En 2022-2023, l'établissement accueille 471 élèves, soit 205 dans la section française et 266 dans la section anglaise. L'équipe de direction est suffisamment qualifiée et expérimentée pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. De plus, 40 des 42 membres du corps enseignant sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Un autre membre détient une autorisation provisoire et la demande visant à obtenir une telle autorisation pour la dernière personne, non légalement qualifiée, est en suspens puisqu'elle est en arrêt de travail. La démarche devra toutefois être complétée avant son retour au travail. Par ailleurs, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés.

De façon générale, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire comprend le nombre de jours de classe et les congés établis. Toutes les matières prescrites sont enseignées, sauf le cours d'éthique et culture religieuse en 5^e année du secondaire. Un suivi à cet égard devra être assuré auprès de l'établissement. En outre, le bulletin du 1^{er} cycle du secondaire devra être modifié pour inclure la troisième étape, tandis que celui du 2^e cycle est adéquat. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et l'établissement y a apporté les modifications nécessaires de sorte qu'il répond désormais aux attentes du Ministère.

Sur le plan des ressources matérielles, les bâtiments et les équipements dont dispose l'entreprise sont appropriés pour les services éducatifs autorisés par son permis. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont également valides. Sur le plan financier, l'analyse montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme. Les services éducatifs étant agréés, l'établissement est assujéti au maximum prévu, qu'il respecte. Cependant, à la lumière des renseignements portés à son attention, la Commission est préoccupée par le montant important des frais accessoires qui sont imposés aux parents. Elle se questionne sur leur caractère obligatoire. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont bien tenus.

La Commission est donc d'avis que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2023

Collège de technologie Veritas inc.

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 207

Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin de bâtiment</i> – 5250 – <i>Residential and Commercial Drafting</i> – 5750 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d’adresse du 1980, rue Sherbrooke Est, bureau 609, à Montréal pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal ➤ Ajout du programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile</i> – 5358/5858 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L’entreprise Collège de technologie Veritas inc. a été constituée et incorporée le 29 août 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle est autorisée à offrir le programme *Dessin de bâtiment* ainsi que sa version anglaise *Residential and Commercial Drafting*, menant à l’obtention d’un diplôme d’études professionnelles (DEP). Pour la première fois, l’établissement demande le renouvellement de son permis, délivré en 2021 pour une période de deux ans. Il sollicite également un changement d’adresse du 1980, rue Sherbrooke Est, bureau 609, à Montréal, pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal. Enfin, il demande l’ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, conduisant à un DEP.

À la lumière du dossier présenté, la Commission constate que l’établissement n’a accueilli aucun élève depuis l’obtention de son permis, car il n’a répondu aux exigences préalables à sa délivrance qu’en mai 2022. En 2023-2024, il compte accueillir 126 élèves, puis 160 chacune des deux années suivantes. Les langues d’enseignement seront le français et l’anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis 2018. Elle est appuyée par une directrice des études et deux coordonnateurs qui détiennent un brevet d’enseignement. L’équipe enseignante compte neuf membres, dont sept sont titulaires d’un brevet d’enseignement et deux, d’une autorisation provisoire valide. L’établissement a transmis une liste de quatre personnes pressenties pour l’offre du nouveau programme, lesquelles sont qualifiées. En somme, le Collège dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l’établissement et offrir les services autorisés par le permis de même que le programme visé.

La Commission constate également que le dossier soumis respecte les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Ainsi, le nombre d’heures de formation déclaré et la séquence prévue pour les apprentissages concordent avec les prescriptions établies. Le calendrier scolaire est aussi conforme. En outre, le Collège a déposé neuf lettres d’entreprises disposées à accueillir des stagiaires. Finalement, les relevés des apprentissages satisfont aux normes en vigueur.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement souhaite déménager au 300-320, boulevard Crémazie Est. Il a fourni un certificat d'occupation valide pour cette installation de même qu'un bail qui viendra à échéance en 2033. Selon les renseignements obtenus, il a déposé au Ministère des plans d'un architecte qui montrent qu'il disposera de locaux adéquats pour les programmes autorisés et celui faisant l'objet de la demande. Une fois les travaux terminés, une visite de l'établissement permettrait de confirmer que les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement s'est engagé à les transmettre au Ministère dès la fin des travaux. Il a aussi confirmé qu'il procédera aux tests relatifs aux émissions de radon. Un suivi sera fait concernant ces deux éléments.

Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'entreprise devrait disposer des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les ressources financières seraient également suffisantes pour l'ajout du programme visé. Un cautionnement a été déposé, mais un avenant indiquant la nouvelle adresse devra être fourni. En ce qui a trait aux contrats de services éducatifs pour chacun des programmes, ils respectent le cadre légal et réglementaire applicable.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte. Malgré la délivrance d'un premier permis en 2021, aucun élève n'a encore fréquenté l'établissement à ce jour. La Commission recommande donc un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai vise à garantir un meilleur suivi de la mise en œuvre des services éducatifs autorisés et à s'assurer que l'établissement répond aux exigences mentionnées ci-dessus.

Pour ce qui est de la demande de modification de permis pour l'ajout du programme *Assistance à la personne en établissement et à domicile*, bien qu'elle comporte des éléments favorables, la Commission recommande au ministre de ne pas y acquiescer. Comme les services éducatifs autorisés ne sont pas encore offerts, elle souhaite s'assurer que l'établissement a commencé à tenir des activités avant de l'autoriser à offrir un nouveau programme.

Enfin, au sujet du déménagement, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable au changement d'adresse pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Mai 2023

Collège Dina-Bélanger

Installation du 1, rue Saint-Georges, C. P. 897
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège Dina-Bélanger a été fondé en 1865 par les Religieuses de Jésus-Marie. Jusqu'en 1988, il était connu sous le nom « Couvent de Saint-Michel ». Cette année-là, il a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les trois premières années de la formation générale au secondaire. En juin 2015, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents d'élèves, l'établissement a obtenu un permis distinct pour les services d'enseignement aux 4^e et 5^e années du secondaire. Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. La demande déposée vise également la modification de l'agrément pour l'ajout des mêmes services. En 2022-2023, l'école accueille au total 281 élèves au secondaire, dont 73 sont en 4^e ou en 5^e secondaire.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le projet éducatif de l'établissement favorise un encadrement rigoureux et un climat familial. Les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de 22 personnes, dont 16 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 4 font l'objet d'une tolérance d'engagement. L'établissement a effectué des démarches auprès du Ministère pour régulariser la situation des deux autres membres. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés. Les parents occupent une place importante dans l'organisation et ont la possibilité de participer à la vie de l'école. En outre, un parent siège au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité, laquelle est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ainsi, toutes les matières prescrites sont enseignées et le bulletin est adéquat. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et s'avère conforme. Toutefois, une modification devra être apportée au code de vie.

Sur le plan des ressources matérielles, les équipements disponibles sont de grande qualité et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour les services éducatifs autorisés par son permis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont valides et conformes.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école à court terme, mais qu'elle présente une certaine fragilité financière. En effet, depuis quelques années, l'établissement bénéficie de montants liés à la mesure 30360, inscrite dans les règles budgétaires annuelles. Néanmoins, il semble que cette mesure ne prend pas en compte, entre autres, les coûts liés au transport scolaire, lesquels sont importants, puisque les élèves qui fréquentent l'établissement viennent d'un large territoire selon les renseignements obtenus. Cette allocation

semble tarder à être consentie annuellement, fragilisant du même coup la santé financière de l'établissement. Selon les propos entendus en audience, ce dernier espère bénéficier à court terme, comme par le passé, du soutien financier de l'organisme Les Religieuses de Jésus-Marie. Cependant, il a précisé qu'il ne pourra compter indéfiniment sur cette aide et la considérer comme un financement récurrent permettant de couvrir les déficits enregistrés. Puisque l'entreprise doit faire face à certains défis, la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier est souhaitable. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation applicable. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent également aux exigences légales en vigueur. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour le renouvellement du permis. Dans les circonstances, elle recommande un renouvellement de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. La Commission reconnaît la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement, mais l'invite à transmettre au Ministère un plan de redressement financier.

Modification d'agrément

Les services éducatifs visés par la demande de modification d'agrément sont ceux de la 4^e et de la 5^e année du secondaire. Il s'agit de la quatrième demande en ce sens.

L'établissement est présent dans la région depuis plus de 150 ans. Forte d'un savoir-faire fondé sur une longue tradition pédagogique, l'équipe actuelle offre des services éducatifs de qualité. L'école accueille tous les élèves et adapte ses interventions aux besoins de chacun, favorisant ainsi leur réussite.

Cette demande de modification d'agrément pour les services ciblés fait l'objet d'appuis importants tant de la part de la municipalité que de celle de différents intervenants et entrepreneurs de la région et du milieu associatif. Par cette requête, l'entreprise souhaite parvenir à un meilleur équilibre financier tout en améliorant l'accessibilité à ses services. L'attribution de l'agrément permettrait aux élèves inscrits au 2^e cycle du secondaire de poursuivre leurs études dans l'établissement qu'ils ont choisi sans devoir déboursier davantage pour bénéficier de l'encadrement et des services éducatifs auxquels ils se sont habitués depuis le 1^{er} cycle du secondaire.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle exprime de nouveau un avis favorable à cet égard et recommande au ministre d'acquiescer à la demande de modification d'agrément pour les services de la formation générale aux 4^e et 5^e années du secondaire.

Novembre 2022

Collège Jacques-Prévert

Installation du 12349, rue de Serres

Montréal (Québec) H4J 2H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS > Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans	AVIS FAVORABLE

En 1996, le Collège Français Primaire inc. a obtenu du Ministère l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., une entreprise apparentée à but non lucratif, le permis qu'il possédait pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à ses installations de l'avenue de Gaspé et de la rue de Serres à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement offerts à ces deux installations. Cette décision ministérielle s'appuyait notamment sur la composition de l'entreprise et les liens qu'elle entretenait avec une entreprise apparentée à but lucratif. En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il détenait pour les deux mêmes installations à deux nouvelles entreprises à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement au primaire, restreints à la 5^e et à la 6^e année, et ce, en raison de ressources budgétaires limitées. En juin 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en y ajoutant la 4^e année du primaire. La 3^e année a été ajoutée en juillet 2002 et les deux classes du 1^{er} cycle, en juillet 2003. De plus, en 2006, l'agrément a été attribué pour l'éducation préscolaire. À chaque occasion, la Commission avait formulé une recommandation favorable. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une période de cinq ans. L'établissement demande cette année la modification de celui-ci pour l'ajout du préscolaire 4 ans.

Selon l'information transmise au Ministère, les ressources humaines de l'établissement sont adéquates en ce qui concerne tant l'équipe de direction que le personnel enseignant. Ce dernier est stable et qualifié, 19 de ses 24 membres étant titulaires d'un brevet d'enseignement. En ce qui a trait aux cinq membres restants, quatre bénéficient d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement et l'établissement est en attente d'un brevet d'enseignement pour l'autre personne, qui est récemment diplômée. Pour le préscolaire 4 ans, l'école souhaite embaucher une enseignante et une aide-enseignante à temps plein. Des personnes travaillant déjà au sein de l'établissement sont pressenties pour occuper ces fonctions et l'école recrutera donc pour le primaire plutôt que pour le préscolaire. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, à l'éducation préscolaire 5 ans, la routine suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La Commission estime qu'il devrait en être de même pour le préscolaire 4 ans. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le calendrier scolaire est adéquat et les congés obligatoires sont présents. Quant aux bulletins, ils satisfont à la réglementation applicable. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé et, après quelques ajustements, est désormais conforme.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Un local déjà utilisé pour la maternelle est disponible pour les services qui seraient ajoutés. En outre, l'établissement possède déjà une cour extérieure pour le préscolaire. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation en vigueur. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, le

contrat de services éducatifs est complet et les dossiers des élèves de même que le registre des inscriptions respectent les exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande et d'autoriser l'ajout au permis du préscolaire 4 ans à l'offre de services éducatifs de l'établissement.

Avril 2023

une moyenne de sept années d'expérience en enseignement acquises au sein même de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée par un organisme spécialisé en la matière.

Par ailleurs, la Commission constate des incohérences dans la transmission des données de l'établissement au moyen des systèmes ministériels, ce qui contrevient aux exigences légales en vigueur. Elle l'invite à faire montre d'une plus grande rigueur à cet égard. Elle observe cependant que l'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle* pour les programmes offerts et que le calendrier scolaire est adéquat. De plus, les horaires, les séquences d'enseignement et les logigrammes des différents programmes répondent aux attentes établies. Le Collège applique les conditions d'admission prévues par le cadre légal et réglementaire relatif à la formation professionnelle. Toutefois, bien que le dossier déposé comporte des lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires, elles ne sont pas en nombre suffisant pour l'effectif scolaire.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates pour l'offre des programmes autorisés. Les classes et les locaux spécialisés pour la formation professionnelle sont regroupés sur certains étages de l'immeuble. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides.

Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement éprouve des difficultés et prévoit des déficits importants pour les prochaines années sans mentionner le retour à un équilibre financier. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, il bénéficie d'un appui considérable de la part de l'entreprise Placements LCI Éducation inc., mais certains éléments demeurent à préciser pour compléter la démonstration de la disponibilité des ressources financières requises. L'établissement traite également avec plusieurs entreprises apparentées à but lucratif, une situation que la Commission déplore. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils répondent à l'ensemble des exigences applicables. Enfin, le cautionnement présent au dossier est valide.

En ce qui a trait à la demande d'agrément, l'établissement n'a pas précisé le besoin auquel il désire répondre pour l'ensemble de ses programmes. En effet, il l'a fait pour deux d'entre eux seulement, alors que sa demande concerne tous ses programmes. Le soutien manifesté par le milieu reste aussi à être démontré, aucune lettre d'appui n'ayant été fournie. La Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément, elle tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut être favorable à une telle demande.

Mai 2023

Collège Notre-Dame-de-l'Assomption

225, rue Saint-Jean-Baptiste

Nicolet (Québec) J3T 0A2

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout de services éducatifs pour l'offre de la 4^e et de la 5^e secondaire¹ en anglais

¹ Les services éducatifs de la 4^e et de la 5^e secondaire sont déjà offerts en français. Le but de cette requête est d'offrir en anglais des services d'enseignement supplémentaires non agréés à des élèves internationaux, afin que ceux-ci puissent venir étudier au Québec, profiter d'un enseignement dans cette langue et vivre dans les résidences scolaires du campus.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS DÉFAVORABLE**

Le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption aurait été fondé vers 1863. Il a été reconnu comme une école secondaire classique en 1961 et comme un collège classique en 1962. Cet établissement agréé aux fins de subventions offre, en français, les services d'enseignement en formation générale de la 1^{re} à la 5^e secondaire. Il est titulaire d'un permis sans échéance depuis 1994. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis de services d'enseignement non agréés en 4^e et en 5^e secondaire qui seraient offerts en anglais à des élèves internationaux, ce qui leur permettrait de venir étudier au Québec, de profiter d'un enseignement dans cette langue et de vivre dans les résidences scolaires du campus.

En 2022-2023, l'établissement accueille 305 élèves. Moins du tiers de ces élèves viennent d'autres régions du Québec, de l'extérieur de la province ou d'autres pays et vivent dans les résidences scolaires du campus. Les deux tiers habitent dans la région immédiate de l'école et retournent à la maison en fin de journée. Les résidences scolaires logent 212 élèves, mais leur capacité permettrait l'accueil d'une centaine de pensionnaires supplémentaires.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement, en poste depuis 2012, est titulaire d'un brevet d'enseignement. Le directeur des élèves, qui n'a pas la même qualification, y travaille depuis 2013. L'équipe enseignante compte 24 personnes, dont 19 possèdent un brevet d'enseignement. Une autre personne détient un permis d'enseigner dont le numéro devra faire l'objet d'une mise à jour. Sur les quatre membres restants, une personne attend le renouvellement de son permis, une autre, la délivrance d'un brevet d'enseignement et les deux dernières, qui n'ont pas de brevet, enseigneraient des matières non consignées au bulletin, ce qui serait conforme à la *Loi sur l'instruction publique*, selon l'information obtenue.

Pour la nouvelle offre de services, l'établissement compte embaucher deux enseignantes ou enseignants qualifiés. Cependant, aucune démarche en ce sens n'a encore été réalisée. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, à l'exception de deux personnes qui donnent des cours de soutien en français et en mathématique en fin de journée et en soirée. Un rappel a d'ailleurs été fait auprès de l'établissement pour que cette situation soit régularisée.

Par ailleurs, l'établissement respecte dans l'ensemble les orientations légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés par son permis. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins utilisés sont aussi conformes. Cependant, plusieurs modifications devront être apportées à son plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour qu'il réponde à toutes les exigences en la matière.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose d'un espace suffisant pour l'ajout de la 4^e et de la 5^e secondaire en anglais. En matière de sécurité en cas d'incendie, il devra impérativement fournir des certificats valides qui attestent le bon fonctionnement des équipements. Ceux qui ont été déposés datent

de 2015, alors que le certificat d’inspection de 2020 mentionne des déficiences qui semblaient nécessiter des corrections.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que la situation financière de l’établissement est stable et que le risque qu’il éprouve des problèmes financiers est plutôt faible. Le contrat de services éducatifs est adéquat tout comme les dossiers des élèves. Quant au registre des inscriptions, qui ne répond pas aux exigences en vigueur, un suivi est requis.

Étant donné que plusieurs exigences ne sont pas satisfaites et qu’un certain nombre de suivis devront être faits auprès de l’établissement, la Commission juge que le dossier soumis ne répond pas aux dispositions relatives à la modification de permis qui sont précisées à l’article 20 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cet ajout. Elle souhaite rappeler à l’établissement son obligation de se conformer aux exigences légales en vigueur.

Avril 2023

Collège Nouvelles Frontières

Installation du 250, rue Gamelin

Gatineau (Québec) J8Y 1W9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30

Connu d'abord sous le nom de Collège préuniversitaire Saint-Alexandre, l'établissement a obtenu, en juin 1998, un permis et un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir des programmes de formation préuniversitaire au collégial. En août 2002, le ministre lui a accordé un permis distinct, grâce auquel il peut offrir les services d'enseignement relatifs aux cinq années du secondaire, de même qu'un agrément pour la 1^{re} année du secondaire. Par la suite, un agrément lui a été attribué pour les quatre autres années, soit en 2003 (2^e année), en 2004 (3^e année), en 2005 (4^e année) et en 2006 (5^e année). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, le Collège en demande le renouvellement. À la lecture du rapport présenté, la Commission constate qu'il accueille 1 023 élèves en 2022-2023. La langue d'enseignement est le français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et les qualifications voulues. Les 58 membres de l'équipe enseignante sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception de deux personnes pour lesquelles des demandes de tolérances d'engagement ont été déposées. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a également été effectuée. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Il en est de même pour le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement des matières prescrites. Les bulletins sont conformes au modèle du bulletin unique. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été adopté, mais une entente avec un service de police devra être signée. Un suivi est nécessaire à cet égard.

Par ailleurs, les bâtiments et les équipements disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont valides et à jour. Les tests portant sur les émissions de radon ont été réalisés et leurs résultats, transmis au Ministère. Pour sa part, l'analyse financière permet de constater rapidement que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus selon le cadre légal applicable.

Par conséquent, la Commission juge que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément des services visés, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2023

Collège Sainte-Anne

Installations du :

1250, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2M8

100, boulevard Bouchard
Dorval (Québec) H9S 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Fusion de l'entreprise avec l'École Buissonnière	AVIS FAVORABLE
➤ Cession du permis à la nouvelle entreprise automatiquement constituée et inscrite au Registraire des entreprises du Québec (numéro 1177817732) à la suite de la fusion	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout d'une installation (celle de l'École Buissonnière), qui deviendrait la troisième du Collège, soit le Collège Sainte-Anne, Buissonnière, préscolaire-primaire Outremont	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à la nouvelle installation	AVIS FAVORABLE

L'établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 et reconnu aux fins de subventions en 1992. Le titulaire actuel est le Collège Sainte-Anne, un organisme sans but lucratif incorporé en juillet 2014 à la suite de la fusion du Collège Sainte-Anne, campus de Lachine, et du Collège Queen of Angels. Son permis, sans échéance, l'autorise à donner les services de la formation générale au secondaire, lesquels sont agréés. Depuis 2015, l'établissement est autorisé à offrir également les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire à sa nouvelle installation de Dorval. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. L'établissement a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, le Collège Sainte-Anne, campus de Lachine et campus de Dorval, présente une demande de modification de permis pour fusionner avec l'École Buissonnière. Il sollicite aussi l'ajout d'une installation (celle de l'École Buissonnière) ainsi que l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à cette installation.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'École Buissonnière et le Collège Sainte-Anne ont fusionné d'un commun accord, ce qui a entraîné automatiquement un changement de numéro d'entreprise du Québec (NEQ). De plus, à la suite de cette fusion, le premier établissement est devenu la troisième installation du Collège Sainte-Anne. Le permis indiquerait désormais les trois installations comme suit : le Collège Sainte-Anne, Lachine, pour l'enseignement secondaire (services agréés, permis sans échéance), le Collège Sainte-Anne, Dorval, pour l'éducation préscolaire 4 et 5 ans de même que l'enseignement primaire (services non agréés) et l'enseignement secondaire (services agréés, permis sans échéance), ainsi que le Collège Sainte-Anne, Buissonnière, préscolaire-primaire Outremont, pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire (services agréés). Si les services de l'éducation préscolaire 4 ans sont autorisés par le ministre, ils pourront être ajoutés au permis pour l'installation Buissonnière.

En 2022-2023, le Collège Sainte-Anne, campus de Lachine, accueille 1 964 élèves au secondaire. Le Collège Sainte-Anne, campus de Dorval, reçoit, quant à lui, 846 jeunes du préscolaire 4 ans jusqu'au 3^e cycle du primaire. Enfin, au total, l'École Buissonnière compte 349 élèves au préscolaire 5 ans et au primaire.

Selon les renseignements obtenus, les membres de l'équipe de direction viendront des deux établissements fusionnés. Ces personnes possèdent l'expérience et les qualifications requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique des trois installations. Il en va de même pour l'équipe enseignante, qui comptera 151 membres, dont 132 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 5 détiennent une autorisation provisoire et 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant aux sept autres membres qui sont sans autorisation d'enseigner, des démarches sont en cours au Ministère pour régulariser leur situation. Les ressources humaines sont stables avec une moyenne de huit ans d'ancienneté au sein de l'établissement. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui concerne les nouveaux services visés, soit l'éducation préscolaire 4 ans à l'installation Buissonnière, trois personnes qualifiées à temps complet seront nécessaires pour les offrir. L'établissement, qui possède aussi un permis du ministère de la Famille, peut déjà compter sur une enseignante qui présente les qualifications nécessaires pour occuper l'un des postes de l'éducation préscolaire. Cette personne agit présentement comme éducatrice auprès des enfants de 4 ans. Une autre éducatrice pressentie est actuellement inscrite au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire. L'an prochain, elle pourrait obtenir une autorisation provisoire d'enseigner. L'établissement prévoit recruter une troisième personne au cours de l'année 2023 en vue de pourvoir tous ses postes. Il s'est engagé à transmettre au Ministère tous les renseignements liés à cette embauche. La Commission juge important qu'un suivi soit fait à cet égard pour s'assurer de la présence d'un personnel qualifié.

En outre, l'organisation pédagogique respecte généralement le cadre légal et réglementaire applicable. Il devrait en être de même des services du préscolaire 4 ans à la nouvelle installation. Toutefois, des renseignements additionnels devront être fournis en ce qui a trait à la routine du préscolaire, car l'horaire soumis ne prévoit pas de temps de repos spécifique, comme cela doit être le cas. Questionnés à ce sujet, les représentants de l'établissement ont mentionné que l'équipe enseignante détermine si ce temps de pause est nécessaire ou non. Un suivi est donc requis pour assurer aux enfants un temps de détente conforme aux attentes du programme. La Commission constate également que toutes les matières prescrites sont enseignées et que les bulletins du préscolaire, du primaire et du secondaire sont conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répond aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Sur le plan des ressources matérielles, pour le préscolaire 4 ans, l'établissement prévoit réaménager les locaux du rez-de-chaussée à l'installation Buissonnière. Les travaux sont prévus pour l'été 2023 et devraient être réalisés à temps pour la rentrée scolaire 2023-2024. Selon les renseignements transmis au Ministère par l'établissement, les équipements et le matériel disponibles seront adéquats pour les services éducatifs visés.

Rappelons qu'en 2020, le campus de Dorval a subi des dommages causés par un incendie. L'établissement a par la suite été rénové. De plus, un nouvel édifice de quatre étages a été érigé sur le même terrain que celui occupé par ce campus, les deux bâtiments étant liés par une passerelle. Depuis la fin des travaux, les lieux ont été visités par des représentants de la direction concernée au Ministère, qui les ont jugés adéquats et de qualité. Le rapport d'analyse porté à l'attention de la Commission précise qu'il s'agit d'un bel environnement propice à l'apprentissage qui contribuera à la motivation des élèves. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes. Cependant, pour le secondaire offert au campus de Dorval, l'établissement s'est engagé à les fournir au Ministère dès qu'il les recevra, ce qui ne devrait pas poser de problème particulier, puisqu'il lui a transmis entre-temps des rapports d'inspection qui attestent la conformité de l'installation en la matière.

Pour sa part, l'analyse financière permet de croire que, bien que le fonds de roulement de l'entreprise soit déficitaire, elle dispose des sommes suffisantes pour réaliser ce nouveau projet, soit l'ajout d'une nouvelle installation à la suite de la fusion avec l'École Buissonnière et l'ajout du préscolaire 4 ans à cette dernière installation, grâce notamment aux facilités de crédit dont elle bénéficie. Quant au contrat de services

éducatifs, il répond aux exigences réglementaires applicables. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les renseignements prescrits.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle considère que l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la fusion de l'École Buissonnière et du Collège Sainte-Anne (ainsi que la cession de permis qui en découle automatiquement), l'ajout d'une installation de même que la mise en œuvre des services du préscolaire 4 ans au sein de cette dernière. Dans les circonstances, elle est donc favorable à ces demandes et recommande au ministre d'y acquiescer.

Décembre 2022

Collège St-Michel

Installations du :

1995, rue Bélanger
Montréal (Québec) H2G 1B81900, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5229 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique</i> – 5229
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Selon l'information inscrite au Registraire des entreprises, cet établissement a pour principale activité économique une formation personnelle et populaire destinée aux adultes. Depuis 2013, il détient un permis pour l'offre de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'éducation à l'enfance, de la comptabilité, de l'informatique et de la bureautique. En 2018, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir aussi le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2020, l'ajout d'une installation a également été autorisé. Le permis concernant les services éducatifs du secondaire venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

En 2022-2023, selon le nombre d'élèves inscrits qui a été déclaré au moyen des systèmes ministériels, l'établissement accueille 194 jeunes à son installation principale, alors que le maximum permis est de 111. De plus, il n'accueillerait aucun élève à sa deuxième installation, alors que le maximum autorisé pour celle-ci est de 234. En revanche, le dossier soumis indique que l'établissement accueillerait plutôt 177 élèves à l'installation de la rue Bélanger et 155 à celle située sur la rue Sauvé. La Commission s'interroge sur le nombre d'élèves inscrits qui a été déclaré ainsi que le nombre indiqué dans le dossier porté à son attention. Les données diffèrent d'après les diverses sources d'information consultées de sorte qu'il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves qui fréquentent l'établissement. Elle invite ce dernier à lever toute ambiguïté par rapport à cette situation. En outre, pour l'installation située sur la rue Bélanger, il ne respecterait pas le nombre maximal d'élèves pouvant être inscrits au programme contingenté. Pour les trois prochaines années, les prévisions d'effectif scolaire sont jugées réalistes en ce qui a trait aux deux installations, mais celles portant sur la première installation ne respecteraient pas non plus les effectifs maximaux inscrits au permis. La Commission est préoccupée par ce non-respect du contingentement, lequel est fondé sur la capacité d'accueil de l'établissement. Cette situation devra être clarifiée auprès des autorités compétentes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est en mesure d'assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le personnel enseignant compte 21 personnes. Six sont titulaires d'un brevet d'enseignement, six ont une autorisation provisoire, deux détiennent un permis provisoire et sept bénéficient d'une tolérance d'engagement.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, le Collège suit le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. D'après l'information transmise au Ministère, les conditions d'admission spécifiques au programme *Soutien informatique* sont respectées. Quant au calendrier scolaire et au relevé des apprentissages, ils sont aussi conformes. L'établissement a également fourni des lettres d'entente d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. De plus, le nombre d'heures d'enseignement prévu est

adéquat. Toutefois, à la lecture du dossier présenté, la Commission s'inquiète au sujet d'une plainte déposée en 2020 par des élèves fréquentant l'établissement et selon laquelle une formation accélérée aurait été mise en œuvre pour que le programme soit offert sur une période de 7 à 10 mois, plutôt que les 16 mois initialement prévus au contrat de services éducatifs. L'école a été informée de l'impossibilité d'offrir une telle formation accélérée, mais a nié avoir donné une version condensée du programme.

Les ressources matérielles ont, pour leur part, été jugées adéquates. Les équipements disponibles répondent aux spécifications techniques établies pour le programme en question. L'établissement devra cependant fournir un certificat d'occupation pour le local 201 de l'installation de la rue Sauvé. Il a déposé une lettre de la Ville à cet effet, mais il devra transmettre le certificat original au Ministère. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour l'installation de la rue Sauvé, ils ne sont plus valides. L'entreprise devra en fournir des nouveaux, conformément aux exigences légales en vigueur.

Par ailleurs, l'entreprise devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, comme le confirme l'analyse financière. Cependant, celle-ci a permis de relever certaines incohérences dans les données fournies. Un cautionnement valide et conforme a aussi été déposé. Enfin, le contrat de services éducatifs est adéquat, tandis que les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

La Commission estime donc que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce court délai devrait permettre au Ministère de continuer à bien suivre l'évolution de l'établissement et de faire la lumière sur les situations ambiguës portées à son attention, notamment l'incertitude relative au nombre exact d'élèves qui fréquentent l'établissement, le non-respect du contingentement établi et les allégations concernant la mise en œuvre d'une formation accélérée. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Mars 2023

Collège Supérieur de Montréal

Installation du 205, avenue Viger Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
 - *Secretarial Studies-Legal* – 5726
 - *Secretarial Studies-Medical* – 5874
 - *Secrétariat juridique* – 5226
 - *Secrétariat juridique* – 5373
 - *Secrétariat médical* – 5374
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout du programme suivant, menant à un DEP :
 - *Soutien informatique / Computing Support* – 5229/5729

MODIFICATION D'AGRÉMENT

- Ajout de l'agrément pour les programmes suivants :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841 (DEP)
 - *Soutien informatique / Computing Support* – 5229/5729 (DEP)
 - *Secrétariat juridique* – 5373 (ASP)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - *Secrétariat / Secretarial Studies* – 5357/5857
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731

PERMIS

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP :
 - *Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance* – 5341/5841
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :
 - *Secretarial Studies-Legal* – 5726
 - *Secretarial Studies-Medical* – 5874
 - *Secrétariat juridique* – 5226
 - *Secrétariat juridique* – 5373
 - *Secrétariat médical* – 5374
- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance :
 - *Comptabilité / Accounting* – 5231/5731

ÉCHÉANCE : 2026-06-30**AVIS DÉFAVORABLE****AVIS DÉFAVORABLE**

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÉMENT (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> – <i>Secretarial Studies-Legal</i> – 5726 (ASP) – <i>Secrétariat médical</i> – 5374 (ASP) – <i>Secretarial Studies-Medical</i> – 5874 (ASP) 	
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 (DEP) – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 (DEP) – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 (DEP) – <i>Secrétariat juridique</i> – 5373 (ASP) – <i>Secretarial Studies-Legal</i> – 5726 (ASP) – <i>Secrétariat médical</i> – 5374 (ASP) – <i>Secretarial Studies-Medical</i> – 5874 (ASP) ➤ Arrêt du contingentement de l'admission pour le programme suivant, conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis, le Collège Supérieur de Montréal (CSM) inc., est une personne morale sans but lucratif constituée en 1980 et immatriculée en 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis sa création, le Collège se spécialise dans l'offre de programmes liés aux domaines du secrétariat et de la comptabilité. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a été modifiée en 2000 compte tenu du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément, le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2016, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans sous réserve du respect de certaines exigences. De plus, l'ajout des programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, offerts en français et en anglais, et conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), a été autorisé. Les demandes soumises en 2017, en 2018 et en 2019 visaient chacune le renouvellement ainsi que la modification du permis et de l'agrément. Les renouvellements ont tous été autorisés pour un an avec comme condition le respect de plusieurs exigences. En 2020, l'établissement a reçu l'autorisation de déménager à son adresse actuelle et d'offrir, en formation à distance, des compétences du programme *Comptabilité* et de sa version anglaise *Accounting*. Ses demandes d'ajout de programmes, d'arrêt du contingentement de l'admission et d'attribution d'un agrément pour certains programmes ont toutefois essuyé un refus.

Le permis actuel a été renouvelé en 2021 pour une période de deux ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il

sollicite également l'ajout du programme *Soutien informatique*, menant à un DEP. En outre, il souhaite l'agrément des programmes *Assistance technique en pharmacie*, *Soutien informatique*, *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical* de même que de leurs versions anglaises. Par ailleurs, il demande l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les cinq programmes mentionnés dans l'encadré ci-dessus et leurs versions anglaises. Enfin, il réitère sa demande de levée du contingentement de l'admission au programme *Assistance technique en pharmacie* et à sa version anglaise, conduisant également à un DEP.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille 1 118 élèves en 2022-2023 et compte faire passer ce nombre respectivement à 1 189, à 1 147 et à 1 180 les trois années suivantes. Une grande partie de ces élèves viendraient de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède dans l'ensemble la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'école. L'équipe enseignante est composée de 60 personnes, dont seulement 26 sont légalement qualifiées, une situation qui préoccupe la Commission. En effet, 33 de ces personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Le membre restant n'a aucune qualification. Pour le programme *Soutien informatique*, les six enseignantes et enseignants pressentis ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner et une tolérance d'engagement a été obtenue pour une seule de ces personnes, ce qui nécessite un suivi. Pour les programmes *Secretarial Studies-Legal* et *Secretarial Studies-Medical*, trois des huit enseignantes et enseignants pressentis seraient légalement qualifiés. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée par un organisme spécialisé en la matière.

La Commission constate aussi que l'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures de formation déclaré concorde avec les prescriptions établies et la séquence d'enseignement des compétences est correcte. Quant aux relevés des apprentissages, ils respectent les critères en vigueur. Les conditions d'admission sont adéquates pour les programmes offerts. Finalement, le Collège a fourni un nombre suffisant de lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour l'ensemble des programmes déjà offerts. Il a également déposé 18 lettres de ce type pour les trois nouveaux programmes.

L'établissement offre ses services dans une nouvelle installation depuis 2020. Une visite de celle-ci effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en mars 2021 a permis de constater que les ressources matérielles et les équipements disponibles sont adéquats pour les programmes autorisés. Un bail valide jusqu'en 2040 a été fourni de même que des certificats valides relativement à la sécurité en cas d'incendie.

En ce qui concerne les ressources financières, l'entreprise semble disposer des sommes suffisantes pour mener à bien ses projets. Toutefois, elle entretient des liens d'affaires avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, la version révisée est conforme. Pour leur part, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Elle est d'avis que la qualification de tous les membres du personnel enseignant demeure un défi important auquel l'établissement doit faire face pour la consolidation de son offre actuelle. Quant à l'agrément des programmes *Secrétariat* et *Comptabilité* ainsi que de leurs versions anglaises, les dispositions de l'article 81 de cette loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout du programme *Soutien informatique*

Dans les circonstances, dans la mesure où des éléments importants de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, notamment sur le plan de la qualification des membres du personnel enseignant, la Commission ne peut se montrer favorable à l'ajout au permis du programme *Soutien informatique*, car le dossier soumis ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle estime qu'une attention particulière devrait être portée par l'établissement à la qualification du personnel enseignant pour la consolidation de son offre actuelle avant que puisse être autorisé l'ajout d'un nouveau programme.

Modification d'agrément

Pour ce qui est de la demande de modification d'agrément pour l'ajout des programmes mentionnés dans l'encadré ci-dessus, la Commission estime que le dossier présenté ne satisfait pas à l'ensemble des critères prévus à l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle demeure préoccupée par la qualification des membres du personnel enseignant. De plus, elle remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut être favorable à une telle demande.

Formation à distance

D'après le dossier soumis et les propos entendus en audience, pour la formation à distance, le Collège souhaite privilégier l'enseignement comodal. Ainsi, l'enseignement est offert de façon simultanée en présentiel et à distance. Des équipements spécialisés de captation audio et vidéo sont présents dans la salle de cours et permettent la diffusion de la séance sur Internet, en temps réel, par l'intermédiaire d'une plateforme de classe virtuelle. La Commission considère que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc favorable. Si le programme *Soutien informatique* venait à faire l'objet d'une recommandation positive de la part du ministre, la Commission ne s'opposerait pas à ce qu'il soit autorisé en formation à distance.

Arrêt du contingentement

En ce qui regarde la demande d'arrêt du contingentement de l'admission au programme *Assistance technique en pharmacie* et à sa version anglaise, la Commission émet un avis défavorable. Elle juge que la hausse du nombre d'élèves pouvant être inscrits à ce programme exacerberait la fragilité de l'établissement sur le plan des ressources humaines, notamment quant au recrutement de personnel enseignant qualifié. De plus, elle constate, à la lecture du rapport présenté, que la difficulté à trouver des milieux de stage pour les élèves de ce programme semble justifier le maintien de ce contingentement.

Mai 2023

Collège Supérieur de Sherbrooke

Installation du 108-110, rue Wellington Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5374/5874 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5373/5873 – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance, de tous les programmes offerts en formation professionnelle 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731 – <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5374/5874 – <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5373/5873 – <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857 <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc., est une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». Cet établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie. Il offrait alors de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour la formation générale au secondaire et en 1983 pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2022 pour une seule année. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. Il sollicite aussi l'agrément du programme *Soutien informatique / Computing Support* et la modification de son permis pour offrir, en formation à distance, tous les programmes de formation professionnelle autorisés par celui-ci.

En ce qui concerne le nombre d'élèves inscrits à cet établissement, les chiffres diffèrent selon la source consultée. Le système ministériel ETAPE indique qu'il accueille 180 élèves en 2022-2023, tandis que, dans le système Charlemagne, il serait plutôt question de 52 élèves. Après vérification auprès de l'établissement, la Commission constate que celui-ci reçoit un total de neuf élèves pour le programme *Computing Support*. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années, soit 247, 261 et 276 élèves, semblent plutôt optimistes, puisque certains programmes ne comptaient aucune inscription dans les dernières années. L'établissement mise sur le recrutement d'élèves internationaux pour atteindre ses prévisions. Les cours se donnent en français et en anglais.

Selon les renseignements fournis, la Commission constate que les membres de l'équipe de direction possèdent une expérience suffisante pour assurer une bonne gestion administrative de l'établissement. Ces personnes semblent aussi être bien accompagnées sur le plan de la gestion pédagogique. Le directeur général par intérim partage ses tâches entre le Collège Supérieur de Montréal, dont il est le directeur général et le directeur des études, et le Collège Supérieur de Sherbrooke. De plus, un nouveau directeur des études a récemment été nommé. Il détient une autorisation provisoire lui permettant d'enseigner en formation professionnelle, a acquis une expérience de plusieurs années en éducation et poursuit des études qualifiantes. Pour ce qui est du personnel enseignant, l'établissement a déclaré 24 personnes, dont 7 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 8 ont une autorisation provisoire et 7 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Deux autres tolérances d'engagement ont été demandées pour régulariser la situation des membres du personnel enseignant qui ne sont pas légalement qualifiés. Selon l'information obtenue, seulement trois enseignantes et enseignants seraient présentement à l'emploi de l'établissement; les autres y travailleront dès que tous les programmes seront offerts.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures d'enseignement des différents programmes concorde avec les prescriptions établies. Le Collège respecte les conditions d'admission à ces programmes, conformément à la réglementation en vigueur. Les relevés de notes sont également appropriés. Toutefois, il accuse un certain retard dans la transmission des résultats des élèves au moyen des systèmes du Ministère, une obligation qui lui a été rappelée. Finalement, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies en nombre suffisant pour chacun des programmes visés.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite virtuelle effectuée en février 2023 a permis de constater que l'établissement est maintenant installé à sa nouvelle adresse et que l'aménagement des locaux est adéquat. Cependant, des casiers pour les élèves devront être ajoutés. Enfin, des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère.

Sur le plan financier, l'établissement a fait la démonstration de la disponibilité de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Par contre, les dossiers des élèves ne comportent pas tous les éléments prescrits, une situation que l'établissement s'est engagé à corriger. Quant au registre des inscriptions, il est bien tenu.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la période de validité à deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation de l'établissement, qui travaille à stabiliser son organisation pédagogique, et de s'assurer que les changements apportés à cette dernière sont positifs. La Commission reconnaît les efforts déployés par ce dernier pour relever les nombreux défis qui se sont présentés à lui dans les dernières années et l'invite à poursuivre sur cette voie. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Pour ce qui est de la demande de modification d'agrément pour le programme *Soutien informatique / Computing Support*, la Commission y est favorable. Elle juge que l'établissement répond de façon générale aux critères de l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Ajout de la formation à distance

L'établissement souhaite donner, en formation à distance, les quatre programmes déjà autorisés par son permis. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, le Ministère a validé la faisabilité de l'offre à distance du programme *Soutien informatique / Computing Support*. Il a également conclu que, pour certains cours, l'enseignement en présentiel est requis. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande. Elle tient à rappeler que l'article 14 de cette loi stipule que l'établissement peut être autorisé à offrir des services éducatifs en formation à distance, pourvu que ceux-ci soient aussi donnés en présentiel.

Avril 2023

ÉcolACTion

Installation du 681, rue Chabanel
Saguenay (Québec) G7H 1Z7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT	PERMIS ET AGRÈMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30

L'ÉcolACTion, anciennement nommée « École apostolique de Chicoutimi », offre des services d'enseignement au primaire depuis 1938. Jusqu'en avril 2005, elle était dirigée par les Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu, pour le primaire, une reconnaissance aux fins de subventions qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2005, les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés et, en 2006, ils ont été agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de cinq ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle. Son permis venant à échéance le 30 juin 2023, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon l'information dont dispose la Commission, cette école accueille 30 enfants au préscolaire 5 ans et 185 élèves au primaire en 2022-2023.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur de l'établissement, qui est titulaire d'un brevet d'enseignement, possède une bonne connaissance de la pédagogie. Il termine présentement une formation pour obtenir un diplôme en administration scolaire et parfaire ses compétences en gestion. L'équipe enseignante est formée de 13 personnes, dont 12 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Cette équipe est stable avec une moyenne de neuf ans d'ancienneté. En outre, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, la répartition du temps au calendrier scolaire est adéquate. La routine de l'éducation préscolaire reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En ce qui concerne l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins du préscolaire et du primaire sont conformes à la réglementation en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et il répond aux exigences en la matière.

Par ailleurs, l'entreprise dispose des locaux et des équipements nécessaires pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En ce qui a trait aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la dernière évaluation a été réalisée il y a un an. L'établissement devra procéder à une nouvelle évaluation et transmettre des certificats valides au Ministère, ce à quoi il s'est engagé. Pour sa part, l'analyse financière permet de confirmer que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est aussi adéquat. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils respectent les exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément des services autorisés, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2023

École à pas de géant

Installation du 5460, rue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour le 1^{er} et le 2^e cycle du secondaire 	
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement d'adresse des installations pour le 4400, rue Molson, à Montréal 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout au permis de la mention « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement » pour la désignation du bâtiment actuel 	AVIS FAVORABLE

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est une entreprise sans but lucratif. Incorporée en 1983, cette entreprise a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, elle a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Elle possède aussi une autorisation pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu de son permis, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Au fil des années, l'établissement a présenté à plusieurs reprises une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. La Commission est toutefois favorable à l'agrément de ces services éducatifs depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, soit cinq ans. Cette année, l'École à pas de géant présente de nouveau une demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Elle sollicite aussi un changement d'adresse de ses installations pour le 4400, rue Molson, à Montréal, et souhaite l'ajout à son permis de la mention « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement » pour la désignation du bâtiment actuel. En 2022-2023, elle accueille deux enfants au préscolaire 5 ans, 41 élèves au primaire et 50 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires de l'établissement possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Une nouvelle directrice générale est en poste depuis janvier 2022. Auparavant, elle exerçait les fonctions de directrice à l'École Yaldei, un autre établissement spécialisé. Elle est appuyée par une directrice pédagogique et son adjointe. L'École à pas de géant emploie neuf enseignantes et enseignants, dont sept sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les deux membres restants, une personne détient un permis d'enseigner et l'autre, une autorisation provisoire. Plusieurs éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, y travaillent aussi, et des services d'ergothérapie, d'orthophonie de même que de psychologie y sont offerts. En outre, les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble les exigences légales et réglementaires établies. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de*

l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les bulletins utilisés répondent également aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté et il est conforme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le bâtiment actuel qu'occupe l'école a atteint sa pleine capacité, d'où la demande de déménagement. La construction d'un édifice a été amorcée à la nouvelle adresse et sera terminée le 30 juin 2023. Il comprendra un gymnase et ses locaux seront plus spacieux que ceux utilisés présentement de façon à bien répondre aux besoins des élèves. À la fin des travaux, le certificat de zonage de la nouvelle adresse devra être fourni de même que les certificats attestant la conformité des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie. Sur le plan financier, l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences en vigueur. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les éléments prescrits.

L'établissement offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité. Le dossier soumis témoigne de la pertinence de l'expertise de l'équipe-école et de l'apport spécifique de l'établissement pour ce qui est de répondre aux besoins importants des jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme.

La très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'une entente de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui apporté à cet établissement par les centres de services scolaires. L'obtention de l'agrément pour les services éducatifs du secondaire permettrait d'inscrire des élèves ne faisant pas l'objet d'une telle entente et de les faire bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réaffirme son plein appui à cette demande et recommande au ministre d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

En ce qui concerne la demande de changement d'adresse des installations pour le 4400, rue Molson, à Montréal, la Commission estime que l'établissement s'est conformé aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi* et y est donc favorable. Elle ne voit pas non plus de motif de s'opposer à l'ajout au permis de la mention « Autres locaux mis à la disposition de l'établissement » pour la désignation du bâtiment actuel.

Avril 2023

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-Des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	
DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement au 2^e cycle de la formation générale au secondaire 	

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé le sien pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle ont été autorisés en 2008 et ceux du 2^e cycle, en 2018. L'école n'offre cependant la 3^e année du 2^e cycle du secondaire que depuis le début de l'année scolaire 2021-2022. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Au fil des années, l'établissement a aussi présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Toutes ces demandes ont été refusées pour différents motifs, notamment des ressources financières limitées au Ministère. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

D'après l'information obtenue, l'école accueille, en 2022-2023, 13 enfants au préscolaire 5 ans, 74 élèves au primaire et 49 au secondaire. Selon les prévisions d'effectif scolaire, le nombre d'élèves passerait de 136 cette année à 173 en 2023-2024.

L'équipe de direction possède à la fois la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante compte 14 membres. Deux de ces personnes détiennent un brevet d'enseignement, une est titulaire d'un permis provisoire, quatre font l'objet d'une tolérance d'engagement, une a obtenu un renouvellement de son permis provisoire et une autre, un renouvellement de son autorisation provisoire. Celles et ceux qui n'ont pas de telles qualifications font l'objet d'une demande de dérogation au Ministère en vertu d'une tolérance d'engagement. La moyenne d'ancienneté du personnel enseignant est seulement de trois ans. L'école explique le roulement important de personnel par le fait qu'elle ne bénéficie pas de l'agrément et qu'elle est donc dans l'impossibilité d'offrir un salaire concurrentiel, rendant ainsi difficile la rétention de ses employés. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prévu par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire correspond à ce qui est prescrit. Les bulletins du préscolaire et du secondaire sont également conformes. Lors de sa demande de renouvellement de permis, l'établissement s'était toutefois vu rappeler l'obligation d'offrir le cours de réanimation cardiorespiratoire aux élèves de 3^e secondaire. Pour remplir cette obligation, il a conclu avec une entreprise spécialisée une entente dont une copie a été transmise au Ministère. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté présente les éléments prescrits.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'information disponible indique qu'elles sont appropriées et satisfont aux besoins des enfants du préscolaire 5 ans ainsi que des élèves du primaire et du secondaire. Les dimensions des classes sont adéquates pour le nombre d'élèves accueillis. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement les a fournis, et ils sont valides et conformes. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences établies.

Pour sa part, l'analyse financière permet de confirmer que l'entreprise titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, malgré des déficits enregistrés au cours des trois dernières années. Un plan de redressement financier laisse présager un retour à l'équilibre budgétaire à la fin de 2023-2024.

Par ailleurs, les renseignements transmis au Ministère précisent que l'agrément permettrait à l'établissement de hausser considérablement sa masse salariale et d'offrir de meilleures perspectives à son personnel enseignant. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé, puisqu'il s'adresse aux membres de la communauté musulmane de Montréal. De plus, sa demande d'agrément bénéficie de divers appuis, notamment de la part de parents d'élèves et de membres de la communauté.

En conclusion, la Commission considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs offerts, soit de ceux de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et du 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire. Quant au 2^e cycle de la formation générale au secondaire, la Commission doit attendre que les services éducatifs en question soient mis en œuvre pour porter un jugement sur leur qualité et la 3^e année du 2^e cycle ne sera offerte qu'à partir de 2023-2024.

Novembre 2022

École au Jardin Bleu

Installation du 1690, rue Sauvé Est
Montréal (Québec) H2C 2A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Fondé en 1953, l'établissement est la propriété de l'entreprise École au Jardin Bleu inc. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2020 pour une période de trois ans. Le permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

En 2022-2023, l'école accueille 22 enfants au préscolaire et 156 élèves au primaire. La langue d'enseignement est le français. Sous une autre raison sociale, elle offre des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de quatre personnes qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le personnel enseignant compte, pour sa part, dix membres, dont six sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Une autre personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des trois autres membres, qui n'ont aucune autorisation d'enseigner, sont en cours au Ministère. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Les bulletins modifiés répondent désormais aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être bonifié par l'ajout de certaines informations manquantes.

À la lecture du rapport présenté, la Commission constate que les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates pour les services offerts. Les cours d'éducation physique et à la santé se déroulent au Collège Regina Assumpta, situé à proximité, et l'entente de service conclue avec ce dernier a été transmise au Ministère. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie attestent le bon fonctionnement des dispositifs en la matière.

Selon l'analyse portée à l'attention de la Commission, les états financiers de l'entreprise révèlent un fonds de roulement négatif. Malgré cette situation, les prévisions pour 2022-2023 et 2023-2024 sont optimistes. De surcroît, la renégociation de son hypothèque pourrait lui donner une certaine marge de manœuvre qui lui permettrait d'atteindre de nouveau l'équilibre financier. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences liées au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Compte tenu de la qualité de ce dossier et des efforts déployés par l'établissement, elle recommande au ministre d'accorder un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Décembre 2022

École communautaire Belz

Installations du :

1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

6508, rue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Z3

6235, chemin Hillsdale
Montréal (Québec) H3S 2M8

5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

AVIS DÉFAVORABLE

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom « École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir des services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle a succédé à la Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, cet établissement a offert des services d'enseignement dans quatre installations : deux servaient à recevoir les jeunes de la communauté Belz et les deux autres, celles et ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, un organisme distinct est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour les installations utilisées par la communauté Skver. L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. L'organisation des services éducatifs prévoit des classes non mixtes.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires titulaires d'un permis du Ministère. Des progrès ont pu être observés au fil des ans, mais de nombreuses lacunes demeurent, ce qui a engendré des renouvellements de permis pour de très courtes durées.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire ainsi que de la formation générale au secondaire dans quatre installations. Il bénéficie d'un agrément pour tous ces services éducatifs. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2022 pour une seule année. Bon nombre d'exigences lui ont alors été rappelées. Son permis venant à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement.

Le dossier porté à l'attention de la Commission précise que, depuis janvier 2021, l'établissement fait l'objet de plaintes au Ministère liées au non-respect de consignes sanitaires en vigueur pendant la pandémie liée à la COVID-19, notamment de celles relatives à la fermeture des écoles, au port du masque et à la distanciation physique. En 2022-2023, l'établissement accueille 1 061 élèves pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis.

Sur le plan des ressources humaines, 19 personnes composent le personnel de direction. Ces gestionnaires possèdent la formation et l'expérience voulues, et cinq d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement. Toutefois, pour ce qui est de la direction pédagogique, certaines faiblesses perdurent au secondaire pour les groupes de garçons. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe compte 57 membres, dont 32 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 9 font l'objet d'une tolérance d'engagement et 14 sont en attente

d'une décision après avoir demandé une tolérance d'engagement. Une autre personne bénéficie d'un renouvellement de permis. Au moment de l'analyse de la demande, aucune démarche n'avait été entreprise pour régulariser la situation de la dernière personne qui compose l'équipe enseignante. En outre, la visite de l'établissement effectuée par la direction concernée au Ministère, en novembre dernier, a permis de constater que 16 membres de l'équipe enseignante dont les noms ne figurent pas dans le système ministériel travailleraient avec les jeunes sans être titulaires d'une autorisation d'enseigner et sans qu'aucune démarche n'ait été entamée pour corriger leur situation. Cela préoccupe grandement la Commission. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, les renseignements fournis relativement à l'organisation pédagogique indiquent que diverses corrections devront être apportées concernant plusieurs aspects du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Plusieurs de ces corrections font partie des exigences rappelées à l'établissement lors du dernier renouvellement de permis. En ce qui a trait au calendrier scolaire, la répartition du temps serait conforme aux prescriptions en vigueur. Néanmoins, le temps consacré à l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté pour une grande partie des services éducatifs. De plus, au 2^e cycle du secondaire, aucune matière à option n'est enseignée, sauf en 5^e secondaire pour les groupes de filles, où seulement deux unités sont offertes sur les huit à douze prescrites. Les temps de pause semblent avoir été corrigés depuis la dernière demande pour respecter les exigences en la matière. Cependant, les bulletins du préscolaire, du primaire et du secondaire requièrent des modifications, notamment par rapport aux libellés et aux codes de cours. De surcroît, aucun cours à option ne figure sur ces bulletins. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il est généralement conforme, bien que certaines bonifications doivent encore y être apportées. Soulignons également que la situation des garçons qui fréquentent la formation générale au secondaire est particulière, puisque ces derniers cessent leurs études après la 4^e année du secondaire sans diplôme ni qualification.

Au regard des ressources matérielles, les services éducatifs sont donnés dans quatre immeubles et les bâtiments, les locaux ainsi que les équipements disponibles sont adéquats. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie complets et valides ont été fournis pour l'ensemble des installations. Il en va de même pour les certificats d'occupation, qui confirment que le zonage est conforme. Enfin, les dossiers des élèves contiennent toute l'information prescrite et le registre des inscriptions respecte les exigences en vigueur.

Finalement, l'analyse financière effectuée et les principaux indicateurs de suivi ont révélé que la situation financière de l'établissement s'était améliorée grâce à une subvention du gouvernement fédéral et aux liens qu'il entretient avec une entreprise apparentée. La Commission tient néanmoins à exprimer son malaise à l'égard de ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées. L'école a aussi démontré qu'elle dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Lors de la dernière demande de l'établissement, la Commission avait recommandé au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année de façon à lui permettre d'assurer une réponse complète aux différentes exigences réglementaires jusque-là non remplies. Or, la Commission constate que les problèmes soulevés depuis un bon nombre d'années demeurent non résolus par l'établissement, notamment quant au respect du *Régime pédagogique*. Cette situation préoccupe fortement la Commission, d'autant plus que l'établissement a obtenu l'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs. En conséquence, elle recommande au ministre de ne pas renouveler le permis, puisque le dossier présenté ne répond pas aux exigences mentionnées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2022

École de Formation Hébraïque

Installation du 2, rue Hope

Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 2V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (sections française et anglaise)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (sections française et anglaise)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services éducatifs du préscolaire 4 ans et du 1^{er} cycle du secondaire 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Depuis 1970, l'établissement offre les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. À partir de l'année scolaire 1973-1974, il a commencé à recevoir des subventions en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé*, au moment où il a progressivement mis fin à son association avec la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal. Sa fondation répondait alors au souhait de la communauté juive de Dollard-des-Ormeaux d'établir une école qui permettrait à ses enfants de mieux s'identifier et de s'intégrer à la tradition religieuse et culturelle juive. En 1991, l'établissement a aménagé une section française pour accueillir les élèves non admissibles à l'enseignement en anglais.

Le permis actuel de l'école a été renouvelé en 2019 pour quatre ans et est valide jusqu'au 30 juin 2023. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle, dans ses sections française et anglaise. En 2020, son permis a été modifié pour l'offre des services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'agrément pour les services éducatifs du préscolaire 4 ans et du 1^{er} cycle du secondaire.

La lecture du rapport d'analyse déposé permet de constater qu'en 2022-2023, l'établissement accueille 210 élèves, soit 34 enfants au préscolaire 5 ans et 176 élèves au primaire. Ces données diffèrent cependant quelque peu de celles du système ministériel ETAPE. Son effectif scolaire compte notamment 19 élèves venant de l'École Vanguard, qui détient un permis relatif aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, mais qui n'en accueille aucun au 1^{er} cycle du secondaire. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, l'établissement projette de recevoir des enfants dès 2023-2024.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction, bien que relativement nouveau, possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'école. L'équipe enseignante est composée de 13 personnes titulaires d'un brevet d'enseignement. Un membre dont le nom ne se trouve pas dans le système ministériel ETAPE, mais qui figure sur les bulletins, fait l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Pour ce qui est du calendrier scolaire, il répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine des enfants au préscolaire 5 ans devra toutefois être ajustée pour respecter le Programme de formation de l'école québécoise, puisque le temps accordé pour le dîner est insuffisant. Un suivi devra être fait à cet égard. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Des corrections devront être apportées au bulletin du préscolaire afin de le rendre conforme, mais celui du primaire répond aux exigences établies. L'établissement n'a pas fourni celui du 1^{er} cycle du secondaire malgré un rappel lui ayant été adressé à ce sujet. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ne satisfait pas aux exigences applicables et devra être complété.

Par ailleurs, les ressources matérielles ont été jugées adéquates pour les services autorisés par le permis. De plus, les certificats portant sur la sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère et sont conformes.

Pour sa part, l'analyse financière indique que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les contrats de services éducatifs du préscolaire et du primaire sont conformes, tandis que ceux du secondaire n'ont pas été acheminés au Ministère. Même si l'établissement n'accueille pas encore d'élèves, ils doivent quand même être présentés, puisque ces services sont déjà autorisés par le permis. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Quant à l'agrément pour les services éducatifs du préscolaire et du primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Modification d'agrément

L'établissement possède déjà l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il demande maintenant l'agrément pour ceux de l'éducation préscolaire 4 ans et du 1^{er} cycle du secondaire.

Cette école offre des services éducatifs aux élèves de la communauté juive de l'ouest de l'île de Montréal et des communautés environnantes. Son projet éducatif valorise la transmission de la culture et des valeurs juives. Le besoin de tels services au préscolaire 4 ans et au 1^{er} cycle du secondaire est appuyé par les parents des élèves de l'école, qui recherchent un environnement permettant aux jeunes de s'approprier leur culture.

L'établissement respecte généralement le cadre légal et réglementaire applicable. Son personnel est qualifié, et ses ressources matérielles et financières sont suffisantes. Quant à l'agrément, il permettrait un meilleur accès des familles aux nouveaux services éducatifs.

La Commission relève plusieurs éléments favorables concernant cette demande. Par contre, puisque les services dont il est question ne sont pas encore offerts, elle peut difficilement se prononcer sur leur qualité. C'est pourquoi elle émet un avis défavorable à cet égard.

Février 2023

École de la Relève

Installation du 3700, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2A 1B2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale	PERMIS > Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale ÉCHÉANCE : 2024-06-30
MODIFICATION DE PERMIS > Changement d'adresse de l'installation pour le 3730, boulevard Crémazie Est, à Montréal	AVIS FAVORABLE

L'entreprise Ali et les princes de la rue a été constituée en 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis sa fondation, elle vient en aide aux jeunes en difficulté. En partenariat avec des écoles et des centres jeunesse, elle offre des cours de rattrapage à des élèves qui fréquentent des écoles privées et publiques. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère qui l'autorise à donner des services éducatifs aux adultes de la formation générale au secondaire. L'admission à ces services est réservée aux élèves qui ont atteint l'âge de 16 ans. Cette année, l'entreprise demande le renouvellement de ce permis, dont l'échéance est le 30 juin 2023. Elle sollicite également un changement d'adresse de son installation pour le 3730, boulevard Crémazie Est, à Montréal. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que plusieurs exigences ont été rappelées à l'établissement lors du dernier renouvellement de permis, en 2020, et que celui-ci a longtemps tardé à effectuer les suivis demandés.

En 2022-2023, l'école accueille 13 élèves. La langue d'enseignement est le français. Son projet éducatif vise à répondre aux besoins particuliers d'élèves qui parviennent difficilement à fonctionner dans le cadre scolaire conventionnel. Elle tente de promouvoir, chez ces jeunes, un mode de vie sain et le dépassement de soi par la pratique de la boxe et des arts martiaux.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général agit à ce titre depuis 2017. Il a toutefois été démis de ses fonctions en 2021 à la suite de graves accusations portées contre lui. En 2022, la plainte à son égard a été retirée de sorte qu'il a pu réintégrer ses fonctions au sein de l'équipe de direction. Cette personne ne possède pas de qualification en éducation, mais compte environ cinq années d'expérience comme directeur d'établissement. Pendant son absence, une directrice générale par intérim a été nommée. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, elle ne détenait aucune formation ni aucune expérience en gestion d'un établissement scolaire ou en pédagogie. Lors de la visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère le 8 novembre 2022, quelqu'un s'est présenté comme étant le directeur adjoint et directeur pédagogique de l'établissement. Or, l'information à ce sujet ne figure pas dans la demande qui a été déposée. Cette personne, qui est titulaire d'un brevet d'enseignement, ferait également partie de l'équipe enseignante. Celle-ci compte d'autres membres pour lesquels des renseignements sont manquants. À la suite de la visite de l'établissement, des tolérances d'engagement ont été demandées au Ministère. De plus, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés. La Commission est préoccupée par le manque de personnes qualifiées au regard des ressources humaines, une situation qu'elle juge très fragile.

Par ailleurs, les services autorisés par le permis sont assujettis au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. La répartition du calendrier scolaire ainsi que le temps d'enseignement sont conformes aux exigences applicables. En outre, l'école utilise des bulletins qui répondent aux prescriptions en vigueur.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission note que l'immeuble qui hébergeait l'école lors de la visite montrait des signes de détérioration importants. En février 2023, un déménagement a eu lieu dans le bâtiment voisin, soit au 3730, boulevard Crémazie Est, à Montréal, mais sans l'autorisation préalable du ministre. Les nouveaux locaux ont également été visités par des représentants de la direction ministérielle responsable et ont été jugés adéquats pour les services autorisés par le permis. Un bail valide jusqu'en 2033 a été transmis au Ministère. Bien que ce déménagement ait été rendu nécessaire en raison des signes de détérioration notables, la Commission déplore qu'il ait été effectué sans l'autorisation du ministre. Compte tenu de ce déménagement, l'entreprise devra s'assurer de transmettre au Ministère le certificat d'occupation de la Ville de Montréal de même que les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Selon l'analyse financière, le fonds de roulement de l'établissement est excédentaire, mais des déficits sont prévus pour les deux prochains exercices financiers. D'après les renseignements disponibles, l'école éprouve des difficultés à démontrer la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet. De plus, des incohérences dans les chiffres soumis empêchent la Commission de conclure que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Ses revenus proviennent majoritairement de dons et de subventions de divers organismes, mais aucune confirmation en ce sens n'a été fournie. Pour le cautionnement, le document original n'a pas été transmis au Ministère et l'avenant déposé n'est pas signé. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements devront y être apportés pour qu'il réponde aux exigences applicables. Les dossiers des élèves sont conformes, mais le registre des inscriptions ne comporte pas tous les éléments prescrits. Enfin, plusieurs suivis sont attendus de la part de l'établissement, une situation qui inquiète la Commission.

La Commission reconnaît l'importance du besoin auquel cette école tente de répondre en ce qui a trait à une population scolaire vulnérable. Toutefois, le manque de rigueur dont elle fait preuve sur les plans administratif et pédagogique indique qu'elle contrevient aux exigences légales en la matière, en plus de créer un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits. C'est pourquoi la Commission est d'avis que l'établissement devrait tout de même bénéficier d'un ultime délai pour transmettre les documents exigés au Ministère. Ainsi, elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce court délai devrait être suffisant pour qu'il régularise entièrement sa situation. S'il ne corrige pas promptement tous les éléments problématiques soulevés, la Commission se verra dans l'obligation de recommander un non-renouvellement du permis.

Finalement, comme le déménagement à la nouvelle adresse a déjà eu lieu, la demande de modification de permis de l'établissement vise surtout à régulariser sa situation. Par conséquent, la Commission ne s'oppose pas au changement d'adresse, mais déplore que l'entreprise n'ait pas rétabli sa situation auprès du Ministère quant à l'usage des locaux en question avant de s'y installer.

Mars 2023

École du Routier R.C.

Installation du 120-1170, rue George-H.-Boulay
Drummondville (Québec) J2C 7N8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Transport par camion / Trucking</i> – 5291/5791	PERMIS > Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : – <i>Transport par camion / Trucking</i> – 5291/5791 ÉCHÉANCE : 2024-06-30

L'entreprise Transport Robert Chartier inc., constituée en 2004, détient un permis du Ministère depuis 2018 pour l'offre du programme *Transport par camion* et de sa version anglaise *Trucking*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Le dernier renouvellement du permis lui a été accordé en 2021 pour une période de deux ans. Comme celui-ci vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'école n'a accueilli aucun élève les trois dernières années. En effet, elle était fréquentée par neuf jeunes en 2018-2019, lorsqu'elle est entrée en activité, mais aucun les deux années suivantes. Elle compte en recevoir six chacune des trois prochaines années. Les cours se donnent en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement est sous la responsabilité d'un directeur général qui possède une longue expérience dans le domaine du transport routier et qui a déjà occupé un poste de direction dans une école de camionnage. Il est appuyé par du personnel administratif. Toutefois, aucun membre en poste ne détient une qualification légale pour enseigner qui lui permettrait d'assurer la supervision pédagogique. L'équipe enseignante compte, pour sa part, trois personnes qui ne sont pas titulaires d'un brevet d'enseignement, soit une à temps plein et deux à temps partiel. Elles offrent présentement des formations maison. Enfin, la situation de l'enseignant à temps plein a été régularisée, puisque ce dernier bénéficie maintenant d'une tolérance d'engagement valide jusqu'en 2024.

Par ailleurs, selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte généralement les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, notamment quant au nombre d'heures de formation et à la séquence prévus pour l'enseignement des compétences. Le calendrier scolaire est aussi conforme. Comme le programme comporte des stages, l'établissement devra transmettre au Ministère des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Les ententes sur ce plan devront être renouvelées et l'établissement s'y est engagé.

Pour ce qui est des locaux et des équipements disponibles, ils sont suffisants et adéquats pour le nombre d'élèves attendu. L'établissement ne dispose pas d'un système d'alarme-incendie, lequel est obligatoire pour assurer leur sécurité, et un suivi est donc nécessaire à cet égard. Il a cependant fourni un certificat valide relatif aux extincteurs portatifs et au système d'éclairage d'urgence.

Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement éprouve des difficultés importantes. Des renseignements additionnels devront être fournis afin de démontrer qu'il dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Un cautionnement adéquat est toutefois présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, les corrections qu'il nécessitait pour répondre à l'ensemble des exigences applicables ont été apportées de sorte qu'il est désormais conforme. L'établissement, qui n'accueille personne présentement, ne tient pas de dossiers des élèves ni de registre des inscriptions, mais l'information disponible semble indiquer que ces documents comprendront l'ensemble des éléments prescrits.

Bien qu'il ne soit fréquenté par aucun élève depuis 2019-2020, l'établissement a indiqué au Ministère vouloir conserver son permis. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de le renouveler pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai devrait permettre à l'établissement d'accueillir des élèves selon ses prévisions d'effectif et, déjà, de percevoir des droits de scolarité, ce qui aura une incidence positive sur ses revenus. La Commission juge qu'une meilleure démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes est requise pour que soit assuré le bon fonctionnement de l'école, sans quoi, lors de la prochaine demande, elle pourrait recommander le non-renouvellement du permis. Elle invite également l'établissement à effectuer avec diligence les suivis requis relativement au système d'alarme-incendie.

Mai 2023

École JMC

Installation du 2205, rue de l'Église
Montréal (Québec) H4M 1G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'École primaire JMC inc. est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2000, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. De 2002 à 2005, ce permis a été modifié pour l'ajout graduel des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Elle offre également, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

Le permis a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Selon l'information obtenue, en 2022-2023, l'établissement accueille 55 enfants au préscolaire, 258 élèves au primaire et 222 au secondaire.

L'équipe de direction possède l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Au moment de l'analyse de la demande, l'équipe enseignante comptait 38 personnes, dont 5 seulement étaient titulaires d'un brevet d'enseignement, 3 détenaient un permis provisoire, 10 bénéficiaient d'une tolérance d'engagement valide et 20 personnes sont en attente d'une tolérance d'engagement. La situation de ces 20 membres devra être régularisée. Bien que consciente de la rareté de main-d'œuvre actuelle, la Commission est très préoccupée par le manque d'enseignantes et d'enseignants qualifiés à cette école. Elle note que la situation concernant la qualification du personnel enseignant présente un recul notable depuis la dernière demande de l'établissement. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Quant aux bulletins, ceux du préscolaire 5 ans et du secondaire requièrent des corrections. Un suivi devra donc être fait à cet égard. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui respecte les exigences en la matière.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux et d'équipements appropriés pour les services éducatifs autorisés par son permis. Son bail est valide jusqu'en 2042 et un cautionnement conforme est présent au dossier. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont aussi été transmis au Ministère et ils sont adéquats.

Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires, à l'exception du nom du Ministère, qui devra être corrigé. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils contiennent l'ensemble des éléments prescrits.

En conclusion, la Commission est d’avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l’article 18 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l’échéance au 30 juin 2026. Ce délai devrait permettre de bien suivre l’évolution de la situation relative à la qualification du personnel enseignant, qui s’est détériorée depuis la dernière demande de l’établissement. La Commission souhaite lui rappeler l’obligation d’embaucher du personnel légalement qualifié, car il en va de la qualité des services éducatifs offerts.

Février 2023

École La Graduation

4, place du Commerce, bureau 204
Brossard (Québec) J4W 3B3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DÉLIVRANCE DE PERMIS

AVIS DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 2^e et à la 3^e année du 2^e cycle et offerts en français, au secteur des jeunes, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu

L'entreprise appelée « École La Graduation » a été constituée le 27 avril 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir, au secteur des jeunes, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 2^e et à la 3^e année du 2^e cycle, à l'exception du cours d'éducation physique et à la santé. Il s'agit de sa première demande en ce sens.

À compter de 2023-2024, l'établissement compte accueillir 30 élèves la première année et respectivement 85 et 120 élèves les deux années suivantes. L'effectif scolaire serait réparti sur trois horaires (jour, soir et fin de semaine) et trois sessions (automne, hiver et été). Les élèves pourraient s'inscrire à temps partiel ou à temps complet.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'école a démontré qu'elles sont adéquates. La direction compte quatre membres. La personne pressentie pour la direction générale a travaillé plusieurs années comme gestionnaire et possède un brevet d'enseignement. La directrice générale adjointe a acquis de nombreuses années d'expérience en enseignement au secondaire et en enseignement individualisé. Elle est aussi titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe de direction présente donc les compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement, tant du côté administratif que sur le plan pédagogique. L'équipe enseignante se compose, pour sa part, de huit personnes, dont six détiennent un brevet d'enseignement. Sur les deux membres restants, une personne a obtenu un renouvellement de son permis et l'autre fait l'objet d'une tolérance d'engagement. Selon les renseignements disponibles, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est adapté au caractère particulier de l'établissement et aux besoins spécifiques des élèves. Les cours seraient donnés sur une courte période et l'enseignement à la leçon serait préconisé. Enfin, l'école a été informée de son obligation de se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme l'exige la *Loi sur l'enseignement privé*.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère a permis de confirmer qu'elles sont généralement adéquates et suffisantes pour les services visés. Toutefois, selon les renseignements obtenus, certains équipements spécialisés pour les cours de science, de chimie et de physique ne sont pas disponibles. L'établissement s'est engagé à fournir au Ministère un plan détaillé du local utilisé pour ces cours, y compris une liste des équipements requis, tout en précisant qu'il procéderait à l'achat du matériel manquant, le cas échéant. En outre, certains certificats en matière de sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère devraient être actualisés. L'établissement s'est engagé à lui fournir des certificats valides dans les meilleurs délais. Finalement, la durée du bail ne semble pas couvrir la période de délivrance d'un premier permis. Pour la Commission, la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires devra être mieux étayée.

Pour sa part, l'analyse financière semble indiquer que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour réaliser ce projet. À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'il espère doubler les revenus tirés de ses services de tutorat et de soutien scolaire, ce qui lui permettrait de réaliser des excédents pour les deux premières années d'activité. Quant au contrat de services éducatifs, plusieurs corrections devront y être apportées pour qu'il soit conforme aux exigences applicables. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions ne comportent pas tous les éléments prescrits. Enfin, le cautionnement consiste en une promesse d'engagement obtenue d'une compagnie d'assurances, dont le montant est jugé suffisant.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour réaliser ce projet devra être mieux démontrée et que certaines exigences restent à remplir, notamment en ce qui a trait à la validité des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie, à la conformité du contrat de services éducatifs et à la production d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Elle est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis. Néanmoins, la Commission reconnaît l'engagement des personnes impliquées auprès des élèves éprouvant des difficultés scolaires et en souligne l'importance. Elle reconnaît également le besoin auquel l'établissement désire répondre et est sensible aux services qu'il rend, qu'elle juge essentiels. Elle encourage donc l'établissement à parfaire son projet, qu'elle juge fort intéressant.

Novembre 2022

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS > Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2025-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT > Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS DÉFAVORABLE

L'Association le Savoir est une entreprise sans but lucratif qui a amorcé ses activités à l'automne 2007 et qui est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis ce permis par l'entremise de l'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession du permis, les responsables de l'école souhaitaient notamment bien distinguer l'offre scolaire des autres actions de la communauté, l'AMC se consacrant, entre autres, à des activités sociales, religieuses et culturelles.

Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément qui ont toutes été refusées pour diverses raisons comme des restrictions budgétaires, des membres du personnel enseignant ne possédant pas d'autorisation d'enseigner et certains aspects mineurs à corriger dans l'organisation. Ces dernières années, les éléments que l'établissement devait améliorer en vue de satisfaire aux exigences applicables ont conduit la Commission à recommander des renouvellements de permis pour une courte durée afin de pouvoir bien suivre les progrès accomplis. Comme le permis, accordé pour deux années en 2021, arrivera à échéance en 2023, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il réitère sa demande d'agrément aux fins de subventions.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'équipe de direction devrait posséder la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. Pour sa part, l'équipe enseignante compte 15 membres. Seulement deux personnes sont titulaires d'un brevet d'enseignement et une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. Des démarches visant à régulariser la situation des douze membres restants étaient en cours au moment de l'analyse du dossier et des tolérances d'engagement avaient été demandées pour dix d'entre eux. Deux autres demandes de tolérance d'engagement ont été transmises à la suite de la visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère en octobre 2022. La Commission est préoccupée par le manque d'enseignantes et d'enseignants qualifiés à cet établissement, surtout qu'aucune des deux personnes qui détiennent un brevet d'enseignement n'occupe une tâche à temps complet. En outre, la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel qui travaille auprès des élèves n'a pas été effectuée. Un suivi rigoureux est requis à cet égard.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte plusieurs exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, même si quelques améliorations sont encore attendues. Toutes les matières prévues sont enseignées et la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Toutefois, d'après les renseignements fournis, les notes-écoles n'ont pas été transmises au Ministère par l'établissement. Un rappel à ce sujet a été fait. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui comporte certains éléments exigés par la réglementation en vigueur, mais d'autres éléments sont manquants. Un soutien lui a été offert par le Ministère pour que ce plan présente toute la documentation requise.

Quant aux locaux et aux équipements disponibles, ils ont été jugés adéquats et suffisants lors de la visite effectuée par des représentants du Ministère. Selon l'information obtenue, l'établissement souhaite construire un deuxième étage d'ici deux ans et ainsi doubler sa capacité d'accueil. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont aussi adéquats. En outre, les renseignements disponibles permettent de constater que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école au cours des deux prochaines années, malgré un ratio d'endettement très élevé. Cependant, des erreurs ont été relevées dans les états financiers transmis au Ministère, ce qui laisse planer un doute quant à la précision des indicateurs budgétaires. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux critères établis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de suivre de façon rapprochée l'évolution de l'établissement. La Commission demeure toutefois préoccupée par le manque d'enseignantes et d'enseignants qualifiés et invite l'établissement à assurer un suivi rigoureux à cet égard. Elle remarque également que des exigences déjà imposées par le passé n'ont été remplies qu'en partie et s'interroge sur les réels progrès réalisés depuis la dernière demande. Elle encourage l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés. Dans le cas où des suivis seraient toujours à faire lors du prochain renouvellement, la Commission pourrait recommander de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année.

Demande d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Rappelons que, selon l'analyse du dossier soumis, il doit toujours apporter des améliorations pour donner suite de façon appropriée à toutes les exigences applicables, notamment en matière de qualification de son personnel enseignant. Le projet de cette école répond à un besoin particulier et cette dernière est soutenue par les parents d'élèves et la communauté, mais aucune lettre d'appui n'a été fournie par l'établissement pour appuyer sa demande d'agrément.

Puisque des éléments de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, la Commission n'est pas favorable à cette demande d'agrément. Elle estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande donc au ministre de refuser cette demande.

Février 2023

École Lucien-Guilbault inc.

Installations du :

3165, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H1Z 1J75872, boulevard Léger
Montréal (Québec) H1G 5X5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services du 1^{er} et du 2^e cycle du secondaire 	

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2009, elle peut accueillir des élèves du 1^{er} cycle du secondaire et, depuis 2018, du 2^e cycle du secondaire. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, un trouble du comportement ou encore une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement des 1^{er} et 2^e cycles du secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, qui sont offerts aux 1^{er} et 2^e cycles. En 2022-2023, il accueille 168 élèves au primaire et 222 au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, la direction générale de l'établissement possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le corps enseignant est composé de 43 membres, dont 41 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les deux autres personnes bénéficient respectivement d'un renouvellement de l'autorisation provisoire et d'une tolérance d'engagement. L'équipe peut également compter sur six enseignantes et enseignants suppléants qui font tous l'objet d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. En moyenne, ces personnes ont acquis sept années d'ancienneté dans l'établissement, ce qui montre la stabilité du personnel scolaire. Plusieurs services complémentaires sont aussi offerts aux élèves grâce à une quinzaine de spécialistes. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour toutes les personnes qui travaillent auprès des jeunes.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées et les bulletins utilisés sont conformes à ce qui est attendu.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates. Les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est complet. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent entièrement aux exigences établies.

Modification d'agrément

L'établissement réitère cette année sa demande de modification d'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. La Commission a étudié cette demande à plusieurs reprises au cours des années passées et y a toujours été favorable. Elle réaffirme aujourd'hui son plein appui à cet établissement qui répond à un besoin important et dont l'expertise est reconnue tant par le réseau privé que par les centres de services scolaires.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment des subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de celles et de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Finalement, soulignons que cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément de ses services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Avril 2023

École Montessori

Installation du 25, chemin Roy

Magog (Québec) J1X 0N4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué et immatriculé en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, l'enseignement primaire, la formation générale au secondaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4^e et 5^e années. Cet établissement occupe deux campus, l'un à Magog, qui sert à accueillir les enfants du préscolaire 4 et 5 ans de même que les élèves du primaire, et l'autre à Orford, qui permet de recevoir les élèves du secondaire et de l'éducation des adultes. Le projet éducatif de l'école vise l'accueil de tous les jeunes sans restriction.

Au fil des ans, l'entreprise a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la Commission. Ces requêtes ont toutefois été refusées principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que les services concernés n'étaient offerts que depuis peu. Son permis actuel a été renouvelé en 2021 pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire.

Selon les données ministérielles, la Commission constate qu'en 2022-2023, l'établissement accueille 185 enfants au préscolaire 4 et 5 ans et au primaire ainsi que 100 élèves au secondaire. Aucune inscription n'a eu lieu à l'éducation des adultes.

L'entreprise dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par son permis. Les directrices du primaire et du secondaire sont toutes deux titulaires d'un brevet d'enseignement. De plus, sur les 28 personnes qui composent l'équipe enseignante, 24 possèdent un brevet d'enseignement. Un membre du personnel enseignant détient un permis provisoire et un autre bénéficie d'une tolérance d'engagement valide. Les deux membres restants n'ont aucune autorisation d'enseigner. Des démarches visant à régulariser la situation du premier sont en cours, tandis que l'autre, non légalement qualifié, n'est plus en poste. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, le dossier soumis permet de constater que les services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre légal applicable. Cette école est solidement implantée dans son milieu et bénéficie d'un soutien manifeste de plusieurs intervenantes et intervenants locaux, bien qu'elle n'ait pas fourni de lettres d'appui autres que celle du comité de parents. Depuis plusieurs années, elle entretient aussi une étroite collaboration avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation.

L'agrément des services en question aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'école. Il permettrait également d'appuyer la réussite des élèves en difficulté et d'assurer des conditions avantageuses pour le personnel enseignant.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réaffirme son appui à cette demande pour les services du préscolaire 4 et 5 ans, du primaire ainsi que du secondaire.

Avril 2023

École Montessori de Chelsea

Installation du 490, route 105, bureau 105

Chelsea (Québec) J9B 1L2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>PERMIS ET AGRÉMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

En 1997, le Centre Montessori de Chelsea, une entreprise individuelle qui accueillait, en tant que garderie, des enfants de 3 à 5 ans depuis une dizaine d'années, a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, dont les classes devaient être implantées progressivement. En 2001, la cession du permis à un organisme à but non lucratif, la Maison Montessori des 4 Vallées, a été autorisée. L'année suivante, le nom de l'établissement a été modifié pour devenir « École Montessori des 4 Vallées ». L'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire a été obtenu en 2007. L'entreprise est aussi autorisée par le ministère de la Famille à accueillir des enfants d'âge préscolaire. L'historique des renouvellements de permis montre qu'ils ont toujours été accordés sans problème, le dernier renouvellement ayant été effectué en 2020 pour trois ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services du préscolaire 4 ans et de changer son nom pour « École Montessori de Chelsea ». Son permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements dont la Commission dispose, l'établissement accueille 49 enfants au préscolaire 4 et 5 ans et 79 élèves au primaire en 2022-2023.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis 2020. Elle est secondée par une directrice pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. Les membres de l'équipe de direction détiennent la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle compte dix membres, soit cinq personnes détenant un brevet d'enseignement, une possédant un permis d'enseigner et quatre autres bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Cependant, le roulement du personnel enseignant semble important, avec en moyenne seulement deux ans d'expérience acquise au sein de l'établissement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique de l'établissement satisfait généralement aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire. Les bulletins sont aussi conformes, bien que celui du primaire demande quelques corrections. L'établissement s'est engagé à les apporter dès la publication du prochain bulletin. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été adopté répond aux exigences établies.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates. Un bail valide jusqu'en 2024 a été fourni. L'établissement s'est engagé à transmettre un nouveau bail dès que les discussions portant sur son renouvellement seront terminées. Un suivi devra donc être fait à cet égard. Les certificats relatifs à la

sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'entreprise devrait détenir des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, et ce, malgré un fonds de roulement déficitaire, puisqu'elle a accès à une marge de crédit. La Commission note cependant une certaine fragilité en matière de ressources financières. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, les modifications demandées ont été apportées de sorte qu'il satisfait désormais aux exigences établies. En tant qu'établissement agréé pour les services du préscolaire 5 ans et du primaire, il respecte les maximums autorisés. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comportent, quant à eux, tous les éléments prescrits.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement, notamment sur le plan financier. Quant à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément à l'article 81 de cette loi.

Février 2023

École Montessori de Laval

Installation du 3327, boulevard de la Concorde Est
Laval (Québec) H7E 2C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2025-06-30

En 2011, l'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc. a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. La mise en œuvre des services éducatifs du primaire s'est ensuite faite progressivement de manière à répondre aux besoins des parents qui désiraient que leur enfant poursuive sa scolarisation à cet établissement. Ainsi, les services du 1^{er} cycle du primaire ont été autorisés en 2014, ceux de la 1^{re} année du 2^e cycle du primaire, en 2016 et ceux des trois dernières années du primaire, en 2017. La même année, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle. En 2020, son permis a été renouvelé pour trois ans et les services du préscolaire 4 ans y ont été ajoutés. Comme il viendra à échéance le 30 juin 2023, l'établissement sollicite maintenant son renouvellement.

En 2022-2023, l'école accueille 83 élèves, soit 29 au préscolaire et 54 au primaire. Pour les trois prochaines années, elle prévoit en recevoir 115 par année. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Elle est appuyée par une directrice pédagogique qui détient un permis d'enseigner. L'équipe enseignante compte douze membres. L'une de ces personnes est titulaire d'un permis d'enseigner, cinq ont un brevet d'enseignement et quatre bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les deux membres restants n'ayant aucune autorisation d'enseigner, des démarches sont en cours au Ministère pour régulariser leur situation. Selon les renseignements obtenus, ces personnes ne sont pas titulaires de classe. En outre, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

L'établissement maintient une offre de services éducatifs qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures de services éducatifs satisfait aux attentes établies. Quant à la routine de l'éducation préscolaire, elle suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. En outre, des modifications ont été apportées au bulletin du 1^{er} cycle du primaire pour les cours de géographie, histoire et éducation à la citoyenneté et d'autres devront l'être pour le cours de science et technologie. Un suivi devra d'ailleurs être fait à cet égard. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté et il est complet.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux disponibles ont été jugés appropriés pour les services autorisés par le permis. L'établissement a fourni un bail valide jusqu'en 2027. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'entreprise éprouve des difficultés. Son fonds de roulement est déficitaire et son ratio d'endettement est très élevé. Cependant, l'établissement prévoit réaliser des profits au cours des prochaines années et compte sur une hausse considérable de son effectif scolaire pour y arriver. Un suivi est souhaitable pour assurer un retour à une situation financière favorable. Finalement, le contrat de services éducatifs est adéquat et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans ce contexte, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation vise à permettre de bien suivre l'évolution de sa situation financière de l'établissement, jugée fragile.

Mai 2023

École Montessori de Montréal

Installation du 1505, rue Serre
Montréal (Québec) H8N 1N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30

Depuis 1987, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2007, il a également été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. La dernière requête concernait la cession du permis de l'entreprise titulaire, soit 133 825 Canada inc., à la Fondation Montessori de Montréal. Cette année, il demande le renouvellement de son permis, qui vient à échéance.

En 2022-2023, l'établissement accueille 38 enfants au préscolaire 5 ans et 149 élèves au primaire, pour un total de 187. Les trois prochaines années, il prévoit en accueillir respectivement 190, 192 et 193.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante compte 15 personnes, dont 13 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les deux membres restants, une personne détient un permis provisoire et l'autre est en attente d'une dérogation pour bénéficier d'une tolérance d'engagement, dont la demande a été transmise au Ministère. La stabilité du personnel enseignant est jugée bonne avec une moyenne de sept années d'expérience acquises au sein de l'établissement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée auprès d'un service de police.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine de l'éducation préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Cependant, des corrections devront être apportées au bulletin du préscolaire et certains éléments devront de nouveau être ajoutés au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Sur le plan matériel, les ressources disponibles sont adéquates. Les certificats concernant la sécurité en cas d'incendie sont valides et le contrat de services éducatifs est entièrement conforme. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Finalement, à la lumière du dossier présenté, il semble que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Elle invite l'établissement à effectuer les quelques suivis indiqués en ce qui a trait au bulletin du préscolaire et au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Mai 2023

École Montessori de Saint-Lazare

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE**RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)**

- Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS FAVORABLE**

L'entreprise a été constituée en septembre 2004 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Jusqu'en 2012, elle était connue sous le nom « Petite École Montessori inc. ». Ses principales activités économiques sont un service de garde ainsi que l'offre de l'éducation préscolaire. S'y ajoutent les services d'enseignement au primaire, pour lesquels elle possède un permis depuis 2009. En 2022, le ministre a autorisé le renouvellement de ce permis pour une période de trois ans, laquelle se terminera le 30 juin 2025.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate qu'une résolution du conseil d'administration datée du 30 juin 2022 a été transmise au Ministère en février 2023 par l'intermédiaire du système ÉTAPE. Celle-ci mandatait la présidente et unique actionnaire de l'entreprise pour que des démarches soient effectuées afin de procéder à la fermeture de l'école. Le peu d'inscriptions reçues au cours des dernières années motiverait cette demande. En 2022-2023, aucun élève n'est inscrit.

L'établissement demande ainsi la révocation de son permis en date du 30 juin 2023 pour les services d'enseignement qu'il offrait au primaire. Soulignons qu'à la suite de l'annonce de la fermeture de l'école, aucun parent d'élève n'a communiqué avec le Ministère pour lui faire part d'inquiétudes à ce sujet.

La procédure prévue dans la réglementation en vigueur ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2023

École Montessori Internationale Montréal

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie

Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Montréal inc., une entreprise à but lucratif qui a été constituée le 16 août 2007 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. En 1999, le titulaire d'origine avait obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2009, après avoir apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a été autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations constituent des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Montréal inc. a obtenu, en 2010, un permis grâce auquel elle peut offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire à son adresse actuelle. En 2020, elle a été autorisée à donner également le préscolaire 4 ans. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour une période de trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2025.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate qu'en décembre 2022, une résolution du conseil d'administration a été transmise au Ministère pour confirmer que l'établissement cesserait ses activités à compter du 31 décembre 2022. Des difficultés financières éprouvées en raison d'une diminution importante de son effectif scolaire et du défaut de paiement des frais de scolarité de la part de parents d'élèves justifieraient notamment cette décision.

En 2022-2023, l'établissement n'accueille aucun élève au préscolaire 4 ans, tandis que 8 sont inscrits au préscolaire 5 ans et 36, à l'enseignement primaire. En novembre dernier, les parents d'élèves ont été informés de la décision de fermer l'école. Soulignons qu'à la suite de cette annonce, plusieurs parents d'élèves ont communiqué avec le Ministère pour lui faire part de leurs inquiétudes à ce sujet. Ils craignaient de ne pas trouver d'écoles pouvant accueillir leurs enfants. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate cependant que l'établissement a bien accompagné les parents dans leurs démarches visant à assurer une transition harmonieuse d'un établissement à l'autre.

C'est dans ce contexte qu'une demande de révocation de permis datée du 30 juin 2023 est présentée à la Commission. La procédure prévue par la réglementation en vigueur ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2023

École nationale de cirque

Installation du 8181, 2^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4N9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Fondée en 1981, l'École nationale de cirque est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 1988, elle est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir un programme de formation technique au collégial dans le domaine des arts du cirque. En 1995, cet établissement a été autorisé à offrir le programme *Arts du cirque*, conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La même année, il a reçu l'agrément aux fins de subventions pour ce programme. En juin 2000, il s'est vu décerner un permis distinct qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, pour lesquels il a également obtenu l'agrément aux fins de subventions.

En 2015, l'établissement a demandé le retrait des services d'enseignement au primaire. De plus, il a informé le Ministère qu'il mettait fin à l'entente portant sur la scolarisation des personnes accompagnant l'équipe du Cirque du Soleil à l'extérieur du territoire québécois. Le dernier renouvellement de permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire lui a été accordé en 2019 pour quatre ans. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis et de son agrément. Soulignons que le rapport présenté à la Commission indique que cette requête a été déposée près de trois mois après la date limite de réception des demandes.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 21 élèves au secondaire en 2022-2023. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années sont respectivement de 26, de 29 et de 35 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et expérimentée. Ses membres ont acquis les connaissances nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement, bien qu'aucun ne détienne un brevet d'enseignement. Quant à l'équipe enseignante, elle participe aux activités des comités et aux orientations pédagogiques. Elle compte quatre personnes, dont trois sont titulaires d'un brevet d'enseignement. L'autre membre est titulaire d'un permis d'enseigner. En outre, les antécédents judiciaires du personnel enseignant ont été vérifiés par un service de police, ce qui n'est pas le cas de ceux des autres membres du personnel, pour lesquels cette vérification a été effectuée auprès d'une firme privée.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Des modifications ont été apportées aux cours à option qui doivent être offerts en 4^e secondaire de sorte que le tout est désormais adéquat. Par conséquent, toutes les matières prévues sont enseignées au secondaire. Les bulletins respectent l'ensemble des exigences applicables. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence déposé répond généralement aux attentes ministérielles, mais de l'information manquante devra y être ajoutée relativement à l'analyse de la situation.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont adéquates et celui-ci a présenté des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui sont valides et à jour. Pour sa part, l'analyse financière indique qu'il dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat

de services éducatifs satisfait aux exigences en vigueur et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Toutefois, elle invite l'établissement à bonifier son plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Mai 2023

École Plein Soleil (Association coopérative)

Installation du 355, rue du Chardonay

Sherbrooke (Québec) J1L 0J3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans ➤ Changement de nom de l'établissement pour « École Plein Soleil, Coopérative de solidarité » 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise a été incorporée en 1971 en vertu de la *Loi sur les associations coopératives*. À l'époque, les parents d'élèves voulaient ainsi assurer le maintien de l'enseignement primaire donné jusque-là par le Collège Mont Notre-Dame. C'est également en 1971 que l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 1992, une reconnaissance aux fins de subventions lui a été accordée pour les services d'enseignement au primaire et, en 2001, ceux de l'éducation préscolaire 5 ans. L'école offre aussi des services de garde reconnus par le ministère de la Famille. En 2020, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Comme il vient maintenant à échéance, elle en demande de nouveau le renouvellement. Elle sollicite également la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans et un changement de nom.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille 388 élèves en 2022-2023. L'effectif scolaire prévu pour l'an prochain est de 392, puis respectivement de 392 et de 432 pour les deux années suivantes. Le personnel de gestion possède l'expérience et les qualifications requises pour assurer de façon adéquate l'administration de l'école et l'encadrement pédagogique des élèves. L'équipe enseignante, quant à elle, est formée de 24 personnes qui sont toutes titulaires d'un brevet d'enseignement. La moyenne de 15 ans d'ancienneté de ses membres confirme la stabilité de cette équipe. En ce qui concerne l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans, l'établissement a fourni une liste d'enseignantes et d'enseignants pressentis. Cependant, comme il ne compte offrir ces services qu'à compter de 2025-2026, la Commission estime que des changements peuvent se produire d'ici là. L'équipe enseignante est appuyée par une orthopédagogue, une psychologue et une technicienne en éducation spécialisée. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Le dossier témoigne également d'une organisation pédagogique qui respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services d'enseignement au primaire sont adéquats et les bulletins satisfont aux exigences établies. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été produit, mais quelques modifications devront y être apportées pour qu'il soit conforme.

Sur le plan des ressources matérielles, tous les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. En ce qui a trait au préscolaire 4 ans, l'établissement souhaite transformer les locaux actuellement utilisés pour sa garderie. Il détient un permis du ministère de la Famille grâce auquel il peut accueillir une quarantaine d'enfants âgés de 4 ans. D'après le rapport d'analyse, il

s'agirait d'une conversion si le préscolaire 4 ans était ajouté. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont échus, à l'exception de celui portant sur les extincteurs. Selon les renseignements obtenus, l'entreprise qui effectue les vérifications à cet égard ne fournit plus de certificats comme tels, mais plutôt un rapport d'inspection. Celui-ci confirme que tous les équipements sont fonctionnels.

Par ailleurs, l'entreprise a vu sa santé financière s'améliorer depuis sa dernière demande. Son fonds de roulement est excédentaire et elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs de même que le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables. Pour ce qui est des dossiers des élèves, certains éléments sont manquants. L'établissement convertit présentement les dossiers de format papier en une version numérique. Ainsi, tous les éléments prescrits se trouveront en ligne une fois cette transition terminée.

Le dossier présenté satisfait donc aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission estime que l'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Elle suggère un renouvellement du permis pour la période maximale de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans

L'établissement présente également une demande pour donner l'éducation préscolaire 4 ans à compter de 2025-2026. Bien qu'il ait démontré qu'il dispose des ressources humaines et matérielles voulues et qu'il détient les sommes requises pour assurer son bon fonctionnement, la Commission est d'avis que le dossier devra être mieux étoffé sur le plan pédagogique concernant l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans. À ce moment-ci, la Commission ne peut appuyer cette demande, même si le dossier soumis comporte des éléments favorables. Elle juge que des renseignements additionnels, notamment des précisions en matière d'organisation pédagogique, doivent être fournis avant qu'elle puisse recommander la mise en œuvre de nouveaux services éducatifs au sein de l'établissement. Comme ce dernier ne prévoit accueillir des enfants au préscolaire 4 ans qu'à partir de 2025-2026 et qu'il dispose ainsi de temps, elle l'invite à parfaire son projet.

Changement de nom

En ce qui concerne la demande relative au changement du nom « École Plein Soleil (Association coopérative) » pour « École Plein Soleil, Coopérative de solidarité », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Février 2023

École Priory inc.

Installation du 3120, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Fondé en 1948, l'établissement est une entreprise à but non lucratif titulaire d'un permis depuis 1972. Le dernier renouvellement de ce permis a été accordé en 2020 pour trois ans et certaines exigences lui ont alors été rappelées. Seule l'exigence concernant le nom qu'il utilise n'est toujours pas remplie. Son permis venant à échéance le 30 juin 2023, il en demande maintenant le renouvellement ainsi que la modification pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 165 élèves en 2022-2023. La langue d'enseignement est l'anglais. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que ses ressources humaines sont adéquates pour les services autorisés par son permis. Le directeur général, en poste depuis 2019, assume aussi les fonctions de directeur pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 15 membres, dont 14 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. L'autre membre possède un permis d'enseigner.

Par ailleurs, le requérant a mentionné qu'il ne devrait pas avoir de difficulté à recruter du personnel enseignant qualifié pour le préscolaire 4 ans. Cependant, aucune liste de candidates et de candidats n'a été transmise au Ministère, comme cela est exigé. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées au primaire. Quant à la routine du préscolaire 5 ans, elle satisfait aux exigences applicables. Il devrait en être de même pour celle du préscolaire 4 ans si les nouveaux services étaient autorisés. Des bulletins conformes ont aussi été fournis pour chaque ordre d'enseignement. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les locaux sont adéquats et en nombre suffisant pour les services autorisés. Le local prévu pour le préscolaire 4 ans est déjà disponible. Selon l'information obtenue, son aménagement serait terminé une fois que l'ajout des nouveaux services serait autorisé. De nouveaux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront toutefois être transmis au Ministère à la suite d'une évaluation à faire en 2023. Le contrat de services éducatifs respecte, pour sa part, le cadre légal applicable. Finalement, les dossiers des élèves sont complets, mais les dates de naissance de ces derniers devront être ajoutées au registre des inscriptions pour que celui-ci compte tous les éléments prescrits.

Sur le plan financier, l'analyse effectuée montre que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école et mener à bien le projet d'ajout de services, bien que des déficits soient prévus pour les prochaines années.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation tient compte de l'ajout de services éducatifs. La Commission prend aussi en considération les suivis à faire concernant le nom de l'établissement autorisé par le permis et utilisé, et non sa traduction anglaise, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie à fournir.

Mars 2023

École Rudolf Steiner de Montréal

Installation du 4855, avenue de Kensington

Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle 	

L'École Rudolf Steiner de Montréal est une entreprise sans but lucratif qui a été constituée le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et, en 2004, l'agrément aux fins de subventions pour ces services. Depuis 1985, elle est titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire.

Le dernier renouvellement de permis de l'établissement a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. Celui-ci a alors donné suite de façon appropriée à quelques exigences qui lui avaient alors été rappelées, et ce, dans les délais prescrits. Cette année, il demande la modification de son agrément afin qu'y soient inclus les services de la formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle. Il s'agit de la cinquième demande de l'établissement à cette fin.

En 2022-2023, l'établissement accueille 79 élèves au primaire et 32 au 1^{er} cycle du secondaire. La langue d'enseignement est le français.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement peut compter sur une équipe de gestion qui possède la formation et l'expérience requises. Sur les 14 personnes déclarées à titre d'enseignantes et d'enseignants, 11 détiennent un brevet d'enseignement et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est globalement conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte les normes en vigueur. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins soumis répondent également aux exigences établies. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence comportant l'ensemble des informations prescrites a été produit.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates selon les conclusions d'une visite effectuée par des représentants du Ministère en novembre 2021. L'école a établi une entente avec un organisme qui lui donne accès à un gymnase pour le cours d'éducation physique et à la santé au secondaire. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables. En effet, une contribution de 2 150 \$ semble faire partie de la liste des différents frais inscrits au contrat, lesquels excéderaient les montants autorisés par la *Loi sur l'enseignement privé*. Lors de sa dernière demande, l'établissement avait mentionné que cette situation serait corrigée pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui ne semble pas avoir été le cas. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes.

Sur le plan financier, l'analyse soumise permet de constater que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école en 2022-2023 et en 2023-2024, malgré une situation qui demeure fragile. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement prévoit une hausse des dons, ce qui améliorerait sa situation financière.

Enfin, la Commission remarque que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont déjà donnés depuis plusieurs années par cet établissement. Une trentaine d'élèves en bénéficient

annuellement. L'organisation pédagogique semble être de qualité et les services visés sont offerts par du personnel qualifié. Les parents sont impliqués dans les activités de l'établissement. En outre, différents organismes appuient sa requête. L'obtention de l'agrément lui permettrait d'offrir des services éducatifs plus accessibles sur le plan financier que ceux qu'il donne actuellement et de répondre ainsi à un besoin exprimé par des parents d'élèves. De plus, cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Par conséquent, bien que le dossier actuel présente une organisation pédagogique de qualité, la Commission considère que l'établissement ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. En effet, lors de la dernière demande de l'établissement, celui-ci avait été informé qu'il devait apporter des correctifs à son contrat de services éducatifs avant la rentrée scolaire 2023 pour répondre aux exigences légales en matière de droits de scolarité. Comme ces correctifs tardent à être apportés, la Commission se voit contrainte de formuler un avis défavorable à l'égard de cette demande. Elle invite l'établissement à effectuer les suivis exigés dans les meilleurs délais. Dans le cas où il régulariserait rapidement sa situation, la Commission pourrait se montrer favorable à cette demande.

Novembre 2022

École Sainte-Famille

Installations du :

10425, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6V 9R61395, rue Notre-Dame
Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services d'enseignement au primaire ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services d'enseignement au primaire ➢ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans 	AVIS DÉFAVORABLE

L'École Sainte-Famille a été fondée par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle qui a été formée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M^{gr} Marcel Lefebvre. L'entreprise a obtenu un permis en 1990 pour l'enseignement primaire. Ce permis a été modifié en 1992 pour l'ajout de la formation générale au secondaire. L'établissement souhaite répondre aux besoins de familles qui cherchent une école prônant des valeurs catholiques traditionnelles et offrant un enseignement classique. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément qui ont toutes été refusées, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout du préscolaire 5 ans à son offre de services éducatifs. L'année dernière, il s'est vu accorder l'ajout d'une installation à Saint-Césaire pour y offrir les services d'enseignement au primaire.

En 2022-2023, l'École Sainte-Famille accueille 90 élèves au primaire et 34 au secondaire à son installation principale de Lévis. Les services éducatifs sont offerts en français. À l'installation de Saint-Césaire, elle n'accueille aucun élève cette année, mais prévoit en inscrire 34 pour 2023-2024.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général est en poste depuis 2019. Bien qu'il ait principalement acquis son expérience à l'étranger, il possède le profil approprié pour assurer une bonne gestion administrative de l'établissement. Il est soutenu par un directeur pédagogique, qui est présent au sein de l'établissement depuis 1996 et titulaire d'un brevet d'enseignement. De plus, un enseignant qui travaille à cette école depuis 23 ans appuie l'équipe de direction pour tout ce qui touche à la pédagogie et à l'application du cadre légal et réglementaire. À l'installation de Saint-Césaire, le candidat pressenti pour le poste de directeur pédagogique suit, depuis 2017, un baccalauréat en enseignement professionnel. Il a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner, qui est valide jusqu'en 2025, et sera soutenu par une enseignante légalement qualifiée. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que d'autres personnes pourraient venir compléter l'équipe en vue de l'ouverture de cette installation, prévue pour 2023-2024.

L'équipe enseignante de l'installation de Lévis est formée de 25 membres, dont 11 détiennent un brevet d'enseignement et 12 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Sur les deux membres restants, une

personne est en attente d'une telle tolérance et l'autre n'est pas légalement qualifiée. À l'installation de Saint-Césaire, le corps enseignant serait composé de trois personnes. L'une d'elles possède un brevet d'enseignement et la deuxième a obtenu le renouvellement de son autorisation provisoire d'enseigner. Quant au troisième membre, il est présentement inscrit à l'université pour l'obtention d'une maîtrise qualifiante. Une tolérance d'engagement sera demandée dans son cas. Le requérant a mentionné dans sa demande que, s'il obtient l'autorisation d'offrir le préscolaire 5 ans, cinq personnes actuellement inscrites à l'université pour l'obtention d'un brevet d'enseignement seraient pressenties pour offrir les nouveaux services éducatifs. Toutefois, aucune liste de candidates et de candidats n'a été fournie. Selon l'information disponible, l'embauche de personnel supplémentaire est envisagée par l'établissement en fonction des besoins futurs, sans qu'aucune autre précision sur le sujet n'ait été apportée. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures d'enseignement satisfait aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Cependant, l'établissement n'offre pas l'activité de formation sur le civisme ni celle portant sur la réanimation cardiorespiratoire, comme il est tenu de le faire. Le Ministère l'a informé de cette obligation et effectuera un suivi pour s'assurer qu'il la respecte. Les bulletins sont généralement conformes, mais une correction devra être apportée à celui du secondaire afin de retirer le cours d'enseignement religieux catholique. L'établissement s'est engagé à faire cette modification. En outre, aucun bulletin n'a été présenté pour le préscolaire 5 ans, qui fait aussi l'objet de la demande actuelle. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, produit avec le soutien du Ministère, il répond aux exigences en vigueur. Une entente avec un service de police demeure toutefois à être signée, comme le stipule la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Pour les deux installations, l'établissement a signé des baux avec la Fraternité Saint-Pie X, qui possède les bâtiments utilisés. Les certificats qui attestent le bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité en cas d'incendie ont été fournis dans les deux cas et ils sont conformes. De plus, les concentrations de radon ont été vérifiées à la nouvelle installation.

L'entreprise titulaire du permis dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école malgré un déficit enregistré cette année. Un cautionnement valide a été fourni. Quant au contrat de services éducatifs, tous les renseignements exigés y sont présentés. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi* et recommande au ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

En ce qui concerne l'ajout du préscolaire 5 ans, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes pour réaliser ce projet devra être étoffée. Il en va de même pour la qualité de l'organisation pédagogique des nouveaux services éducatifs, qui reste à être démontrée. Selon la Commission, le dossier soumis ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, dans le contexte où l'établissement n'accueille encore aucun élève du primaire à son installation de Saint-Césaire, elle émet des réserves quant à l'ajout de ces services éducatifs et est défavorable à cette demande. Elle souhaite ainsi s'assurer d'une certaine qualité des services éducatifs qui seront éventuellement offerts à cette installation.

Février 2023

École secondaire Loyola

Installation du 7272, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION D'AGRÉMENT****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)

L'établissement a été fondé en 1899 par les Jésuites sous le nom « Loyola High School ». Depuis 1848, il offrait déjà des services éducatifs dans les locaux d'autres établissements. Depuis 1992, il occupe ses locaux actuels, situés sur la rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Il détient un permis sans échéance pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais. Ces services sont agréés. En 2014, l'établissement a répondu à une demande de renseignements du Ministère dans le cadre d'une vérification effectuée auprès des établissements possédant un permis sans échéance. En 2022, il a été autorisé, par une modification de son permis, à mettre en place une section française afin de pallier la baisse d'effectif scolaire envisagée. Il prévoyait alors y admettre 30 élèves en 2024-2025. Pour 2023, l'établissement demande la modification de son agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire de sa section française.

En 2022-2023, l'établissement accueille 688 élèves au secondaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit en accueillir respectivement 661, 631 et 614.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction détient la formation et l'expérience requises pour les services autorisés par le permis. L'équipe enseignante compte 56 membres. Toutes ces personnes possèdent un brevet d'enseignement, à l'exception d'une seule qui fait l'objet d'une tolérance d'engagement. Quant aux antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, ils sont vérifiés au moment de l'embauche.

En matière d'organisation pédagogique, le calendrier scolaire montre que la répartition du temps respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Toutefois, les bulletins devront être corrigés pour correspondre au modèle unique établi. En outre, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais des précisions devront y être apportées. À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'une rencontre avec des représentants du Ministère était prévue pour le guider dans l'élaboration de ce plan.

Par ailleurs, les renseignements portés à l'attention de la Commission indiquent que les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Cependant, des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être fournis au Ministère dès que la vérification des équipements qui était prévue pour septembre 2022 le permettra, ce à quoi s'est engagé l'établissement. Seul le certificat concernant l'éclairage d'urgence était conforme au moment de l'analyse de la demande.

Sur le plan financier, le fonds de roulement de l'établissement est excédentaire, ce qui permet de conclure qu'il dispose des ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences en vigueur.

Selon les renseignements obtenus, la demande d'agrément bénéficie de divers appuis, notamment de la part de parents d'élèves et de membres de la communauté, et l'obtention de celui-ci n'aurait pas de conséquences sur d'autres établissements de la région offrant des services similaires.

Bien que l'école ait démontré qu'elle dispose des ressources humaines et matérielles voulues et qu'elle détient les sommes requises pour assurer son bon fonctionnement, la Commission ne peut se prononcer sur l'ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française) étant donné qu'ils ne sont pas encore offerts. En effet, l'établissement ne prévoit accueillir des élèves dans la nouvelle installation qu'à partir de 2024-2025. Par conséquent, la Commission attendra que les services éducatifs en question soient offerts pour porter un jugement sur la qualité de leur mise en œuvre. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle y est donc défavorable.

Enfin, selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement a indiqué dans sa demande que les services éducatifs de sa section française ne seront pas offerts comme prévu en 2024-2025 s'il n'obtient pas l'agrément demandé.

Novembre 2022

École Selwyn House

Installation du 95, chemin de la Côte-Saint-Antoine
Westmount (Québec) H3Y 2H8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Fondé en 1908, l'établissement, qui reçoit uniquement des garçons, a été déclaré d'intérêt public pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire en 1968. Cette autorisation, remplacée en 1993 par un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En 1973, il a obtenu un permis pour les services d'enseignement au primaire, auxquels se sont ajoutés ceux de l'éducation préscolaire en 1995. Ces services éducatifs sont offerts dans deux immeubles situés à proximité l'un de l'autre. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2020, l'entreprise a demandé au Ministère l'autorisation de renoncer à son statut d'établissement agréé pour les services de la formation générale au secondaire, qui sont sans échéance, pour le 1^{er} juillet 2021. Son permis actuel pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information qui lui a été transmise, la Commission constate qu'en 2022-2023, l'établissement accueille 25 enfants au préscolaire, 199 élèves au primaire et 331 au secondaire. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. L'équipe enseignante est stable et qualifiée. Elle compte 76 personnes, dont 71 ont un brevet d'enseignement et 3 détiennent un permis d'enseigner. Sur les deux membres restants, une personne est titulaire d'une autorisation provisoire et l'autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

L'établissement respecte de façon générale les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Cependant, les temps de pause au préscolaire et au primaire devront être bonifiés puisque leur durée est de 15 minutes, alors qu'elle devrait être de 20 minutes. Des ajustements sont aussi requis pour le bulletin du préscolaire relativement aux compétences et aux libellés prescrits. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais il date de 2018. Un rappel à ce sujet a été fait à l'établissement, qui tarde à assurer le suivi demandé.

Par ailleurs, les ressources matérielles et les équipements mis à la disposition des élèves sont de qualité. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Les ressources financières devraient être suffisantes selon les renseignements portés à l'attention de la Commission. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions. Toutefois, la preuve d'un cautionnement satisfaisant devra être fournie.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Elle invite l'établissement à corriger les éléments mentionnés ci-dessus, notamment les temps de pause au préscolaire et au primaire ainsi que le bulletin du préscolaire, à déposer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à jour et à soumettre au Ministère un cautionnement valide et satisfaisant.

Mai 2023

École Supérieure Internationale de Montréal

Installations du :

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

8250, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H4P 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, à l'installation du boulevard Décarie, des deux programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) – 5325</i> – <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) – 5358</i> 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2016. Elle a obtenu un premier permis en 2020 pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agissait de sa quatrième demande en ce sens. Son permis actuel a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans et l'autorise à donner cinq programmes dans ses deux installations. Cette année, l'établissement demande l'ajout à son installation du boulevard Décarie de deux programmes conduisant à un DEP, soit *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*.

En 2022-2023, l'établissement accueille 480 élèves selon le système ETAPE et 657 selon le système Charlemagne, un écart qui préoccupe la Commission. Il prévoit en admettre 518 l'an prochain, puis 498 chacune des deux années suivantes.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général par intérim est aussi directeur des études. Son autorisation provisoire d'enseigner a été renouvelée et est valide jusqu'en juin 2025. Selon les renseignements obtenus, il détient les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de onze personnes, dont trois sont titulaires d'un brevet d'enseignement, trois autres possèdent une autorisation provisoire et quatre bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'autre membre détient un permis provisoire. D'après le rapport déposé, le nombre d'enseignantes et d'enseignants semble varier selon les dossiers consultés. L'établissement a fourni une liste de personnes pressenties pour l'offre des nouveaux programmes. Le nombre de ces personnes serait suffisant. Quant aux antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés conformément aux exigences en vigueur.

Par ailleurs, l'établissement respecte de manière générale les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire et les logigrammes des programmes autorisés par son permis sont adéquats. Cependant, il n'en a fourni aucun pour les programmes visés par sa demande actuelle. En outre, les conditions d'admission sont appropriées et les relevés des apprentissages comprennent tous les éléments attendus.

Sur le plan des ressources matérielles, les équipements requis sont disponibles pour le programme actuellement offert. Pour l'installation du boulevard Décarie, des plans relatifs à l'aménagement des locaux ont été fournis. La démonstration de la disponibilité de ces locaux restera à faire une fois les travaux réalisés. Des certificats valides confirment le bon fonctionnement de l'équipement relatif à la sécurité en cas

d'incendie à l'installation située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. L'établissement devra aussi fournir des certificats valides pour l'installation du boulevard Décarie à la fin des travaux.

L'analyse financière montre que l'établissement semble disposer des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et offrir les programmes en question. Certains indicateurs financiers révèlent toutefois des incohérences qui ont été portées à l'attention de la Commission et qui suscitent de nombreux questionnements. Des éclaircissements demeurent nécessaires, d'autant plus que les états financiers transmis en décembre 2022 ne sont pas audités. Ces éléments incitent la Commission à une grande prudence. Un cautionnement est cependant présent au dossier. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tous conformes.

Dans les circonstances, la Commission est défavorable à l'ajout des programmes *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*. Elle estime que cette demande ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle juge prématuré d'autoriser l'ajout de programmes, alors que l'établissement commence à peine ses activités. Elle l'invite à consolider d'abord la mise en œuvre de son offre éducative, à s'assurer de sa qualité pédagogique de même qu'à parfaire sa démonstration de la disponibilité des ressources matérielles et financières nécessaires.

Mai 2023

École Yaldei

Installations du :

5170, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J66508, avenue Durocher
Montréal (Québec) H2V 3Z31495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	
Installation 053501	
> Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans	AVIS FAVORABLE
> Services d'enseignement au primaire	AVIS FAVORABLE
> Services d'enseignement en formation générale au secondaire	AVIS FAVORABLE
Installations 053502 et 053503	
> Services d'enseignement au primaire	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS	
> Ajout d'une installation pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que de ceux de l'enseignement primaire, restreints aux 1 ^{er} et 2 ^e cycles, à des élèves qui présentent un trouble du spectre de l'autisme (code 50) ou une déficience langagière (code 34) et une déficience intellectuelle associée, ou à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 24)	AVIS FAVORABLE
> Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les services décrits précédemment s'ils sont autorisés à la nouvelle installation	AVIS FAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim, qui utilise le nom « École Yaldei », a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise à but non lucratif qui offre, depuis 1998, des services d'intervention précoce et intensive à des enfants de 0 à 5 ans présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles. Ces services sont fournis en dehors du cadre scolaire.

En 2009, l'entreprise a obtenu un permis grâce auquel elle peut offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans, et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. En 2014, elle a été autorisée à offrir des services éducatifs au 2^e et au 3^e cycle du primaire ainsi qu'à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, en plus de ceux destinés aux élèves atteints d'une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Après une demande faite en 2016, le Ministère l'a autorisée à déménager dans les locaux qu'elle occupe actuellement, à donner les services d'enseignement du 1^{er} cycle du secondaire et à admettre des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle. En 2019, la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire a été ajoutée à son permis de même

que deux classes satellites, soit une sur l'avenue Durocher (installation 614502) et l'autre sur l'avenue Ducharme (installation 614503), à Montréal, dans des locaux appartenant à l'École communautaire Belz.

L'établissement fait partie des écoles qui ont reçu le mandat particulier d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables qui ont des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Ces élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et les services sont regroupés en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour quatre ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026. Au même moment, le 2^e cycle du secondaire a été ajouté pour l'installation 614501. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Ces requêtes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. Cette année, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs, y compris ceux du 2^e cycle du secondaire. Il sollicite également l'ajout d'une installation pour y offrir les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans de même que ceux de l'enseignement primaire, restreints aux 1^{er} et 2^e cycles, à des élèves qui présentent un trouble du spectre de l'autisme (code 50) ou une déficience langagière (code 34) et une déficience intellectuelle associée, ou à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 24). Finalement, il demande l'agrément de ces derniers services.

En 2022-2023, l'école accueille 17 enfants au préscolaire, 120 élèves au primaire et 26 au secondaire, pour un total de 163 élèves à ses trois installations. Les deux classes satellites comptent respectivement 24 garçons et 11 filles. Dans ces classes, la langue d'enseignement est l'anglais. En outre, l'ensemble des élèves bénéficient d'ententes de scolarisation avec des centres de services scolaires ou des commissions scolaires, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience voulues pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La directrice pédagogique est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 14 membres, dont 11 détiennent un brevet d'enseignement. Sur les trois membres restants, deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et l'autre a un permis d'enseigner. La stabilité de ce personnel est jugée faible avec une moyenne de deux ans d'expérience. Sans agrément, l'établissement précise qu'il fait face à un roulement de personnel important. Il parvient néanmoins à mettre au service de ses élèves toute une équipe de professionnelles et de professionnels pouvant répondre à leurs besoins. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des jeunes.

En ce qui concerne la demande d'ajout de classes satellites, l'établissement prévoit embaucher deux enseignants supplémentaires, pour lesquels il a fourni les renseignements requis. Une de ces personnes détient un brevet d'enseignement, tandis que l'autre possède un permis d'enseigner d'une autre province et bénéficie d'une tolérance d'engagement en attendant de recevoir son brevet du Québec. Ces enseignants seront appuyés par deux assistants.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des années, comme cela a été encore le cas cette fois-ci. Seuls les bulletins demandent de légères corrections. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond aux attentes ministérielles et une entente a été signée avec un service de police.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Ils sont également adéquats à l'installation faisant l'objet de la demande, laquelle se situera dans l'établissement d'enseignement privé Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal. Une entente entre les deux établissements a été signée et permet ainsi l'accès aux classes satellites, qui seront prêtes dès la rentrée scolaire 2023 si l'autorisation du Ministère est accordée pour leur

ajout. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour les trois installations, ils satisfont aux exigences applicables.

Au moment de l'étude du dossier par la Commission, l'analyse financière n'avait pas pu être effectuée par le Ministère puisque l'établissement, malgré plusieurs rappels à cet effet, ne lui avait toujours pas transmis ses états financiers. Des renseignements additionnels confirment qu'il les a finalement fournis le 18 avril 2023. La Commission déplore qu'il n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère dans les délais prescrits. Elle tient aussi à souligner que ce manque de rigueur contrevient aux exigences légales en la matière. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, des ajustements mineurs devront y être apportés.

Demande d'agrément

Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est précis et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ou encore une déficience intellectuelle profonde ainsi que ceux présentant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

L'agrément permettrait à l'établissement d'offrir à ses enseignantes et à ses enseignants de meilleures conditions de travail, notamment la possibilité d'avoir accès à un fonds de pension plus avantageux que celui dont ils disposent actuellement, ce qui faciliterait la rétention de son personnel. Les subventions reçues lui permettraient également d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ses élèves. Cet élément de l'organisation de ses services aurait des retombées importantes sur la vie scolaire et sur le quotidien des familles. Certaines d'entre elles doivent en effet faire des choix difficiles pour être en mesure d'assurer le transport de leurs enfants à l'école. L'agrément permettrait enfin de faire profiter les élèves des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements subventionnés et de faciliter leur transition du primaire vers le secondaire.

Puisqu'il s'agit d'un établissement spécialisé, l'agrément ne nécessite pas de réinvestissement important de la part du Ministère, car la totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'ententes de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est favorable à l'agrément des services du préscolaire 4 et 5 ans de même que du primaire offerts à l'installation principale et dans les classes satellites. Elle est aussi favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire. La Commission réitère donc son plein appui à ces aspects de la requête.

En ce qui a trait à l'ajout d'une installation pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que de ceux de l'enseignement primaire, restreints aux 1^{er} et 2^e cycles, à des élèves qui présentent un trouble du spectre de l'autisme (code 50) ou une déficience langagière (code 34) et une déficience intellectuelle associée, ou à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 24), la Commission est sensible à la situation de ces jeunes et croit important qu'ils aient droit à ces services spécialisés auxquels ils n'auraient pas accès autrement. Elle est d'avis que l'école possède les ressources nécessaires pour bien répondre à leurs besoins. La Commission est donc favorable à cette modification du permis, puisque cette demande remplit les exigences de l'article 20 de la *Loi*. Elle est également favorable à l'agrément de ces mêmes services.

Enfin, la Commission encourage fortement l'établissement à parfaire sa démonstration financière et à faire preuve d'une plus grande rigueur concernant le respect des échéances quant aux suivis à effectuer auprès du Ministère, conformément aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Éducation Plus

Installation du 1275, rue Hodge
Montréal (Québec) H4N 2B1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 4^e et à la 5^e année <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

En juillet 1996, l'entreprise à but non lucratif La Fondation Tecsys Jeunesse inc., qui porte maintenant le nom « Fondation Jeunesse Brookhaven », a obtenu un permis restreint l'autorisant à offrir en anglais les services éducatifs de la 4^e et de la 5^e secondaire, à la condition de donner toutes les matières obligatoires aux élèves qui sont encore d'âge scolaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour cinq ans. Comme celui-ci viendra à échéance en juin 2023, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services individualisés de qualité qui sont adaptés à la situation particulière des jeunes qui risquent l'abandon scolaire. Ces services sont jugés précieux. En 2022-2023, il accueille 14 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, les membres du personnel de direction sont qualifiés et possèdent l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante compte deux personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Étant donné le petit nombre d'élèves que l'établissement accueille chaque année, les ressources humaines compétentes sont jugées suffisantes. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Cependant, il devra donner suite à certaines exigences liées à son plan de lutte contre l'intimidation et la violence en y ajoutant de l'information manquante. D'après les renseignements fournis, l'établissement collabore bien avec le Ministère afin de produire un plan qui réponde aux prescriptions établies.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. L'espace, bien que restreint, est suffisant pour accueillir la quinzaine d'élèves inscrits. L'entreprise a aussi accès à un gymnase situé à proximité. Toutefois, une nouvelle entente devra être conclue avec le YMCA de Cartierville. L'établissement s'est engagé à l'acheminer au Ministère une fois qu'elle sera signée. En ce qui concerne les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ils doivent aussi être transmis au Ministère à la suite de l'évaluation des équipements, qui est prévue en janvier 2023. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs requiert cependant un certain nombre de modifications, que l'établissement s'est engagé à apporter. Enfin, les dossiers des élèves sont conformes aux exigences applicables, tandis que le registre des inscriptions devra être bonifié parce qu'il ne comprend pas tous les éléments prescrits.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à sa demande et suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. La Commission reconnaît l'importance des services offerts à ces élèves, qui parviennent ainsi à obtenir leur

diplôme et n’y arriveraient que très difficilement dans des établissements dits ordinaires. Elle invite néanmoins l’école à effectuer un suivi plus rigoureux de ses dossiers administratifs.

Janvier 2023

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE D'AGRÉMENT****AVIS FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est une entreprise à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, cette entreprise a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 5 ans. Depuis, ses requêtes pour la délivrance de l'agrément concernant ces services ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la Commission. Cependant, ces demandes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2022 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2027.

Cette année, l'établissement sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire. En 2022-2023, 70 enfants sont inscrits au préscolaire et 499 élèves le sont au primaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des personnes qui travaillent à cette école et de l'engagement dont elles font preuve pour mener les élèves vers la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Cette équipe stable et expérimentée cumule en moyenne 14 ans d'ancienneté. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés.

En ce qui concerne les locaux et les équipements disponibles, ils sont adéquats pour l'offre des services éducatifs autorisés par le permis. Les enfants de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, d'après l'analyse financière, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences applicables.

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment, aux enfants qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles aux familles. Selon les renseignements disponibles, l'attribution de cet agrément ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences établies, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de *la Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son plein appui à cette demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Novembre 2022

Institut d'enseignement de Sept-Îles

Installation du 737, avenue Gamache

Sept-Îles (Québec) G4R 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a d'abord été reconnu aux fins de subventions, puis a été déclaré d'intérêt public en 1984. En vertu des dispositions des articles 158 et 161 de la *Loi sur l'enseignement privé*, il est considéré comme titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour cinq ans. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2023, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. En 2022-2023, il accueille 225 élèves au secondaire.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général détient un baccalauréat en histoire. Il n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement, mais il a suivi des formations pertinentes pour l'exercice de ses fonctions. Il est appuyé par un coordonnateur des services pédagogiques et technologiques qui possède une autorisation d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de 19 personnes, dont 16 ont un brevet d'enseignement. Une autre personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. Pour les deux membres restants, les tolérances d'engagement sont échues et l'établissement a effectué les démarches nécessaires pour en obtenir de nouvelles. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, l'école accuse un retard dans ce dossier. Selon les renseignements obtenus, des démarches en ce sens ont été entreprises avec le service de police local et la Sûreté du Québec, mais les résultats semblent se faire attendre. L'établissement devra régulariser cette situation dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des élèves.

En outre, l'organisation pédagogique respecte de façon générale les exigences applicables. L'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, toutes les matières prescrites sont enseignées, à l'exception du cours de réanimation cardiorespiratoire, qui devrait être offert prochainement non seulement aux élèves de 3^e secondaire, mais aussi à celles et à ceux de 4^e et de 5^e secondaire qui n'ont pas pu le suivre au moment prévu initialement. Les bulletins utilisés sont, pour leur part, conformes. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et il correspond à ce qui est attendu.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement a démontré que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. Cependant, la preuve que les extincteurs ont été vérifiés et rechargés n'a pas été transmise au Ministère. L'établissement explique cette lacune par le fait que le fournisseur ne lui a pas remis le certificat attestant la conformité des extincteurs en même temps que les autres certificats. Cette situation devra être régularisée.

Enfin, les indicateurs financiers montrent que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences en vigueur. Les dossiers des élèves ont été bonifiés de sorte qu'ils répondent désormais aux critères établis. Quant au registre des inscriptions, il comprend tous les éléments prescrits.

La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'échéance

serait ainsi fixée au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, l'article 81 de cette loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Afin d'assurer la sécurité des élèves, la Commission invite l'établissement à effectuer avec diligence la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès d'eux et à transmettre au Ministère la preuve du bon fonctionnement de ses extincteurs.

Avril 2023

Institut technique Aviron de Montréal

Installations du :

5460, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

5490, avenue Royalmount
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION D'AGRÉMENT</p> <p>➤ Ajout de l'agrément pour les services de la formation professionnelle au secondaire en ce qui concerne les programmes suivants, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soudage-montage / Welding and Fitting</i> – 5195/5695 – <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 – <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729 <p>Installation 375502</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Le requérant est établi sous le nom « Institut technique Aviron de Montréal inc. ». En 1971, il a obtenu, sous son ancienne raison sociale, un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de formation professionnelle, soit *Dessin technique*, *Mécanique automobile* et *Service d'appareils électroniques*. En 1977, il a été autorisé à donner un programme de soudure et, en 1990, un programme d'électricité de construction.

Depuis 2010, le permis de l'établissement est renouvelé pour de courtes périodes seulement. Les principaux défis auxquels l'Institut a dû faire face au cours des dernières années concernent la qualification de son personnel enseignant, la mise en œuvre des programmes autorisés, le respect des conditions d'admission à ces différents programmes et la transmission des résultats scolaires des élèves au Ministère. Des manquements récurrents liés à ces aspects ont amené la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis à deux reprises, soit en 2015 et en 2016.

En 2018, l'entreprise a présenté une demande au Ministère pour offrir, à l'installation 375502, située au 5490, avenue Royalmount, à Mont-Royal, les programmes suivants, déjà autorisés pour son installation principale : *Soudage-montage / Welding and Fitting*, *Mécanique automobile / Automobile Mechanics* et *Électricité / Electricity*. Cette demande a été acceptée. Cependant, une autre requête présentée par la même occasion et visant à offrir le programme *Soutien informatique / Computing Support* a fait l'objet d'un refus. Le permis a été renouvelé en 2020 pour deux ans. Pour une deuxième fois, la demande d'ajout, à l'installation 375502, du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise a alors été refusée. L'établissement a par la suite apporté deux des cinq corrections demandées au moment de ce renouvellement de permis. En 2021, l'ajout du même programme, soit *Soutien informatique / Computing Support*, a été refusé une troisième fois, mais l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir, en formation à distance, le programme *Dessin industriel / Industrial Drafting*. En 2022, en plus du renouvellement du

permis pour une période de deux ans, le programme *Soutien informatique / Computing Support* a été ajouté en ce qui concerne l'installation 375502.

Cette année, l'établissement demande l'agrément pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire en ce qui a trait aux programmes *Soudage-montage*, *Mécanique automobile*, *Soutien informatique* et *Dessin industriel*, offerts en français et en anglais.

En 2022-2023, 605 élèves fréquentent l'établissement. Pour les trois prochaines années, les prévisions sont de 610 élèves si l'agrément est accordé et de 319 s'il ne l'est pas. L'établissement explique cette baisse du nombre d'inscriptions par l'entrée en vigueur, en septembre 2023, d'une nouvelle mesure visant à resserrer l'accès au permis de travail postdiplôme (PTPD) dans les établissements d'enseignement privés non subventionnés, afin que seules les personnes titulaires d'un diplôme d'un programme d'études subventionné puissent y avoir accès. Cette mesure aura des conséquences considérables sur les élèves internationaux, puisqu'ils ne pourront obtenir le PTPD à la fin de leur formation, contrairement aux élèves inscrits à une école privée subventionnée ou à une école publique.

Par ailleurs, en prenant connaissance des renseignements fournis, la Commission constate que les chiffres concernant les inscriptions diffèrent pour les élèves inscrits à la formation à distance. En effet, ceux-ci ne seraient pas déclarés pour la bonne installation. Un suivi est nécessaire pour corriger ce problème.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années. Le directeur général n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement, mais la directrice pédagogique en possède un pour la formation professionnelle. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 26 membres. Huit détiennent un brevet d'enseignement, deux ont obtenu le renouvellement de leur permis, cinq ont une autorisation provisoire, cinq ont vu leur autorisation provisoire renouvelée et cinq autres bénéficient d'une tolérance d'engagement valide. Des démarches visant à régulariser la situation de la personne ne possédant aucune qualification légale pour enseigner et ne bénéficiant pas d'une tolérance d'engagement sont en cours. Le roulement de personnel est important dans cet établissement, car 18 des 26 enseignantes et enseignants ont quatre ans ou moins d'ancienneté. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle n'a pas été effectuée pour l'ensemble du personnel. La Commission invite l'établissement à faire preuve dorénavant d'une plus grande rigueur dans cette vérification, conformément aux exigences légales établies.

À la lecture de l'analyse financière effectuée, la Commission constate que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Cette analyse indique toutefois que les données qu'il a fournies diffèrent selon les formulaires. La Commission l'invite donc à porter une plus grande attention aux renseignements demandés lors du dépôt des documents. De plus, après quelques modifications, le contrat de services éducatifs pour le programme *Mécanique automobile* comprend désormais tous les éléments requis. Cependant, l'établissement n'a pas transmis au Ministère les contrats relatifs aux trois autres programmes autorisés par son permis. Un suivi est nécessaire à cet égard, même s'il s'est engagé à les fournir dès qu'ils seront finalisés. Enfin, un cautionnement valide a été déposé au dossier.

L'ajout de l'agrément pour la formation professionnelle au secondaire permettrait notamment à l'établissement de bonifier les services offerts aux élèves, d'offrir du mentorat aux nouveaux membres de l'équipe enseignante, de mieux rémunérer les enseignantes et enseignants ainsi que de réinvestir dans l'entretien de ses installations. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles au plus grand nombre possible de personnes. En outre, le requérant précise dans sa demande que l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes, puisqu'aucune d'entre elles ne donne de la formation professionnelle. Finalement, il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à la demande du marché du travail, en formant de la main-d'œuvre pour plusieurs entreprises.

Dans les dernières années, l'école a fait face à certains défis relativement aux exigences applicables aux établissements d'enseignement privé, en plus de faire l'objet de nombreuses plaintes selon les

renseignements fournis. Ainsi, le permis a été renouvelé pour des périodes restreintes afin que la direction concernée au Ministère puisse assurer un suivi attentif et un bon encadrement de l'établissement.

Bien que le dossier soumis comporte des points favorables, des éléments demeurent problématiques, notamment la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves et la déclaration de ces derniers. De plus, lors d'une demande d'agrément, la Commission est toujours préoccupée par la structure organisationnelle de l'entreprise. Par conséquent, elle considère que l'établissement ne satisfait pas à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle ne peut donc pas appuyer la demande d'agrément. Elle juge que des éléments restent à parfaire avant qu'elle puisse y être favorable.

Avril 2023

L'Académie Centennial

Installation du 2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, offerts en anglais et en français 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en anglais (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, offerts en anglais et en français <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Au moment de sa fondation, en 1970, l'entreprise avait pour mission particulière d'accueillir tous les élèves sans restriction, y compris celles et ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou effectuant un retour aux études. Cette orientation est toujours présente à L'Académie Centennial, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. Son permis relatif au collégial l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Elle détient également un permis distinct pour donner, en anglais, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, pour lesquels elle a obtenu, en 1976, un agrément. Des services en français ont été autorisés respectivement en 2017 pour le 1^{er} cycle et en 2019 pour le 2^e cycle du secondaire. Toutefois, ils ne sont pas agréés.

Le permis a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'en juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il présente une cinquième demande d'agrément pour les services éducatifs qu'il offre au secondaire en français.

En 2022-2023, l'établissement accueille 316 élèves au secondaire, soit 167 pour la section anglaise et 149 pour la section française. Tous les élèves ont un plan d'intervention, ce qui permet d'adapter le programme à leurs besoins spécifiques tout en respectant le contenu de ce dernier.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction, formée de quatre personnes, possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. À cette équipe, s'ajoutent sept personnes chargées de la mise en œuvre des stratégies d'apprentissage. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 43 personnes, dont 26 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Parmi les membres restants, une personne détient un permis provisoire, une autre possède une autorisation provisoire et onze personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Au moment de l'étude de la demande, l'établissement était en voie d'obtenir une telle tolérance pour quatre personnes qui n'en faisaient pas l'objet. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves.

Par ailleurs, le calendrier scolaire répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est adéquat et toutes les matières prescrites sont enseignées. Quant aux bulletins utilisés, ils sont

conformes. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Selon les renseignements fournis, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services éducatifs offerts. L'établissement occupe l'un des anciens bâtiments du Grand Séminaire de Montréal et un bail valide pour les 50 prochaines années a été transmis au Ministère. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont également valides, bien que le certificat concernant le système d'alarme fasse état de certaines lacunes qui devront être corrigées.

Cependant, l'analyse du dossier fait état de difficultés financières éprouvées par l'établissement en lien notamment avec les nombreux déménagements qui ont eu lieu par le passé. Les installations maintenant situées sur la rue Sherbrooke Ouest devraient permettre un retour à de meilleurs résultats. En 2021-2022, l'entreprise a reçu un montant de 600 000 \$ en vertu de la mesure 30360. Cette année, elle a déposé une demande afin d'obtenir une aide financière de 750 000 \$ pour combler son déficit budgétaire. De plus, elle a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la mesure 30110, dont la reddition de compte n'a toujours pas été effectuée auprès du Ministère. La Commission invite l'établissement à remédier rapidement à cette situation. Malgré les déficits réalisés, le budget de caisse pour 2022-2023 et 2023-2024 montre que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement durant cette période. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions incluent toute l'information prescrite.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi*. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2026. La Commission tient à souligner l'importance du besoin auquel l'école tente de répondre et des services qu'elle rend aux élèves qui ont des besoins particuliers pour assurer leur réussite éducative.

Agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)

Pour la cinquième fois, l'établissement demande l'agrément des services éducatifs qu'il offre au secondaire en langue française. Ses services éducatifs au secondaire en anglais sont agréés. À l'occasion de la dernière demande de l'établissement, la Commission constatait que l'ensemble des services du secondaire pour la section française sont offerts depuis quelques années.

Le dossier soumis permet de constater que les services éducatifs sont donnés dans le respect du cadre légal applicable. Par son projet éducatif, l'école vise à répondre à un besoin particulier en vue de favoriser la réussite des élèves qu'elle accueille. L'agrément aurait un effet significatif en permettant notamment de mieux appuyer la réussite de ces élèves en difficulté et d'assurer des conditions plus avantageuses pour le personnel enseignant.

Ainsi, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle appuie donc cette demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en français.

Décembre 2022

L'Académie de la Vallée du Roy

Installation du 100, rue des Trembles

Lavaltrie (Québec) J5T 0G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services d'enseignement au primaire	PERMIS > Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2025-06-30
MODIFICATION DE PERMIS > Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1 ^{er} cycle	AVIS DÉFAVORABLE

L'Académie de la Vallée du Roy, titulaire du permis, est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2017, elle détient un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2022 pour une année. Comme il vient à échéance, elle en demande de nouveau le renouvellement. Elle sollicite également l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle.

En 2022-2023, l'établissement accueille 31 élèves. Il compte en admettre 38 en 2023-2024. Les jeunes évoluent dans des classes multiprogrammes. Dans le cas d'un passage au 1^{er} cycle du secondaire, trois élèves de 6^e année poursuivraient en 1^{re} secondaire l'an prochain.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice de l'établissement, qui a déjà occupé cette fonction en 2017-2018, revient à la suite du départ de l'ancien directeur. Elle n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement. Une directrice générale est responsable de la gestion administrative. Elles travaillent toutes deux en collaboration avec un directeur pédagogique qui enseigne aussi à l'école. L'équipe ainsi formée est en mesure d'assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'école compte un second enseignant qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. L'embauche d'une personne supplémentaire est prévue pour l'année prochaine en vue de l'offre des services éducatifs du 1^{er} cycle du secondaire. Cette personne poursuit actuellement ses études pour l'obtention d'un brevet d'enseignement. Dans l'intervalle, une demande de tolérance d'engagement sera déposée si la modification de permis est autorisée. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que l'horaire des élèves et le calendrier scolaire satisfont aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que les trois élèves de 1^{re} secondaire feraient partie du même groupe que celui des six élèves du 3^e cycle du primaire. Cette situation préoccupe la Commission, qui se questionne sur la qualité de l'enseignement secondaire qui serait offert dans ce cadre. Si l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire est autorisé, un suivi devra être fait afin de s'assurer que le *Régime pédagogique* est bien respecté. Par ailleurs, toutes les matières prescrites sont enseignées et le bulletin respecte les normes en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et il est conforme.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel et prévu. Le bail fourni viendra à échéance en juin 2027. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides, l'inspection ayant été effectuée en août 2022. L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Selon l'information obtenue, la directrice de l'établissement travaille à titre bénévole; elle a renoncé à son salaire pour les deux prochaines années. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences

réglementaires, tout comme les dossiers des élèves. Quant au registre des inscriptions, certaines informations prescrites devront y être ajoutées.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle reconnaît le travail accompli par l'établissement pour répondre aux exigences qui lui ont été rappelées au cours des dernières années. Quant à la demande d'ajout au permis des services du 1^{er} cycle de la formation générale au secondaire, la Commission estime qu'elle devra être mieux étoffée sur le plan de l'organisation pédagogique pour répondre aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Plusieurs éléments doivent en effet être précisés avant qu'elle puisse recommander au ministre d'y acquiescer.

Février 2023

L'École de L'Automobile

Installation du 3399, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H1Z 2J1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Mécanique automobile / Automobile Mechanics</i> – 5298/5798 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

L'entreprise 9144-4794 Québec inc. est une société par actions constituée le 6 juillet 2004 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Depuis plusieurs années, elle administre des programmes de formation maison dans le domaine de la mécanique automobile. Elle sollicite, pour une deuxième fois, la délivrance d'un permis pour offrir, en français et en anglais, le programme *Mécanique automobile*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Selon le rapport présenté, pour les trois prochaines années, l'inscription de 48 élèves par année est prévue, dont la majorité suivront la version française du programme.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction sera composée de deux personnes. Le directeur général, qui agit depuis 2010 à titre de directeur des opérations à l'École de L'Automobile inc., n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement. Il sera appuyé par un directeur pédagogique qui détient un brevet d'enseignement pour la formation professionnelle dans le domaine lié au programme en question. Ce dernier partagerait son temps entre les fonctions de directeur pédagogique et celles d'enseignant. La présence d'un personnel connaissant bien le domaine visé par le programme constitue un aspect positif de la requête. De plus, un consultant externe qui possède une longue expérience dans le domaine de la formation professionnelle, notamment comme directeur, enseignant et conseiller pédagogique, accompagne l'établissement pour le dépôt de sa demande. Si un permis est délivré, ce consultant sera chargé de l'implantation des programmes et de la formation portant sur leur administration. Il sera aussi responsable de tout ce qui a trait au respect des lois et des règlements en vigueur ainsi que des exigences du Ministère. Pour la Commission, la présence de ce consultant vient consolider l'organisation et la mise en œuvre des services éducatifs à cet établissement. En outre, trois personnes sont pressenties comme membres de l'équipe enseignante. Une seule est titulaire d'un brevet d'enseignement, les deux autres ne détenant aucune autorisation d'enseigner. L'établissement s'engage à effectuer les démarches requises auprès du Ministère pour demander des tolérances d'engagement pour ces deux personnes, tandis que ces dernières promettent de suivre une formation universitaire qualifiante. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires n'a pas été effectuée puisque l'établissement a indiqué qu'il n'accueillait que des élèves âgés de 18 ans ou plus.

Par ailleurs, l'information transmise au Ministère montre que le nombre prévu d'heures d'enseignement est conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. L'établissement respecte les conditions d'admission au programme visé. Quant au calendrier scolaire déposé et au relevé des apprentissages soumis, ils sont adéquats. Le requérant a aussi déposé des lettres d'entente d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires et le nombre de places de stage est suffisant.

Au regard des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles ont été jugés appropriés pour l'offre du programme. Des casiers seront installés pour les élèves. Le certificat d'occupation et les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont valides. Cependant, celui concernant l'éclairage d'urgence est manquant et devra être acheminé au Ministère. Les tests concernant les émissions de radon

devront également être réalisés et les résultats, déposés au dossier. L'analyse financière a, pour sa part, permis de conclure que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. De plus, un cautionnement conforme est présent au dossier. Quant au contrat de services éducatifs, il comprend tous les éléments requis. Si le permis est délivré, il sera traduit et sa version française, transmise au Ministère.

La Commission estime que l'établissement souhaite répondre à un besoin pour lequel il a déjà développé une expertise. Elle juge que la présence d'un consultant externe vient consolider l'organisation et la mise en œuvre de ses services éducatifs. Elle est d'avis que le dossier de l'établissement a été considérablement bonifié depuis sa dernière demande pour démontrer de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le programme ciblé. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande. Comme le prévoit cette loi, la durée d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc fixée au 30 juin 2026.

Mars 2023

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installations du :

4, rue du Parloir
Québec (Québec) G1R 4M5

63, rue Racine
Québec (Québec) G2B 1C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Retrait de l'installation 386502, Campus de Loretteville, de l'offre de services de l'établissement à compter du 1 ^{er} juillet 2023	AVIS FAVORABLE
➤ Changement de nom de l'établissement pour « L'École des Ursulines de Québec »	AVIS FAVORABLE

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités sur l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour le primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans aux activités offertes à son installation principale, pour lesquelles il a reçu un agrément en juillet 2000. Les services du préscolaire 5 ans donnés à son installation de Loretteville ont été mis en place en 2010.

Au cours des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes de modification de l'agrément pour qu'y soient inclus les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville. Ces demandes ont principalement été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. La Commission est favorable à cette modification depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024, sauf pour les services de l'enseignement primaire donnés en français au Campus du Vieux-Québec, qui font l'objet d'un permis sans échéance. Cette année, l'établissement demande le retrait de l'installation 386502, Campus de Loretteville, et conséquemment le changement de son nom pour « L'École des Ursulines de Québec ». Cette année, à son installation de Loretteville, il accueille 78 jeunes, soit 20 enfants au préscolaire 5 ans et 58 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le personnel de direction a été renouvelé au complet pour l'année 2022-2023. La directrice générale, en poste depuis un an, n'est pas titulaire d'un brevet d'enseignement, mais semble avoir l'expérience nécessaire pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Elle est secondée par une directrice pédagogique et des services éducatifs qui, quant à elle, possède un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est qualifiée et tous ses membres détiennent un brevet. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Quant aux ressources matérielles, les locaux et les équipements mis à la disposition des élèves sont de qualité. Le bail de l'installation située à Loretteville viendra à échéance en 2023 et la communauté des Ursulines a décidé de ne pas le renouveler, d'où la demande qui vise à retirer cette installation du permis. Selon les renseignements obtenus, la très grande majorité des élèves inscrits au Campus de Loretteville fréquenteront le Campus du Vieux-Québec à compter de l'automne 2023. Cependant, comme les certificats

relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont échus pour le Campus du Vieux-Québec, des certificats valides et à jour devront être transmis au Ministère.

En matière de ressources financières, l'analyse portée à l'attention de la Commission indique une détérioration. La baisse d'effectif scolaire envisagée a nécessairement des incidences sur le budget de l'entreprise. D'après l'information fournie, la directrice générale travaille à redresser la situation. Le prochain renouvellement de permis donnera une meilleure idée de l'évolution de la santé financière de l'établissement. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables.

En conclusion, concernant la modification du permis pour le retrait de l'installation située à Loretteville, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à la demande relative au changement de nom de l'établissement pour « L'École des Ursulines de Québec ».

Mai 2023

L'École du Routier Professionnel du Québec (1996) Inc.

Installation du 12305, boulevard Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1B 5R3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Transport par camion</i> – 5291 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>

En décembre 1996, l'École du Routier Professionnel du Québec (1981) inc., qui donnait de la formation dans le domaine du camionnage depuis plusieurs années, a obtenu un permis l'autorisant à offrir un programme de camionnage conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En juillet 1997, le Ministère a autorisé la cession de ce permis à une entreprise apparentée, l'École du Routier Professionnel du Québec (1996) inc. Cet établissement est autorisé à donner le programme de formation professionnelle *Transport par camion*, qui mène à la profession de conductrice ou de conducteur de camion.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2023, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Après une forte diminution de son effectif scolaire, il compte accueillir 24 élèves en 2023-2024 et le même nombre les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de direction présente la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Quant au personnel enseignant, il est formé de quatre personnes, dont trois sont titulaires d'un brevet d'enseignement et une détient une autorisation provisoire. La supervision et l'évaluation des stages sont sous la responsabilité d'une autre personne qui possède une qualification légale pour enseigner.

Par ailleurs, l'établissement respecte le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire déposé est adéquat. Le nombre d'heures de formation est conforme aux exigences établies et les délais de transmission au Ministère des résultats des élèves sont respectés. De plus, les relevés d'apprentissage satisfont aux critères en vigueur.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux appropriés pour les services autorisés par son permis. Seuls des casiers sont manquants pour les élèves. En outre, il a fourni des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie.

Selon l'analyse financière qui a été effectuée, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école malgré un fonds de roulement déficitaire. La Commission constate que ses prévisions d'effectif scolaire semblent plutôt optimistes et qu'elles pourraient avoir une incidence sur ses ressources financières. Un cautionnement valide est présent au dossier et le contrat de services éducatifs est adéquat. Enfin, les dossiers des élèves incluent tous les documents exigés et il en est de même pour le registre des inscriptions.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution du nombre d'inscriptions de l'établissement.

Avril 2023

L'École St-Georges de Montréal inc.

Installation du 3100, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2027-06-30

Fondé en 1930, l'établissement offre des services éducatifs en anglais et a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Cette déclaration ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Les services éducatifs du secondaire sont les seuls bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour quatre ans. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2022-2023, il accueille 25 enfants au préscolaire, 154 élèves au primaire et 274 au secondaire.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'équipe de direction présente la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une gestion administrative et pédagogique adéquate. Le directeur général, le directeur du primaire et la directrice du secondaire sont tous trois titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de 63 personnes, dont 57 détiennent un brevet d'enseignement. Un autre membre de cette équipe possède un permis d'enseigner et les cinq personnes restantes bénéficient d'une tolérance d'engagement. Toutes ces personnes cumulent en moyenne une dizaine d'années d'expérience en enseignement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Par ailleurs, le calendrier scolaire montre une répartition du temps conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Toutefois, les cours d'éducation financière et de monde contemporain devront être offerts et évalués de manière distincte, ce à quoi l'établissement s'est engagé pour l'année 2023-2024. Les exigences du bulletin unique sont respectées. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel est désormais conforme après qu'une version révisée a été transmise au Ministère. Enfin, l'établissement offre le transport scolaire, mais devra s'assurer d'obtenir l'autorisation ministérielle exigée en effectuant toutes les démarches nécessaires.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et les équipements disponibles aux deux installations sont adéquats et répondent aux besoins des élèves pour tous les services autorisés par le permis. Les certificats liés à la prévention en cas d'incendie sont valides. De plus, l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. Cependant, l'établissement devra apporter des corrections au contrat de services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi*. L'échéance du permis serait alors fixée au 30 juin 2027. La Commission invite tout de même l'école à corriger les éléments mentionnés ci-dessus, notamment à voir à offrir deux des cours obligatoires de façon distincte, à régulariser sa situation pour le transport scolaire et à apporter les modifications nécessaires au contrat de services éducatifs.

Avril 2023

La Petite Académie

Installation du 1090, avenue Pratte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2028-06-30

La Petite Académie du Boisé inc. est une entreprise à but non lucratif constituée le 1^{er} août 1990 selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément qui l'autorisent à donner les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire depuis 1991. Ce permis a toujours été renouvelé sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2018 pour cinq ans, soit la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme le permis vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le directeur général est en poste depuis 2018 et y a enseigné pendant 18 ans avant d'occuper sa fonction actuelle. Il possède les qualifications requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'école. L'équipe enseignante est composée de 15 personnes qui sont toutes titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception d'un membre qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. La moyenne de douze ans d'ancienneté témoigne de la stabilité du personnel enseignant. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés auprès d'une firme privée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait en tout point aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps hebdomadaire alloué aux services éducatifs respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine proposée aux enfants du préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique* sont enseignées. Les bulletins sont également conformes. De plus, le personnel enseignant est convié à participer aux différentes formations offertes. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été déposé respecte les prescriptions en la matière.

En outre, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services offerts. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. Le contrat de services éducatifs et les dossiers des élèves satisfont aux exigences applicables. Le registre des inscriptions devra, quant à lui, inclure la langue d'enseignement. Sur le plan financier, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission tient à souligner la qualité du dossier de l'établissement et sa bonne collaboration avec le Ministère.

Février 2023

Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire

Installation du 186, boulevard Sainte-Rose

Laval (Québec) H7L 1L4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2024-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, des services déjà autorisés par le permis 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis des Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire est l'entreprise Accompagnement Scolaire inc., un organisme à but lucratif constitué en 2004 qui offre aux élèves un soutien scolaire ciblé sous forme de tutorat. Cet établissement demande le renouvellement de son permis, qui l'autorise à donner des services éducatifs aux adultes de la formation secondaire générale. Le dernier renouvellement a été accordé pour une année seulement et était assorti de plusieurs exigences auxquelles l'entreprise n'a donné suite de façon appropriée qu'en mars 2023. Celle-ci sollicite également l'ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, des services déjà autorisés par son permis.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que l'établissement n'a reçu aucun élève depuis la délivrance de son permis, qui a eu lieu en 2019, même s'il avait prévu en accueillir 16 en 2022-2023. Pour les trois prochaines années, son objectif est d'inscrire respectivement 10, 19 et 40 personnes.

Au regard des ressources humaines, la Commission note que le personnel de direction possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. La directrice connaît bien le milieu de l'éducation, puisqu'elle gère l'entreprise Accompagnement Scolaire inc. depuis plusieurs années. Selon l'information portée à l'attention de la Commission, aucune candidate ni aucun candidat n'était pressenti pour un poste d'enseignement lors de la transmission de la demande de renouvellement de permis. Par la suite, l'établissement a corrigé la situation en fournissant les noms de deux personnes titulaires d'un brevet d'enseignement. Cependant, leurs curriculum vitae sont manquants. De plus, aucune précision n'a été apportée sur l'identité de la personne qui donnera la formation à distance pour les services déjà autorisés par le permis.

Par ailleurs, le rapport présenté semble indiquer que l'établissement respecte le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. Toutefois, des renseignements additionnels sont nécessaires concernant le projet pédagogique proposé pour la formation à distance, notamment le calendrier scolaire, l'horaire et les modes d'évaluation des apprentissages. La Commission est d'avis que le projet est imprécis, voire incomplet, et se questionne sur la maîtrise du cadre légal applicable à l'enseignement privé relativement à la formation à distance.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement a démontré qu'il dispose des locaux et des équipements requis. En outre, les certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont à jour. Pour sa part, l'analyse financière indique que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement devrait détenir des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, grâce notamment à sa marge de crédit. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme, mais ceux relatifs à la formation à distance sont manquants. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils comportent tous les éléments prescrits. Enfin, la publicité de l'entreprise devra faire l'objet de certaines modifications.

Bien que l'entreprise ait démontré qu'elle dispose des ressources matérielles voulues, son dossier indique qu'il a été particulièrement long et difficile d'obtenir les renseignements nécessaires à l'analyse de sa demande. Finalement, la Commission note certaines faiblesses sur le plan de la gestion administrative et pédagogique de l'établissement, laquelle semble représenter un certain défi pour l'entreprise.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte. Malgré la délivrance d'un premier permis en 2019, aucun élève n'a encore fréquenté l'établissement à ce jour. La Commission recommande donc un renouvellement du permis pour une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai permettrait d'effectuer un suivi approprié de la situation de l'établissement, qui devrait accueillir ses premiers élèves à l'automne 2023, et déjà de constater la mise en œuvre de ses services éducatifs et de témoigner de leur qualité. Par conséquent, la Commission ne peut se montrer favorable à l'ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, des services déjà autorisés par le permis. Elle juge qu'une meilleure démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières requises doit être effectuée, sans quoi, lors de la prochaine demande, elle pourrait recommander le non-renouvellement du permis. Elle invite également l'établissement à faire preuve d'une plus grande rigueur dans les suivis requis.

Mai 2023

Précolaire Montessori Brillance

Installation du 4753A, boulevard Dagenais Ouest
Laval (Québec) H7R 1L7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

AVIS FAVORABLE

- Changement d'adresse de l'établissement situé au 4757, boulevard Dagenais Ouest, à Laval, pour le 4753A, boulevard Dagenais Ouest, à Laval

L'entreprise 9442-9248 Québec inc., qui utilise le nom « Précolaire Montessori Brillance », a été constituée le 25 mai 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement possède une garderie faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille et l'autorisant à accueillir 75 enfants, dont 10 poupons. En 2022, il a obtenu l'autorisation d'offrir aussi les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans.

L'établissement n'accueille aucun élève cette année, puisqu'il n'a pas encore commencé à offrir des activités. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que le délai entre la délivrance du permis et le début de l'année scolaire ne lui a pas permis d'effectuer les travaux d'aménagement requis pour l'offre du préscolaire 4 et 5 ans, qui était prévue pour 2022-2023. Cette année, il demande un changement d'adresse du 4757, boulevard Dagenais Ouest, à Laval, pour le 4753A, boulevard Dagenais Ouest, également à Laval.

Selon l'information transmise au Ministère, le personnel de direction possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une bonne gestion administrative de l'établissement. La direction pédagogique sera assumée par deux personnes. La première est titulaire d'un brevet d'enseignement et la seconde présente une formation et une expérience liées à la pédagogie Montessori et au domaine de l'éducation à la petite enfance. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de deux personnes qui détiennent chacune un brevet d'enseignement. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, l'établissement est déjà familier avec le processus, puisqu'il est propriétaire d'une garderie, et a confirmé qu'il respectera les exigences de la *Loi sur l'enseignement privé* à cet égard.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire comprend, en plus d'un nombre suffisant de jours de classe, tous les congés prescrits. Après quelques ajustements, la routine du préscolaire sera adéquate et le modèle de bulletin, conforme. Cependant, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra être bonifié pour correspondre aux réalités de l'établissement.

En ce qui concerne les ressources matérielles, des travaux d'aménagement seront effectués au nouvel emplacement si le changement d'adresse est autorisé. Selon les renseignements obtenus, les architectes responsables des travaux affirment que les locaux répondront bien aux besoins des enfants. Ces locaux seront indépendants des espaces occupés par la garderie. Le nouveau lieu étant plus petit que le précédent, il exigera moins de temps d'aménagement. L'établissement s'est aussi engagé à procéder aux inspections requises en matière de sécurité en cas d'incendie une fois les travaux terminés. Le contrat de services éducatifs respecte de façon générale le cadre légal applicable. Toutefois, sur le plan financier, l'analyse réalisée a permis de relever certaines incohérences et de possibles sous-estimations dans un bon nombre de postes budgétaires. Comme lors de sa demande de délivrance de permis, l'établissement ne semble pas avoir démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. La Commission l'invite de nouveau à parfaire rapidement sa démonstration de la disponibilité de ressources financières. Quant aux

dossiers des élèves et au registre des inscriptions, l'établissement s'est engagé à satisfaire aux exigences légales et réglementaires en la matière dès qu'il accueillera des enfants.

Dans le contexte où l'établissement a déjà obtenu un permis et où il n'a pas encore commencé à offrir des activités, la Commission voit difficilement comment elle peut s'opposer au changement d'adresse demandé. Néanmoins, elle juge nécessaire que des suivis soient faits auprès du titulaire du permis afin de s'assurer de la qualité des locaux qui seront aménagés, pour que ceux-ci répondent adéquatement aux besoins des enfants. Elle réitère également sa demande faite lors de la délivrance du permis, invitant l'entreprise à compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour ce projet.

Avril 2023

Villa Sainte-Marcelline

Installation du 815, avenue Upper Belmont
Westmount (Québec) H3Y 1K5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT > Services d'enseignement au primaire	PERMIS ET AGRÉMENT > Services d'enseignement au primaire
RENOUVELLEMENT DE PERMIS > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	PERMIS > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2024-06-30	

Fondé en 1957, l'établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969 pour les services d'enseignement au secondaire, laquelle ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 1972, une autre DIP lui a été accordée pour la formation préuniversitaire au collégial. L'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire uniquement. Ceux de l'éducation préscolaire ne sont pas agréés. Par le passé, il a présenté plusieurs demandes de modification de son agrément pour l'ajout de l'éducation préscolaire, mais elles ont toutes été refusées en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement. En 2022-2023, il accueille 40 enfants au préscolaire, 222 élèves au primaire et 312 au secondaire.

Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction est qualifié et expérimenté. L'équipe enseignante compte 42 personnes, dont 31 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Deux détiennent un permis provisoire et une autre possède une autorisation provisoire. Pour les membres restants, des demandes de tolérances d'engagement ont été transmises au Ministère, sept personnes ayant obtenu une maîtrise qualifiante. Pour une enseignante ayant été qualifiée en France, un suivi est nécessaire, puisque l'établissement devra aussi déposer une demande de dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. De plus, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme l'exige la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement présente un calendrier scolaire conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prescrites au primaire sont enseignées. Les bulletins satisfont également aux exigences établies. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais des correctifs devront y être apportés.

Par ailleurs, l'établissement dispose de ressources matérielles appropriées. Cependant, selon l'information portée à l'attention de la Commission, il se bute à d'importants problèmes concernant le renouvellement de son bail. Comme celui-ci venait initialement à échéance le 30 juin 2023, l'établissement a réussi à le prolonger pour une seule année, soit jusqu'en juin 2024. Cette situation préoccupe grandement la Commission, qui mesure bien l'enjeu que comporte l'obligation de reloger près de 600 élèves dans un très court laps de temps. Elle invite l'établissement à informer le Ministère de toute démarche qu'il entreprendra à ce sujet. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont bien tenus.

Par conséquent, à la lumière de l'information recueillie, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi*. Toutefois, dans le contexte où il devra impérativement trouver une solution pour reloger ses élèves, elle souhaite faire preuve de prudence en suggérant un renouvellement du permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Elle estime que ce court délai est rendu nécessaire pour que les élèves soient relogés de façon appropriée. Elle est cependant consciente que cette recommandation ne tient pas compte de la qualité du dossier présenté en ce qui concerne notamment les ressources humaines, l'organisation pédagogique et les ressources financières. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement au primaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2023

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon

Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</p> <p>Section anglaise (installation 479501)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>Section française (installation 479502)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, à l'installation 479502, des services d'enseignement au secondaire en français <p>MODIFICATION D'AGRÈMENT</p> <p>Section française (installation 479502)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire ➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement au secondaire qui font l'objet d'une demande de modification de permis 	<p>PERMIS ET AGRÈMENT</p> <p>Section anglaise (installation 479501)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire <p>PERMIS</p> <p>Section française (installation 479502)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Connu jusqu'en 1994 sous le nom « Yeshiva Merkaz Torah », l'établissement a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. L'actuel titulaire du permis mène ses activités en utilisant le nom « Yeshiva Gedolah, l'École d'études supérieures de Montréal ». Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il a par la suite été autorisé à donner les services d'enseignement au primaire en 1972 et les services de l'éducation préscolaire 5 ans en 1973. Cet établissement faisait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec le Ministère, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires afin de se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires détenant un permis. En 2013, la récurrence des manquements signalés a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour les services d'enseignement au secondaire.

Au fil des ans, les renouvellements du permis ont souvent été accordés pour de courtes périodes, ce qui permettait de s'assurer que l'établissement répondait aux exigences formulées quant au respect de la *Loi sur l'enseignement privé*, du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire*

et de l'enseignement secondaire et du Programme de formation de l'école québécoise. Le dernier renouvellement a été effectué en 2021 pour une période de deux ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite l'ajout, à l'installation 479502, des services d'enseignement au secondaire en français. Enfin, pour la même installation, il demande l'agrément pour les services éducatifs du préscolaire 5 ans et du primaire ainsi que les services d'enseignement au secondaire, qui font l'objet d'une demande de modification de permis. Selon les renseignements obtenus, en 2022-2023, l'école accueille 16 enfants au préscolaire 5 ans, 117 élèves au primaire et 114 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion en place compte cinq membres, dont deux sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Cette situation a été jugée adéquate. Des démarches sont en cours pour l'embauche d'une personne à la direction générale de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de 28 membres, dont 19 détiennent un brevet d'enseignement. Un autre membre possède un permis provisoire. Six des huit personnes restantes bénéficient d'une tolérance d'engagement valide et les demandes à cet égard ont été effectuées pour les deux autres. Pour les services qui seraient ajoutés, l'établissement prévoit recruter six enseignantes ou enseignants, mais les démarches en ce sens restent à effectuer. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi*.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait généralement aux dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Plusieurs bonifications ont été apportées par l'établissement pour répondre aux exigences formulées par le Ministère lors de la dernière demande. Le calendrier scolaire est conforme et les temps de pause sont respectés. Toutes les matières prescrites par le Programme de formation de l'école québécoise sont enseignées, à l'exception du cours de réanimation cardiorespiratoire en 3^e secondaire. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement poursuit les démarches visant à l'offrir. De plus, les bulletins ont été corrigés de sorte qu'ils correspondent désormais à ce qui est attendu. Enfin, l'entreprise a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et une entente avec un service de police a été signée.

En ce qui concerne les ressources matérielles, les services éducatifs sont offerts dans un seul immeuble. Les locaux et les équipements disponibles ont été jugés adéquats. Le certificat d'occupation atteste que, si les services visés sont ajoutés au permis, ils pourront être donnés dans le même édifice. L'établissement détient également un certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie qui est valide.

Pour sa part, l'analyse financière révèle que l'entreprise titulaire du permis éprouve des difficultés et présente un fonds de roulement déficitaire. Celle-ci espère augmenter le nombre de ses inscriptions pour un retour à l'équilibre financier. Le budget de caisse déposé pour les prochaines années témoigne d'une fragilité financière qui devra faire l'objet d'une attention particulière. Une correction mineure au contrat de services éducatifs devra être apportée pour qu'il soit entièrement conforme aux attentes ministérielles. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les éléments prescrits.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande donc au ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Quant à l'agrément des services éducatifs offerts en anglais, il se renouvelle automatiquement avec le permis, conformément à l'article 81 de cette *Loi*. Le délai recommandé permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier et de s'assurer de la qualité de la mise en œuvre des nouveaux services.

Ajout de services éducatifs

L'établissement demande l'ajout à son permis de services d'enseignement au secondaire qui seraient offerts en français à l'installation 479502. Il prévoit embaucher six enseignantes ou enseignants pour ces nouveaux services. Les ressources matérielles requises sont déjà disponibles. Quant à sa situation financière, elle est jugée fragile, mais il estime que l'augmentation du nombre de ses inscriptions à la suite de cet ajout lui

permettrait d'atteindre l'équilibre financier. En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. L'établissement devra toutefois s'assurer que toutes les personnes pressenties pour faire partie de son personnel enseignant sont qualifiées pour la nouvelle offre de services.

Modification d'agrément

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire en français (installation 479502). Rappelons qu'il a déjà reçu un agrément aux fins de subventions pour ces services. Cet agrément a cependant été retiré en 2013, car les services en question n'étaient pas donnés intégralement en français, ce qui est contraire à la *Charte de la langue française*. En effet, une partie de la journée se déroulait en anglais pour les élèves inscrits aux services offerts en français. En 2014, ils ont été autorisés de nouveau, mais l'agrément n'a pas été accordé par la suite.

Bien que les ressources financières soient fragiles, le projet présenté répond à un besoin précis et l'établissement est soutenu par les parents d'élèves et la communauté. Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire en français. Elle estime que le dossier soumis à cet égard satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. Pour ce qui est de la modification d'agrément en vue de l'inclusion des services d'enseignement au secondaire, elle ne peut y être favorable, puisque ces services ne sont pas encore offerts et que, conséquemment, elle ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité.

Avril 2023

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Air Richelieu

Installations du :

5800, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

4501, rue Bishop
Longueuil (Québec) J3Y 9E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote de ligne, ATPL – EWA.1A</i> ➢ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs – 280.F0¹</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote de ligne, ATPL – EWA.1A</i> ➢ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de pilotage d'aéronefs – 280.F0</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Retrait du programme suivant, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, cheminement ATPL – EWA.1B</i> ➢ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

¹ La version non actualisée de ce programme d'études figure toujours au permis, soit *Techniques de pilotage d'aéronefs – 280.A0*. Si le renouvellement est autorisé, le code du programme sera modifié sur le permis, puisque l'établissement est autorisé à offrir la nouvelle version dans le cadre de cette actualisation. Le nouveau programme fera l'objet d'une implantation facultative à l'automne 2023 et d'une implantation obligatoire à l'automne 2024.

L'entreprise requérante, l'Aéroclub de Montréal inc., qui utilise le nom « Air Richelieu », a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* le 6 août 1993. Cette entreprise bénéficie d'une accréditation de Transports Canada qui lui permet d'offrir la formation conduisant à l'obtention du brevet de pilote d'avion professionnel. Elle forme des pilotes depuis plusieurs années et délivre des permis et des licences de pilotage. Depuis 2014, elle détient un permis du Ministère grâce auquel elle peut donner le programme *Pilote professionnel, avion, multimoteurs, IRF*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, son permis a été renouvelé pour trois ans compte tenu d'une modification l'autorisant à offrir deux nouveaux programmes donnant droit à une AEC, soit *Pilote de ligne ATPL* et *Pilote professionnel, cheminement ATPL*, en remplacement du programme autorisé en 2014. Par la suite, en 2018, l'entreprise a reçu l'autorisation de donner le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Air Richelieu est devenu récemment le premier établissement au

Canada à signer une entente avec Transports Canada pour la certification à titre d'organisme de formation agréé (OFA).

Comme le permis, renouvelé en 2020 pour une période de trois ans, arrive à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il demande le retrait du programme *Pilote professionnel, cheminement ATPL*.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que l'établissement prévoyait accueillir 139 étudiantes et étudiants en 2022-2023, soit 94 au secteur francophone et 45 au secteur anglophone. Pour les trois prochaines années, il compte en inscrire respectivement 137, 148 et 175 pour la section française ainsi que 38, 44 et 53 pour la section anglaise.

Par ailleurs, les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le directeur général est en poste depuis l'obtention du permis en 2014. La directrice des études possède 16 années d'expérience liée à la pédagogie acquises au Québec, dont 3 en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de 27 personnes qui comptent en moyenne 10,6 années d'expérience en enseignement. Enfin, une large équipe d'employées et d'employés de soutien travaille à l'école.

D'après les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéances fixées par le Ministère. En février 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont suffisantes d'après une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en février 2023. Le nombre d'occupants est conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Dans le programme menant au DEC, les étudiantes et les étudiants ont accès au gymnase du Complexe sportif de Longueuil pour les cours d'éducation physique de la formation générale, en vertu d'une entente conclue avec cet établissement. Finalement, des baux valides pour les deux installations ont été présentés.

Sur le plan financier, l'analyse permet de conclure que l'entreprise détient des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. De plus, un cautionnement de 100 000 \$ a été déposé, conformément aux critères établis en la matière.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement de permis et juge que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande une période de validité de cinq ans pour le permis, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

En ce qui a trait à la modification de permis pour le retrait du programme *Pilote professionnel, cheminement ATPL*, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installations du :

5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A
1B3

1688, route de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 0K1

5115, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

6900, boulevard Décarie, bureau 216
Montréal (Québec) H3X 2T8

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à
Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques de thanatologie, volet Embaumeur* – CTC.03
 - *Services-conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04
 - *Technologie de l'évaluation en bâtiment* – EEC.1L
 - *Technologie de l'estimation en bâtiment* – EEC.1M
 - *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X
 - *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.0V
 - *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10
 - *Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie* – JCC.12
 - *Spécialisation en prévention des incendies* – JCC.16
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
 - *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
 - *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
 - *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
 - *Design de mode* – NTC.1U
 - *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à
Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Techniques de thanatologie, volet Embaumeur* – CTC.03
 - *Services-conseils aux familles et préarrangements funéraires* – CTC.04
 - *Technologie de l'évaluation en bâtiment* – EEC.1L
 - *Technologie de l'estimation en bâtiment* – EEC.1M
 - *Technologie de l'inspection de bâtiments* – EEC.2X
 - *Techniques d'intervention en milieu correctionnel* – JCA.0V
 - *Premiers intervenants en situation d'urgence* – JCC.10
 - *Recherche des circonstances et de la cause d'un incendie* – JCC.12
 - *Spécialisation en prévention des incendies* – JCC.16
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Éducation à la petite enfance (0-6 ans)* – JEE.1A
 - *Représentation commerciale et technique* – LCA.7K
 - *Composition musicale et technologies audio à l'image* – NNC.0J
 - *Enregistrement et sonorisation* – NNC.0K
 - *Design de mode* – NTC.1U
 - *Commercialisation de la mode* – NTC.1V

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)**

- Services de la formation technique conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1¹
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques professionnelles de musique et chanson* – 551.A0
 - *Design de mode* – 571.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
 - *Techniques policières* – 310.A0
 - *Soins infirmiers* – 180.A0
 - *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A1²
- Services de la formation technique conduisant au DEC et offerts en formation à distance :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0

Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal

- Services de la formation technique menant au DEC :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal

- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E

RENOUVELLEMENT DE PERMIS**Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant au DEC :
 - *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- Services de la formation technique conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques professionnelles de musique et chanson* – 551.A0
 - *Design de mode* – 571.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
 - *Techniques policières* – 310.A0
 - *Soins infirmiers* – 180.A0
 - *Soins préhospitaliers d'urgence* – 181.A1
- Services de la formation technique conduisant au DEC et offerts en formation à distance :
 - *Techniques de thanatologie* – 171.A0

Installation du 5115, rue Vézina, à Montréal

- Services de la formation technique menant au DEC :
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

Installation du 6900, boulevard Décarie, à Montréal

- Services de la formation technique conduisant à une AEC :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Accompagnement en déficience* – JNC.0E

PERMIS**Installation du 5000, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures**

- Services de la formation technique menant au DEC :
 - *Techniques de sécurité incendie* – 311.A0

ÉCHÉANCE : 2028-06-30

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
----------------	--

MODIFICATION DE PERMIS

- Non-renouvellement du programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère* – EWA.0Z, conduisant à une AEC et offert sans agrément aux fins de subventions, et par conséquent le retrait de l'installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec, en raison de la fermeture du Complexe Capitale Hélicoptère, où sont situés les locaux de Capitale Hélicoptère³
- Ajout, en formation à distance en ligne, à l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, de l'ensemble des programmes menant à une AEC ou au DEC et autorisés par le permis, à l'exception du programme *Techniques de thanatologie* – 171.A0, déjà autorisé en formation à distance
- Retrait du permis sans échéance du programme *Sciences, lettres et arts* – 700.A0, conduisant au DEC et offert avec agrément⁴

AVIS FAVORABLE**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

AVIS FAVORABLE

¹ Code de la nouvelle version du programme qui figurera sur le permis.

² Code de la nouvelle version du programme qui figurera sur le permis.

³ La demande déposée le 1^{er} novembre 2023 ne visait pas le retrait de l'installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec, ni le non-renouvellement du programme d'études *Pilotage professionnel d'hélicoptère* – EWA.0Z. Le 5 mai 2023, l'établissement a transmis un courriel au Ministère pour l'informer que Capitale Hélicoptère avait cessé ses activités de formation. Il l'avisait donc qu'il n'était plus en mesure d'offrir de la formation dans les locaux de cet organisme.

⁴ Dans la demande initiale déposée au moyen du système ETAPE, l'établissement a demandé le renouvellement du programme *Sciences, lettres et arts* – 700.A0. Compte tenu de la lettre de notification concernant la démonstration des ressources nécessaires, il ne souhaite plus le renouvellement de ce programme pour lequel aucune inscription n'a été effectuée dans les trois dernières années et aucune n'est prévue pour les trois prochaines. Ce programme sera donc retiré du permis sans échéance.

Le Campus Notre-Dame-de-Foy mène des activités dans le domaine de la formation collégiale depuis 1969 et a obtenu une déclaration d'intérêt public lui permettant d'offrir des programmes d'études préuniversitaires. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à donner, à son installation principale située à Saint-Augustin-de-Desmaures, cinq programmes de formation préuniversitaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Il est également autorisé à offrir onze programmes de formation technique, dont dix avec agrément, conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) et plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). De plus, à son installation principale, l'établissement donne le

programme *Intervention en sécurité incendie*, qui permet d'obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2010, le permis a été modifié par l'ajout de deux installations à Montréal, l'une au 5115, rue Vézina, et l'autre au 6900, boulevard Décarie. Ce changement visait à permettre au Séminaire Chaya Mushka de poursuivre son offre de services, qui était auparavant sous la responsabilité du Cégep Marie-Victorin. Dans ce contexte, une entente officielle, par laquelle le Campus Notre-Dame-de-Foy s'est engagé à fournir les ressources nécessaires et à assurer un encadrement administratif et pédagogique, a été conclue avec le Séminaire Chaya Mushka.

Par ailleurs, depuis 2015, l'établissement offre le programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère* en collaboration avec Capitale Hélicoptère. En 2021, il a obtenu l'agrément du programme *Techniques de thanatologie*, offert à son installation principale, et l'autorisation de le donner en formation à distance.

Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il dépose également une requête visant le non-renouvellement du programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, conduisant à une AEC, et conséquemment le retrait de l'installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec, en raison de la fermeture du Complexe Capitale Hélicoptère, où sont situés les locaux de Capitale Hélicoptère. De plus, pour l'installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, il sollicite l'ajout, en formation à distance en ligne, de l'ensemble des programmes d'études menant à une AEC ou au DEC et autorisés par son permis, à l'exception du programme *Techniques de thanatologie*, déjà autorisé en formation à distance. Enfin, il demande le retrait du programme *Sciences, lettres et arts*, conduisant au DEC, de son permis sans échéance.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement accueillait 1 111 étudiantes et étudiants à l'automne 2022. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines sessions d'automne sont respectivement de 1 161, de 1 240 et de 1 280 personnes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale, en poste depuis 2022, possède douze années d'expérience en gestion, mais aucune concernant la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Le directeur des études, arrivé aussi en 2022, compte 31 ans d'expérience en pédagogie, dont 11 en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Au total, le personnel de direction de l'installation principale est composé de 14 personnes. Quant aux deux installations situées à Montréal, elles sont dirigées par une seule équipe qui relève des gestionnaires du campus principal. L'équipe enseignante est, pour sa part, formée de 144 personnes pour l'ensemble des installations. Ces personnes cumulent en moyenne 13,2 années d'expérience. Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement bénéficie de l'expertise nécessaire.

En outre, l'établissement s'acquitte de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il transmet les données sur les inscriptions et les sanctions au moyen des systèmes ministériels et ses déclarations sont à jour. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. Cette dernière a jugé entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en 2021 et satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en 2015.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, des représentants de la direction responsable au Ministère ont visité l'ensemble des installations en février et en mars 2023, et ont constaté que l'établissement dispose des équipements adéquats pour l'offre des programmes autorisés et la formation à distance. Dans les trois installations, le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement disposerait des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission juge que l'établissement satisfait à l'ensemble des critères prévus aux articles 18 et 81 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre de renouveler le

permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. Elle est aussi favorable à l'offre des programmes en formation à distance, conformément aux articles 14 et 20 de la *Loi*.

En ce qui concerne le non-renouvellement du programme *Pilotage professionnel d'hélicoptère*, conduisant à une AEC, et conséquemment au retrait de l'installation du 1688, route de l'Aéroport, à Québec, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Finalement, l'établissement demande le retrait du programme *Sciences, lettres et arts*, menant au DEC et autorisé par son permis sans échéance, qui ne présente aucune inscription, ni pour les trois dernières années ni pour les trois prochaines. La Commission ne peut qu'être favorable à cette requête.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2023

Cargair Ltée

Installation du 6100 et du 6050, route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y</i> – <i>Pilote professionnel – avion – EWA.13</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.0Y</i> – <i>Pilote professionnel – avion – EWA.13</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Cargair » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

En 2016, l'entreprise Cargair Ltée a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2017, elle a été autorisée à donner le programme *Pilotage professionnel – avion*, conduisant également à une AEC. Reconnue sur le plan international, cette entreprise offre diverses formations dans le domaine du pilotage d'avion depuis une trentaine d'années et délivre différentes licences de pilotage. En 2016, elle a demandé la délivrance d'un permis pour le collégial dans le but d'assurer un meilleur accès à la formation qu'elle offre tant à la population locale qu'à celle venant de l'étranger. Son permis actuel a été renouvelé en 2021 pour une période de deux ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement prévoyait accueillir 75 étudiantes et étudiants en 2022-2023. Il vise le même nombre pour chacune des trois années suivantes. Bien qu'il dispose de deux codes d'installation (un pour le secteur francophone et un pour le secteur anglophone), il appert que l'anglais est la langue privilégiée pour les inscriptions actuelles et à venir.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale compte 28 années d'expérience en gestion et 7 en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Le directeur des études possède, pour sa part, deux années d'expérience en gestion et onze dans le domaine de l'aviation. Il est appuyé dans ses fonctions par un consultant à raison d'une journée par semaine. Enfin, les 20 enseignantes et enseignants à l'emploi de l'établissement ont la formation et l'expérience nécessaires pour donner les programmes autorisés par le permis. Ils présentent en moyenne 6,5 années d'expérience en enseignement.

À la lecture du rapport présenté, la Commission note que l'établissement transmet certaines de ses données par l'intermédiaire des systèmes du Ministère, mais que celles-ci sont incomplètes. En effet, seules trois sanctions ont été communiquées depuis l'automne 2021. L'établissement attribue ce retard à l'implantation d'une nouvelle plateforme. Un suivi devra donc être fait à cet égard. En ce qui a trait à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la version corrigée présentée en 2019 a été jugée satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Quant à la politique

institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), sa version révisée a été reconnue comme entièrement satisfaisante en 2020.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont considérées comme adéquates à la suite d'une visite effectuée par les représentants de la direction concernée au Ministère en février 2023. Cependant, la superficie des locaux pour trois salles de classe s'est avérée non conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. L'établissement a depuis régularisé la situation en retirant les bureaux et les chaises en trop dans les locaux concernés.

Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée permet de conclure que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, il devra fournir de nouveaux renseignements en matière de prévisions budgétaires, puisque celles-ci semblent manquer de justesse par rapport aux dépenses. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Elle invite l'établissement à faire preuve de rigueur dans la transmission de ses données au moyen des systèmes du Ministère et l'établissement de ses prévisions budgétaires par rapport à ses dépenses.

Changement de nom

L'établissement demande le changement du nom « Cargair Ltée » pour « Cargair ». La Commission ne formule aucune objection à ce propos. Toutefois, si cette modification est autorisée par la ministre, une nouvelle preuve du cautionnement devra être présentée pour que le nouveau nom y figure.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Cestar Collège, Campus LaSalle

Installation du 8500, boulevard Newman, bureau 8564

Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K - <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK - <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07 - <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K - <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK - <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07 - <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – XXX.XX 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis du Cestar Collège, Campus LaSalle est 13901823 Canada inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. La même année, ce permis a été renouvelé pour une période restreinte d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023. Aucune analyse exhaustive n'avait pu être effectuée relativement à ce dossier particulier qui impliquait la vente des actifs du précédent titulaire du permis (Collège M du Canada). Cette année, en plus du renouvellement de son permis, l'établissement demande l'ajout du programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne.

À l'automne 2022, l'établissement accueillait 130 étudiantes et étudiants. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines sessions d'automne, jugées plutôt optimistes par la Commission, sont respectivement de 335, de 432 et de 526 personnes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale et directrice d'installation possède dix ans d'expérience en gestion, dont quatre ont été acquises dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec. La directrice des études a accumulé, quant à elle, trois ans d'expérience en pédagogie au Québec, dont une année dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette personne est soutenue par d'autres membres du personnel de direction. L'équipe enseignante comprend 30 membres qui comptent en moyenne 6,3 ans d'expérience en enseignement. Pour le nouveau programme, les quatre personnes pressenties possèdent les qualifications requises. Enfin, l'établissement dispose d'un personnel qualifié pour soutenir la formation à distance, puisqu'il l'offre déjà.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que le Collège souhaite respecter le cadre légal et réglementaire auquel il est assujéti. Après quelques modifications, ses déclarations sont désormais à jour et les transmissions des données exigées par le Ministère semblent bien effectuées. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'a pas encore déposé de rapport concernant la politique

institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). L'établissement s'est engagé à communiquer avec la CEEC pour connaître les prochaines étapes liées à l'élaboration de ces politiques. Relativement au nouveau programme visé, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable, celui-ci ayant été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, comme ce programme comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Toutefois, celles-ci ont été jugées non conformes. Il a par la suite transmis au Ministère deux courriels d'entreprises se disant disposées à offrir des stages, mais les ententes officielles sont toujours manquantes. Un suivi serait donc nécessaire dans le cas d'une décision favorable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2022 a permis de constater que le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. Le bail actuel est valide jusqu'en 2027 et comporte deux options de renouvellement. Néanmoins, ce bail ne couvrirait pas la durée maximale de validité d'un prochain permis, soit cinq ans. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il dispose des équipements adéquats pour offrir les programmes autorisés. Pour le nouveau programme, il rendrait disponibles les ressources matérielles requises. Sur le plan financier, l'analyse réalisée indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement en 2022-2023 et en 2023-2024 malgré un fonds de roulement déficitaire. Cependant, comme les indicateurs financiers sont basés sur des prévisions d'effectif scolaire qui sont jugées optimistes, un suivi serait nécessaire et permettrait de surveiller l'évolution de sa situation financière. Finalement, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Comme il s'agit d'un premier renouvellement depuis la vente des actifs du précédent titulaire du permis, ce délai permettrait à l'établissement de consolider ses acquis au cours de ses premières années de fonctionnement et de bien suivre l'évolution de sa situation financière. Dans les circonstances, la Commission se montre défavorable à l'ajout du programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine*. Elle est d'avis que cette demande est prématurée. Si une décision favorable était rendue, un suivi serait nécessaire pour s'assurer que l'établissement dispose de places de stage en nombre suffisant.

Mai 2023

Cestar Collège, Campus Sherbrooke

Installation du 37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK – <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB – <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T – <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M – <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – XXX.XX 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

Le titulaire du permis du Cestar Collège, Campus Sherbrooke est 13901823 Canada inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en 2022 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. La même année, ce permis a été renouvelé pour une période restreinte d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023. Aucune analyse exhaustive n'avait pu alors être effectuée relativement à ce dossier particulier qui impliquait la vente des actifs du précédent titulaire du permis (CDE Collège). Cette année, en plus du renouvellement de son permis, l'établissement demande l'ajout du programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne.

À l'automne 2022, l'établissement accueillait 61 étudiantes et étudiants. Ses prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines sessions d'automne, jugées plutôt optimistes par la Commission, sont respectivement de 320, de 365 et de 499 personnes.

Selon les renseignements fournis, l'équipe de direction possède les compétences requises pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général compte 15 ans d'expérience en gestion, dont 3 ont été acquises dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec. La directrice des études a accumulé, quant à elle, dix ans d'expérience en pédagogie au Québec. Le corps professoral est constitué de 20 membres qui ont en moyenne 5,2 ans d'expérience en enseignement. Pour le nouveau programme, les cinq personnes pressenties présentent les qualifications voulues. Finalement, l'établissement dispose d'un personnel qualifié pour soutenir la formation à distance, puisqu'il l'offre déjà.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que le Collège souhaite respecter le cadre légal et réglementaire auquel il est assujéti. Après quelques modifications, ses déclarations sont désormais à jour et les transmissions des données exigées par le Ministère semblent bien effectuées. En 2021, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisantes la politique

institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du CDE Collège, mais elle ne s'est pas encore prononcée sur celles du Cestar Collège, Campus Sherbrooke. Relativement au nouveau programme visé, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable, celui-ci ayant été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, comme ce programme comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Toutefois, celles-ci ont été jugées non conformes. Il a par la suite transmis au Ministère deux courriels d'entreprises se disant disposées à offrir des stages, mais les ententes officielles sont toujours manquantes. Un suivi serait donc nécessaire dans le cas d'une décision favorable.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en octobre 2022 a permis de constater que le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. En outre, l'établissement a démontré qu'il dispose des équipements adéquats pour offrir les programmes autorisés. Pour le nouveau programme, il rendrait disponibles les ressources matérielles requises. Par ailleurs, l'analyse financière indique que l'établissement détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement en 2022-2023 et en 2023-2024 malgré un fonds de roulement déficitaire. Cependant, comme les indicateurs financiers sont basés sur des prévisions d'effectif scolaire qui sont jugées optimistes, un suivi serait nécessaire et permettrait de surveiller l'évolution de sa situation financière. Enfin, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Comme il s'agit d'un premier renouvellement depuis la vente des actifs du précédent titulaire du permis, ce délai permettrait à l'établissement de consolider ses acquis au cours de ses premières années de fonctionnement et de bien suivre l'évolution de sa situation financière. Dans les circonstances, la Commission se montre défavorable à l'ajout du programme *Intelligence artificielle et apprentissage machine*. Elle est d'avis que cette demande est prématurée. Si une décision favorable était rendue, un suivi serait nécessaire pour s'assurer que l'établissement dispose de places de stage en nombre suffisant.

Mai 2023

Collège André-Grasset (1973) inc.

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques cinématographiques et télévisuelles</i> – 589.C0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), déjà autorisés par le permis et offerts avec agrément aux fins de subventions : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inspection en bâtiment</i> – EEC.13 – <i>Production 3D pour jeux vidéo</i> – NTL.12 – <i>Techniques de montage et d'habillage infographique</i> – NWY.00 – <i>Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique</i> – NWY.16 	AVIS FAVORABLE

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, six programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Ayant besoin d'espace supplémentaire, il a ouvert un nouveau campus en 2003, soit l'Institut Grasset, situé au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. Il y offre quatre programmes de formation technique qui mènent au DEC et pour lesquels il possède un permis et un agrément, à l'exception du programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, qui n'est pas agréé. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le Collège est autorisé à offrir dix programmes de ce type dans des domaines de formation variés.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, et cela a également été le cas en 2020. L'établissement a aussi obtenu, en 2022, l'autorisation d'offrir trois programmes initialement donnés par l'École de sténographie judiciaire du Québec. Parallèlement à cette requête, il a été autorisé à changer le nom de son installation située sur l'avenue Fairmount Ouest pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec ».

Cette année, l'établissement demande l'ajout à son permis, sans agrément, du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant au DEC. Cette demande s'inscrit dans le cadre de

l'actualisation du programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles – spécialisation en postproduction télévisuelle*, déjà autorisé. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le nouveau programme, qui pouvait être donné dès la session d'automne 2022, devra obligatoirement l'être à la session d'automne 2023. En outre, il sollicite l'autorisation d'offrir, en formation à distance en ligne, les programmes suivants, menant à une AEC, déjà autorisés par son permis et offerts avec agrément, soit *Techniques d'inspection en bâtiment*, *Production 3D pour jeux vidéo*, *Techniques de montage et d'habillage infographique* et *Composition et effets spéciaux pour vidéo numérique*.

À l'automne 2022, l'établissement prévoyait accueillir un total de 1 145 étudiantes et étudiants à son installation principale et 325 à l'Institut Grasset. Le nombre d'inscriptions devrait augmenter légèrement au cours des prochaines années, et ce, aux deux installations. De plus, en 2021, le personnel de direction a été jugé adéquat. Un seul changement a été apporté depuis, soit l'arrivée d'un nouveau directeur adjoint des études qui possède les qualifications requises. Tout le personnel enseignant visé pour le nouveau programme présente les qualifications en lien avec la discipline enseignée. Parmi les sept personnes pressenties, six sont déjà à l'emploi du Collège, puisqu'il s'agit d'une actualisation d'un programme autorisé. Comme l'établissement offre déjà des programmes conduisant au DEC, il dispose également du personnel requis pour les cours de la formation générale commune et complémentaire.

Par ailleurs, l'établissement respecte les orientations en vigueur au Ministère et lui transmet les données exigées dans les délais établis. Enfin, le programme en question comporte un stage et l'établissement a soumis plusieurs lettres d'entente d'entreprises disposées à accueillir des stagiaires.

Pour ce qui est des ressources matérielles, le programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles* se donne dans les locaux de l'Institut Grasset, lesquels sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Les équipements requis et spécialisés, dont un studio d'enregistrement, sont disponibles en quantité suffisante. Comme le gymnase est situé dans l'installation principale, l'établissement a signé une entente avec la Ville de Montréal pour utiliser des plateaux sportifs, les arénes et un stade de soccer, qui se trouvent à proximité de l'Institut Grasset, pour les cours d'éducation physique de la formation générale lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, sur le plan des ressources financières, l'établissement a fait la démonstration qu'il disposait de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, puisque l'établissement a démontré qu'il possède les ressources humaines, matérielles et financières requises, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à l'actualisation de ce programme qu'il offre déjà. Elle est d'avis qu'il répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Formation à distance

L'établissement dispose de tout l'équipement nécessaire et d'un personnel compétent pour soutenir l'ajout de la formation à distance pour les quatre programmes menant à une AEC, qui sont déjà offerts en présentiel. Il a également démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes pour donner les programmes déjà autorisés par son permis ainsi que la formation à distance.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme les programmes visés sont autorisés par le permis et donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Avril 2023

Collège April-Fortier inc.

Installations du :

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350
Montréal (Québec) H2L 1N3

4660, montée Saint-Hubert, local 104
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

DEMANDE**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, aux deux installations, de l'agrément pour le programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisé par le permis :
 - *Organisation de voyages nationaux et internationaux* – LCL.16

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**AVIS DÉFAVORABLE**

Le Collège April-Fortier inc. est une société par actions constituée en 1979 et immatriculée en 1995 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. De 1979 à 1994, cette entreprise a donné de la formation axée sur la culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, elle a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et technique, elle a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*. En 2014, le Collège a acheté l'Académie de l'Entrepreneurship, avec laquelle il partage maintenant les locaux se trouvant dans ses deux installations, l'une à Montréal et l'autre à Longueuil.

Le permis a été renouvelé en 2022 pour cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2027. Cette année, l'entreprise demande l'agrément du programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par son permis.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'établissement prévoyait accueillir 83 étudiantes et étudiants à ses deux installations. Son objectif est d'inscrire respectivement 116, 249 et 281 personnes les trois prochaines années. La formation est offerte en français et en anglais.

Selon les renseignements transmis au Ministère, aucun changement n'a été apporté au personnel de direction depuis la dernière demande de l'établissement. Ce personnel possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien remplir ses fonctions. Quant aux ressources enseignantes, elles ont été jugées adéquates. En outre, le programme d'études faisant l'objet de la présente demande est déjà donné par l'établissement, qui a démontré qu'il dispose du personnel enseignant qualifié pouvant l'offrir.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances relatives à la transmission au Ministère des données exigées par ce dernier. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables en ce qui le concerne. Au printemps 2022, il a déposé une nouvelle version de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) dans le but d'améliorer ses pratiques. Il est à noter que les deux établissements titulaires d'un permis, qui appartiennent à la même entreprise depuis 2014, présentent désormais à la CEEC des politiques communes.

Sur le plan des ressources matérielles, le Collège partage les locaux de ses deux installations avec l'Académie de l'Entrepreneurship. Une visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en janvier 2022 a permis de confirmer que ces locaux sont adéquats pour

les services éducatifs autorisés par le permis et que leur superficie répond aux exigences liées au nombre d'occupants.

Pour sa part, l'analyse financière portée à l'attention de la Commission permet de conclure que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et un cautionnement valide est présent au dossier.

Bien que l'établissement ait répondu de façon satisfaisante aux critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande porte sur l'obtention de l'agrément, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires, qu'elle désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite l'être. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut être favorable à une telle demande.

Mai 2023

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour le programme suivant, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques cinématographiques et télévisuelles</i> – 589.C0 	

Fondé en 1917, l'établissement est géré par une entreprise sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir huit programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion ainsi que de la bureautique. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément, le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, conduisant également au DEC. De plus, son permis lui donne la possibilité d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège peut en outre donner, en formation à distance, 14 de ses programmes. Deux d'entre eux conduisent au DEC et les douze autres, à une AEC. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, notamment en 2021, lorsque le permis a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2026.

Cette année, l'établissement demande une modification de l'agrément pour l'ajout du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant au DEC et déjà autorisé par son permis.

À l'automne 2022, il accueillait un total de 316 étudiantes et étudiants. Dix sont inscrits au programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*. À ce nombre s'ajoutent les onze étudiantes et étudiants qui suivent la version précédente du programme, soit *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*. En ce qui a trait au programme pour lequel il demande l'agrément, il prévoit inscrire respectivement 30, 50 et 60 personnes les trois prochaines années. Les cours sont donnés en français.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le Collège continue de bien s'acquitter de sa mission. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Récemment, il a embauché, pour l'offre du programme visé, deux enseignants qui possèdent une expérience et une formation liées à la discipline en question. En plus du personnel enseignant responsable de la formation générale, neuf enseignantes et enseignants sont à l'emploi de l'établissement pour la formation spécifique de ce programme. Ils comptent en moyenne six ans d'expérience en enseignement. Le personnel est stable et expérimenté, et ses membres sont en nombre suffisant pour offrir le programme qui fait l'objet de cette demande.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial de même que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission de données au moyen des systèmes prévus à cette fin. Sur le plan des ressources matérielles, il a démontré que les locaux dont il dispose sont adéquats et il rend disponibles en nombre suffisant les équipements requis pour offrir le programme. De nouveaux équipements ont été acquis récemment, comme en témoigne la liste qu'il a fournie. Un studio vidéo supplémentaire la complétera bientôt. Enfin, les états financiers déposés permettent de confirmer que le Collège détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Modification d'agrément

Selon la procédure habituelle, la demande de modification d'agrément a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Un avis défavorable a été émis quant au programme visé à la suite de cette analyse puisque l'importance du besoin auquel l'établissement désire répondre n'a pas été démontrée. Cette recommandation défavorable précise que les établissements présentement autorisés à offrir le programme arrivent à répondre aux besoins de main-d'œuvre associés à celui-ci. Cependant, à la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement a présenté 24 lettres d'appui provenant d'acteurs du milieu des technologies des médias et des communications de même qu'une étude de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son, réalisée en novembre 2022 et portant sur la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de l'audiovisuel, qui témoignent du contraire. Comme le Collège exerce déjà des activités dans des domaines liés à l'audiovisuel, il souhaite mettre son expertise à profit pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur, d'autant plus que les répercussions possibles sur les autres établissements qui offrent déjà cette formation sont faibles. En effet, selon les propos entendus en audience, le Cégep de Jonquière, qui donne ce programme, refuserait de nombreux étudiants et étudiantes annuellement. L'agrément n'aurait donc pas d'incidences sur cet établissement situé à plus de 200 kilomètres du Collège.

Quant à l'effet de l'agrément sur les ressources du milieu, celui-ci permettrait aux étudiantes et aux étudiants inscrits de répondre aux conditions d'admission établies pour l'obtention de bourses d'études dans le cadre du Programme de prêts et bourses. En outre, il permettrait à l'établissement de bonifier son offre de services éducatifs complémentaires essentiels à la réussite, notamment pour le soutien en matière de santé mentale et la lutte contre la violence sous toutes ses formes.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le Collège s'acquitte bien de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire, comme le démontre la qualité de son organisation pédagogique, et qu'il dispose de ressources humaines compétentes. Les lettres d'acteurs du domaine qui ont été déposées témoignent de l'appui manifesté par le milieu et des besoins de main-d'œuvre au sein de l'industrie. La Commission juge que les besoins régionaux observés pour des diplômées et des diplômés dans ce milieu sont effectivement importants, que les perspectives d'emploi sont excellentes et que les répercussions possibles sur les autres établissements qui offrent déjà cette formation sont faibles, comme le révèlent les lettres d'entreprises du milieu, qui corroborent le constat relatif à ces besoins. Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc d'acquiescer à cette demande.

Mars 2023

Collège Canada inc.

Installations du :

1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H51231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503
Montréal (Québec) H3G 1P51001, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1L393, boulevard Greber
Gatineau (Québec) J8T 3P9250, rue King Est, 3^e étage
Sherbrooke (Québec) J1G 1A9**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout de l'agrément aux fins de subventions pour les programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis :

Installations du 1118 et du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK

AVIS DÉFAVORABLE**Installation du 250, rue King Est, à Sherbrooke**

- *Administration de bases de données* – LEA.CC

AVIS DÉFAVORABLE

L'entreprise requérante, le Collège Canada inc., est une société par actions constituée en août 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. En 2013, elle a obtenu un permis du Ministère pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2015, elle a reçu l'autorisation de donner les programmes *Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant également à une AEC. En 2020, elle a obtenu la permission d'ajouter l'installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Par la même occasion, elle a été autorisée à offrir les trois programmes suivants, menant à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*. Son permis actuel a été renouvelé en 2022 pour une période de trois ans.

Cette année, l'établissement demande l'ajout de l'agrément pour l'offre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* à ses deux installations de la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, et du programme *Administration de bases de données* à ses installations de Gatineau et de Sherbrooke.

Selon les renseignements soumis, l'établissement accueillait 1 206 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2022 dans l'ensemble de ses installations. Pour les trois prochaines années (les effectifs scolaires étant la somme de ceux des sessions d'automne, d'hiver et d'été), il prévoit admettre respectivement 4 701, 4 927 et 5 138 personnes au total si la demande de modification de permis est acceptée.

À la lecture du dossier présenté, la Commission ne constate aucun changement sur le plan des ressources humaines depuis la dernière demande de l'établissement. Ces ressources avaient alors été jugées adéquates. Le Collège a aussi démontré que les membres de son équipe enseignante détiennent les qualifications requises pour les programmes visés, déjà autorisés par son permis.

Par ailleurs, même s'il ne s'agit pas d'une demande de renouvellement de permis, les renseignements disponibles indiquent que les données requises sont fournies par l'entremise des systèmes ministériels et que les déclarations de l'établissement sont à jour.

En avril 2022, des représentants de la direction responsable au Ministère ont visité l'installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, de même que les trois installations alors projetées. Les ressources matérielles ont été reconnues comme adéquates. Quant à l'installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, elle avait été visitée l'année précédente et jugée conforme. Comme chaque programme visé par la demande d'agrément est déjà offert, l'établissement dispose donc des locaux et des équipements requis. L'analyse financière, quant à elle, indique qu'il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, un cautionnement valide est présent au dossier.

Bien que l'établissement ait répondu de façon satisfaisante aux critères prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont la ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément, la Commission remarque que l'entreprise titulaire du permis est une société par actions qui entretient certains liens avec des entreprises apparentées à but lucratif. Puisque la demande de l'établissement porte sur l'obtention de l'agrément aux fins de subventions, la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires. Une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions ou qui souhaite le devenir. Cette situation soulève de nombreux questionnements. Par conséquent, la Commission ne peut répondre favorablement à une telle demande.

Mai 2023

Collège Cestar

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 504
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception artistique</i> – NTL.1A 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception artistique</i> – NTL.1A <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception artistique</i> – NTL.1A ➤ Changement de nom pour « Cestar Collège – Syn Studio » 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis, la Galerie Synesthésie inc., est une société par actions constituée en 2008 et immatriculée en 2009 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Cette entreprise se spécialise dans la formation portant sur la conception artistique, notamment pour l'industrie du film et du jeu vidéo. En 2015, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir le programme *Conception artistique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis a été renouvelé en 2018 pour une période de cinq ans. En 2022, l'établissement a demandé un changement de nom pour « Collège Cestar ». Cette année, il sollicite le renouvellement de son permis, l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme déjà autorisé ainsi qu'un nouveau changement de nom pour « Cestar Collège – Syn Studio ».

À l'automne 2022, l'établissement accueillait 35 étudiantes et étudiants. Il prévoit en admettre 40 chacune des trois prochaines années. La formation est offerte en anglais.

Selon les renseignements soumis, l'entreprise dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'école. Le directeur général possède trois ans d'expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec et la directrice des études, un an. Le Collège détient une banque de noms de 17 enseignantes et enseignants qui comptent en moyenne quatre ans d'expérience en enseignement. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que certains d'entre eux sont disponibles uniquement pour la formation à distance, mais que les responsables de la formation en présentiel sont en nombre suffisant.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire prévu au collégial. Il transmet au Ministère les données et les informations demandées selon les délais prescrits. En 2019 et en 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisantes la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de même que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en mars 2023 a permis de confirmer que la superficie de ses locaux satisfait aux exigences applicables. Le bail actuel est valide jusqu'en mai 2028. Pour la formation à distance, il dispose des moyens technologiques requis et le programme en question est déjà autorisé par le permis. En outre, l'analyse financière indique qu'il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement présent au dossier, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. Elle est également favorable à l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme déjà autorisé par le permis, soit *Conception artistique*, conformément aux articles 14 et 20 de la même loi. Enfin, en ce qui concerne la demande de changement de nom de l'entreprise pour « Cestar Collège – Syn Studio », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège Cumberland inc.

Installation du 6560, avenue de l'Esplanade, bureau 204
Montréal (Québec) H2V 4L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Professionnel en cybersécurité</i> – LEA.E4 - <i>Marketing numérique</i> – NWY.21 - <i>Professionnel du commerce électronique</i> – NWY.27 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Professionnel en cybersécurité</i> – LEA.E4 - <i>Marketing numérique</i> – NWY.21 - <i>Professionnel du commerce électronique</i> – NWY.27 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège Cumberland » 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Collège Cumberland inc., titulaire du permis, est une entreprise constituée et immatriculée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il exploite aussi, à la même adresse, l'entreprise Higher Education Marketing Inc., qui offre des services de marketing numérique aux écoles, aux collèges et aux universités.

Depuis 2020, l'établissement détient un permis qui l'autorise à offrir, en présentiel et en formation à distance, trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis est valide jusqu'en juin 2023. Comme il vient à échéance, il en demande le renouvellement. Par la même occasion, il souhaite un changement de nom pour « Collège Cumberland ».

Selon l'information obtenue, l'établissement prévoyait accueillir 75 étudiantes et étudiants à l'automne 2022. Pour les trois prochaines années, il compte en recevoir respectivement 145, 155 et 155 à la session d'automne. La formation est offerte en français et en anglais.

Pour ce qui est des ressources humaines, le directeur général possède plusieurs années d'expérience en gestion, dont deux acquises au sein même de l'établissement. Le directeur des études n'occupe ses fonctions que depuis un an, mais a acquis quatre années d'expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 14 personnes qui détiennent les qualifications requises et qui cumulent en moyenne quatre années d'expérience en enseignement.

En 2021, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) entièrement satisfaisante. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée insatisfaisante en 2022. Le rapport de la CEEC indique que la PIEP doit être modifiée en profondeur afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, ce qui préoccupe grandement la Commission. Un suivi est nécessaire à cet égard.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en avril 2022 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que tous ses locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie et du nombre d'occupants. Pour chacun des programmes visés, il dispose de tous les équipements requis, y compris ceux nécessaires pour la formation à distance. En outre, un bail valide avec option de renouvellement a été déposé.

L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement possède les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement, si le changement de nom est autorisé, il devra être modifié pour en tenir compte.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce court délai devrait permettre, d'une part, de suivre de près l'évolution de cet établissement qui n'en est qu'à sa deuxième année d'existence et, d'autre part, de s'assurer de la qualité des programmes d'études qui y sont offerts. Elle invite donc l'établissement à revoir avec diligence sa PIEP pour s'assurer que sa mise en œuvre garantit l'amélioration continue de ses services éducatifs.

Changement de nom

En ce qui concerne la demande relative au changement de nom de l'établissement pour « Collège Cumberland », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Mai 2023

Collège d'aéronautique

Installations du :

300, boulevard Marcel-Laurin, bureau 200
Montréal (Québec) H4M 2L4

12550, rue Service A-4, hangar n° 15
Mirabel (Québec) J7N 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.19 ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel d'aéronefs</i> – EWA.19 <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

La société par actions Académie Aéronautique inc. offre, depuis 2012, de la formation dans le domaine du pilotage d'avion. Cette entreprise est accréditée par Transports Canada. Depuis 2017, elle détient un permis du Ministère l'autorisant à donner le programme *Pilotage professionnel d'aéronefs*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis étant valide jusqu'au 30 juin 2023, elle en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoyait accueillir 65 personnes à l'automne 2022. Pour les trois prochaines années, il compte inscrire successivement 70, 75 et 80 étudiantes et étudiants à temps plein. La langue d'enseignement est l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction a acquis l'expérience nécessaire pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le directeur général et propriétaire de l'entreprise est secondé par un directeur des études et un conseiller pédagogique qui possèdent une vaste expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Cette équipe comprend aussi une directrice des services aux étudiantes et aux étudiants, un directeur financier et un directeur des ressources informatiques. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de huit personnes qui ont les qualifications nécessaires pour donner la formation. Elles sont toutes agréées par Transports Canada. Enfin, six autres personnes composent le personnel de soutien.

De façon générale, cet établissement semble bien s'acquitter de ses obligations relatives à la transmission des données exigées au moyen des divers systèmes du Ministère. Cependant, le rapport soumis indique certaines omissions pour ce qui est des renseignements relatifs aux sanctions. Cette situation a été régularisée en avril 2023. Par ailleurs, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui concerne l'établissement sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes respectivement en septembre 2019 et en juin 2019. Toutefois, la Commission déplore que la formation pratique en vol offerte aux étudiantes et aux étudiants fréquentant l'installation située à Mirabel ait été donnée dans une autre province sans que l'établissement y soit autorisé.

Au regard des ressources matérielles, le Collège possède deux installations et loue trois autres espaces. Une visite des lieux effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en janvier 2020 a

permis de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont adéquats pour le programme autorisé par le permis. Le bail de l'installation située à Montréal est valide jusqu'en octobre 2026, mais ne semble pas comporter d'option de renouvellement. Quant à l'analyse financière, elle révèle que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Finalement, la preuve d'un cautionnement valide et conforme a été fournie.

Dans les circonstances, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation tient compte de la fin du bail de l'installation de Montréal, qui n'a pas d'option de renouvellement. En outre, ce délai permettra d'assurer un suivi relativement aux ressources matérielles.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.

Installation du 300-320, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2P 1C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion des affaires</i> – XXX.XX – <i>Marketing numérique</i> – XXX.XX – <i>Gestion hôtelière et touristique</i> – XXX.XX 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation au collégial. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle et y a accueilli sa première cohorte à l'automne 2017 dans le programme *Techniques de l'informatique – Test de logiciels*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Un deuxième programme a été ajouté au permis en 2020, soit *Administration de réseaux* (AEC). La même année, le Collège s'est vu accorder l'ajout d'une nouvelle installation pour l'offre de deux autres programmes conduisant également à une AEC, mais cette installation a été retirée du permis quelques mois plus tard à cause d'un avis de résiliation du bail. L'entreprise était devenue entre-temps la propriété du Hermes Colleges Network.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2022 pour trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2025. Par la même occasion, l'établissement a demandé l'ajout, en formation à distance, des programmes *Techniques de l'informatique – Test de logiciels* et *Administration de réseaux*, menant à une AEC et déjà autorisés. De plus, il a sollicité l'ajout, en présentiel et en formation à distance, de deux programmes conduisant aussi à une AEC et autorisés par le passé puis annulés, soit *Technologie de génie civil – Conception et essais* et *Gestion de l'approvisionnement à l'international*. Ces ajouts ont été acceptés. Sa dernière demande visait un changement d'adresse pour le 300-320, rue Crémazie Est, à Montréal.

Cette année, l'établissement souhaite une modification de son permis pour l'ajout, sans agrément, de trois programmes menant à une AEC, soit *Gestion des affaires*, *Marketing numérique* et *Gestion hôtelière et touristique*.

Selon les renseignements disponibles, à son installation actuelle, l'établissement a accueilli 659 étudiantes et étudiants à la rentrée scolaire 2021. À la session d'automne 2022, ce nombre aurait baissé pour s'établir à 84. Pour les trois prochaines années, il compte inscrire respectivement 480, 704 et 952 personnes. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction a été jugé adéquat lors de la dernière demande de l'établissement et aucun changement n'y a été apporté depuis. En plus de l'effectif attiré du Collège, le groupe Hermès, titulaire du permis, peut compter sur une équipe importante qui offre un soutien en matière de communication, de ressources humaines et matérielles ainsi que de services administratifs. Quant au personnel enseignant, il compte 81 personnes qui possèdent les qualifications requises et qui ont en moyenne 7,3 années d'expérience en enseignement. Les candidates et candidats pressentis pour deux des

trois nouveaux programmes, soit *Gestion des affaires* et *Marketing numérique*, ont également les qualifications voulues. Toutefois, en ce qui a trait au programme *Gestion hôtelière et touristique*, d'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, aucune personne ne présente une formation ou une expérience liée à la discipline en question. À la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, l'établissement a tenu à préciser que les enseignantes et enseignants pressentis pour ce programme détiennent de l'expérience dans la gestion appliquée et que, selon eux, cette discipline est transférable à d'autres secteurs. Cependant, la direction concernée au Ministère maintient qu'aucun d'entre eux n'a une formation ou une expérience dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme.

Par ailleurs, l'établissement transmet au Ministère les données et les renseignements demandés selon les exigences établies. Suivant la procédure habituelle, le contenu des programmes visés a été préalablement soumis au Ministère par l'établissement. La direction responsable a par la suite émis un avis favorable à l'égard de leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). En outre, comme deux des trois programmes comportent des stages, huit lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies.

Au regard des ressources matérielles, des représentants de la direction concernée au Ministère ont visité la nouvelle installation en avril 2022, laquelle fait actuellement l'objet de rénovations majeures. Le déménagement est prévu pour le printemps 2023. Le Hermes Colleges Network souhaite regrouper au même endroit, soit au 300-320 boulevard Crémazie Est, ses trois établissements, soit le Collège de Technologie Ascent inc., le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. de même que le Collège de technologie Veritas inc. Chacun aura ses propres locaux, à l'exception de la bibliothèque et de la cafétéria, qui seront partagées. La superficie des locaux est conforme aux exigences relatives au nombre d'occupants. Pour les trois nouveaux programmes visés, l'établissement rendrait disponible tout l'équipement requis en quantité suffisante.

Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs corrigé qui a été transmis au Ministère respecte les prescriptions en la matière, et un cautionnement valide et conforme a été déposé au dossier.

Par conséquent, la Commission considère que, pour les programmes *Gestion des affaires* et *Marketing numérique*, le dossier soumis satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à leur ajout. Toutefois, elle estime que l'établissement ne dispose pas des ressources humaines requises pour offrir le programme *Gestion hôtelière et touristique*. Elle recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à la demande concernant ce programme.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Collège de l'immobilier du Québec

Installations du :

600, chemin du Golf
Montréal (Québec) H3E 1A8

3224, avenue Jean-Béraud
Laval (Québec) H7T 2S4

6300, avenue Auteuil, bureau 135
Brossard (Québec) J4Z 3P2

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.22
 - *Courtage immobilier commercial* – EEC.2F

MODIFICATION DE PERMIS

- Changement d'adresse de l'installation située au 3224, avenue Jean-Béraud, à Laval, pour le 2525, boulevard Daniel-Johnson, également à Laval
- Retrait du programme suivant, conduisant à une AEC, aux trois installations :
 - *Courtage hypothécaire* – EEC.2G
- Cession et transfert du permis au Collège de l'immobilier du Québec inc.¹

MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

¹ Dans le cadre d'un projet de réorganisation corporative du Collège de l'immobilier du Québec, ce dernier demande un changement de sa forme juridique et de son statut fiscal (perte de l'exonération liée au statut d'organisation sans but lucratif) pour une nouvelle entreprise qui porterait le nom « Collège de l'immobilier du Québec inc. », avec un transfert des actions. Ce nouveau titulaire du permis offrirait les mêmes programmes d'études dans les mêmes installations. Le personnel enseignant et le personnel de direction demeureraient également inchangés. Cette modification n'aurait donc aucun impact sur les ressources humaines et matérielles.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.22
 - *Courtage immobilier commercial* – EEC.2F

ÉCHÉANCE : 2026-06-30

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

Le Collège de l'immobilier du Québec est une filiale de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il s'agit d'une société sans but lucratif immatriculée en octobre 2003. Cet établissement offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il possède trois campus et offre également de la formation à distance. À l'hiver 2007, l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) a informé les établissements d'enseignement publics et privés offrant les programmes *Agent immobilier* – 902.56 et *Courtier immobilier* – 902.57, menant à une

attestation d'études collégiales (AEC), d'importants changements quant à la délivrance des certificats de pratique. Elle a alors décidé de ne plus exiger de diplôme pour l'exercice de la profession, notamment une AEC, et de soumettre les candidates et candidats à des examens plus complexes comportant des exigences en matière de réussite par compétences. Parallèlement à ces changements, à l'automne 2007, la ministre des Finances, de qui relevait le secteur immobilier, a déposé un projet de loi modifiant la *Loi sur le courtage immobilier*. Adopté en juin 2008, ce projet de loi a entraîné des changements sur le plan de la formation dans ce domaine.

En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir plusieurs cours en formation à distance. En 2016, il a présenté une demande visant la mise à jour des programmes autorisés par son permis en fonction des exigences du Ministère et de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (nom de l'ACAIQ depuis 2010), qui encadrent le droit de pratique des courtières immobilières et des courtiers immobiliers. L'autorisation de donner ces mêmes programmes en formation à distance lui a été accordée. Enfin, l'autorisation de diffuser des programmes en français et en anglais a été renouvelée.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de cinq ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite la modification de son permis pour un changement d'adresse, le retrait d'un programme ainsi que la cession et le transfert de ce permis.

À l'automne 2022, 548 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège. Celui-ci prévoit en admettre respectivement 559, 570 et 582 aux sessions d'automne 2023, 2024 et 2025.

Les membres de l'équipe de direction possèdent les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Les fonctions liées à la direction générale et à la direction des études sont occupées par les mêmes personnes que lors de la dernière demande de renouvellement de permis, présentée en 2018. L'équipe est donc stable. Quant au personnel enseignant, il est composé de 46 personnes qui comptent en moyenne 9,8 années d'expérience en enseignement.

D'après les renseignements disponibles, le Collège accuse un certain retard dans la transmission de données au Ministère. Le requérant a mentionné que des étudiantes et étudiants ont demandé de bénéficier d'une prolongation des cours, ce qui expliquerait ce retard. Par ailleurs, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2019. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2021.

Enfin, les ressources matérielles de l'établissement sont adéquates. Les adresses exactes des différents locaux utilisés devront toutefois être rectifiées. Ainsi, le bureau 100 devra être ajouté au permis pour l'installation située au 600, chemin du Golf, à Montréal. En ce qui concerne l'installation du 6300, avenue Auteuil, à Brossard, le numéro du bureau des locaux utilisés est 135 plutôt que 527. Sur le plan financier, l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, comme en témoignent les derniers états financiers disponibles. En outre, le cautionnement est valide et conforme.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement à la suite de la cession du permis et de la mise en place de la nouvelle structure corporative.

Changement d'adresse

L'établissement sollicite un changement d'adresse de l'installation située au 3224, avenue Jean-Béraud, à Laval, pour le 2525, boulevard Daniel-Johnson, également à Laval.

Comme le bail de cette installation venait à échéance en décembre 2022 et que le renouvellement de celui-ci ne semblait pas possible, le Ministère n'a eu d'autre choix que de permettre à l'établissement d'offrir ses cours à cette nouvelle adresse pour assurer la continuité des services aux étudiantes et aux étudiants inscrits et ainsi éviter de leur causer un préjudice. Toutefois, l'établissement a été informé qu'une demande de modification de permis au Ministère s'avérerait nécessaire pour régulariser son dossier.

Selon l'information obtenue, une visite du nouvel emplacement a été effectuée en novembre 2022 par des représentants du Ministère. De façon temporaire, l'établissement occupe le bureau 150 au 2525, boulevard Daniel-Johnson, pour lequel il a fourni un bail de cinq mois. Le déménagement officiel au bureau 201, à cette même adresse, est prévu pour l'été 2023 au plus tard, le temps que les travaux de rénovation soient achevés. Son bail est d'une durée de sept ans et couvre la durée de validité d'un prochain permis.

Compte tenu des circonstances qui ont entraîné ce déménagement, la Commission ne peut s'opposer à ce changement. Une fois les travaux terminés, une visite de l'établissement permettrait, si le Ministère la juge nécessaire, de confirmer que les ressources matérielles disponibles sont adéquates.

Retrait d'un programme

L'établissement demande la modification de son permis pour le retrait du programme *Courtage hypothécaire* – EEC.2G, conduisant à une AEC, à ses trois installations. La Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Cession et transfert du permis

La requête concernant la cession et le transfert du permis découle d'une réorganisation corporative du Collège de l'immobilier du Québec. Ce dernier demande un changement de sa forme juridique, soit de passer d'une entreprise constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* à une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Dans le cadre de cette réorganisation, le Collège de l'immobilier du Québec transférera tous ses actifs à la nouvelle entité, qui se nommerait « Collège de l'immobilier du Québec inc. ». Son nouveau statut fiscal entraînerait la perte de l'exonération liée au statut d'OSBL.

Le nouveau titulaire du permis, le Collège de l'immobilier du Québec inc., continuerait d'offrir les programmes d'études déjà autorisés aux trois installations indiquées sur son permis. Selon les renseignements obtenus, cette modification ne produirait aucun changement sur les plans de l'organisation pédagogique et des ressources humaines ni sur celui des ressources matérielles.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la cession et au transfert du permis et ne voit pas de motif de s'y opposer. Elle considère que cette demande satisfait aux exigences des articles 20 et 22 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement devra toutefois s'assurer de mettre à jour tous ses documents pour que ceux-ci soient désormais au nom de la nouvelle identité.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2023

Collège de la Concorde

Installation du 9250, avenue du Parc, bureau 210
Montréal (Québec) H2N 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Administration des affaires et commerce</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise 9443-5372 Québec inc., qui utilise le nom « Collège de la Concorde », est une société par actions constituée et immatriculée en 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle demande la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Administration des affaires et commerce – XXX.XX*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'établissement compte accueillir 20 étudiantes et étudiants la première année et respectivement 20 et 25 les deux années suivantes. Ces personnes viendraient de l'étranger. Les cours seraient donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction serait composée d'un directeur général ayant acquis de l'expérience en gestion, mais pas dans le milieu de l'enseignement supérieur au Québec, qu'il connaît toutefois pour y avoir enseigné. Il serait appuyé par un directeur des études qui a été gestionnaire pendant plusieurs années dans ce milieu. Les personnes pressenties pour offrir le programme visé présentent les qualifications requises relativement à la discipline en question. L'établissement embaucherait huit enseignantes et enseignants qui comptent en moyenne six ans d'expérience. De ce nombre, quatre personnes ont travaillé au sein d'autres établissements d'enseignement collégial privés et publics.

Selon la procédure en vigueur, le programme *Administration des affaires et commerce* a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, il a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, comme ce programme comporte des stages, l'établissement a fourni trois lettres d'intention d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui a trait à la disponibilité des ressources matérielles requises, elle est satisfaisante. Une visite effectuée par des représentants du Ministère en octobre 2022 a permis de confirmer que l'établissement dispose des locaux et des équipements nécessaires. Le bail viendra à échéance en juin 2025, mais un document attestant une option de renouvellement valide jusqu'en juin 2026 a été transmis au Ministère. Cela couvre la période de validité d'un premier permis, qui est de trois ans. Cependant, l'analyse financière n'a pas démontré la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Puisque la disponibilité des ressources financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée, elle est défavorable à cette demande et recommande donc à la ministre de ne pas y acquiescer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Collège de Technologie Ascent inc.

Installation du 400, boulevard Armand-Frappier

Bureaux 105 et 110

Laval (Québec) H7V 4B4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.DH – <i>Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique</i> – LEA.DJ 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle et apprentissage machine</i> – LEA.DH – <i>Sécurité réseau et cyberpiraterie éthique</i> – LEA.DJ <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à une AEC¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion des mégadonnées (Big Data)</i> – XXX.XX – <i>Gestion de projet</i>² – XXX.XX <p>➤ Changement d'adresse pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <p>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>¹ Selon la demande initiale déposée au moyen du système ETAPE, les deux programmes d'études devaient être offerts en présentiel et en formation à distance. Or, lors du dépôt de la demande révisée, toujours par l'entremise du système ETAPE, le Collège a retiré l'offre de formation à distance, comme il est mentionné dans la lettre de réponse fournie le 30 janvier 2023.</p> <p>² Le titre initial était <i>Gestion de projet avancé</i>.</p>	

Le titulaire du permis est le Collège de Technologie Ascent inc., une société par actions constituée et immatriculée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. L'actionnaire principal est devenu récemment le Hermes Colleges Network, également actionnaire majoritaire d'autres entreprises titulaires d'un permis dont le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. Le permis du Collège de Technologie Ascent inc. l'autorise à offrir deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation de Laval.

Son premier permis, obtenu en 2020, est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2021, l'établissement s'est vu refuser une demande d'ajout d'une installation ainsi que de programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à une AEC à cette nouvelle installation. L'offre en formation à distance des deux programmes déjà autorisés lui a également été refusée.

Comme son permis vient à échéance, le Collège en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout, sans agrément aux fins de subventions, de deux nouveaux programmes menant à une AEC, soit *Gestion des*

mégadonnées (Big Data) et Gestion de projet, en plus d'un changement d'adresse pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

L'établissement a commencé à tenir des activités en février 2022 avec des cohortes totalisant une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux deux programmes autorisés. Pour les trois prochaines années, il prévoit accueillir respectivement 172, 198 et 224 personnes au nouvel emplacement. Les programmes seraient offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements fournis, le personnel de direction possède les qualifications requises et l'expertise adéquate pour assurer la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Ses membres assument également des fonctions pour le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 23 personnes qui ont les compétences nécessaires et qui cumulent en moyenne huit ans d'expérience en enseignement. Les enseignantes et enseignants pressentis pour les deux programmes visés détiennent tous une formation ou une expérience liée à la discipline concernée.

D'après l'information disponible, l'établissement transmet au Ministère les données relatives aux inscriptions et à la sanction des études en respectant les délais prescrits. Les déclarations exigées sont aussi à jour. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante en 2021 et satisfaisante en 2022 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Selon la procédure habituelle, le contenu des deux nouveaux programmes a été préalablement soumis à la direction concernée au Ministère. Celle-ci a émis un avis favorable en ce qui a trait à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. Par ailleurs, comme l'un des programmes comporte des stages, le Collège a fourni cinq lettres d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le changement d'adresse demandé est motivé par le souhait du Hermes Colleges Network de regrouper au même endroit ses trois établissements, soit le Collège de Technologie Ascent inc., le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. et le Collège de technologie Veritas inc., et ce, au printemps 2023 afin d'être en mesure d'accueillir des étudiantes et des étudiants à la session d'été. À l'emplacement projeté, des travaux de rénovation et d'aménagement sont déjà très avancés. Le bâtiment et les équipements requis semblent suffisants et adéquats. Chaque établissement aura ses propres locaux, à l'exception de la bibliothèque et de la cafétéria, qui seront partagées. Le nombre d'occupants est conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. En outre, un bail valide jusqu'en 2033 a été fourni.

Enfin, selon l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. La preuve d'un cautionnement valide est également présente au dossier.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Étant donné que l'établissement n'a accueilli ses premières cohortes qu'en février 2022, qu'un déménagement est imminent et qu'une nouvelle structure organisationnelle s'implante, ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de sa situation.

Pour ce qui est de la demande d'ajout de deux programmes, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines et matérielles requises de même que de ressources financières suffisantes pour les offrir. Par conséquent, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à cette requête, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

Elle considère aussi que la demande de changement d'adresse répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont spécifiées à l'article 20 de la *Loi* et y est favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Collège Décarie

Installations du :

6005, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H2W 3C96333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – JNC.1N 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – JNC.1N
	ÉCHÉANCE : 2026-06-30
DEMANDE D'AGRÈMENT	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0 – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B1 – <i>Sciences, informatique et mathématique</i> – 200.C1 – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A0 – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A1 ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – JNC.1N ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE
	AVIS FAVORABLE
	AVIS FAVORABLE

Le Collège Décarie est une personne morale sans but lucratif constituée et immatriculée en 2022 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit de la filiale francophone du Collège TAV, qui détient un permis

depuis 2010. En vertu de l'article 194 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Collège TAV est désigné comme un établissement anglophone. La création d'une nouvelle entité n'offrant de la formation qu'en français permettrait au Collège TAV de poursuivre la croissance de son effectif francophone.

À la suite d'une proposition du ministère de l'Enseignement supérieur, le Collège Décarie demande donc la délivrance d'un permis afin d'être reconnu comme un établissement francophone offrant en français, à ses installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal, plusieurs programmes donnés par le Collège TAV, mentionnés dans l'encadré ci-dessus.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte inscrire 360 étudiantes et étudiants la première année et respectivement 559 et 704 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel du Collège Décarie est principalement le même que celui du Collège TAV, dont l'équipe de direction est stable et qualifiée. Ainsi, le Collège Décarie dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Les enseignantes et enseignants pressentis sont également qualifiés et en nombre suffisant pour offrir les programmes visés, dont cinq conduisent au diplôme d'études collégiales (DEC) et deux, à une attestation d'études collégiales (AEC). L'équipe enseignante compte 53 personnes qui cumulent en moyenne 6,3 années d'expérience en enseignement. Bien que ce personnel soit essentiellement le même que celui du Collège TAV, la qualité des services éducatifs offerts par ce dernier n'est aucunement compromise, puisqu'il s'agit plutôt d'un transfert de programmes d'études donnés en français vers le Collège Décarie.

En ce qui a trait aux cinq programmes conduisant au DEC, un avis de pertinence a été reçu et les recommandations formulées sont toutes favorables. L'établissement a fourni une vingtaine de lettres d'entente d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Seul le nom de l'établissement devrait être modifié si le permis était délivré.

Pour ce qui est des ressources matérielles, le Collège Décarie partagerait quelques locaux avec le Collège TAV. Certains locaux seraient réservés exclusivement au Collège Décarie, tandis que d'autres seraient destinés uniquement au Collège TAV. Une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère a permis de confirmer la disponibilité des ressources matérielles requises pour les programmes en question. En outre, une entente de location conclue avec le Collège TAV a été fournie. Elle couvre la période minimale de validité d'un premier permis, puisqu'elle viendra à échéance en 2028. Enfin, l'analyse financière montre que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet. Aucun investissement n'est prévu pour l'achat de mobilier et d'équipement, puisque ceux-ci sont fournis par le Collège TAV.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Comme l'article 18 prévoit une période de validité de trois ans dans le cas d'une délivrance de permis, l'échéance de celui-ci serait fixée au 30 juin 2026.

Demande d'agrément

Étant donné qu'il s'agit essentiellement d'un transfert de programmes déjà autorisés par le permis du Collège TAV et comme ces programmes sont déjà agréés, la Commission estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 80 de la *Loi*, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc favorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Collège Ellis

Installations du :

235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

167, rue Marchand
Drummondville (Québec) J2C 4N3

90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

1010, rue de Sérigny
Bureaux 300, 302, 325, 340 et 350
Longueuil (Québec) J4K 5G7

901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A5

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION D'AGRÉMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l'agrément, sans contingentement, pour les programmes suivants, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà offerts au campus de Longueuil : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 ➤ Levée du contingentement pour les programmes suivants, menant au DEC et bénéficiant déjà de l'agrément avec un nombre maximal d'inscrits : 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Drummondville <ul style="list-style-type: none"> – <i>Soins préhospitaliers d'urgence</i> – 181.A0 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Trois-Rivières <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de physiothérapie</i> – 144.A1 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de locaux dans une seconde installation située à Longueuil, soit au 101, place Charles-Le Moyne, bureau 209¹ ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, conduisant au DEC : 	AVIS FAVORABLE
Installations : campus de Drummondville et de Longueuil <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0 	AVIS FAVORABLE
Installation : campus de Trois-Rivières <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 	AVIS FAVORABLE

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

Installation : campus de Longueuil

- *Éducation spécialisée* – JNC.15
- *Intervention en travail social* – JWW.08
- *Gestion de commerces* – LCA.FX

AVIS FAVORABLE**MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement à l'installation située à Longueuil

AVIS FAVORABLE

¹ Tous les programmes offerts au campus de Longueuil seraient aussi donnés dans ces nouveaux locaux. Donc, il s'agit de l'ajout d'une adresse au permis et non de l'ajout d'un code d'installation.

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Depuis le 13 mars 2019, à la suite d'une fusion effectuée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, l'entreprise est immatriculée au nom du Collège Ellis, ce qui inclut l'École commerciale du Cap inc., qui est titulaire du permis du Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. En octobre 2019, les deux campus du Collège Ellis ont déposé une demande de changement de nom afin que le titulaire du permis soit le Collège Ellis, tel qu'il figure au Registraire des entreprises du Québec. Son permis actuel l'autorise à offrir plusieurs programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes bénéficient, sauf quelques exceptions, de l'agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. À cette occasion, l'adresse de l'installation de Longueuil a été modifiée et quatre autres programmes conduisant à une AEC ont été autorisés pour diverses installations. Cette année, l'établissement présente une demande de modification d'agrément, sans contingentement, pour les programmes *Techniques d'inhalothérapie* et *Techniques de physiothérapie*, conduisant au DEC. Il sollicite aussi la modification de l'agrément pour obtenir la levée du contingentement des programmes *Soins préhospitaliers d'urgence* et *Techniques de physiothérapie*, qui sont donnés respectivement aux campus de Drummondville et de Trois-Rivières, et qui conduisent aussi à un DEC. Une modification de permis pour l'ajout de locaux à l'installation de Longueuil est également demandée. De plus, l'établissement sollicite l'ajout de la formation à distance en ligne pour cinq programmes (voir l'encadré). Enfin, il souhaite une modification du nombre maximal d'élèves admissibles par session à l'installation de Longueuil.

D'après les renseignements disponibles, l'établissement accueillait 870 étudiantes et étudiants à l'automne 2021. Une hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les trois prochaines années, ce qui porterait respectivement le total à 933, à 1 044 et à 1 142 étudiantes et étudiants. Les programmes autorisés sont offerts à huit installations. La langue d'enseignement est le français, sauf aux installations de Montréal et de Sainte-Agathe-des-Monts, où il s'agit de l'anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction intervient dans toutes les installations. Trois personnes clés possédant la formation et l'expérience requises administrent l'établissement. Le

personnel enseignant compte 120 membres qui présentent les qualifications exigées et cumulent en moyenne 8,3 années d'expérience en enseignement, dont plusieurs années d'ancienneté au Collège. Les membres de l'équipe enseignante possèdent aussi l'expertise demandée pour la formation à distance en ligne. En somme, cet établissement détient les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ses projets.

En outre, en 2021, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été reconnue comme étant satisfaisante en 2014. La même commission a jugé, en avril 2018, que le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en faisait garantissent l'amélioration continue de la qualité des services.

Par ailleurs, la direction concernée au Ministère a émis des recommandations favorables pour les demandes de modification d'agrément relatives aux programmes d'études *Techniques d'inhalothérapie* et *Techniques de physiothérapie* au campus de Longueuil. Elle s'est également montrée favorable à la levée du contingentement pour les programmes *Soins préhospitaliers d'urgence*, au campus de Drummondville, et *Techniques de physiothérapie*, au campus de Trois-Rivières. De plus, pour chacune des demandes de modification d'agrément, l'entreprise a fourni des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Il s'agit de programmes offerts dans des secteurs d'activité où les besoins de main-d'œuvre sont importants.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que la visite effectuée, en novembre 2021, par des représentants de la direction concernée au Ministère, aux campus de Trois-Rivières, de Drummondville et de Longueuil, permet de confirmer que les superficies des locaux correspondent à celles exigées par le *Code national du bâtiment* et que les équipements qui s'y trouvent sont adéquats. Pour ce qui est de l'ajout de locaux dans une seconde installation située à Longueuil, soit au 101, place Charles-Le Moyne, bureau 209, des photos fournies par l'établissement en octobre 2022 montrent que les ressources matérielles prévues sont appropriées. Un bail conforme incluant des options de renouvellement d'une durée de cinq ans chacune a également été transmis au Ministère. Finalement, le certificat de zonage de l'établissement montre que l'usage des locaux permet l'offre de services éducatifs à cet endroit.

En ce qui concerne les ressources financières, l'analyse effectuée révèle que le Collège dispose des sommes suffisantes pour mener à bien les projets liés à ses demandes de modification d'agrément et de permis.

Par conséquent, puisque le dossier déposé répond aux exigences des articles 14, 20, 78 et 80 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission émet un avis favorable à propos des demandes visant la modification de l'agrément, l'ajout de locaux à la seconde installation de Longueuil et l'ajout de la formation à distance en ligne pour cinq programmes offerts à différentes installations.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement à l'installation de Longueuil, où des locaux seraient ajoutés.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2022

Collège Greystone

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 ➤ Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 ➤ Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion du commerce international</i> – LCA.FA – <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Spécialiste en marketing numérique</i> – NWY.24 ➤ Ajout des programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projet</i> – XXX.XX – <i>Développement frontal</i> – XXX.XX 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS DÉFAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

Le titulaire du permis est l'entreprise ILSC Education Group Inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en 2000 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Un premier permis délivré en 2017 autorise l'établissement à donner le programme *Gestion du commerce international*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En vertu de son permis actuel, il peut offrir deux autres programmes conduisant également à une AEC. En 2020, le Collège a été autorisé à mettre à jour le programme *Gestion du commerce international* et à déménager à son adresse actuelle. Cette année, comme son permis vient à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi la révision de deux programmes autorisés et l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme *Spécialiste en*

marketing numérique, déjà inscrit à son permis. De plus, il souhaite obtenir l'autorisation d'ajouter les programmes *Gestion de projet* et *Développement frontal* à son offre de services éducatifs.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le Collège accueillait 167 étudiantes et étudiants à l'automne 2022. Aux trois prochaines sessions d'automne, il prévoit inscrire respectivement 142, 198 et 272 personnes. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de plus d'une dizaine de membres. La directrice générale est en poste depuis 2020. D'après les informations fournies, elle dirige également deux collèges situés dans d'autres provinces canadiennes. Le directeur des études exerce ses fonctions actuelles depuis 2022. Le rapport déposé indique que leur formation et leur expérience sont adéquates. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 42 personnes qui détiennent une formation et une expérience appropriées, et qui cumulent en moyenne trois ans d'expérience. En outre, l'établissement a démontré qu'il possède l'expertise nécessaire pour offrir la formation à distance.

Quant au respect des exigences légales et réglementaires applicables, à la suite d'une communication du Ministère, l'établissement a actualisé ses données sur les inscriptions et les sanctions. Ses déclarations sont donc désormais à jour. En ce qui concerne sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée entièrement satisfaisante en 2020, tout comme sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Par ailleurs, les ressources matérielles sont appropriées pour les services éducatifs autorisés par le permis et la formation à distance. L'établissement a procédé à des investissements pour l'achat de logiciels et le développement de matériel didactique. Il a fourni un bail pour les nouveaux locaux qu'il occupe depuis 2020. La durée de ce bail, valide jusqu'en 2033, inclut la période de validité d'un prochain permis. En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse portée à l'attention de la Commission indique que l'établissement ne dispose pas des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Celui-ci a déposé un plan de redressement. Un suivi est nécessaire pour surveiller l'évolution de sa situation. La preuve d'un cautionnement valide a toutefois été fournie.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait à l'établissement de mettre en œuvre son plan de redressement et de consolider sa situation financière, jugée fragile.

Révision de deux programmes menant à une AEC

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision des programmes *Gestion du commerce international* et *Spécialiste en marketing numérique*, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers des programmes révisés déposés par le Collège ont alors été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et est donc favorable à la révision de ces programmes.

Ajout de la formation à distance en ligne pour un programme

Pour ce qui est de l'ajout de la formation à distance en ligne pour le programme *Spécialiste en marketing numérique*, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis, la Commission y est favorable, puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi*. Il a démontré qu'il pouvait compter sur la présence de personnel ayant l'expertise nécessaire pour offrir ce programme en formation à distance en ligne. Il détient également tous les équipements requis. Ainsi, cette demande ne semble entraîner aucune conséquence sur le plan financier.

Ajout de deux programmes

L'établissement souhaite élargir son offre de services éducatifs par l'ajout de deux nouveaux programmes, soit *Gestion de projet* et *Développement frontal*. Les enseignantes et enseignants pressentis possèdent les qualifications exigées. Selon la procédure en vigueur, ces programmes ont été soumis à la direction responsable au Ministère, laquelle a émis un avis favorable quant à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. De plus, le Collège a fourni dix lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Cependant, trois de ces entreprises ne peuvent être validées auprès du Registraire des entreprises. Enfin, l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines et matérielles nécessaires pour la réalisation de ce projet. La disponibilité des ressources financières requises reste toutefois à parfaire.

La Commission est donc d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et est défavorable à l'ajout de ces deux programmes.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège Herzing

Installations du :

1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P88370, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1R 3Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, à l'installation située au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, des cinq programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Technicien/technicienne en immigration canadienne</i> – XXX.XX – <i>Cybersécurité</i> – XXX.XX – <i>Technicien/technicienne de réseau informatique</i> – XXX.XX – <i>Développeur/développeuse de logiciels</i> – XXX.XX – <i>Administration des affaires, comptabilité et paye</i> – XXX.XX ➤ Révision du programme suivant, menant à une AEC et déjà autorisé, en présentiel et en formation à distance, à l'installation située au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1K 	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

En 1971, l'entreprise Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom « Collège Herzing », a obtenu un permis l'autorisant à offrir l'enseignement collégial. Depuis ses débuts, cet établissement se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais il a diversifié son offre de formation au fil des années. Depuis 2004, il possède un permis grâce auquel il peut donner des programmes de formation professionnelle. En 2016, il a été autorisé à ajouter l'installation située au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal. Un permis distinct d'une période de trois ans lui a alors été délivré. En 2019, ce permis a été renouvelé pour trois ans de manière que sa date d'échéance s'harmonise avec celle du permis de l'autre installation. Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2026, l'autorise à donner dix programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation principale, située sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, et quatre programmes conduisant aussi à une AEC à sa deuxième installation, qui se trouve sur le boulevard Lacordaire.

Cette année, l'établissement souhaite la modification de son permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, de cinq programmes menant à une AEC à son installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest. Il demande aussi la révision du programme *Design d'intérieur*, conduisant également à une AEC et déjà autorisé par son permis.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueillait 545 étudiantes et étudiants à l'automne 2022. Il prévoit en admettre respectivement 515, 640 et 650 aux trois prochaines sessions d'automne.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le personnel enseignant compte 45 personnes qui ont les qualifications requises et qui cumulent en moyenne 5,5 années d'expérience en enseignement. Pour les nouveaux programmes, tous les enseignants et enseignants pressentis détiennent les compétences exigées. De plus, le Collège peut compter sur la présence d'un personnel formé et qualifié pour offrir la formation à distance, en plus d'une équipe responsable des technologies de l'information. En ce qui concerne la révision du programme *Design d'intérieur*, comme ce dernier est déjà autorisé, aucune analyse n'a été effectuée par la Commission.

Quant au respect des exigences légales et réglementaires applicables, l'établissement transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits. Ses déclarations sont à jour. En outre, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives. En effet, en 2020, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes. Le Collège a également soumis plus d'une dizaine de lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires, mais quatre d'entre elles ont été jugées non conformes parce que les numéros d'entreprise fournis ne correspondent pas à ceux du Registraire des entreprises. Des modifications sont donc nécessaires à cet égard.

Par ailleurs, selon la procédure habituelle, le contenu des cinq programmes visés a été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de leur analyse, un avis de cohérence favorable a été émis pour quatre d'entre eux relativement à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le cahier du programme *Technicien/technicienne en immigration canadienne* a, pour sa part, été jugé non conforme malgré des modifications apportées au cours du processus d'analyse.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite des installations effectuée en février 2021 par des représentants de la direction responsable au Ministère a permis de constater que les locaux respectent les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant. Pour les nouveaux programmes, l'établissement rendrait disponible tout le matériel nécessaire. En ce qui a trait au programme devant être révisé, le Collège dispose de tous les équipements requis, puisqu'il l'offre déjà.

Finalement, d'après l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement a démontré qu'il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Des déficits sont prévus pour les deux prochaines années, mais son fonds de roulement excédentaire permettra d'absorber les pertes anticipées. Quant au cautionnement présent au dossier, il est valide et conforme.

Ajout de programmes

La Commission est favorable à l'ajout des programmes *Technicien/technicienne de réseau informatique*, *Cybersécurité*, *Développeur/développeuse de logiciels* et *Administration des affaires, comptabilité et paye*, car elle estime que le dossier présenté satisfait à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En effet, l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Toutefois, elle ne peut se montrer favorable à l'ajout du programme *Technicien/technicienne en immigration canadienne*, puisqu'il ne respecte pas les exigences du RREC.

Révision du programme *Design d'intérieur*, menant à une AEC

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Design d'intérieur* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé déposé par le Collège a été jugé conforme au RREC.

La Commission estime donc que, sur ce plan, le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à la révision de ce programme.

Mai 2023

Collège iFly inc.

Installations du :

706, 7^e avenue de l'Aéroport, porte B
 Québec (Québec) G2G 2T6

600, 6^e avenue de l'Aéroport
 Québec (Québec) G2G 2T5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une installation au 150, chemin Roger-Hébert, à La Macaza, pour y donner, en présentiel, en formation à distance en ligne et en formation à distance offerte autrement qu'en ligne, le programme <i>Pilote de ligne, avion (ATP)</i> – EWA.1K, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) 	AVIS DÉFAVORABLE
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis, le Collège iFly inc., est une société par actions constituée et immatriculée le 23 février 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement, qui offrait déjà de la formation dans le domaine de la régulation de vol, a obtenu en juillet 2022 un permis l'autorisant à donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilote de ligne, avion (ATP)*, qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, il demande l'ajout d'une installation située au 150, chemin Roger-Hébert, à La Macaza, pour offrir ce programme.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir 20 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 30 et 40 les deux années suivantes. Il s'agirait en majorité de personnes venant de l'étranger. Les cours seraient donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le directeur général possède plusieurs années d'expérience en matière de gestion d'un établissement de formation dans le domaine du pilotage, mais aucune expérience en gestion d'une école détenant un permis du Ministère. Quant à la directrice des études, elle n'a acquis aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. À la lecture du rapport présenté, l'embauche d'une consultante qui a pour tâche de les appuyer est jugée appropriée. À la nouvelle installation, quatre personnes comptant en moyenne 2,3 années d'expérience en enseignement sont pressenties pour former l'équipe enseignante. L'établissement précise qu'au besoin, le personnel enseignant de l'installation de Québec sera disponible pour les aider et les accompagner. Pour ce qui est de la formation à distance, le Collège démontre qu'il détient le personnel et l'expertise nécessaires pour l'offrir.

En ce qui a trait au respect des exigences légales et réglementaires applicables, l'établissement transmet au Ministère les données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits. Ses déclarations sont à jour. Par ailleurs, aucune évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) n'a encore été réalisée relativement à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), car elles n'ont pas encore été déposées.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite de la nouvelle installation effectuée en février 2023 a permis de constater que la salle de classe est conforme et qu'elle respecte les normes en vigueur au regard de la superficie par occupant. Le bail actuel est valide jusqu'à l'échéance du permis, fixée pour 2025, mais la signature y est manquante. De plus, l'établissement détient tous les équipements spécialisés nécessaires pour l'offre du programme autorisé. Cependant, l'analyse financière ne permet pas de conclure qu'il dispose des sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Les états financiers finaux de 2022 n'ont pas été présentés et plusieurs éléments doivent être précisés. La preuve d'un cautionnement valide a toutefois été fournie.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande. Elle invite l'établissement, qui n'a commencé à offrir des activités qu'à l'automne 2022, à consolider d'abord ses acquis au cours de la période de validité de son premier permis, d'autant plus qu'il devra aussi compléter la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes. La Commission est d'avis que cette demande est prématurée.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège Kensley inc.

Installation du 279, rue Sherbrooke Ouest, bureau 209
Montréal (Québec) H2X 1Y2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – Assurance-qualité des logiciels – LEA.DE – Cybersécurité et cyberpiraterie – LEA.DF 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – Assurance-qualité des logiciels – LEA.DE – Cybersécurité et cyberpiraterie – LEA.DF <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p>

Le titulaire du permis est le Collège Kensley inc., une entreprise constituée et immatriculée en août 2017. Cette entreprise a obtenu, en juillet 2020, un permis l'autorisant à offrir les programmes *Assurance-qualité des logiciels* et *Cybersécurité et cyberpiraterie*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2021, elle a également obtenu l'autorisation de donner ces deux programmes en formation à distance. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

D'après les renseignements fournis, l'établissement prévoyait accueillir 176 étudiantes et étudiants en 2022-2023. Pour 2023-2024, il compte admettre 220 personnes, puis 215 chacune des deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général est en poste depuis l'année de délivrance du permis, soit 2020. Sa formation et son expérience ont alors été jugées appropriées. Une nouvelle directrice des études a été nommée en mai 2022. Cette personne ne possède aucune expérience en pédagogie ni en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec, un profil de compétences qui ne convient pas au poste qu'elle occupe. En réponse à une lettre de notification à ce sujet de la part du Ministère, le Collège a procédé à l'embauche d'un consultant qui appuie la directrice des études dans ses fonctions. Celui-ci a acquis neuf années d'expérience dans le réseau collégial en plus d'avoir été directeur des études pour un autre collège pendant quatre ans. Quant à l'équipe enseignante, elle comprend douze personnes qui comptent en moyenne 2,1 ans d'expérience en enseignement. Ce nombre de membres est suffisant pour offrir les programmes en question.

En outre, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet les données concernant son effectif scolaire (système Socrate) dans les délais prescrits. Cependant, une seule sanction dans son cas a été enregistrée dans ce système ces dernières années. Bien que l'établissement n'ait commencé à tenir ses activités qu'en septembre 2021, il prévoit un total de 41 finissantes et finissants pour les deux programmes en mai 2023. Par ailleurs, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2021 et en 2022 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

En ce qui concerne les ressources matérielles disponibles, elles sont adéquates. Le bail viendra à échéance en août 2024, mais une option de renouvellement pour une période de cinq ans est prévue. Pour tous les locaux, le nombre de places-élèves est conforme aux exigences établies. De plus, l'établissement possède les équipements appropriés pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis.

Selon l'analyse financière, l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Des bénéfices nets sont anticipés pour l'année en cours et la suivante.

Enfin, un cautionnement valide a été fourni, comme le prévoit le *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de cet établissement qui n'a accueilli ses premiers étudiants et étudiantes qu'en septembre 2021.

Avril 2023

Collège Laflèche

Installations du :

1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R83300, chemin de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****Installation principale située sur le boulevard du
Carmel**

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne :
 - *Technologie de radiodiagnostic* – 142.H0
 - *Techniques de santé animale* – 145.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1¹
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
 - *Techniques de gestion et d'intervention en loisir* – 391.A0
 - *Archives médicales* – 411.A0
 - *Techniques de tourisme* – 414.A0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne² :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W
 - *Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer* – JNC.0X
 - *Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif* – JNC.1F
 - *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P
 - *Gestion des comportements dysfonctionnels* – JNC.1Y

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installation principale située sur le boulevard du
Carmel**

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne :
 - *Technologie de radiodiagnostic* – 142.H0
 - *Techniques de santé animale* – 145.A0
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
 - *Techniques de gestion et d'intervention en loisir* – 391.A0
 - *Archives médicales* – 411.A0
 - *Techniques de tourisme* – 414.A0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W
 - *Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer* – JNC.0X
 - *Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif* – JNC.1F
 - *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P
 - *Gestion des comportements dysfonctionnels* – JNC.1Y

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1Z
- *Assurance de dommages des entreprises* – LCA.CW
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6
- *Communications, publicité et conception Web* – NWY.1U

PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)

- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1Z
- *Assurance de dommages des entreprises* – LCA.CW
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6
- *Communications, publicité et conception Web* – NWY.1U

RENOUVELLEMENT DE PERMIS**Installation située sur le chemin de l'Aéroport**

- Services de la formation technique menant à une AEC et offerts en présentiel seulement :
 - *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)* – EWA.0Y

PERMIS**Installation située sur le chemin de l'Aéroport**

- Services de la formation technique menant à une AEC et offerts en présentiel seulement :
 - *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)* – EWA.0Y

ÉCHÉANCE : 2028-06-30**MODIFICATION DE PERMIS**

- Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être inscrits sur trois ans aux programmes suivants, conduisant au DEC :
 - *Technologie de radiodiagnostic* – 142.H0 : 90 inscrites et inscrits au lieu de 60
 - *Techniques de gestion et d'intervention en loisir* – 391.A0 : 90 inscrites et inscrits au lieu de 70

AVIS FAVORABLE**MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

AVIS FAVORABLE

¹ Code de la nouvelle version du programme.

² Dans la demande initiale faite au moyen du système ETAPE, trois programmes d'études conduisant à une AEC, actuellement autorisés par le permis avec agrément aux fins de subventions et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance, ne font pas l'objet d'une demande de renouvellement : *Management du golf* – LCL.1E, *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02 et *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03. Ces programmes seront donc retirés du permis. De plus, en réponse à la lettre d'avis d'intention, le Collège ne demande pas le renouvellement des cinq programmes d'études suivants, conduisant à une AEC, actuellement autorisés avec agrément aux fins de subventions et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance : *Intervention en toxicomanie* – JNC.03, *Intervention auprès des personnes toxicomanes* – JNC.19, *Toxicomanies et problématiques associées* – JNC.1K, *Comptabilité et transactions internationales* – LCA.CM et *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX. Ces programmes seront également retirés du permis.

Le Collège Laflèche est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis plus de 50 ans. Il est bien implanté dans son milieu et son expertise est reconnue. En vertu de son permis, il peut offrir, à son installation située au 1687, boulevard du Carmel, à Trois-Rivières, sept programmes de formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance et dix programmes de formation technique qui conduisent à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) dans des domaines variés. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), il est autorisé à donner 18 programmes de ce type. L'établissement offre également, sans agrément aux fins de subventions, un programme de pilotage menant à une AEC à l'aéroport de Trois-Rivières.

Les trois derniers renouvellements du permis ayant été accordés pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande cette année le renouvellement, tous les programmes concernés étant précisés dans l'encadré ci-dessus. Enfin, il sollicite aussi la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être inscrits sur trois ans aux programmes suivants, conduisant au DEC et offerts avec agrément aux fins de subventions : *Technologie de radiodiagnostic* (90 inscrites et inscrits au lieu de 60) et *Techniques de gestion et d'intervention en loisir* (90 inscrites et inscrits au lieu de 70).

Selon les renseignements soumis, le Collège accueillait 1 236 étudiantes et étudiants à l'automne 2022. Pour chacune des trois prochaines années, il prévoit en admettre 1 312. Les programmes sont offerts en français.

En matière de ressources humaines, le directeur général de même que le directeur des études et ses deux adjoints possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Depuis la dernière demande de l'établissement, une autre personne s'est jointe à l'équipe de direction à titre de responsable des communications et des affaires institutionnelles. L'établissement peut également compter sur une large équipe enseignante composée de 182 membres qui ont en moyenne 9,2 années d'expérience en enseignement.

D'après l'information disponible, l'établissement transmet au Ministère les données liées au nombre d'inscriptions et à la sanction des études en respectant les délais prescrits. Les déclarations exigées sont aussi à jour. De plus, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2020 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a aussi été jugée entièrement satisfaisante en 2022. Finalement, le Collège a conclu une convention de stage avec différents établissements de santé qui atteste que des entreprises sont prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates. Une visite effectuée en janvier 2023 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de le confirmer et de s'assurer que le nombre d'occupants correspond aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Pour la formation à distance, le Collège a démontré qu'il possède déjà le matériel requis. Pour sa part, l'analyse financière permet de conclure qu'il dispose des ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission est favorable aux demandes de l'établissement et estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives aux renouvellements de permis et d'agrément qui sont prévues aux articles 18 et 81 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants

Pour ce qui est de la demande de modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être inscrits sur trois ans à deux programmes conduisant au DEC et offerts avec agrément, soit *Technologie de*

radiodiagnostic et Techniques de gestion et d'intervention en loisir, la direction concernée au Ministère a émis des avis favorables afin de hausser ce nombre jusqu'à 90 au lieu de 60 et de 70 respectivement. Conséquemment, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2023

Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7V 4C2**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****Installation principale, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel¹ et en formation à distance² :
 - *Sciences humaines* – 300.A1
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1³
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de tourisme* – 414.A0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
 - *Design de mode* – 571.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel⁴ et en formation à distance⁵ :
 - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24
 - *Gestion des opérations et de la production* – EJN.16
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Planification d'événement* – JYC.0H
 - *Commerce international (Import-Export)* – LCA.5E
 - *Logistique du transport* – LCA.5G
 - *Gestion de commerces* – LCA.70
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – LCA.71

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT****Installation principale, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Sciences humaines* – 300.A1
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A1
 - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – 410.B0
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
 - *Techniques de tourisme* – 414.A0
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
 - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
 - *Design de mode* – 571.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24
 - *Gestion des opérations et de la production* – EJN.16
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
 - *Planification d'événement* – JYC.0H
 - *Commerce international (Import-Export)* – LCA.5E
 - *Logistique du transport* – LCA.5G
 - *Gestion de commerces* – LCA.70
 - *Techniques de comptabilité et de gestion* – LCA.71

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)**

- *Gestion de projet* – LCA.CL
- *Comptabilité pour PME* – LCA.CV
- *Entrepreneuriat et repreneuriat* – LCA.FP
- *Techniques de tourisme, option
Développement et promotion des produits du
voyage* – LCL.2A
- *Conception mobile et Web pour les appareils
mobiles* – LEA.00
- *Programmeur-analyste en Technologies de
l'information* – LEA.3Q
- *Installation et administration des réseaux* –
LEA.99
- *Spécialisation en intelligence d'entreprise* –
LEA.D7
- *Intelligence artificielle et apprentissage
automatique* – LEA.DQ
- *Apprentissage automatique* – LEA.DR
- *Techniques de gestion hôtelière* – LJA.17
- *Gestion d'un établissement de restauration* –
LJA.18
- *Gestion des services de restauration* –
LJA.1D
- *Gestion d'une résidence pour personnes
âgées* – LJA.1E
- *Gestion de l'hébergement en hôtellerie* –
LJA.1Q
- *Design graphique* – NTA.1C
- *Photographie créative professionnelle* –
NTA.1X
- *Design d'intérieur* – NTA.21
- *Design de mode* – NTC.0Q
- *Designer de vêtements techniques* – NTC.1T
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1W
- *Animation 3D pour la télévision et le
cinéma* – NTL.0V
- *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
- *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
- *Montage vidéo* – NWY.1D
- *Stratégies média et publicité* – NWY.1Q
- *Stratégie sur les réseaux sociaux* – NWY.1X
- Services de la formation technique menant à une
AEC, offerts en présentiel seulement :
 - *Planification et gestion d'événements* –
LCA.D0

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)**

- *Gestion de projet* – LCA.CL
- *Comptabilité pour PME* – LCA.CV
- *Entrepreneuriat et repreneuriat* – LCA.FP
- *Techniques de tourisme, option
Développement et promotion des produits du
voyage* – LCL.2A
- *Conception mobile et Web pour les appareils
mobiles* – LEA.00
- *Programmeur-analyste en Technologies de
l'information* – LEA.3Q
- *Installation et administration des réseaux* –
LEA.99
- *Spécialisation en intelligence d'entreprise* –
LEA.D7
- *Intelligence artificielle et apprentissage
automatique* – LEA.DQ
- *Apprentissage automatique* – LEA.DR
- *Techniques de gestion hôtelière* – LJA.17
- *Gestion d'un établissement de restauration* –
LJA.18
- *Gestion des services de restauration* –
LJA.1D
- *Gestion d'une résidence pour personnes
âgées* – LJA.1E
- *Gestion de l'hébergement en hôtellerie* –
LJA.1Q
- *Design graphique* – NTA.1C
- *Photographie créative professionnelle* –
NTA.1X
- *Design d'intérieur* – NTA.21
- *Design de mode* – NTC.0Q
- *Designer de vêtements techniques* – NTC.1T
- *Commercialisation de la mode* – NTC.1W
- *Animation 3D pour la télévision et le
cinéma* – NTL.0V
- *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
- *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
- *Montage vidéo* – NWY.1D
- *Stratégies média et publicité* – NWY.1Q
- *Stratégie sur les réseaux sociaux* – NWY.1X
- Services de la formation technique menant à une
AEC, offerts en présentiel seulement :
 - *Planification et gestion d'événements* –
LCA.D0

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT (SUITE)****Installation située sur le boulevard Daniel-Johnson, à Laval**

- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel⁶ et en formation à distance⁷ :
 - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24
 - *Planification d'événement* – JYC.0H
 - *Logistique du transport* – LCA.5G
 - *Entrepreneuriat et repreneuriat* – LCA.FP
 - *Adjoint administratif* – LCE.6S
 - *Design graphique* – NTA.1C
 - *Photographie créative professionnelle* – NTA.1X
 - *Design d'intérieur* – NTA.21
 - *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V
 - *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
 - *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
 - *Stratégie sur les réseaux sociaux* – NWY.1X

RENOUVELLEMENT DE PERMIS**Installation principale, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en formation à distance⁸ :
 - *Adjoint administratif* – LCE.6S
 - *Affaires électroniques* – LEA.CE
 - *Design d'intérieur* – NTA.1P
 - *Stylisme de mode* – NTC.0L
 - *Commercialisation de la mode – Profil acheteur* – NTC.1H
 - *Modélisation 3D de jeux vidéo* – NTL.0Y
 - *Intégration multimédia* – NWE.30⁹

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)****Installation située sur le boulevard Daniel-Johnson, à Laval**

- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
- Services de la formation technique conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.24
 - *Planification d'événement* – JYC.0H
 - *Logistique du transport* – LCA.5G
 - *Entrepreneuriat et repreneuriat* – LCA.FP
 - *Adjoint administratif* – LCE.6S
 - *Design graphique* – NTA.1C
 - *Photographie créative professionnelle* – NTA.1X
 - *Design d'intérieur* – NTA.21
 - *Animation 3D pour la télévision et le cinéma* – NTL.0V
 - *Création 3D pour jeux vidéo* – NTL.1G
 - *Design de jeux et de niveaux* – NTL.1H
 - *Stratégie sur les réseaux sociaux* – NWY.1X

PERMIS**Installation principale, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant à une AEC, offerts en formation à distance :
 - *Adjoint administratif* – LCE.6S
 - *Affaires électroniques* – LEA.CE
 - *Design d'intérieur* – NTA.1P
 - *Stylisme de mode* – NTC.0L
 - *Commercialisation de la mode – Profil acheteur* – NTC.1H
 - *Modélisation 3D de jeux vidéo* – NTL.0Y
 - *Intégration multimédia* – NWE.30

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)****Installation située sur le boulevard Daniel-Johnson, à Laval**

- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel seulement :
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
- Cours offerts en formation à distance :
 - *World Views* – 345-102-MQ
 - *Contemporary Ethical and Social Issues* – 345-KZA-AS
 - *Introduction to College English* – 603-101-MQ
 - *Literacy Themes* – 603-103-MQ
 - *Communication and Literature* – 603-KZA-AS

MODIFICATION DE PERMIS

- Révision du programme suivant, menant à une AEC, déjà autorisé avec agrément aux installations de Montréal et de Laval, et offert en présentiel et en formation à distance¹⁰ :
 - *Planification d'événement* – JYC.0H
- Révision du programme suivant, menant à une AEC, déjà autorisé avec agrément à l'installation de Montréal et offert en présentiel seulement¹¹ :
 - *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0
- Révision des deux programmes suivants, menant à une AEC, déjà autorisés avec agrément à l'installation de Montréal, et offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Commercialisation de la mode* – NTC.1W
 - *Conception mobile et Web pour les appareils mobiles* – LEA.00

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS (SUITE)****Installation située sur le boulevard Daniel-Johnson, à Laval**

- Services de la formation technique conduisant au DEC, offerts en présentiel et en formation à distance :
 - *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
 - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
- Services de la formation technique menant au DEC, offerts en présentiel seulement :
 - *Gestion de commerces* – 410.D0
- Cours offerts en formation à distance :
 - *World Views* – 345-102-MQ
 - *Contemporary Ethical and Social Issues* – 345-KZA-AS
 - *Introduction to College English* – 603-101-MQ
 - *Literacy Themes* – 603-103-MQ
 - *Communication and Literature* – 603-KZA-AS

ÉCHÉANCE : 2026-06-30**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- Ajout de l'agrément pour les deux programmes suivants, actuellement autorisés sans agrément aux installations de Montréal et de Laval, et conduisant au DEC :

Installation principale, située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal

- *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
- *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0

AVIS DÉFAVORABLE**AVIS DÉFAVORABLE****Installation située sur le boulevard Daniel-Johnson, à Laval**

- *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
- *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0

AVIS FAVORABLE (avec contingentement)**AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour le programme suivant, actuellement autorisé sans agrément à l'installation de Laval et menant au DEC¹² :

AVIS DÉFAVORABLE

- *Gestion de commerces* – 410.D0

MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

AVIS FAVORABLE

¹ À la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, le Collège ne demande plus le renouvellement du programme *Techniques de services financiers et d'assurances* – 410.F0, conduisant au DEC, actuellement autorisé avec agrément, et offert en présentiel et en formation à distance. Ce programme sera donc retiré du permis.

² Voir la note 1.

³ Nouveau code de la version actualisée.

⁴ En ce qui concerne l'installation de Montréal, le programme *Consultant en immigration* – JCA.00, menant à une AEC, actuellement autorisé avec agrément et offert en présentiel, ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement. De plus, à la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, le Collège ne demande plus le renouvellement des sept programmes suivants, conduisant également à une AEC, actuellement autorisés avec agrément et offerts en présentiel : *Évaluateur-estimateur en bâtiment* – EEC.10, *Création de voyages* – LCL.1K, *Administrateur de système CISCO* – LEA.27, *Développement d'applications Oracle* – LEA.CD, *Gestion des services de sommellerie et de bar* – LJA.1U, *Designer de mode masculine* – NTC.1P et *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.CN. Ces programmes seront donc retirés du permis.

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- ⁵ En ce qui a trait à l'installation de Montréal, le programme *Consultant en immigration* – JCA.00, actuellement autorisé et offert en formation à distance, ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement. De plus, à la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, le Collège ne demande plus le renouvellement des six programmes suivants, conduisant à une AEC, actuellement autorisés et offerts en formation à distance : *Évaluateur-estimateur en bâtiment* – EEC.10, *Création de voyages* – LCL.1K, *Administrateur de système CISCO* – LEA.27, *Designer de mode masculine* – NTC.1P, *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.CN et *Design infographique* – NWC.0W. Il ne demande plus également le renouvellement des cinq cours suivants, actuellement autorisés et offerts en formation à distance : *World Views* – 345-102-MQ, *Contemporary Ethical and Social Issues* – 345-KZA-AS, *Introduction to College English* – 603-101-MQ, *Literacy Themes* – 603-103-MQ et *Communication and Literature* – 603-KZA-AS.
- ⁶ Pour l'installation de Laval, le programme *Consultant en immigration* – JCA.00, actuellement autorisé avec agrément et offert en présentiel seulement, ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement. De plus, à la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, le Collège ne demande plus le renouvellement du programme *Création de voyages* – LCL.1K, actuellement autorisé avec agrément et offert en présentiel. Ces programmes seront donc retirés du permis.
- ⁷ À la suite de la réception d'un avis d'intention du Ministère, le Collège ne demande plus le renouvellement du programme *Création de voyages* – LCL.1K, actuellement autorisé et offert en formation à distance. Ce programme sera donc retiré du permis.
- ⁸ Ces programmes d'études sont actuellement autorisés seulement en formation à distance.
- ⁹ Par un avis d'intention du Ministère, le Collège a été avisé que le titre *Intégration multimédia* – NWE.30 sera inscrit au permis en remplacement du titre *Design et développement Web* – NWE.30, car c'est l'année-version 2010 qui est active dans le Système des objets d'études collégiales (SOBEC). De plus, ce programme est actuellement autorisé seulement en formation à distance.
- ¹⁰ Le Collège a créé une seule version qui remplacerait les programmes *Planification d'événement* – JYC.0H et *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0. Cette version révisée serait offerte en présentiel et en formation à distance, à Montréal et à Laval. Elle a pour titre *Planification et gestion d'événements*.
- ¹¹ *Idem*.
- ¹² À l'installation de Montréal, ce programme est autorisé avec agrément.

L'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 19 janvier 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle possède un permis qui l'autorise à offrir plusieurs programmes avec agrément aux fins de subventions qui conduisent à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) et d'autres programmes sans agrément menant également au DEC. Ce permis l'autorise aussi à donner des cours en formation à distance. De plus, elle peut offrir une cinquantaine de programmes donnant droit à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines variés et dans le cadre d'un mode de financement particulier. Enfin, en vertu d'un permis distinct, elle donne des programmes de formation professionnelle au secondaire. Par ailleurs, le Collège LaSalle est membre du réseau LCI Éducation, qui compte 23 campus d'enseignement supérieur répartis dans plusieurs pays.

Le dernier renouvellement du permis pour le collégial ayant été accordé en 2018 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2023. L'établissement a été autorisé, en 2019, à offrir les programmes qui figuraient au permis du Collège Inter-Dec, lequel devait alors cesser ses activités, et à donner deux

programmes techniques menant au DEC et non agréés à ses deux installations, situées à Montréal et à Laval, ainsi que des programmes donnant droit à une AEC. En 2020, diverses modifications ont été apportées à son permis, soit l'ajout de cinq programmes conduisant à une AEC à ses deux installations et l'ajout avec agrément du programme *Techniques de l'informatique*, menant au DEC, à son installation de Montréal. En outre, l'établissement est autorisé à offrir, sans agrément, le programme *Gestion de commerces*, conduisant au DEC, à son installation de Laval. D'autres modifications ont suivi en 2021 et en 2022, notamment l'ajout de la formation à distance pour des programmes déjà autorisés.

Cette année, le Collège LaSalle demande le renouvellement de son permis pour les nombreux programmes mentionnés ci-dessus de même que la modification de celui-ci pour la révision de quatre programmes déjà autorisés et l'agrément de trois autres menant au DEC.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement a accueilli, à ses deux installations, 4 119 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2022. Pour les trois prochaines années, il prévoit en inscrire respectivement 4 309, 4 395 et 4 465. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

Les membres de l'équipe de direction, qui travaillent aux deux installations, possèdent les compétences requises. Le Collège peut aussi compter sur 250 enseignantes et enseignants ayant les qualifications exigées et ayant en moyenne 12,4 années d'expérience. Les enseignantes et enseignants pressentis pour les programmes révisés sont déjà à son emploi dans les programmes correspondants. Une importante équipe de professionnelles et de professionnels ainsi que d'employées et d'employés de soutien complète les ressources humaines.

De plus, d'après les renseignements soumis, les données requises sont fournies dans les délais prescrits au moyen des systèmes du Ministère et les déclarations de l'établissement sont à jour. Cependant, ce dernier ne semble pas déclarer ses inscriptions pour la bonne installation. Celles de l'installation de Laval sont déclarées comme si elles étaient effectuées à Montréal, une situation que le Collège se serait toutefois engagé à corriger. En ce qui concerne la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées respectivement entièrement satisfaisante en 2018 et satisfaisante en 2017.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'établissement dispose des équipements requis pour les programmes qu'il offre. Il en est de même pour la formation à distance. Des baux valides avec des options de renouvellement ont été déposés pour les deux installations. Par ailleurs, les locaux de l'installation de Laval sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*, ce qui est aussi le cas pour 94 des 131 locaux de l'installation de Montréal, 37 d'entre eux ayant été jugés non conformes. Des correctifs devront leur être apportés afin que l'établissement se conforme aux exigences en vigueur.

Sur le plan financier, l'analyse réalisée montre, à première vue, que l'établissement éprouve des difficultés. Ses états financiers présentent un fonds de roulement déficitaire et indiquent un manque à gagner important pour l'année en cours. Des incohérences dans les principaux indicateurs financiers qui ont été portées à l'attention de la Commission suscitent de nombreux questionnements. De plus, les déficits enregistrés au cours des dernières années incitent la Commission à une plus grande prudence. Les propos entendus en audience confirment que la pandémie de COVID-19 a eu des incidences néfastes sur le nombre d'inscriptions d'étudiantes et d'étudiants internationaux et, conséquemment, sur la situation financière de l'établissement. La Commission estime que cette situation devrait revenir à la normale dans les prochaines années. C'est pourquoi elle est d'avis que le dossier présenté répond aux articles 18 et 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Elle invite l'établissement à parfaire d'ici là sa démonstration financière.

Formation à distance

L'établissement a déclaré qu'il pouvait compter sur un personnel enseignant ou professionnel ayant l'expertise nécessaire pour soutenir la formation à distance, puisqu'il l'offre déjà depuis plusieurs années. Il a également démontré qu'il détient tout l'équipement requis. La demande relative à la formation à distance satisfait donc aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ainsi, la Commission est favorable au renouvellement des programmes autorisés uniquement en formation à distance sous réserve qu'ils soient également donnés en présentiel, conformément à l'article 14 de la *Loi*. À ce sujet, elle appuie entièrement la décision du Ministère de régulariser cette situation en l'indiquant au permis. Par conséquent, elle est d'avis que le Collège devra démontrer de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour les personnes inscrites qui voudraient suivre ces programmes en présentiel à l'installation de Montréal.

Révision de trois programmes d'études

Suivant la procédure habituelle, la demande de révision des programmes d'études *Planification et gestion d'événements*, *Commercialisation de la mode* et *Conception mobile et Web pour les appareils mobiles* a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Les cahiers de programmes révisés et déposés par le Collège ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, puisqu'il offre déjà ces programmes depuis plusieurs années, il peut compter sur le personnel enseignant requis et dispose des ressources matérielles voulues.

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à la révision de ces programmes.

Modification d'agrément

L'établissement demande l'agrément pour les programmes *Techniques de design d'intérieur* et *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images*, offerts à ses deux installations, de même que le programme *Gestion de commerces*, donné à l'installation de Laval. Pour deux de ces programmes, la Commission constate que la direction concernée au Ministère a émis des avis défavorables. L'importance du besoin exprimé et auquel l'établissement désire répondre n'a pas été démontrée de façon satisfaisante. Seul le programme *Techniques de design d'intérieur* à l'installation de Laval a fait l'objet d'un avis favorable, mais conditionnel à un contingentement correspondant à 90 étudiantes et étudiants inscrits par année. À la lecture du rapport présenté, la Commission estime que ce programme répond à un besoin de main-d'œuvre régional. Elle appuie donc cette recommandation du Ministère et se montre, elle aussi, en faveur de l'agrément de ce programme offert à l'installation de Laval, avec contingentement, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Elle ne recommande pas toutefois l'agrément du programme *Techniques de design d'intérieur* donné à l'installation de Montréal et des deux autres programmes, notamment parce que des établissements situés à proximité qui les offrent déjà combleraient les besoins en la matière.

Retrait de programmes et de cours

Le Collège LaSalle ne demande pas le renouvellement de certains de ses programmes menant à une AEC ou au DEC. Il en va de même pour cinq cours autorisés en formation à distance à l'installation de Montréal. Par conséquent, ces programmes et ces cours seront retirés du permis.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Collège Mérici

Installations du :

755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1820, 8^e avenue de l'Aéroport
Québec (Québec) G2G 0M4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout d'une nouvelle installation au 850, chemin du Volair, à Saint-Honoré, pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)</i> – EWA.11 – <i>Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)</i> – EWA.1C ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, de tous les programmes d'études qui sont déjà autorisés par le permis : 	AVIS DÉFAVORABLE
Aux deux installations existantes	AVIS FAVORABLE
À l'installation projetée	AVIS DÉFAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le 10 août 1959, l'École normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes. En 1967, elle a été reconnue comme une école postsecondaire de formation des maîtres. Cet établissement a ensuite été déclaré d'intérêt public pour le collégial I en 1969, le collégial I et II en 1970 ainsi que la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérici est une entreprise indépendante de la communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits. Il s'agit maintenant d'une entreprise à but non lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2016, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située au 611, 6^e avenue de l'Aéroport, à Québec, pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il a par la suite été autorisé à donner, toujours à cette installation, le programme *Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)*, menant aussi à une AEC. En vertu de son permis actuel, il offre 12 programmes donnant droit au diplôme d'études collégiales (DEC), soit 4 en formation préuniversitaire et 8 en formation technique, de même que 13 programmes conduisant à une AEC.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. En 2020, l'entreprise a reçu l'autorisation de quitter le 611, 6^e avenue de l'Aéroport pour déménager au 820, 8^e avenue de l'Aéroport, à Québec. Depuis sa dernière demande de renouvellement de permis, le Collège Mérici a été autorisé à donner le programme *Techniques de pilotage d'aéronefs*,

conduisant au DEC. Cette année, il demande la modification de son permis pour l'ajout d'une nouvelle installation située au 850, chemin du Volair, à Saint-Honoré, où seraient offerts les deux programmes déjà autorisés, soit *Pilotage d'aéronefs – Programme intégré ATP (A)* et *Pilotage d'aéronefs – Pilotage professionnel CPL (IR)*, menant à une AEC. Il souhaite aussi offrir en formation à distance tous les programmes inscrits à son permis, y compris ceux visés pour l'installation projetée.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'à l'automne 2021, l'établissement a accueilli 775 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses programmes. Pour la nouvelle installation, aucune inscription n'a été recensée en 2022-2023. Il prévoit y accueillir, les deux années suivantes, 40 étudiantes et étudiants et, en 2025-2026, 55. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale et une nouvelle directrice des études ont été embauchées depuis la dernière demande de l'établissement. Elles possèdent l'expérience et les qualifications nécessaires pour assurer une bonne gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Au besoin, le Collège fait appel à deux consultants pour soutenir le personnel responsable de la direction des études et celui chargé du volet des ressources financières. L'équipe enseignante compte 150 personnes qui détiennent en moyenne dix ans d'expérience en enseignement. Les candidates et candidats pressentis pour un poste à la nouvelle installation ont tous les qualifications requises pour offrir les deux programmes d'études visés.

Selon l'information disponible, l'établissement se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère lui sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite de la nouvelle installation a été effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en décembre 2022. Le nombre d'occupants y serait conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. L'établissement a fourni un bail conclu entre Exact Air inc. et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui est valide jusqu'au 31 mars 2028. Il a aussi déposé une entente stipulant qu'il peut utiliser les installations d'Exact Air inc. pour offrir les programmes en question. Toutefois, cette entente n'apporte aucune précision sur le prêt ou la location des équipements qui appartiennent à Exact Air inc. et qui seraient utilisés pour ces programmes à l'installation projetée. Enfin, le certificat d'occupation est manquant.

Pour ce qui est de la formation à distance, l'établissement dispose des équipements requis. Il a aussi démontré qu'il peut compter sur un personnel qualifié pour soutenir l'offre de cette formation.

Par ailleurs, l'analyse financière révèle certaines incohérences relatives aux prévisions budgétaires de l'établissement. Selon les renseignements obtenus, de nouvelles prévisions seraient nécessaires. De plus, le Collège explique difficilement le fait qu'il a accusé un déficit en 2021-2022 et qu'il prévoit réaliser des excédents au cours des années à venir.

Concernant la demande d'ajout d'une nouvelle installation, la Commission est d'avis que l'établissement dispose des ressources humaines adéquates, mais qu'il ne possède pas les ressources matérielles et financières requises. Par conséquent, elle juge que le dossier présenté ne satisfait pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Quant à la demande d'ajout de la formation à distance pour les programmes d'études déjà autorisés par le permis, elle estime que le dossier répond aux exigences de l'article 14 de la *Loi* pour l'installation située sur la 8^e avenue de l'Aéroport, à Québec. Cependant, comme elle est défavorable à l'ajout d'une nouvelle installation, elle ne peut recommander d'acquiescer à la demande d'ajout de la formation à distance pour celle-ci.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean

Installations du :

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200
Saguenay (Québec) G7H 7K9

503, boulevard René-Lévesque Ouest, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

505, boulevard René-Lévesque Ouest, salles 301 et 302
Montréal (Québec) H2Z 1Y7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :</p> <p>Installation de Saguenay</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmeur d'applications Web et mobiles</i> – LEA.1A - <i>Gestionnaire de réseaux</i> – LEA.1B - <i>Cybersécurité réseau</i> – LEA.E5 - <i>Cybersécurité logicielle</i> – LEA.E6 - <i>Intelligence artificielle appliquée</i> – LEA.E7 <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmeur d'applications Web et mobiles</i> – LEA.1A - <i>Gestionnaire de réseaux</i> – LEA.1B 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :</p> <p>Installation de Saguenay</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmeur d'applications Web et mobiles</i> – LEA.1A - <i>Gestionnaire de réseaux</i> – LEA.1B - <i>Cybersécurité réseau</i> – LEA.E5 - <i>Cybersécurité logicielle</i> – LEA.E6 - <i>Intelligence artificielle appliquée</i> – LEA.E7 <p>Installation de Montréal</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmeur d'applications Web et mobiles</i> – LEA.1A - <i>Gestionnaire de réseaux</i> – LEA.1B <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <p>➤ Changement de nom de l'établissement pour « Multihexa »</p> <p>➤ Changement de nom de l'installation de Saguenay pour « Multihexa, Saguenay »</p> <p>➤ Changement de nom de l'installation de Montréal pour « Multihexa, Montréal »</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <p>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, offre de l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a reçu un permis distinct et utilise depuis le nom « Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean ». Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2019, l'établissement a obtenu une modification de son permis pour offrir à distance, en

français et en anglais, les deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés : *Programmeur-analyste* et *Gestionnaire de réseaux*. En 2021, il a soumis une autre demande de modification de permis pour l'ajout d'une installation à Montréal, où il souhaitait donner les deux mêmes programmes en présentiel et à distance. Le programme *Programmeur-analyste* a par la suite changé de nom pour *Programmeur d'applications Web et mobiles*. L'an dernier, l'établissement a été autorisé à offrir à son installation de Saguenay, en présentiel et à distance, les programmes suivants, menant aussi à une AEC : *Cybersécurité réseau*, *Cybersécurité logicielle* et *Intelligence artificielle appliquée*. La demande de cette année vise le renouvellement du permis de même que le changement du nom de l'établissement et de celui de ses deux installations.

Selon les renseignements transmis au Ministère, à l'automne 2022, le Collège accueillait 225 personnes à son installation de Saguenay. À celle de Montréal, il prévoit admettre, à l'automne 2023, ses premiers étudiants et étudiantes, qui seront au nombre de 265. Ses prévisions d'effectif pour les deux sessions d'automne suivantes sont respectivement de 330 et de 380 étudiantes et étudiants au total. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

En ce qui a trait aux ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général compte 20 ans d'expérience relativement à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Le directeur des études est à l'emploi de l'établissement depuis 25 ans. Un consultant est présent, au besoin, pour appuyer la direction générale. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, elle est composée de 24 personnes qui comptent en moyenne 5,2 ans d'expérience en enseignement.

L'établissement respecte les échéances relatives à la transmission des données exigées par le Ministère. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en avril 2018.

Par ailleurs, des visites des installations de Montréal et de Saguenay, effectuées respectivement en mars et en avril 2023, ont permis de confirmer que le Collège dispose des ressources matérielles et des équipements requis pour les services autorisés par le permis. Des baux valides comportant des options de renouvellement pour une période de cinq ans ont été fournis pour les deux installations. De plus, aux deux endroits, la superficie des locaux est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. Au regard de l'analyse financière, l'entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, elle détient un cautionnement valide.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028. En ce qui concerne les demandes de changement de nom de l'établissement pour « Multihexa », de l'installation de Saguenay pour « Multihexa, Saguenay » de même que de l'installation de Montréal pour « Multihexa, Montréal », elle ne voit pas de motif de s'y opposer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège national de science et technologie inc.

Installation du 3750, boulevard Crémazie Est, bureau 301

Montréal (Québec) H2A 1B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projets</i> – LCA.FU – <i>Entrepreneur en technologie</i> – LCA.FV – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.DG 	PERMIS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projets</i> – LCA.FU – <i>Entrepreneur en technologie</i> – LCA.FV – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.DG <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

Le titulaire du permis est le Collège national de science et technologie inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en juin 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. L'établissement détient un permis depuis le 1^{er} juillet 2020 pour l'offre des programmes *Gestion de projets*, *Entrepreneur en technologie* et *Gestion de réseaux*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Comme son permis vient à échéance, il en demande le renouvellement.

À l'automne 2022, le Collège accueillait 360 étudiantes et étudiants. Il prévoit en admettre respectivement 769, 680 et 660 aux trois prochaines sessions d'automne. La Commission est d'avis que ces prévisions sont plutôt optimistes.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale par intérim est en fonction depuis mars 2023. Elle est également directrice des études depuis 2021. Cette personne ne possède pas cinq ans d'expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec ni en pédagogie. Cependant, selon les renseignements fournis, sa formation et son expérience professionnelle semblent convenir aux fonctions qu'elle exerce actuellement. Quant à l'équipe enseignante, elle compte onze personnes qui cumulent en moyenne 3,4 ans d'expérience en enseignement. À la lecture du rapport présenté, la Commission remarque de nombreux changements apportés à l'équipe de direction en seulement trois ans, soit depuis la délivrance du permis. En effet, quatre personnes auraient occupé le poste de directeur général et trois, celui de directeur des études. Elle est d'avis que cet important roulement de personnel peut avoir de sérieuses répercussions sur la qualité des services éducatifs offerts et qu'il s'agit d'une situation préoccupante qui nécessite un suivi.

Par ailleurs, l'établissement respecte les exigences applicables à l'enseignement collégial. Il transmet les données exigées au moyen des systèmes ministériels et ses déclarations sont à jour. En ce qui concerne la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée satisfaisante en 2021. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), aucun rapport n'est encore disponible. Enfin, comme le programme *Gestion de réseaux* comporte des stages, l'établissement a déposé trois lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en mars 2023. Le bail actuel est valide jusqu'en 2029 et comporte

une option de renouvellement. De plus, la superficie des locaux est conforme aux normes du *Code national du bâtiment*. L'établissement dispose des équipements requis pour offrir les programmes autorisés. Cependant, selon l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, il ne détient pas des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Son fonds de roulement présente un déficit important et son ratio d'endettement est très élevé. Ce rapport indique aussi qu'il a tardé à produire ses états financiers. Toutefois, un plan de redressement a été fourni pour 2023-2024 et un cautionnement est présent au dossier. Lors de la demande de délivrance de permis faite en 2020, la disponibilité des sommes suffisantes pour que soit mené à bien ce projet n'était pas confirmée, ce qui avait amené la Commission à émettre un avis défavorable. Trois années plus tard, elle demeure toujours préoccupée par la fragilité des ressources financières du Collège.

Par conséquent, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. La démonstration de la disponibilité des ressources financières requises nécessite d'être bonifiée, ce que devrait favoriser la mise en œuvre du plan de redressement. Ce délai devrait également permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan financier et en ce qui a trait à la stabilité de l'équipe de gestion.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2023

Collège O’Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance en ligne, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Stratégies marketing web des réseaux sociaux</i> – XXX.XX 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, menant au diplôme d’études collégiales (DEC) et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de l’informatique</i> – 420.B0 	AVIS FAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision des programmes suivants, déjà autorisés par le permis, avec agrément aux fins de subventions, conduisant à une AEC et offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de réseaux et sécurité informatique</i> – LEA.DB – <i>Technologies des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M 	AVIS FAVORABLE

Fondé il y a plus de 100 ans, l’établissement est solidement enraciné au centre-ville de Montréal. Son permis l’autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, cinq programmes conduisant au diplôme d’études collégiales (DEC), plusieurs programmes menant à une attestation d’études collégiales (AEC) ainsi que dix programmes en formation à distance, soit deux conduisant au DEC et huit, à une AEC. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l’enseignement privé*. Le permis actuel a été renouvelé pour cinq ans en 2019 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2024. Cette année, l’établissement sollicite l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Stratégies marketing web des réseaux sociaux*, menant à une AEC. Il demande aussi l’ajout, en formation à distance en ligne, du programme *Techniques de l’informatique*, permettant d’obtenir un DEC. Finalement, il souhaite la révision des programmes suivants, déjà autorisés par son permis et donnant droit à une AEC : *Gestion de réseaux et sécurité informatique* et *Technologies des médias et plateau de tournage*.

Selon les renseignements portés à son attention, la Commission constate que le Collège accueille un peu plus de 400 étudiantes et étudiants par année.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, d’un nouveau programme menant à une AEC

L’établissement sollicite l’ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Stratégies marketing web des réseaux sociaux*, menant à une AEC. Selon la procédure habituelle, son contenu a été soumis préalablement au Ministère par l’établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à la conformité de ce programme avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Lors de la dernière demande, étudiée en 2021-2022, les ressources humaines de l’établissement ont été jugées adéquates. En effet, l’équipe de direction est formée de personnes d’expérience. Depuis, un poste a été créé à la direction générale adjointe. Le personnel enseignant est aussi qualifié et expérimenté. Quant

aux membres du personnel enseignant prévu pour l'offre du nouveau programme, ils sont en nombre suffisant et possèdent les qualifications voulues dans le domaine visé.

Par ailleurs, le Collège dispose déjà de l'essentiel des ressources matérielles nécessaires pour donner le nouveau programme et rendrait disponibles tous les équipements requis. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet.

Finalement, une liste de sept entreprises prêtes à accueillir des stagiaires a été fournie par l'établissement, puisque le nouveau programme comporte des stages.

En conséquence, la Commission estime que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi* et émet un avis favorable à cet égard.

Ajout, en formation à distance en ligne, d'un programme menant au DEC et déjà autorisé

Le programme qui fait l'objet de cette demande, soit *Techniques de l'informatique*, est déjà autorisé par le permis. Selon les renseignements fournis, la Commission estime que l'établissement dispose de ressources humaines qualifiées et des ressources financières requises pour l'offrir. Au sujet de la formation à distance, il détient déjà toutes les ressources matérielles nécessaires.

Par conséquent, la Commission est favorable à cet ajout et estime que cette demande satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*.

Mise à jour de deux programmes conduisant à une AEC et déjà autorisés

Concernant la révision des programmes *Gestion de réseaux et sécurité informatique* et *Technologies des médias et plateau de tournage*, le Ministère autorise la modification de l'année-version de ces deux programmes déjà autorisés par le permis. Au moment de leur autorisation, les ressources humaines, matérielles et financières requises ont été jugées adéquates. La Commission ne voit donc pas de motif de s'opposer à cette demande.

Dans les circonstances, la Commission considère que les trois demandes de modification de permis mentionnées ci-dessus satisfont aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc favorable également à l'ensemble de ces demandes.

Novembre 2022

Collège Salette / ESMA – École supérieure des métiers artistiques

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent

Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Concepteur infographiste</i> – NTA.0F – <i>Illustration publicitaire</i> – NTA.0S – <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L – <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Concepteur infographiste</i> – NTA.0F – <i>Illustration publicitaire</i> – NTA.0S – <i>Cinéma d'animation 3D et effets visuels</i> – NTL.1L – <i>Design Web et médias interactifs</i> – NWE.03
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	ÉCHÉANCE : 2025-06-30
	AVIS FAVORABLE

Le Collège Salette inc. a été fondé en 1947. De 1970 à 1986, il était autorisé à offrir un programme d'études secondaires en dessin publicitaire. Depuis, il donne de la formation collégiale dans le domaine de la communication graphique. En 2017, l'entreprise a apporté des modifications à sa structure selon la procédure prévue. Ces changements ont été déclarés au Registraire des entreprises. En 2018, un changement d'adresse a été autorisé pour le 3536, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, et le Collège y partage maintenant des locaux, des ressources humaines et des ressources pédagogiques avec le Collège de photographie Marsan inc. ainsi que l'École Pivaut Montréal Inc.

Le permis actuel de l'établissement a été renouvelé en 2021 et est valide jusqu'au 30 juin 2023. Il lui permet d'offrir quatre programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'infographie, de l'illustration, de l'animation 3D et des effets visuels de même que du multimédia. Ce permis venant à échéance, le Collège en demande le renouvellement.

À l'automne 2022, il accueillait 112 étudiantes et étudiants. Il prévoit en admettre respectivement 155, 180 et 180 aux trois prochaines sessions d'automne.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion compte une directrice générale qui agit aussi comme directrice des études. Elle occupe les mêmes fonctions au Collège de photographie Marsan inc. et à l'École Pivaut Montréal Inc. Cette situation préoccupe la Commission, qui se questionne sur le réalisme de ce partage de fonctions hautement stratégiques. Cette directrice générale possède 13 ans d'expérience en gestion, 3 ans en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec et 3 ans en pédagogie. Elle était appuyée par l'ancienne directrice générale et l'ancien directeur des études avant leurs départs respectifs. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de 19 personnes qui comptent en moyenne 8,8 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Il respecte les échéances des demandes du Ministère et lui transmet les données relatives aux inscriptions et aux sanctions dans les délais prescrits. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes en 2016.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège partage des locaux avec les deux établissements mentionnés ci-dessus. Il détient les équipements requis pour chacun des programmes autorisés. Dans le cadre du processus d'analyse de sa demande, il a déposé des états financiers audités au 30 juin 2022 avec près de cinq mois de retard. L'analyse financière qui a suivi ne permet pas de conclure qu'il dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Des incohérences ont été relevées relativement à ses prévisions budgétaires, ce qui nécessite qu'il transmette au Ministère de nouvelles données corrigées. Cependant, la preuve d'un cautionnement valide et conforme a été fournie.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement du permis pour deux ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière du Collège, jugée fragile. De plus, l'échéance du permis coïnciderait ainsi avec le renouvellement accordé aux deux autres établissements, soit le Collège de photographie Marsan inc. et l'École Pivaut Montréal Inc. La Commission est d'avis qu'un plan de redressement est souhaitable et que de nouvelles prévisions budgétaires s'avèrent nécessaires pour confirmer que l'établissement dispose des ressources financières suffisantes.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2023

Collège Select Aviation / Select Aviation College

Installation du 1717, rue Arthur-Fecteau

Gatineau (Québec) J8R 2Z9

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation avion* – EWA.16
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR* – EWA.17
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse* – EWA.18
 - *Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée* – EWA.1F
 - *Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL* – EWA.1G

MODIFICATION DE PERMIS

- Modification du programme *Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL* – EWA.1G, conduisant à une AEC, par le retrait de deux cours
- Ajout, en formation à distance en ligne, des programmes déjà autorisés par le permis sous forme de cours¹, à l'exception du programme *Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR* – EWA.17, et retrait de ces cours du permis

¹ Initialement, le Collège a été autorisé à offrir certains cours en formation à distance. Il lui a par la suite été conseillé de demander la formation à distance par programme, puisque la majorité de ces cours correspondaient à ceux des programmes, à l'exception des cours pratiques.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation avion* – EWA.16
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR* – EWA.17
 - *Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse* – EWA.18
 - *Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée* – EWA.1F
 - *Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL* – EWA.1G

ÉCHÉANCE : 2026-06-30

AVIS FAVORABLE

AVIS FAVORABLE

L'entreprise requérante, Richcopter inc., qui utilise les noms « Collège Select Aviation » et « Select Aviation College », est une société par actions dûment constituée et immatriculée en 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Reconnue par Transports Canada, elle donne depuis 2013 de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle a reçu un permis du Ministère grâce auquel elle peut offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Cette formation peut aussi mener à la délivrance d'une licence de pilote professionnel par Transports Canada. En 2020, l'établissement a obtenu l'ajout à son permis d'une installation située à Gatineau pour y offrir deux programmes conduisant à une AEC. De plus, il a présenté une demande de changement de nom pour « Collège Select Aviation ». L'année suivante, trois programmes menant également à une AEC et déjà autorisés à l'installation de Drummondville ont été ajoutés à celle de Gatineau. L'établissement a aussi été autorisé à donner des cours en formation à distance à ses deux installations. Par la suite, il s'est vu accorder le retrait de l'installation de Drummondville, l'ajout de locaux à Gatineau et l'actualisation de ses cinq programmes.

Le permis actuel a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, la modification du programme *Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL* par le retrait de deux cours et l'ajout de la formation à distance en ligne pour tous ses programmes, à l'exception de *Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR*.

À l'automne 2022, il accueillait 96 étudiantes et étudiants. Il compte en admettre respectivement 221, 278 et 290 aux trois prochaines sessions d'automne.

Sur le plan des ressources humaines, une directrice des études s'est jointe à l'équipe de gestion depuis le dernier renouvellement de permis. Le personnel de direction avait alors été jugé adéquat. Une consultante et un consultant viennent appuyer l'équipe en place selon les besoins. Quant au personnel enseignant, il est formé de 36 personnes, en majorité nouvellement diplômées.

L'établissement respecte les échéances relatives à la transmission des données exigées par le Ministère. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2021 et en 2019.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction responsable au Ministère en avril 2023 a permis de confirmer la disponibilité des équipements requis pour chacun des programmes. Des baux valides ont été déposés. En outre, les locaux sont bien équipés pour la formation à distance. Par ailleurs, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. À ce sujet, la Commission est d'avis que les prévisions d'effectif scolaire pour l'année 2023-2024 sont plutôt optimistes. Elle se demande donc si les revenus estimés qui en découlent sont réalistes. Enfin, la preuve d'un cautionnement valide a été fournie.

Dans les circonstances, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de vérifier si la hausse envisagée du nombre d'étudiantes et d'étudiants se concrétise, diminuant ainsi les conséquences appréhendées sur la situation financière de l'établissement.

La Commission est aussi favorable à la requête de l'établissement concernant l'offre de ses programmes en formation à distance, conformément aux articles 14 et 20 de la *Loi*.

Selon la procédure habituelle, la demande de révision du programme *Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL*, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis, a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé déposé par le Collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). La Commission estime donc qu'à cet égard, le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Juin 2023

Collège TAV

Installations du :

6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3E16005, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C95030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- | | |
|---|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme <i>Techniques de gestion de projets – LCA.FT</i>, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), lequel figure déjà sur le permis, mais est offert sans agrément, et ce, pour les installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour du programme <i>Techniques d'éducation spécialisée – JNC.1N</i>, conduisant à une AEC, à la suite de l'actualisation, déjà amorcée par le Ministère, du programme <i>Techniques d'éducation spécialisée – 351.A1</i>, menant au diplôme d'études collégiales (DEC) | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, de tous les programmes qui figurent sur le permis actuel aux installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal, à l'exception des programmes préuniversitaires suivants, qui continueront d'être offerts en présentiel seulement : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences de la nature – 200.B1</i> – <i>Sciences, informatique et mathématique – 200.C1</i> – <i>Sciences humaines – 300.A1</i> – <i>Arts, lettres et communication – 500.A1</i> | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait, à l'installation située au 5030, rue Jeanne-Mance, à Montréal¹, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, des programmes suivants, conduisant respectivement au DEC et à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Sciences humaines – 300.A1</i> – <i>Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance – JNC.1T</i> | AVIS FAVORABLE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait du programme <i>Soins infirmiers – 180.A0</i>, menant au DEC et offert uniquement en français, aux installations situées au 6333 et au 6005, boulevard Décarie, à Montréal² | AVIS FAVORABLE |

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des codes d’installation 693513 et 693514, qui sont utilisés pour les étudiantes et étudiants francophones du Collège TAV dans le système Socrate³ 	AVIS FAVORABLE
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l’établissement⁴ 	AVIS FAVORABLE
<p>¹ Un changement d’adresse de cette installation sur la rue Bernard en 2023 a été autorisé par la ministre l’an dernier.</p> <p>² Sous réserve de l’octroi d’un permis au Collège Décarie à la suite de sa demande de délivrance de permis (système ETAPE, no 4026). Ce programme serait dorénavant offert en français par le nouveau Collège Décarie.</p> <p>³ Sous réserve de l’octroi d’un permis au Collège Décarie à la suite de sa demande de délivrance de permis (système ETAPE, no 4026). L’inscription des étudiantes et des étudiants francophones dans les programmes actuels du Collège TAV serait dorénavant prise en charge par le nouveau Collège Décarie.</p> <p>⁴ Sous réserve de l’octroi d’un permis au Collège Décarie à la suite de sa demande de délivrance de permis (système ETAPE, no 4026).</p>	

Le Collège TAV est une entreprise à but non lucratif qui a été incorporée le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 1991, cette entreprise donne l’enseignement collégial. De 1999 à 2009, elle a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, elle détient un permis du Ministère pour l’offre de programmes d’études collégiales.

Son permis actuel, renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans, l’autorise à donner sept programmes menant à l’obtention du diplôme d’études collégiales (DEC) et onze programmes conduisant à une attestation d’études collégiales (AEC). Ils sont tous agréés aux fins de subventions, à l’exception d’un programme (AEC) qui n’est pas subventionné, mais pour lequel, cette année, l’établissement fait une demande à cet effet. Celui-ci sollicite également la mise à jour du programme *Techniques d’éducation spécialisée* – JNC.1N, conduisant à une AEC, et l’ajout de la formation à distance en ligne pour tous les programmes autorisés par son permis, à l’exception des quatre programmes d’études préuniversitaires, qui continueront d’être offerts en présentiel uniquement.

L’an dernier, l’établissement s’est vu accorder par le Ministère l’ajout du programme *Soins infirmiers*, conduisant au DEC et offert en français, la mise à jour de deux programmes autorisés par son permis et menant à une AEC ainsi qu’un déménagement sur la rue Bernard pour l’installation située sur la rue Jeanne-Mance. Selon les renseignements obtenus, ce déménagement est prévu pour 2023.

Mentionnons qu’en vertu de l’article 194 de la nouvelle *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le Collège TAV est désigné comme un établissement anglophone. C’est pourquoi il lui a été proposé par le Ministère de créer une nouvelle entité (Collège Décarie) qui offrirait de la formation exclusivement en français, ce qui permettrait au Collège TAV de poursuivre la croissance de son effectif scolaire francophone. Cet élément d’information permet de mieux comprendre les demandes de retrait du programme *Soins infirmiers* pour les installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal, ainsi que le retrait des codes d’installation utilisés pour l’inscription des étudiantes et des étudiants francophones. À l’automne 2022, le Collège recevait un total de 695 étudiantes et étudiants.

Selon le dossier présenté, l'établissement s'acquitte bien de sa mission et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Les membres de son personnel enseignant sont expérimentés et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis et ceux visés par les demandes actuelles. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui concerne cet établissement et ce dernier effectue les suivis appropriés. Enfin, il dispose de ressources matérielles de qualité ainsi que des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de sa mission.

Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques de gestion de projets*, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis

L'établissement souhaite offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de gestion de projets*, déjà autorisé par son permis, mais offert sans agrément, pour ses installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal. Puisque ce programme est autorisé, il a déjà démontré qu'il dispose des équipements requis pour l'offrir avec agrément.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments des articles 78 et 82, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc favorable à cette demande.

Mise à jour, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N, menant à une AEC, à la suite d'une actualisation du programme *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1, conduisant au DEC

Le contenu du programme *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1N, conduisant à une AEC, a été soumis préalablement au Ministère par l'établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il s'agit en fait d'une actualisation de ce programme à la suite de celle qui a été amorcée par le Ministère pour le programme *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1, menant au diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Formation à distance en ligne

En ce qui a trait à l'ajout de la formation à distance en ligne pour tous les programmes d'études qui figurent sur le permis actuel, et ce, pour les installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal, à l'exception des programmes d'études préuniversitaires, qui continueront d'être offerts en présentiel seulement, soit *Sciences de la nature*, *Sciences, informatique et mathématique*, *Sciences humaines* et *Arts, lettres et communication*, l'établissement possède tous les équipements nécessaires et dispose d'un personnel compétent en la matière. Cet ajout n'aurait aucune incidence sur ses ressources financières du Collège. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme les programmes visés sont déjà autorisés par le permis et donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Retrait de programmes faute d'un nombre suffisant d'inscriptions

Quant au retrait des programmes *Sciences humaines* et *Intervention inclusive dans les services de garde à l'enfance* à l'installation située sur la rue Jeanne-Mance, à Montréal (qui changera d'adresse au cours de l'année 2023), faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Retrait de programmes dans le cas de la délivrance d'un permis au Collège Décarie

La demande de modification de permis est présentée sous réserve de la délivrance d'un permis au Collège Décarie. Elle vise à retirer le programme *Soins infirmiers*, offert uniquement en français, aux installations situées au 6005 et au 6333, boulevard Décarie, à Montréal. Ce programme serait dorénavant donné en français par le nouveau Collège Décarie. La Commission y est donc favorable, conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Retrait des codes d'installation 693513 et 693514 dans le cas de la délivrance d'un permis au Collège Décarie

Le Collège TAV souhaite que, si un permis est délivré au Collège Décarie, les codes d'installation utilisés pour l'inscription des étudiantes et des étudiants francophones au Collège TAV soient retirés du système Socrate. L'inscription des candidates et des candidats francophones serait dorénavant prise en charge par le nouveau Collège Décarie. Le retrait de ces codes refléterait la nouvelle réalité du Collège TAV. Il s'agit d'une formalité administrative à laquelle la Commission ne peut qu'être favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement sous réserve de la délivrance d'un permis au Collège Décarie.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Collège Universel – Campus Gatineau

Installations du :

290, boulevard Saint-Joseph, bureau 209
Gatineau (Québec) J8Y 3Y3

205, avenue Viger Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	
➤ Changement du nom de l'établissement pour « Collège Universel »	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout de locaux au 4 ^e étage du 205, avenue Viger Ouest, à Montréal, soit à l'installation du Collège Universel – Campus Montréal	AVIS FAVORABLE
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), offerts en présentiel et en formation à distance en ligne :	AVIS FAVORABLE
Campus de Gatineau	
– <i>Gestion des opérations et de la chaîne logistique</i> – 410.A1	
Campus de Gatineau et de Montréal	
– <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0	
– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – 322.A1 ¹	
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offert en présentiel et en formation à distance en ligne :	AVIS FAVORABLE
Campus de Gatineau et de Montréal	
– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K	
➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, des six programmes suivants, conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, en raison de la fermeture de l'Institut supérieur d'informatique ISI ^{2,3} :	AVIS FAVORABLE
Campus de Montréal	
– <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0	
– <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F	
– <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G	

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)	
<ul style="list-style-type: none"> – Réseaux informatiques et sécurité – LEA.5J – Programmation spécialisée en jeux 2D-3D – LEA.CU – Intégration multimédia de sites Web – LEA.E8 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l’agrément pour le programme suivant, conduisant au DEC et déjà autorisé sans agrément : 	AVIS FAVORABLE
Campus de Gatineau	
<ul style="list-style-type: none"> – Gestion de projet en communications graphiques – 581.C0 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de l’agrément pour les trois programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés sans agrément : 	AVIS FAVORABLE
Campus de Gatineau et de Montréal	
<ul style="list-style-type: none"> – Commerce électronique – LCA.G1 – Cybersécurité – LEA.E9 – Marketing numérique – NWY.29 	
MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification du nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis par session à l’installation du Collège Universel – Campus Montréal 	AVIS FAVORABLE
<p>¹ Une demande déposée le 1^{er} septembre 2022 visait le programme <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – 322.A0. Toutefois, ce programme a depuis été actualisé. Un avis d’intention a donc été transmis au Collège pour lui demander de revoir son programme afin que la demande porte plutôt sur la version actualisée, soit celle correspondant au code 322.A1.</p> <p>² La demande déposée le 1^{er} septembre 2022 ne visait pas l’ajout des six programmes d’études conduisant à une AEC pour le campus de Montréal. La demande transmise au moyen du système ETAPE a été révisée à la suite de la fermeture de l’Institut supérieur d’informatique ISI.</p> <p>³ Voir la demande concernant la fermeture de l’Institut supérieur d’informatique ISI, qui a aussi été étudiée lors de la 525^e rencontre de la Commission.</p>	

Depuis 2017, le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, détient un permis avec agrément aux fins de subventions pour l’enseignement collégial. Il lui a été accordé à la suite de la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau.

Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2022 pour trois ans, ce permis est valide jusqu’au 30 juin 2025. Cette période de validité tient compte des demandes de modification pour l’ajout de la formation à distance et d’une nouvelle installation à Montréal.

Le permis autorise le Collège à donner des programmes de formation préuniversitaire menant au DEC, soit *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* ainsi que *Arts, lettres et communication*. De plus, il est autorisé à offrir, en formation technique, les trois programmes suivants, conduisant aussi au DEC : *Techniques de travail social*, *Techniques de services financiers et d'assurances* et *Gestion de projet en communications graphiques*. Il peut aussi donner des programmes menant à une AEC : *Conseils en assurances et en services financiers*, *Organisation et gestion de projets événementiels*, *Gestion de projet en communications graphiques*, *Commerce électronique*, *Cybersécurité* et *Marketing numérique*. Seuls les deux premiers programmes bénéficient déjà de l'agrément aux fins de subventions.

Cette année, l'établissement demande plusieurs modifications de son permis pour l'ajout de programmes avec agrément offerts en présentiel et en formation à distance en ligne. Tout d'abord, pour son campus de Gatineau, il souhaite obtenir l'autorisation d'offrir le programme *Gestion des opérations et de la chaîne logistique*, menant au DEC. Ensuite, pour ses deux campus (Gatineau et Montréal), il sollicite l'ajout des deux programmes suivants, conduisant également au DEC : *Techniques de l'informatique* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. Enfin, toujours pour ses deux campus, il dépose une requête visant l'ajout d'un programme conduisant à une AEC, soit *Techniques d'éducation à l'enfance*.

L'établissement soumet également une demande d'agrément pour des programmes déjà autorisés par son permis. Cette demande concerne le programme *Gestion de projet en communications graphiques*, conduisant au DEC et offert à Gatineau, ainsi que les trois programmes suivants, menant à une AEC et offerts aux deux campus : *Commerce électronique*, *Cybersécurité* et *Marketing numérique*.

Les autres demandes portent notamment sur l'ajout de six programmes menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, pour lesquels il a obtenu une autorisation temporaire en novembre 2022. Par conséquent, il demande l'ajout de locaux additionnels et, enfin, un changement de nom.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement prévoyait accueillir 684 étudiantes et étudiants dans l'ensemble de ses deux installations à l'automne 2022. Pour les deux années suivantes, il compte en admettre respectivement 1 559 et 2 122. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, aucun changement n'a été apporté au personnel clé de direction depuis le dernier renouvellement du permis, qui a été accordé en juin 2022, ce personnel ayant alors été jugé adéquat. L'établissement a aussi démontré qu'il dispose d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants pour l'ajout des programmes visés. Au campus de Gatineau, 15 personnes ont été pressenties pour les offrir. En ce qui a trait au campus de Montréal, l'établissement indique, pour les nouveaux programmes, 51 enseignantes et enseignants, dont certains sont déjà à son emploi. Il a également fait la démonstration qu'il dispose du personnel nécessaire pour le déploiement de tous ces programmes.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances fixées pour la transmission de ses données au Ministère. De plus, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui le concerne. Ainsi, en 2020, la CEEC a jugé respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante la nouvelle version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de même que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Il a aussi transmis des lettres d'intention d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour certains programmes.

Pour ce qui est des ressources matérielles, le Collège compte acquérir tous les équipements nécessaires, advenant l'autorisation si les programmes en question sont autorisés. Une liste de matériel déposée au dossier en témoigne. Par ailleurs, l'établissement possède déjà l'équipement requis pour la formation à distance.

Enfin, l'analyse budgétaire a révélé que l'entreprise dispose des ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. Des excédents sont prévus pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Puisque le dossier présenté satisfait de façon générale aux exigences des articles 14, 20, 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission émet un avis favorable à propos des demandes d'ajout des services éducatifs mentionnés ci-dessus, menant tant au DEC qu'à une AEC, et relativement à la demande de modification d'agrément.

Changement de nom

En ce qui a trait à la demande de changement du nom « Collège Universel – Campus Gatineau » pour « Collège Universel », qui vise à inclure le campus de Montréal, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Ajout de six programmes menant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne, au campus de Montréal

Le 28 novembre 2022, la ministre a autorisé le Collège Universel à offrir temporairement, à son nouveau campus de Montréal, six programmes (AEC) inscrits au permis de l'Institut supérieur d'informatique ISI en raison de la fermeture de ce dernier. Cette autorisation, valide jusqu'au 30 juin 2023, visait à assurer la continuité des services éducatifs offerts aux étudiantes et aux étudiants ayant commencé leur formation. Comme elle viendra à échéance à la fin de la présente année scolaire, le Collège Universel dépose une demande officielle de modification de permis pour l'ajout, sans agrément, des six programmes suivants, conduisant à une AEC, offerts en présentiel et en formation à distance en ligne : *Gestion de projets informatiques T.I., Programmation, réseaux et télécommunications, Programmation et technologies Internet, Réseaux informatiques et sécurité, Programmation spécialisée en jeux 2D-3D et Intégration multimédia de sites Web*. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande. Elle est d'avis que cette modification de permis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Ajout de locaux

Quant à la demande d'ajout de locaux situés au 4^e étage du 205, avenue Viger Ouest, à Montréal, soit à l'installation du Collège Universel – Campus Montréal, elle est rendue nécessaire par l'ajout des programmes susmentionnés. Le Collège a présenté, pour la location du bureau 400, le projet d'un bail qui serait valide jusqu'en 2040. La Commission est favorable à cette demande.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par session à l'installation du Collège Universel – Campus Montréal.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre, les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

École Supérieure Internationale de Montréal

Installations du :

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

8250, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3S 2A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>DÉLIVRANCE DE PERMIS</p> <p>Installation située sur le chemin de la Côte-des-Neiges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K <p>Installation située sur le boulevard Décarie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une AEC et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cybersécurité et réseautique</i> – XXX.XX – <i>Analyste en intelligence artificielle appliquée</i> – XXX.XX ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <p>Installation située sur le chemin de la Côte-des-Neiges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K <p>Installation située sur le boulevard Décarie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une AEC et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Cybersécurité et réseautique</i> – XXX.XX – <i>Analyste en intelligence artificielle appliquée</i> – XXX.XX <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée le 5 juillet 2016. Depuis 2020, elle détient un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner le programme *Soutien informatique*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Cette année, l'École Supérieure Internationale de Montréal présente une demande pour être autorisée à offrir en présentiel, à son installation située sur le chemin de la Côte-des-Neiges, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle sollicite également l'autorisation d'offrir en présentiel et en formation à distance en ligne, à son installation située sur le boulevard Décarie, les programmes *Cybersécurité et réseautique* et *Analyste en intelligence artificielle appliquée*, conduisant aussi à une AEC. Il s'agit de la quatrième demande de délivrance de permis de cette entreprise pour le collégial.

Selon l'information obtenue, l'entreprise compte accueillir 144 étudiantes et étudiants en 2023-2024, puis 216 chacune des deux années suivantes, répartis dans les deux installations. Les langues d'enseignement seraient le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe est formée d'une directrice générale qui possède la formation et l'expérience requises. Elle serait soutenue par un directeur des études qui, après de nombreuses années d'enseignement, a commencé à exercer des fonctions de gestion à l'établissement en 2021, pour le secteur de la formation professionnelle. Quant à l'équipe enseignante, elle compterait neuf membres qui ont les

compétences nécessaires pour donner les programmes visés en plus de cumuler en moyenne 5,8 ans d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est à caractère public et déjà codifié. Pour ce qui est des programmes *Cybersécurité et réseautique* et *Analyste en intelligence artificielle appliquée*, selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux cahiers visés par la demande. Elle a par la suite émis un avis favorable quant à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour chacun des programmes demandés, l'établissement a fourni des lettres d'entente d'organisations (neuf garderies et sept entreprises informatiques) prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, la visite de l'établissement effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère, en octobre 2022, a permis de confirmer que la superficie des locaux prévus pour le collégial est adéquate. De plus, les équipements et les logiciels nécessaires seraient rendus disponibles pour les élèves en nombre suffisant. Cependant, l'École devra transmettre au Ministère, après l'avoir reçu de la Ville de Montréal, un nouveau certificat d'occupation comportant la mention « Établissement collégial ».

Sur le plan financier, les conclusions de l'analyse réalisée indiquent que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet, grâce notamment à la conversion de la majorité des avances des actionnaires de l'entreprise en capital-actions.

La Commission est d'avis que le dossier actuel satisfait aux exigences relatives à la délivrance d'un permis et précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle considère que l'entreprise devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Par conséquent, elle recommande à la ministre d'acquiescer à la demande de délivrance de permis pour les services en question. Comme le prévoit la *Loi*, la durée de validité d'un premier permis est de trois ans. L'échéance serait donc le 30 juin 2026.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2022

Hélicraft

Installation du 6500, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.1E ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote d'hélicoptère professionnel</i> – EWA.1E <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1997, la société par actions Hélicraft offre plusieurs types de formation dans le domaine du pilotage d'hélicoptère. En 2016, elle a obtenu un permis grâce auquel elle peut offrir le programme *Pilote d'hélicoptère professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La demande de l'entreprise visait notamment à satisfaire aux nouvelles exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada en vue de continuer à accueillir des étudiantes et étudiants venant de l'étranger. En raison de sa situation financière fragile, les derniers renouvellements de son permis ont été accordés pour une période de deux ans seulement, soit en 2019 et en 2021. Comme celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 25 étudiantes et étudiants en 2022-2023. Pour les trois prochaines années, il prévoit en admettre respectivement 30, 36 et 36. Les cours se donnent en français.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général possède dix années d'expérience en gestion. Il est appuyé par deux directeurs des études ayant plusieurs années d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec, l'un d'eux étant présent à l'école à raison d'une journée par semaine. L'équipe enseignante compte huit personnes qui détiennent en moyenne quatre années d'expérience en enseignement. Les ressources humaines sont donc jugées adéquates pour les services autorisés par le permis.

À la lecture du rapport présenté, la Commission note que certaines données sont transmises au moyen des systèmes du Ministère, mais que celles-ci sont incomplètes. L'établissement explique cette situation par l'implantation d'une nouvelle plateforme, ce qui a causé un retard dans la transmission de ces données. Un suivi devra donc être fait à cet égard. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée entièrement satisfaisante en 2017. En ce qui concerne la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la version révisée a aussi été reconnue comme entièrement satisfaisante en 2019.

Par ailleurs, une visite de l'établissement effectuée en février 2023 par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que les locaux et les équipements disponibles sont appropriés pour le programme autorisé par le permis. Le nombre d'occupants selon la superficie d'un local est conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Enfin, le bail est valide jusqu'en 2024 et une option de renouvellement est présente au dossier.

L'analyse financière montre, pour sa part, que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement malgré un fonds de roulement déficitaire. En outre, une preuve de cautionnement valide a été fournie.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Finalement, la Commission invite celui-ci à faire preuve de rigueur dans la transmission de ses données au moyen des systèmes du Ministère.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2023

Institut d'enregistrement du Canada

Installation du 1207, rue Saint-André

Montréal (Québec) H2L 3S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical</i> – NNC.0B <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Depuis 1996, l'entreprise 520341 Ontario Limited, faisant des affaires sous le nom « Institut d'enregistrement du Canada », était titulaire d'un permis l'autorisant à offrir une formation collégiale dans le domaine de la sonorisation et de l'enregistrement musical. En 2010, elle a obtenu l'autorisation de céder son permis à une autre entreprise, l'Institut d'enregistrement des arts du Québec – Services éducatifs, qui utilise aussi le nom « Institut d'enregistrement du Canada ». En 2019, l'établissement a été autorisé à transférer ses services éducatifs à son adresse actuelle.

Le permis que possède l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2023, l'autorise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2021, il a obtenu l'autorisation de donner aussi ce programme en formation à distance. Comme son permis vient à échéance, il en sollicite le renouvellement.

D'après le rapport déposé, l'établissement accueille 80 étudiantes et étudiants en 2022-2023. Il prévoit en inscrire 83 l'année prochaine, puis respectivement 84 et 86 les deux années suivantes. Le programme est offert en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est sensiblement la même que lors de la dernière demande de l'établissement et a été jugée adéquate. Seul un directeur adjoint des études s'y est joint. Quant au personnel enseignant, il compte sept personnes qui cumulent en moyenne 4,3 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, les données relatives aux étudiantes et aux étudiants sont transmises au Ministère dans les délais prescrits et sont à jour. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2015. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a fait l'objet d'une évaluation favorable de la CEEC et l'établissement a effectué les suivis appropriés pour compléter sa réponse aux recommandations de cet organisme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère en janvier 2023 a permis de confirmer qu'elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. De plus, le nombre d'occupants est conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Sur le plan financier, le dossier soumis indique que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour offrir le programme autorisé. Enfin, l'établissement dispose d'un cautionnement valide et conforme.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2023

Institut supérieur d’informatique ISI

Installation du 2100, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2K 4S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0 – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F – <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G – <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J – <i>Programmation spécialisée en jeux 2D-3D</i> – LEA-CU – <i>Intégration multimédia de sites Web</i> – LEA.E8 	AVIS FAVORABLE

L'entreprise Les Consultants 3 LM inc., dont la raison sociale est « Collège 3 LM », est devenue l'Institut supérieur d'informatique ISI. Elle a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2022, son permis a été renouvelé pour quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Selon les renseignements présentés, le 8 novembre 2022, l'établissement a informé le Ministère qu'il cesserait ses activités à compter du 30 novembre 2022. Le 28 novembre 2022, la ministre a autorisé le Collège Universel à offrir temporairement, à son nouveau campus de Montréal, les six programmes conduisant à une AEC et autorisés par le permis de l'Institut. Cette autorisation, valide jusqu'au 30 juin 2023, vise à assurer la continuité des services éducatifs offerts aux étudiantes et aux étudiants ayant commencé leur formation. En parallèle, le Collège Universel devra déposer une demande officielle de modification de permis.

La Commission constate qu'une résolution du conseil d'administration datée du 25 janvier 2023 a été signée pour demander la fermeture de l'établissement en date du 31 janvier 2023. Cette résolution a été officiellement déposée au Ministère le 15 mars 2023. Plusieurs difficultés, notamment un litige avec Rising Phoenix International, ont imposé cette fermeture, car l'établissement ne dispose plus de ressources financières suffisantes pour poursuivre ses activités.

La procédure prévue dans ce cas par la réglementation en vigueur ayant été respectée, la ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu du paragraphe 5 de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Avril 2023

Institut Supérieur des Techniques de Design Sonore – ISTDS inc.

Installation du 2030, boulevard Pie-IX, bureau 100

Montréal (Québec) H1V 2C8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	AVIS DÉFAVORABLE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Conception sonore pour le jeu vidéo</i> – XXX.XX 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

L'Institut Supérieur des Techniques de Design Sonore – ISTDS inc. est une société par actions constituée et immatriculée en 2010 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il demande, pour la quatrième fois, la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Conception sonore pour le jeu vidéo*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ses trois demandes précédentes ont été retirées avant que la Commission puisse les étudier, puisqu'elles avaient été jugées incomplètes ou irrecevables par la direction concernée au Ministère.

En 2023-2024, l'établissement prévoit accueillir 13 étudiantes et étudiants, puis respectivement 15 et 20 les deux années suivantes. Il souhaite attirer des candidates et des candidats ayant une formation reconnue et une expérience significative en design sonore. L'entreprise cible également des personnes venant de Montpellier, en France, qui désirent étudier au Québec.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'établissement a présenté une liste de personnes pressenties pour former l'équipe de direction, lesquelles résident à Montpellier. Aucun membre de cette équipe ne viendrait donc du Québec selon les renseignements portés à l'attention de la Commission. De plus, aucune de ces personnes ne possède d'expérience en gestion au regard de l'enseignement supérieur au Québec, une qualification pourtant attendue pour un membre du personnel de direction d'un établissement d'enseignement de ce type. Quant à l'équipe enseignante, trois des six personnes pressenties détiennent les qualifications requises pour offrir le programme visé. Pour les trois autres, aucun curriculum vitae n'a été fourni. La Commission n'a donc pas été en mesure de juger de leur formation et de leur expérience.

Selon la procédure habituelle, le contenu de ce programme a été préalablement soumis au Ministère par l'établissement. À la suite de son analyse, la direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en octobre 2022 par des représentants du Ministère a permis de constater que, pour le programme en question, l'établissement rend disponibles les équipements requis en quantité suffisante. Cependant, le bail fourni ne couvre pas la période minimale de validité d'un premier permis, qui est de trois ans, puisque le bail viendra à échéance en décembre 2024. L'établissement ne dispose pas d'option de renouvellement. De plus, il n'a pas démontré qu'il est autorisé à offrir des services au-delà des heures ouvrables normales mentionnées au bail, prévoyant donner les cours de 13 h à minuit durant la semaine.

Pour ce qui est des ressources financières, les prévisions budgétaires manquent de réalisme et de justesse pour divers postes de revenus et de dépenses. L'analyse effectuée amène donc la Commission à conclure que l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires pour la mise en œuvre de son projet.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande. L'entreprise devra en effet démontrer qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien son projet.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

L'École de danse de Québec

Installations du :

310, boulevard Langelier, bureau 214
Québec (Québec) G1K 5N3

336, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2W5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Danse contemporaine</i> – NRC.0A ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Danse contemporaine</i> – NRC.0A <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2027-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

Le Groupe Danse Partout inc. est un organisme à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. En 1996, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir, sous le nom « L'École de danse de Québec », les programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Danse moderne* – NRC.02, remplacé en 2000 par le programme *Danse contemporaine* – NRC.0A, et *Intervention et animation en danse* – NRC.03. En mai 1999, le permis a été renouvelé une première fois pour cinq ans. Le programme *Intervention et animation en danse*, que l'établissement n'avait jamais donné, a alors été retiré du permis. En 2019, ce dernier a été renouvelé une deuxième fois pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. À cette occasion, l'établissement a été autorisé à y ajouter une nouvelle installation. Ce permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé à la Commission indique que l'établissement se consacre à la formation d'artistes de même qu'à la promotion et au développement de la danse auprès des jeunes et du grand public. Il mène ses activités dans le secteur du loisir et le secteur professionnel, qui comprend le programme *Danse-études* au primaire et au secondaire, lequel représente, en quelque sorte, une préparation aux formations offertes au collégial. Depuis l'automne 1999, en vertu d'une entente avec le Cégep de Sainte-Foy, l'établissement offre une formation spécialisée en danse moderne à des élèves inscrits au programme *Danse-interprétation*, menant au diplôme d'études collégiales (DEC).

En 2022-2023, l'établissement accueille trois étudiantes et étudiants dans le programme d'études menant à une AEC. Ceux-ci font partie du même groupe que ceux inscrits au programme conduisant au DEC et offert par le Cégep de Sainte-Foy. Malgré le peu d'étudiantes et d'étudiants inscrits chaque année, L'École de danse de Québec juge important de continuer d'offrir ce programme, puisqu'il permet de répondre à la demande de personnes venant de l'étranger, entre autres de celles qui souhaitent poursuivre leur formation en danse contemporaine. Toutefois, la Commission est préoccupée par le faible nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits annuellement à ce programme et les prévisions d'effectif étudiant pour les années futures.

L'établissement s'acquiesce de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. L'équipe de direction s'est agrandie depuis le dernier renouvellement de permis. Elle compte maintenant une directrice des services financiers et un directeur technique. Il s'agit de membres du personnel du Groupe

Danse Partout, le titulaire du permis. Les gestionnaires de l'établissement possèdent une formation et une expérience suffisantes pour assurer une administration adéquate de l'école. Ce personnel est stable. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 20 personnes qui travaillent pour cet établissement depuis une quinzaine d'années. En somme, la disponibilité de ressources humaines qualifiées a été démontrée.

Depuis 2020, l'établissement a arrimé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) à celles du Cégep de Sainte-Foy pour le programme offert par L'École de danse de Québec. Il s'agit d'une initiative à laquelle la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) était favorable compte tenu de la situation unique de l'établissement.

Par ailleurs, lors de la visite effectuée par des représentants du Ministère en décembre 2022, les ressources matérielles disponibles ont été jugées adéquates pour le programme autorisé par le permis. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Lachute Aviation

Installation du 480, boulevard de l'Aéroparc

Lachute (Québec) J8H 3R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i> 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retrait des locaux situés au 6, rue Ader, à Lachute ➤ Ajout de locaux au 488, boulevard de l'Aéroparc, à Lachute, soit dans l'édifice adjacent à l'installation principale de Lachute Aviation, située au 480, boulevard de l'Aéroparc ➤ Ajout, en formation à distance en ligne, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR) – EWA.03</i> 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise 6800009 Canada inc., qui utilise le nom « Lachute Aviation », forme des pilotes d'avion depuis 1998 et délivre différents types de licences de pilotage. En août 2015, elle a obtenu un permis du Ministère pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion (CPL-ME-IR)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette demande de l'entreprise s'inscrivait dans une volonté de satisfaire aux nouvelles exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pour ce qui est de l'obtention d'un permis d'études par les personnes de l'étranger. En 2018, son permis a été renouvelé pour cinq ans. Comme il vient maintenant à échéance, l'entreprise en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements soumis, l'établissement a inscrit 18 étudiantes et étudiants pour l'année 2021-2022 et en accueille 17 cette année. Les cours sont donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction en poste est le même qu'au moment de la dernière demande de l'établissement, présentée en 2018. Il avait alors été jugé adéquat. Une consultante indépendante accompagne exceptionnellement ce personnel pour des conseils en matière d'opérationnalisation d'un établissement d'enseignement privé. Cette personne n'est pas à l'emploi de l'établissement. Quant aux membres du personnel enseignant, ils sont en nombre suffisant et détiennent les qualifications requises dans le domaine de l'aviation.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits. Toutefois, le rapport d'analyse présenté indique que seulement 13 sanctions ont été intégrées dans les systèmes ministériels depuis 2019. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, ce retard s'explique par

différents facteurs, notamment les conditions météorologiques non favorables, qui amènent l'établissement à annuler certains cours pratiques de vol, et la pandémie de COVID-19, qui l'a obligé à fermer ses portes durant certaines périodes, retardant du même coup le parcours scolaire des étudiantes et des étudiants de même que la délivrance de leur diplôme. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), elle a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2020. Sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a, quant à elle, été jugée satisfaisante en 2019.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement rend disponibles les équipements requis pour le programme visé. Une flotte d'avions et deux simulateurs de vol sont à la disposition des étudiantes et des étudiants. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement dispose des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, la preuve d'un cautionnement valide a été fournie.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour la période maximale de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

Retrait de locaux

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande de retrait des locaux situés au 6, rue Ader, à Lachute.

Ajout de locaux

L'établissement demande l'ajout de locaux situés au 488, boulevard de l'Aéroparc, à Lachute, soit dans l'édifice adjacent à l'installation principale de Lachute Aviation, qui se trouve au 480, boulevard de l'Aéroparc. Le dossier actuel indique qu'une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère en novembre 2022 a permis de constater que l'entreprise utilisait déjà ces locaux, lesquels n'étaient pas dûment autorisés par son permis. Ce bâtiment est une propriété de Lachute Aviation, qui l'a fait construire en 2019. L'établissement sollicite donc une modification de son permis pour l'ajout de ces locaux. La Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Formation à distance en ligne

Pour ce qui est de la demande de modification de permis pour l'ajout de la formation à distance en ligne, le programme qui en fait l'objet est déjà autorisé par le permis. Selon les renseignements fournis, la Commission peut conclure que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour la mise en œuvre de ce mode d'enseignement. Le rapport d'analyse présenté indique que le personnel enseignant suivra le cours *J'enseigne à distance* donné par l'Université TÉLUQ, en plus de se voir offrir une formation sur l'utilisation de la plateforme Zoom et de ses différents outils pédagogiques. La Commission est d'avis que cette demande satisfait aux exigences de l'article 14 de la *Loi* et y est donc favorable.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Musitechnic Formation

Installation du 1088, rue Clark
Montréal (Québec) H2Z 1K2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image</i> – NNC.0N – <i>Enregistrement et conception sonore</i> – NNC.0S 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image</i> – NNC.0N – <i>Enregistrement et conception sonore</i> – NNC.0S <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2025-06-30</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout du programme suivant, conduisant à une AEC et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne¹ : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Intelligence artificielle appliquée et analyse de données</i> – XXX.XX ➤ Changement d'adresse pour le 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, 2^e étage, à Montréal ➤ Changement de nom de l'établissement pour « Collège Unica » ➤ Changement de nom du titulaire du permis pour « Collège Unica »² 	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>¹ Dans sa demande initiale, Musitechnic Formation demandait également l'ajout du programme <i>Logistique du transport</i> – LCA.AE, conduisant à une AEC et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne. Or, en réponse à la lettre d'avis d'intention visant à rendre une recommandation défavorable à ce sujet, il a retiré cette demande.</p> <p>² Soulignons qu'il ne s'agit pas d'un changement de titulaire du permis. L'organisme à but non lucratif qui détient le permis de Musitechnic Formation demeure le même. Seul le nom a changé au Registraire des entreprises du Québec.</p>	

Depuis 1989, l'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore. En novembre 2007, il a cédé son permis à l'entreprise Musitechnic Formation, devenant ainsi un organisme à but non lucratif. Il est autorisé à donner le programme *Enregistrement et conception sonore* et, depuis 2020, le programme *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image*, qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis actuel a été renouvelé en juillet 2018 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, en plus de sa demande de renouvellement de permis, l'établissement sollicite l'ajout du programme *Intelligence artificielle appliquée et analyse de données*, menant également à une AEC et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne. De plus, il souhaite changer : son adresse pour le 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, 2^e étage, à Montréal; son nom pour « Collège Unica »; et le nom du titulaire du permis (et non le titulaire du permis).

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 138 étudiantes et étudiants en 2022-2023. D'après ses prévisions d'effectif scolaire, il compte en inscrire 213 l'an prochain, puis respectivement 227 et 235 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de quatre gestionnaires d'expérience. Tous les membres du personnel enseignant possèdent la formation et l'expérience requises. L'équipe enseignante compte 18 personnes qui cumulent en moyenne 7,5 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement respecte les délais prescrits quant à la transmission des données et des renseignements exigés par le Ministère. En 2017, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé partiellement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

En outre, une visite du nouvel emplacement, situé sur la rue Sainte-Catherine, effectuée par des représentants de la direction concernée au Ministère a permis de constater que les ressources matérielles disponibles sont appropriées aux services éducatifs autorisés par le permis.

Sur le plan financier, l'analyse effectuée amène la Commission à émettre certaines réserves quant à la capacité de l'établissement à assurer son bon fonctionnement. Toutefois, elle note qu'une subvention provenant du Conseil des arts du Canada lui a été octroyée en septembre 2022 pour le développement de son projet de réalité virtuelle.

Étant donné la situation financière difficile de l'établissement, la Commission juge qu'un suivi rapproché serait approprié. Dans les circonstances, elle invite l'entreprise à transmettre au Ministère, avec diligence, un plan de redressement financier réaliste montrant qu'elle dispose des sommes requises. Sous réserve de la demande pour la transmission d'un plan de redressement financier, la Commission recommande à la ministre, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, de renouveler le permis pour une période de deux années seulement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce renouvellement pour une courte période faciliterait le suivi de l'évolution de l'établissement sur le plan financier.

Ajout d'un programme

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise à ajouter le programme *Intelligence artificielle appliquée et analyse de données*, conduisant à une AEC et offert en présentiel ainsi qu'en formation à distance en ligne.

Selon la procédure prévue, l'établissement a soumis ce nouveau programme à la direction responsable au Ministère. Cette dernière a émis un avis favorable sur la conformité du programme avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*.

D'après l'information disponible, l'établissement détient les ressources humaines requises pour offrir ce programme. En effet, les enseignantes et enseignants pressentis possèdent l'expérience et les qualifications requises. D'ailleurs, l'établissement a établi un partenariat avec l'Université Concordia et l'Université McMaster (située en Ontario) pour un projet de recherche qui vise à explorer les potentiels de l'intelligence artificielle. De plus, il a fait la démonstration qu'il dispose d'un local adapté et des équipements voulus pour mener à bien son projet. Enfin, il a également fourni une lettre d'entente d'une entreprise de recherche prête à accueillir des stagiaires.

Pour ce qui est des ressources financières, comme cela a été évoqué précédemment, l'analyse effectuée amène la Commission à émettre des réserves quant à la capacité de l'établissement à réaliser son projet. En revanche, elle est d'avis que l'obtention de l'autorisation d'offrir le programme visé pourrait permettre à l'établissement d'améliorer sa situation financière, laquelle est jugée fragile à la lecture du rapport d'analyse. De surcroît, l'établissement a reçu une subvention du Conseil des arts du Canada pour le développement de ce programme. La Commission constate que plusieurs démarches ont été réalisées en amont en vue d'obtenir l'autorisation de donner ce programme, notamment l'établissement d'un partenariat avec l'Université Concordia et l'obtention d'une subvention fédérale, ce qui témoigne du sérieux de cette demande. Ainsi, elle juge que les risques financiers liés sont faibles.

Par conséquent, étant donné que le dossier déposé répond de façon générale aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*, la Commission émet un avis favorable au sujet de cette demande.

Changement d'adresse

L'établissement demande également le changement de l'adresse de son installation située sur la rue Clark, à Montréal, pour le 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, 2^e étage, à Montréal. Ce déménagement est essentiel, puisque le bail qu'il détenait sur la rue Clark a pris fin le 30 septembre 2022. Ainsi, le collège ne dispose plus d'un bail qui couvrirait la durée maximale prévue pour un prochain renouvellement à cette adresse. De plus, l'établissement a informé le Ministère qu'il devenait impossible d'offrir des services éducatifs dans les locaux de cette adresse en raison d'un acte criminel qui s'est produit devant l'établissement. Ce dernier ne pouvait assurer la sécurité ainsi que le bien-être des étudiantes et des étudiants ou des membres du personnel. Dans les circonstances, le Ministère a accepté que des cours soient offerts à la nouvelle adresse. Le bail de l'emplacement situé sur la rue Sainte-Catherine est valide pour une durée de dix ans et comprend deux options de renouvellement, ce qui couvre la durée prévue d'un prochain permis.

Au futur emplacement, l'établissement dispose des ressources matérielles adéquates pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Un laboratoire de réalité virtuelle est prévu pour le programme *Intelligence artificielle appliquée et analyse de données*, menant à une AEC. Selon les renseignements fournis, l'établissement partagerait un local avec l'entreprise Kaiya Éducation inc., qui appartient aussi au directeur général de Musitechnic Formation, ce qui ne semble pas poser de problème particulier.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi* et recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Changement de nom de l'établissement et de nom du titulaire du permis pour « Collège Unica »

Le changement du nom « Musitechnic Formation » pour « Collège Unica » est lié à la diversification de l'offre de formation de l'établissement. Celui-ci souhaite ainsi que son nom reflète davantage la nouvelle offre de services et qu'il ne soit plus uniquement lié à la musique. La Commission y est favorable.

En ce qui concerne le changement de nom du titulaire du permis, selon l'information portée à l'attention de la Commission, il ne s'agit pas d'un changement de titulaire du permis. L'organisme à but non lucratif qui détient le permis demeure le même. Seul le nom a été modifié au Registraire des entreprises du Québec. Comme il s'agit d'un simple changement de nom du titulaire du permis, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement. De plus, elle demande que ce nombre soit inscrit au permis.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement. En outre,

les dispositions de la *Loi* permettent d'appliquer une telle balise en se fondant sur la capacité d'accueil de l'établissement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est également favorable à ce que ce nombre soit inscrit au permis de l'établissement.

Décembre 2022

Passport Hélico

Installation du 3320, avenue de la Gare, bureau 10
Mascouche (Québec) J7K 3C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère – EWA.14</i> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	<p>PERMIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Pilotage professionnel – Hélicoptère – EWA.14</i> <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2026-06-30</p> <p>AVIS FAVORABLE</p>

L'entreprise Québec Hélicoptère inc. est une société par actions qui a été immatriculée le 17 juillet 1997. Cette école de pilotage, accréditée par Transports Canada, se spécialise dans la formation de pilotes d'hélicoptère depuis plusieurs années. En 2017, cette entreprise a obtenu un permis du Ministère pour l'offre du programme *Pilotage professionnel – Hélicoptère*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2020, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Celui-ci venant maintenant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements transmis au Ministère, cinq étudiantes et étudiants sont inscrits en 2022-2023 au programme autorisé par le permis.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que le personnel est stable. Aucun changement n'a été apporté au sein de l'équipe de direction depuis la dernière demande de l'établissement et les ressources humaines avaient alors été jugées adéquates. En outre, le personnel enseignant compte sept membres qui sont tous qualifiés dans le domaine du pilotage d'hélicoptère et dont le nombre est suffisant.

Par ailleurs, l'entreprise se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère lui sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2019 et en 2020.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles répondent aux critères établis. Cependant, les locaux 8 et 9, qui sont utilisés, devront être ajoutés au permis afin que l'adresse soit exacte. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, mais que celle-ci présente un fonds de roulement déficitaire. De plus, les prévisions budgétaires semblent optimistes d'après les renseignements fournis, puisque l'effectif scolaire demeure stable.

La Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. L'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines et matérielles nécessaires, mais un suivi rapproché est suggéré pour mieux apprécier son évolution sur le plan des ressources financières.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2023

Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 550, avenue Beaumont, bureau 320
Montréal (Québec) H3N 1T7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – NTL.1J – <i>Réalisation artistique et technique de jeux vidéo</i> – NTL.1M – <i>Animation 3D/VFX</i> – NTL.1S 	<p>PERMIS</p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Réalisation d’un film d’animation numérique</i> – NTL.1J – <i>Réalisation artistique et technique de jeux vidéo</i> – NTL.1M – <i>Animation 3D/VFX</i> – NTL.1S <p style="text-align: right;">ÉCHÉANCE : 2028-06-30</p>

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène des activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. Depuis 2017, cette entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique* et, depuis 2019, le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*, menant tous deux à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Deux ans plus tard, l’établissement a reçu l’autorisation d’offrir le programme *Animation 3D/VFX*, conduisant aussi à une AEC. Son permis actuel a été renouvelé pour une période de trois ans en 2020 et est donc valide jusqu’au 30 juin 2023. Comme ce permis vient à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement.

D’après les renseignements fournis, l’établissement a admis 99 étudiantes et étudiants à la session d’automne 2021 et prévoyait en accueillir 155 à l’automne 2022. Pour les sessions d’automne des trois années subséquentes, les prévisions d’effectif sont respectivement de 182, de 202 et de 210 étudiantes et étudiants. Les formations sont offertes en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l’équipe de gestionnaires est stable et qualifiée. Depuis la dernière demande, aucun changement n’a été apporté au sein du personnel de direction, qui semble toujours adéquat. Quant à l’équipe enseignante, elle est formée de 68 personnes qui comptent en moyenne 3,9 années d’expérience en enseignement.

L’établissement respecte les délais prescrits quant à la transmission des données et des renseignements exigés par le Ministère. Il accuse toutefois un retard pour les sessions d’automne 2022 et d’hiver 2023. Selon l’information obtenue, une situation indépendante de sa volonté, soit un virus informatique, en est la cause et l’établissement travaille à rétablir la situation. En décembre 2019, la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) a jugé sa politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) entièrement satisfaisante. Pour ce qui est de sa politique institutionnelle d’évaluation des programmes (PIEP), la CEEC l’a jugée entièrement satisfaisante en février 2020.

Par ailleurs, une visite de l’établissement effectuée en janvier 2023 par des représentants de la direction responsable au Ministère a permis de constater que les ressources matérielles disponibles sont de qualité. De plus, la superficie des locaux a été jugée conforme aux normes en vigueur dans le cadre de l’analyse de la demande actuelle. Enfin, l’établissement a fourni un bail valide jusqu’en 2032.

En ce qui concerne les ressources financières, l’analyse portée à l’attention de la Commission indique que l’établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Un cautionnement valide a aussi été déposé, conformément aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont précisées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

Mars 2023

Séminaire de Sherbrooke

Installations du :

195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6155, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec) J1H 4A7**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS
ET D'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Études brassicoles* – ECA.0S
 - *Techniques d'évaluation de biens immobiliers* – EEC.0U
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y
 - *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31
 - *Prévention et intervention en cyberdépendance* – JWW.00
 - *Intervenir en violences sexuelles* – JWW.0L
 - *Commerce international* – LCA.9J
 - *Assurance de personnes et conseils en services financiers* – LCA.BH
 - *Gestion immobilière* – LCA.CX
 - *Représentation commerciale* – LCA.CY
 - *Gestionnaire en marketing Web* – LCA.DL
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK
 - *Testeur, testeuse de jeux vidéo* – LCA.FW
 - *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1Z
 - *Design industriel collaboratif* – NTA.20
 - *Marketing numérique, secteur Vêtements et accessoires* – NTC.0R
- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de diététique* – 120.A0
 - *Technologie de l'architecture* – 221.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques de services financiers et d'assurances* – 410.F0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
 - *Études brassicoles* – ECA.0S
 - *Techniques d'évaluation de biens immobiliers* – EEC.0U
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y
 - *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31
 - *Prévention et intervention en cyberdépendance* – JWW.00
 - *Intervenir en violences sexuelles* – JWW.0L
 - *Commerce international* – LCA.9J
 - *Assurance de personnes et conseils en services financiers* – LCA.BH
 - *Gestion immobilière* – LCA.CX
 - *Représentation commerciale* – LCA.CY
 - *Gestionnaire en marketing Web* – LCA.DL
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK
 - *Testeur, testeuse de jeux vidéo* – LCA.FW
 - *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1Z
 - *Design industriel collaboratif* – NTA.20
 - *Marketing numérique, secteur Vêtements et accessoires* – NTC.0R
- Services de la formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) :
 - *Techniques de diététique* – 120.A0
 - *Technologie de l'architecture* – 221.A0
 - *Techniques juridiques* – 310.C0
 - *Techniques de services financiers et d'assurances* – 410.F0
 - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
 - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
 - *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0

ÉCHÉANCE : 2028-06-30

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT (SUITE)	PERMIS ET AGRÉMENT (SUITE)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement 	AVIS FAVORABLE

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public l'autorisant à offrir trois programmes de formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation sans date d'échéance a été modifiée en novembre 1999 par l'ajout de deux programmes faisant partie du cheminement du Baccalauréat International, soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, et conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'offre de sept programmes qui relèvent de la formation technique au collégial et qui mènent aussi à l'obtention du DEC. En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes permettant d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC), proposé par le Ministère en 2001, le Séminaire de Sherbrooke est autorisé à offrir 16 programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. Tous ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour cinq ans, comme cela a été le cas les fois précédentes. Ce permis venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Rappelons qu'en 2020-2021, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Techniques de diététique*, menant au DEC, et quatre nouveaux programmes conduisant à une AEC. En 2021-2022, il a aussi été autorisé à ajouter trois autres programmes (AEC) et à en retirer sept (AEC) qu'il n'offrait plus.

Selon le rapport d'analyse présenté à la Commission, l'établissement accueille 650 étudiantes et étudiants en 2022-2023. L'an prochain, il prévoit en admettre 728, puis respectivement 745 et 804 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est composée de trois personnes qualifiées et expérimentées. De plus, l'équipe enseignante compte 46 membres qui détiennent tous les qualifications requises et possèdent en moyenne 8,6 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. Il respecte les échéances liées aux demandes du Ministère et lui transmet les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits (inscriptions et sanctions). Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2019 et en 2020.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. Une visite de l'établissement effectuée par des représentants du Ministère en décembre 2022 a permis de confirmer qu'il rend disponibles en quantité suffisante les équipements requis pour les programmes offerts.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes suffisantes pour son bon fonctionnement. Son fonds de roulement est excédentaire et elle prévoit des bénéfices considérables pour les deux prochaines années.

L'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'acceptation de sa demande. Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté satisfait entièrement aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère un

renouvellement du permis pour cinq ans, soit la période maximale prévue par la *Loi*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2028.

Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2023

